

**Ministère de la
Région Wallonne
Direction Générale
des Relations Extérieures
Division des Relations
Internationales**

**Préfecture de la
Région Lorraine**

**Ministère de l'Intérieur
G. D. du Luxembourg
Division de l'Aménagement
du Territoire et de
l'Urbanisme**

**INITIATIVE INTERREG III - A
WALLONIE LORRAINE LUXEMBOURG**

2000-2006

Programme opérationnel

Demande de concours communautaire

soumise à la Commission des Communautés Européennes



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, 31-12-2001
C (2001) 4199

DÉCISION DE LA COMMISSION

31-12-2001

approuvant le programme d'initiative communautaire Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg, entre la Belgique, la France et le Luxembourg

CCI n° 2000 RG 16 0 PC 019

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

DÉCISION DE LA COMMISSION 31-12-2001
approuvant le programme d'initiative communautaire Interreg III III Wallonie-
Lorraine-Luxembourg, entre la Belgique, la France et le Luxembourg

CCI n° 2000 RG 16 0 PC 019

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels¹, et notamment ses articles 20 et suivants,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission des Communautés européennes a adopté, le 28 avril 2000, les orientations² (ci-après: «les orientations») pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne (ci-après: «Interreg III»), au sens visé à l'article 20 du règlement (CE) n° 1260/1999.
- (2) Une contribution communautaire est octroyée, au titre d'Interreg III, aux mesures et zones conformes aux exigences spécifiées dans les orientations qui font partie des programmes d'initiative communautaire présentés par les autorités désignées par les États membres et approuvés par la Commission des Communautés européennes. L'article 21 du règlement (CE) n° 1260/1999, contenu au titre II de ce règlement, ainsi que les chapitres V et VI des orientations, fixent la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des programmes Interreg III.
- (3) Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1260/1999 et à l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1783/1999 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER)³, un concours au titre d'Interreg III peut être octroyé par le FEDER, en élargissant le champ d'application de ce fonds tel qu'il est défini à l'article 2 du règlement (CE) n° 1783/1999, en vue de couvrir les mesures nécessaires à la mise en œuvre du programme concerné.
- (4) Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1260/1999 et au point 26 des orientations, les autorités désignées par les États membres peuvent présenter à la Commission des propositions de programmes contenant les informations visées aux chapitres V, VI et, le cas échéant, VII des orientations.
- (5) La Commission évalue, sur la base de l'article 21, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1260/1999 et du chapitre V des orientations et en ce qui concerne le partenariat établi en vertu de l'article 8 du règlement, les programmes proposés et présentés par lesdites autorités en vue de déterminer s'ils sont conformes aux objectifs des orientations et du règlement et compatibles avec d'autres programmes et politiques

¹ JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.

² JO C 143 du 23.5.2000, p. 6.

³ JO L 213 du 13.8.1999, p. 1.

communautaires pertinents, et elle adopte, conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement, et au point 26, paragraphe 2, des orientations et en accord avec les États membres et les régions concernés, une décision sur la contribution du FEDER, pour autant que les propositions contiennent tous les éléments énumérés au chapitre V des orientations.

- (6) Les autorités responsables de la France, de la Belgique et du Luxembourg ont présenté à la Commission, le 8 mars 2001, un projet de programme jugé recevable, intitulé « Wallonie-Lorraine-Luxembourg », satisfaisant aux conditions s'appliquant, en vertu du chapitre II des orientations, au volet A d'Interreg III. Ce projet de programme contient les informations énumérées au point 25 des orientations, notamment une description des axes prioritaires du programme, un plan financier indicatif précisant, pour chaque axe et pour chaque année, la dotation financière envisagée pour la contribution du FEDER ainsi que le montant total des financements publics éligibles et de l'estimation des financements privés dans les États membres concernés.
- (7) Le présent programme concerne les zones NUTS III Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle, en France, Arlon, Virton et Bastogne, en Belgique, et le Grand-duché du Luxembourg, qui sont toutes couvertes par l'annexe 1 des orientations.
- (8) Compte tenu du régime de tolérance prévu au point 10, paragraphe 2, des orientations, les autorités responsables ont proposé que les zones NUTS III Marche en Famenne et Neufchâteau, en Belgique, bénéficient de ce régime; les mesures mises en œuvre dans ces zones ne représenteront pas plus de 20 % de la dépense totale du programme concerné.
- (9) La date de présentation du projet de programme, qui a été approuvée par la Commission, est celle de début d'éligibilité des dépenses prévues dans le cadre du programme.
- (10) Conformément à l'article 30 du règlement (CE) n° 1260/1999, il y a lieu de fixer la date finale d'éligibilité des dépenses.
- (11) Le programme a été élaboré et sera mis en œuvre en accord avec les États membres concernés et dans le cadre du partenariat.
- (12) Conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 1260/1999, la Commission et les États membres assurent, dans le respect du principe du partenariat, la coordination entre les interventions des différents Fonds et celles de la BEI et des autres instruments financiers existants.
- (13) Il ressort du point 26 des orientations qu'une contribution financière unique est octroyée, sans répartition financière par État membre. La contribution octroyée pour toute la période et sa répartition année par année sont exprimées en euros. La répartition annuelle doit être conforme à la perspective financière pertinente et aux allocations financières adoptées, pour chaque État membre, par la Commission sur la base du point 48, second alinéa, des orientations. Conformément à l'article 7, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 1260/1999 et au point 48, paragraphe 1, des orientations, la contribution communautaire a déjà été indexée au taux de 2 % par an. Il résulte de l'article 7, paragraphe 7, du règlement que la dotation communautaire peut être revue à mi-parcours, et au plus tard le 31 décembre 2003, pour tenir compte du taux d'inflation effectif.

- (14) Il y a lieu d'adapter, dans certaines limites, le soutien financier en faveur des axes prioritaires fixés dans le présent programme aux exigences réelles découlant de la structure de mise en œuvre sur le terrain, en accord avec les États membres concernés.
- (15) Conformément à l'article 21, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1260/1999 et au point 32 des orientations, le programme peut être réexaminé, à l'initiative des États membres concernés ou de la Commission en accord avec ces États membres, après l'évaluation à mi-parcours visée à l'article 42 du règlement. Étant donné que la réussite du programme dépend dans une large mesure du bon fonctionnement des structures communes de coopération, notamment en ce qui concerne les organes chargés des fonctions d'«autorité de gestion», d'«autorité de paiement» et de «secrétariat technique conjoint», cette révision peut avoir notamment pour objet ces structures communes,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Le programme d'initiative communautaire Interreg III « Wallonie-Lorraine-Luxembourg » pour la période allant du 8 mars 2001 au 31 décembre 2006, décrit dans les annexes de la présente décision, est approuvé.
2. Le programme a trait à des interventions structurelles communautaires dans les régions suivantes: Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle, en France, Arlon, Virton et Bastogne, en Belgique, et le Grand-duché du Luxembourg, et les zones suivantes bénéficiant du régime de tolérance visé au point 10, second alinéa, des orientations, dans lesquelles les mesures ne représenteront pas plus de 20 % de la dépense totale du programme: Marche en Famenne et Neufchâteau, en Belgique.

Article 2

1. Conformément aux articles 20 et suivants du règlement (CE) n° 1260/1999 et au chapitre V des orientations, le programme contient les éléments suivants:
 - a) la stratégie et les axes prioritaires du programme, leur conformité avec les objectifs des orientations et du règlement (CE) n° 1260/1999 ainsi qu'avec d'autres programmes et politiques communautaires pertinents; leurs objectifs spécifiques quantifiés, l'évaluation ex ante de l'impact attendu, y compris sur la situation environnementale, ainsi que leur conformité avec les politiques économique, sociale et régionale de la France, de la Belgique et du Grand-duché du Luxembourg. Les axes prioritaires sont les suivants:
 - Favoriser un développement spatial durable ;
 - Créer et développer un espace économique transfrontalier intégré;
 - Protéger l'environnement et renforcer l'attractivité de l'espace transfrontalier ;
 - Promouvoir le développement humain, valoriser les ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle ;

– Assistance technique.

- b) une description sommaire des mesures prévues pour la mise en œuvre des axes prioritaires, y compris les informations nécessaires à la vérification du respect des règles en matière d'aides au sens de l'article 87 du traité;
 - c) le plan financier indicatif précisant, pour chaque axe prioritaire et pour chaque année, la dotation financière envisagée pour la contribution du FEDER ainsi que le montant total des financements publics ou assimilés éligibles et de l'estimation des financements privés dans l'ensemble des États membres concernés. La contribution totale du FEDER prévue pour chaque année du programme est conforme aux perspectives financières pertinentes et aux allocations financières pour chaque État membre adoptées par la Commission sur la base du point 48, second alinéa, des orientations;
 - (d) les dispositions régissant la mise en œuvre du programme, y compris la désignation de l'autorité de gestion conjointe, une description des mesures de gestion du programme, une description des régimes de suivi et d'évaluation, y compris le rôle du comité de suivi et du comité de pilotage et les règles relatives à la participation des partenaires dans ces instances, une description des dispositions concernant la transparence de la publicité et des flux financiers ainsi qu'une description des dispositions et procédures spécifiques de contrôle de la mise en œuvre du programme;
 - (e) des informations concernant les ressources requises pour la préparation, le suivi et l'évaluation de l'aide.
2. Le plan financier indicatif fixe le coût éligible des axes prioritaires sélectionnés pour l'action conjointe par la Communauté et les États membres à 48.943.408 euros pour l'ensemble de la période et la contribution financière du FEDER à 24.471.704 euros.

Les ressources nationales requises, qui, eu égard à ce plan financier indicatif, se chiffrent à 24.092.393 euros pour le secteur public et à 379.311 euros pour le secteur privé, peuvent être partiellement constituées de prêts communautaires alloués par la Banque européenne d'investissement et d'autres instruments de crédit.

Article 3

1. La contribution totale allouée par le FEDER au titre du présent programme est de 24.471.704 euros.

La contribution communautaire a déjà été indexée à un taux de 2 % par an jusqu'à 2003 et sera fixée selon les prix de 2003 pour les années 2004, 2005 et 2006.

La contribution communautaire peut être revue à mi-parcours, pour tenir compte du niveau d'inflation effectif. Le taux d'indexation pour les années 2004, 2005 et 2006 fera l'objet d'une décision avant le 31 décembre 2003.

La contribution financière du FEDER et les allocations annuelles prévues dans le plan financier pourraient être revues à la hausse ou à la baisse lors de l'évaluation à mi-parcours, et au plus tard le 31 décembre 2003, sans préjudice de la contribution annuelle déjà fixée pour la période 2000-2003.

La procédure d'octroi du concours financier, y compris la contribution financière du FEDER pour les différents axes prioritaires prévus dans le programme, est décrite dans le plan financier annexé à la présente décision.

2. Durant la mise en œuvre du plan financier, le montant total du financement communautaire d'un axe prioritaire déterminé peut être réajusté, en accord avec l'État membre concerné, dans une limite de 25 % de la contribution communautaire globale au cours de la durée du programme, sans que la contribution communautaire globale visée ci-dessus puisse être modifiée.

Article 4

La présente décision ne préjuge pas de la position de la Commission à l'égard des aides d'État, au sens de l'article 87, paragraphe 1, du traité, qui font partie du programme et qui n'ont pas encore été approuvées par la Commission. La présentation de la demande d'intervention, du complément de programmation ou d'une demande de versement par l'État membre ne remplace pas la notification requise au titre de l'article 88, paragraphe 3, du traité.

La concomitance d'un financement communautaire et d'une aide d'État tombant dans le domaine d'application de l'article 87, paragraphe 1, du traité, octroyée au titre d'un régime d'aides ou dans un cas individuel, requiert une approbation préalable par la Commission au titre de l'article 88 du traité, à l'exception du cas où l'aide est couverte par la règle de minimis ou est exemptée en vertu d'un règlement adopté par la Commission sur la base du règlement (CE) n° 994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 87 et 88 du traité à certaines catégories d'aides d'État horizontales⁴. Faute d'une telle approbation ou exemption, l'aide est illégale et entraîne les effets fixés par le règlement de procédure en matière d'aides d'État, et son cofinancement constituerait une irrégularité au sens des articles 38 et 39 du règlement (CE) n° 1260/1999. La Commission n'acceptera donc pas les demandes de paiement intermédiaire et de paiement du solde pour des mesures cofinancées par des aides nouvelles ou amendées, au sens du règlement de procédure en matière d'aides d'État, allouées au titre de régimes d'aide ou dans des cas individuels, avant que les aides concernées aient été notifiées à la Commission et approuvées formellement par celle-ci.

Article 5

La date de début d'éligibilité des dépenses est le 8 mars 2001. La date finale d'éligibilité des dépenses est fixée au 31 décembre 2008.

Article 6

1. Le présent programme est mis en œuvre en conformité avec le droit communautaire et ainsi qu'avec les principes et exigences fixés dans le règlement (CE) n° 1260/1999 et dans les orientations Interreg III.
2. À la lumière des résultats de l'examen de la progression de la mise en œuvre du présent programme, la Commission, en accord avec les États membres concernés, se réserve le droit de procéder à des adaptations du programme, concernant par exemple

⁴ JO L 142 du 14.5.1998.

les structures communes de coopération, en ce qui concerne notamment les organes chargés des fonctions d'«autorité de gestion», d'«autorité de paiement» et de «secrétariat technique conjoint».

Article 7

La République française, le Royaume de Belgique et le Grand-duché du Luxembourg sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le ...**31** -12- 2001

Par la Commission

Membre de la Commission

Philippe BUSQUIN

**Ministère de la
Région Wallonne
Direction Générale
des Relations Extérieures
Division des Relations
Internationales**

**Préfecture de la
Région Lorraine**

**Ministère de l'Intérieur
G. D. du Luxembourg
Division de l'Aménagement
du Territoire et de
l'Urbanisme**

**INITIATIVE INTERREG III - A
WALLONIE LORRAINE LUXEMBOURG**

2000-2006

Programme opérationnel

Demande de concours communautaire

soumise à la Commission des Communautés Européennes

Le présent programme opérationnel a été préparé par le groupe de consultants, pour la Lorraine, Laurence Bertrand, pour le Luxembourg, ECAU et pour la Wallonie, Deloitte & Touche en étroite collaboration avec les autorités de tutelle concernées.

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	7
1. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	10
1.1. Introduction	11
1.2. Développement spatial	11
1.2.1. Présentation géographique	11
1.2.2. Évolution démographique	11
1.2.3. Développement urbain	12
1.2.4. Développement rural	13
1.2.5. Transports	13
1.3. Développement économique	14
1.3.1. Évolution de l'activité économique	14
1.3.2. Évolution de l'emploi	15
1.3.3. Le travail frontalier	15
1.3.4. Le chômage	16
1.4. Environnement	16
1.4.1. Les espaces naturels	17
1.4.2. Conséquences environnementales des activités industrielles et humaines	18
1.4.3. La gestion de l'eau	20
1.5. Ressources humaines	21
1.5.1. L'enseignement supérieur	21
1.5.2. La recherche & développement	21
1.5.3. La formation professionnelle	22
1.5.4. La santé	22
1.6. Conclusion du diagnostic	23
2. ETAT DE LA COOPERATION	34
2.1. Préambule	35
2.2. Les grandes étapes de la coopération transfrontalière WLL	35
2.2.1. Le Pôle européen de développement	35
2.2.2. L'impulsion apportée par les programmes Interreg	37
2.2.3. Le cadre stratégique de la Grande Région	38
2.3. Etat de la coopération en matière de développement spatial	39
2.3.1. La coopération régionale	39
2.3.2. La coopération dans les agglomérations transfrontalières	41
2.3.3. La coopération dans les autres espaces transfrontaliers	44
2.3.4. La coopération en matière de transports et de communication	46
2.3.5. Conclusion sur la coopération en matière de développement spatial	48
2.4. Etat de la coopération en matière de développement économique	49
2.4.1. Coopération pour le développement d'outils financiers	49
2.4.2. Coopération pour le développement du potentiel endogène	50
2.4.3. Coopération en matière d'infrastructures	51
2.4.4. Coopération en matière de transfert de technologie	52
2.4.5. Conclusion sur la coopération en matière de développement économique	52
2.5. Etat de la coopération en matière d'environnement	53
2.5.1. Valorisation des milieux naturels	53
2.5.2. Coopération dans le domaine de l'environnement	55
2.5.3. Coopération dans le domaine de l'eau	56
2.6. Etat de la coopération en matière de ressources humaines	57
2.6.1. Coopération en matière de marché du travail et d'emploi	57

2.6.2. Coopération en matière d'enseignement et de formation	57
2.6.3. Coopération dans le domaine universitaire	59
2.6.4. Coopération en matière de culture et d'information	60
2.6.5. Coopération dans le domaine de la santé et du social	62
2.7. Conclusions sur l'état de la coopération	63
2.7.1. Les grands facteurs de succès et d'échec des actions engagées	63
2.7.2. La dynamique transfrontalière	64
2.7.3. La cohérence des projets avec la situation régionale	64
2.7.4. La dynamique d'intégration des projets	64
3. ANALYSE « ATOUTS-FAIBLESSES/OPPORTUNITES-MENACES »	67
4. STRATÉGIE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	79
4.1. Les sources de la stratégie	80
4.1.1. Les objectifs cadres d'Interreg IIIA	81
4.1.2. Les orientations stratégiques SLL+	81
4.1.3. Les acquis de la coopération transfrontalière	82
4.1.4. L'analyse des forces, faiblesses et des opportunités de la zone de programmation	82
4.2. La cohérence externe de la stratégie	83
4.2.1. Cohérence avec les programmes régionaux, nationaux et communautaires pour la Lorraine	85
4.2.2. Cohérence avec les programmes régionaux, nationaux et communautaires pour le Grand-Duché du Luxembourg	89
4.2.3. Cohérence avec les programmes régionaux, nationaux et communautaires pour la Province de Luxembourg	91
4.3. Cohérence externe avec les politiques communautaires	95
4.3.1. Développement rural	95
4.3.2. Aides d'Etat	96
4.3.3. Environnement	96
4.3.4. Transports	98
4.3.5. Société de l'information	98
4.3.6. Egalité des chances	99
5. LES AXES STRATÉGIQUES DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	100
5.1. Les axes de la stratégie Interreg IIIA - WLL	101
5.1.1. Axe 1	102
5.1.2. Axe 2	107
5.1.3. Axe 3	110
5.1.4. Axe 4	114
5.1.5. Axe 5	119
5.2. Les dépenses effectuées dans ce cadre seront compatibles avec les règles d'éligibilité résultantes Rappel des priorités du programme	120
Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable	120
Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré	120
Axe 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier	121
Axe 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle	121
5.3. Les objectifs quantifiés et les effets attendus	121
5.3.1. Les objectifs quantifiés	121
5.3.2. Les effets attendus	124
Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable	124
Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré	124
Axe 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier	124
Axe 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle	125
6. DESCRIPTION RAPIDE DES MESURES	126

6.1.	Les mesures de l'axe 1 : développement spatial	127
6.1.1.	Mesure 1.1 : Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière entre les centres urbains supérieurs	127
6.1.2.	Mesure 1.2 : Structuration des agglomérations transfrontalières	127
6.1.3.	Mesure 1.3 : Structuration des territoires ruraux transfrontaliers	128
6.1.4.	Mesure 1.4 : Amélioration des moyens de communication transfrontaliers	128
6.2.	Les mesures de l'axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré	129
6.2.1.	Mesure 2.1 : Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social	129
6.2.2.	Mesure 2.2 : Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone	130
6.2.3.	Mesure 2.3 : Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent	130
6.3.	Les mesures de l'axe 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité régionale	131
6.3.1.	Mesure 3.1 : Promotion de la coopération en matière de gestion des espaces naturels et de la biodiversité	131
6.3.2.	Mesure 3.2 : Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions	131
6.3.3.	Mesure 3.3 : Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux	132
6.4.	Les mesures de l'axe 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle	133
6.4.1.	Mesure 4.1 : Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement	133
6.4.2.	Mesure 4.2 : Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales	133
6.4.3.	Mesure 4.3 : Favoriser l'intégration dans la Grande Région	133
7.	DONNÉES FINANCIÈRES	135
8.	DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE	136
8.1.	Elaboration du programme, suivi et évaluation	137
8.1.1.	Description de la méthode appliquée pour l'élaboration du programme et la consultation des partenaires	137
8.1.2.	Description du type de mesures nécessaires à la préparation, au suivi et à l'évaluation du programme	138
8.2.	Modalités de mise en oeuvre	141
8.2.1.	Structure et organisation de la gestion du programme	141
	Phase « de l'idée au projet »	143
	Phase de décision du projet	143
	Phase de réalisation du projet	144
8.2.2.	Gestion financière et contrôle financier	145
8.2.3.	Echange informatisé de données	148
8.2.4.	Dispositif d'information et de publicité	148
8.3.	Moyens requis pour la préparation, la gestion, le suivi et l'évaluation	149
ANNEXES		1
	Annexe 1	2
	Annexe 2	8
	Annexe 3	22

Le présent programme Interreg III A Wallonie-Lorraine-Luxembourg 2000-2006 a été établi conformément :

- au Règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;
- à la Communication de la Commission européenne aux Etats membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen - INTERREG III (2000/C 143/08, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes N° C 143/6 du 23.05.2000) ;
- au Document de travail méthodologique N° 6 du 5 mai 2000 de la Commission européenne (Direction de la politique régionale) : « La nouvelle période de programmation 2000-2006 - Evaluation ex ante et indicateurs pour INTERREG (Volet A) » ;
- aux remarques de la Commission européenne dans un courrier en date du 31 janvier 2001 ;
- aux remarques de la Commission européenne dans un courrier en date du 4 mai 2001.

INTRODUCTION GENERALE

La nouvelle initiative Interreg III a pour but de poursuivre la mise en place de la coopération transeuropéenne déjà engagée par l'élaboration de nouveaux programmes d'initiatives communautaires (PIC) répondant aux exigences précisées dans la Communication aux Etats membres du 28 avril 2000 relative à cette initiative¹.

L'objectif principal reste de **favoriser l'intégration du territoire européen en réduisant les obstacles que constitue la présence de frontières, entre les communautés économiques, sociales et culturelles, de même qu'entre les écosystèmes.**

Au cours de la programmation antérieure, les financements Interreg ont, d'une manière générale, été principalement consacrés à la promotion de démarches communes en matière de développement des PME, d'enseignement, de formation et d'échanges culturels, de problèmes de santé, de protection et d'amélioration de l'environnement, de réseaux d'énergie, de transports et de communications et de systèmes de gestion.

Le nouveau défi donné à Interreg III est notamment d'exploiter les expériences positives de coopérations véritables menées dans le cadre de programmes actuels et de développer des structures destinées à étendre ce type de coopération.

Les nouveaux PIC (programme d'intérêt communautaire) doivent avoir des priorités communes et sélectionner des opérations ayant un caractère clairement transfrontalier ou transnational. Ils doivent prendre en compte les orientations générales des fonds structurels et des politiques communautaires et ainsi **contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité, à l'épanouissement et la mise en place de politique durable et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.**

L'initiative Interreg III Volet A, dans le cadre de laquelle est élaboré ce programme, a plus précisément pour objectif de développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable et en référence à **huit champs d'application** proposés comme prioritaires, à savoir :

- **le développement urbain**
- **le développement d'entreprises et de PME**
- **le marché du travail et l'inclusion sociale**
- **le recherche, les technologies, la culture, la santé**
- **l'environnement et l'énergie**
- **les transports et la communication**
- **la coopération juridique et administrative**
- **la coopération entre les citoyens et les institutions.**

La zone éligible à Interreg III (voir carte en p.9) comprend le Grand-Duché de Luxembourg, les départements de Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle, et les arrondissements d'Arlon, Virton et Bastogne (Marche-en-Famenne et Neufchâteau étant considérés comme zones adjacentes).

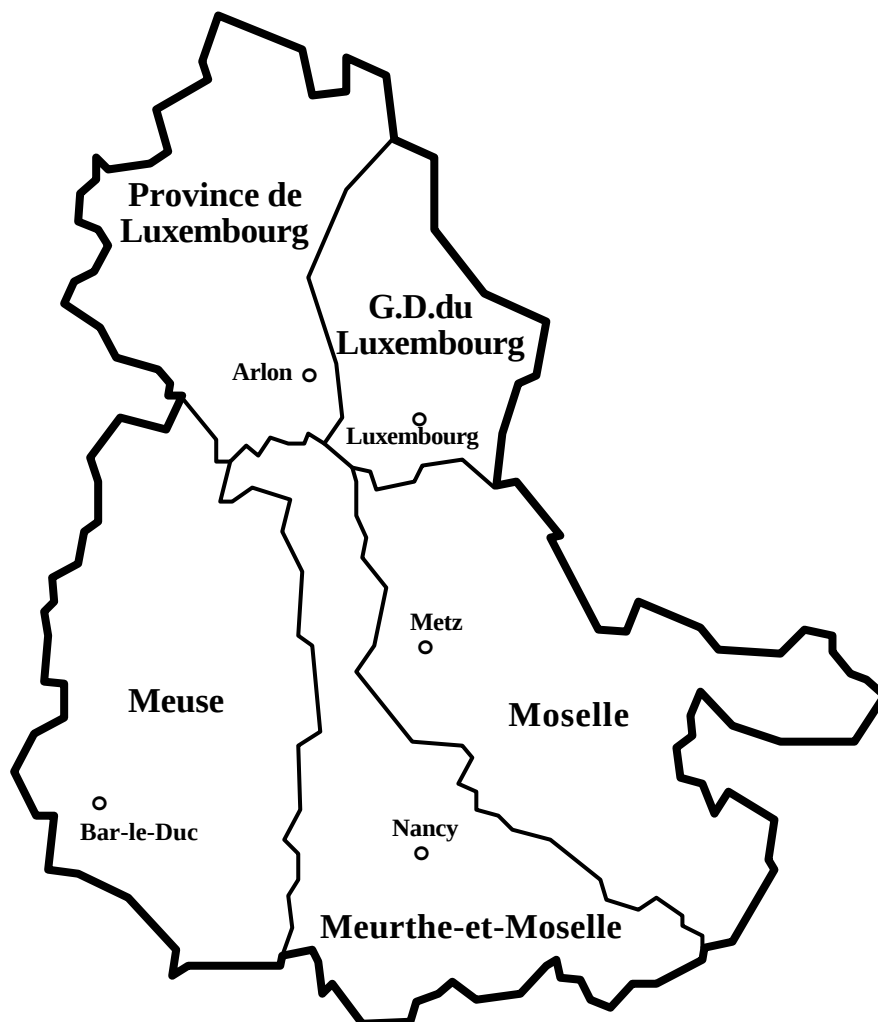
Dans cette zone éligible, la poursuite de la coopération s'appuiera sur les acquis des initiatives Interreg précédentes, notamment du PED, mais elle se placera également dans le nouveau cadre des orientations de développement spatial SLL+. Les besoins particuliers à la zone seront à la fois appréciés à partir d'un **diagnostic de la situation socio-économique et environnementale ciblé sur l'espace éligible** et par un **bilan des acquis de la coopération centrée sur le même territoire.**

Les autorités veilleront à ce que les financements d'actions réalisées sur les zones Nuts III jouxtant les zones éligibles ne dépassent pas les 20% de la dépense totale du programme.

En outre, des mesures seront prises afin de distinguer, dans la mesure du possible, ces 2 types de zones, et ce notamment au niveau des critères de sélection et des indicateurs de suivi par projets.

¹ Communication aux Etats membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen — Interreg III.

INTERREG IIIA - WLL AIRE DE PROGRAMMATION



Aire Interreg IIIA - WLL:

- Wallonie : arrondissements d'Arlon, Virton, Bastogne, Neufchâteau et Marche en Famenne
- Luxembourg : ensemble du pays
- Lorraine : départements de la Meuse, Moselle et Meurthe-et-Moselle

*Les arrondissements de Neufchâteau et Marche-en-Famenne en Province de Luxembourg ne sont pas considérés comme directement éligibles, mais comme zones adjacentes à l'aire de programmation.

1. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.1. INTRODUCTION

Ce chapitre a pour objet de poser un diagnostic global sur l'ensemble de l'espace correspondant à la zone éligible Interreg IIIA. Il évoque les principaux aspects de la vie économique et sociale dans une déclinaison thématique et spatiale, mais il est volontairement peu ciblé sur le plan spatial dans la mesure où il doit servir de support au processus de remontée des idées et des projets à partir du terrain. Le bilan des acquis de la coopération transfrontalière qui le complète est développé de manière plus territorialisée.

1.2. DEVELOPPEMENT SPATIAL

1.2.1. Présentation géographique

La zone éligible à Interreg IIIA couvre le territoire éligible au programme précédent en Lorraine, soit 3 des 4 départements de la région (Meuse, Meurthe et Moselle et Moselle), au Grand-Duché du Luxembourg, mais il est désormais élargi à la totalité de la province de Luxembourg, englobant ainsi les cinq arrondissements d'Arlon, de Virton, de Bastogne, de Neufchâteau et de Marche en Famenne. **Cette zone couvre quelque 24 000 km², dont 2 586 km² pour le Grand-Duché et 4 400 km² pour la Province wallonne. Les frontières courent sur une longueur de 175 km à l'intérieur de cet espace.**

À l'échelle de la zone, la couverture forestière est importante sur les reliefs du massif Ardennes-Oesling et des Vosges du Nord ainsi que sur les contreforts en marge du bassin parisien. Deux grands types d'espaces caractérisent la zone d'étude : les zones rurales, dominantes, et les zones urbaines. Les espaces bâtis gagnent en surface, mais restent en dessous des 10 % dans les parties wallonne et luxembourgeoise.

1.2.2. Évolution démographique

On estime la population totale de la zone à 2 609 500 habitants, dont la plus grande partie est implantée en Lorraine, 1 929 500 habitants, pour 436 000 au Grand-Duché et 244 000 dans la province de Luxembourg (8 % de la région wallonne).

Les variations démographiques observées dans l'espace d'étude relève de deux phénomènes différents :

- D'une part, malgré la forte réduction d'un exode endémique, le solde démographique encore faiblement négatif dans l'ensemble de la Lorraine (solde de - 0,02 % par an), à l'exception de la Moselle et des principales autres zones de concentration urbaine, alors que le Grand-Duché de même que la province de Luxembourg connaissent une évolution favorable depuis bientôt 20 ans ;
- D'autre part, une croissance démographique résultant d'un fort mouvement d'immigration depuis plusieurs années au Grand-Duché (solde de + 1,4 % par an) et de moindre ampleur dans la province wallonne (solde de + 0,4 %). La part des étrangers résidant au Grand-Duché atteint aujourd'hui 36 % de la population.

Les zones frontalières lorraines connaissent une évolution démographique plus favorable que par le passé où elles avaient enregistré une véritable érosion démographique. Pour autant, il ne s'agit pas d'un mieux et l'émigration d'une partie des classes d'âges fécondes se traduit par une diminution significative du taux de natalité. Au Grand-Duché, les zones frontalières du sud, appartenant à l'ancien bassin sidérurgique, de même que l'agglomération de Luxembourg-ville, se caractérisent par une poussée démographique moins sensible que dans les zones rurales, alors que s'y concentre la plus grande partie de la population étrangère.

1.2.3. Développement urbain

L'ensemble de l'espace WLL se caractérise par un **système urbain polycentrique** reposant sur **3 pôles dominants : la ville de Luxembourg**, à peine 80 000 habitants pour la seule commune, mais capitale européenne, et les centres régionaux que sont **Metz et Nancy** en Lorraine avec respectivement 270 000 et 400 000 habitants pour les aires urbaines. L'armature urbaine est complétée par les villes moyennes de Thionville (unité urbaine de 130 500 hab.) et de Longwy (unité urbaine de 40 000 hab.), puis par un grand nombre de petites villes de 10 à 25 000 habitants, villes-nœuds organisées en réseau, dont Arlon, centre urbain principal de la partie wallonne, et Esch s/Alzette, deuxième ville du Grand-Duché. La bande sud du Grand-Duché, frontalière avec la France, est constituée d'un tissu urbain quasi continu, et en pleine restructuration. Cette restructuration ne peut être menée efficacement que dans un processus transfrontalier ; c'est en partie le sens de la **structuration progressive des agglomérations transfrontalières du PED** (Pôle européen de développement), **avec notamment Longwy, et d'Esch s. Alzette/Villerupt-Audun-le-Tiche.**

Par ailleurs, l'ensemble des zones urbaines comprises dans **les anciens bassins miniers et sidérurgiques**, en Lorraine, comme dans la province de Luxembourg ou au Grand-Duché, porte encore fortement **l'empreinte industrielle**. Plus de 3000 ha de friches industrielles au total sont en cours de libération à des fins de reconversion et constituent ainsi une nouvelle donne majeure dans l'aménagement spatial régional en faveur d'une restructuration urbaine et de l'amélioration de l'attractivité locale.

Le développement urbain de l'aire de programmation est marqué par la polarisation qu'exercent les principaux centres d'emploi sur les différents bassins de main d'œuvre. **Le Grand-Duché représente la zone d'emploi transfrontalière la plus significative, son aire d'attraction recouvrant des espaces de plus en plus étendus.**

Les conséquences en sont, en Lorraine, un développement urbain qui, au Nord, se rapproche de plus en plus des frontières posant parfois des difficultés de structuration des zones d'extension, à la fois dans les communes urbaines de l'ancien bassin minier et en zone rurale. Il en résulte un accroissement des besoins en termes d'équipements et d'infrastructures dans les zones d'accueil, face à une inadéquation des structures existantes.

Ce phénomène de rurbanisation est également sensible dans l'ensemble du sud et du centre de la province de Luxembourg, la zone d'Arlon étant principalement touchée par la pression immobilière.

Au Grand-Duché du Luxembourg, la désaffectation relative des zones urbaines traditionnelles, notamment dans l'ancien bassin sidérurgique, se traduit par un étalement du développement urbain en zone rurale. Cette périurbanisation gagne une grande partie du pays, les cantons ouest (Capellen, Redange) étant particulièrement concernés par ce mouvement. **L'éloignement constant entre lieu de travail et lieu de résidence engendre une intensification de la circulation intérieure** vers les principaux centres d'emploi et une tendance à la constitution de communes dortoirs. On constate, côté grand-ducal, que le voisinage des frontières intervient peu dans le sens du développement urbain.

L'aire transfrontalière se trouve ainsi globalement concernée par des perspectives de recomposition spatiale, les choix d'aménagement devant permettre de garantir un développement durable des zones concernées.

1.2.4. Développement rural

L'évolution des zones rurales est caractérisée depuis plusieurs décennies par des mutations plus ou moins profondes :

- **la dévitalisation des espaces ruraux se poursuit**, principalement à **l'ouest de la Lorraine**, le tourisme n'étant notamment pas encore assez développé pour ouvrir des voies de développement local,
- **la conquête démographique que connaissent certaines zones rurales** — notamment dans la bande frontalière, le nord-thionvillois, l'ouest du Grand-Duché et les cantons d'Arlon et de Virton — **s'accompagne d'un développement spontané** reflétant un manque de vision régionale. Ce phénomène de périurbanisation appelle des efforts d'encadrement et de structuration afin de ne pas compromettre l'équilibre de ces zones. La politique de « déconcentration concentrée » autour des villes-rélais, déjà bien développée en région wallonne et préconisée au Luxembourg, doit permettre de conjuguer harmonieusement, en zone rurale, croissance démographique et développement de l'habitat,
- certains espaces ruraux frontaliers, comme les secteurs de Montmedy ou de Sierk-les-Bains, connaissent encore une relative stabilité démographique.

La baisse généralisée de l'emploi agricole aggrave le déséquilibre croissant population-emploi. On constate qu'**il existe un potentiel de valorisation à partir de productions locales** (agricoles et sylvicoles) **ou du patrimoine, culturel comme naturel, qui n'est pas exploité** (transformation, commercialisation, etc.) **et qui peut ouvrir des perspectives de développement local** profitables à l'équilibre régional, et favorables au développement durable de l'aire de programmation. La carte des activités de détente et loisirs et du tourisme est souvent sous-exploitée alors qu'elle répond particulièrement à l'aspiration d'une population de comportement urbain en pleine croissance. Les parcs naturels apparaissent, dans ce contexte, particulièrement aptes à développer des projets dans ce sens, et dans la perspective d'une structuration renforcée entre espaces urbains et espaces ruraux.

1.2.5. Transports

La position de la zone de programmation par rapport aux **euro-corridors** est à conforter pour que cet espace transrégional valorise **sa position de marge comme zone relais complémentaire aux axes majeurs**.

Outre cette question, il apparaît que la préoccupation centrale de cet espace concerne le transport interrégional et **l'accroissement considérable des échanges intérieurs** depuis plus de 10 ans. Cette situation résulte de la localisation des zones d'emplois par rapport aux bassins de main d'œuvre et de l'ampleur actuelle du travail transfrontalier au Grand-Duché.

Malgré une amélioration constante des réseaux et des moyens déployés, la situation se dégrade. **Les principaux axes routiers et autoroutiers régionaux sont engorgés** de même que les voies urbaines. Les **capacités de transport par rail arrivent, elles aussi, à saturation** en termes de trafic sur les voies existantes. L'axe mosellan ainsi que l'axe Namur - Arlon - Luxembourg comptent parmi les plus concernés par l'intensité du trafic routier et ferré.

L'explosion du phénomène frontalier rend nécessaire une politique volontariste de transfert d'un maximum de flux journaliers domicile-travail d'un mode individuel vers un mode collectif. Or, en plus des ruptures de charge justifiées par les frontières, les transports collectifs continuent à souffrir d'une image négative : capacités insuffisantes, conditions de confort et de propreté minimales, fréquences et cadences insuffisantes, fiabilité et ponctualité discutables, etc. Il est beaucoup attendu, sur l'axe Metz-Nancy, de la mise en service de rames à deux niveaux et des aménagements de voie découlant de la réalisation de la liaison TGV. Côté wallon, la difficulté à organiser les transports collectifs est liée à la dispersion traditionnelle de l'habitat et donc de la population.

D'autres aménagements plus ponctuels en zone transfrontalière, comme la réouverture de haltes ferroviaires (Hettange-Grande) ou le réaménagement de lignes (Audun-le-Tiche) ont permis des améliorations locales sensibles. Le Grand-Duché préconise l'aménagement supplémentaire de parkings de dissuasion (P+R) près des gares frontières, afin de contenir les besoins en stationnement dans les agglomérations urbaines, la situation étant, localement, totalement saturée.

La dynamique interne à la zone éligible ainsi que son statut de couloir important d'échanges Nord – Sud en Europe en termes de transit, a entraîné les différentes autorités nationales concernées à réfléchir à une meilleure distribution de ces échanges entre divers modes de transports, plus collectifs, confrontées qu'elles sont à la croissance des déplacements routiers, que ce soit en termes de personnes ou de fret.

L'accroissement de la part des transports collectifs aux 2 échelles (régionale et internationale d'envergure européenne) permettra de réduire l'impact supplémentaire sans toutefois supprimer totalement la nécessité de désaturer certains tronçons routiers grâce à des infrastructures supplémentaires.

1.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.3.1. Évolution de l'activité économique

L'histoire industrielle minière et sidérurgique, commune à une partie de la zone frontalière, reste un des éléments déterminants du développement économique actuel. La reconversion, engagée il y a près de 25 ans, n'est pas encore achevée et les zones géographiques les plus marquées par la crise sidérurgique restent les zones d'emploi traditionnelles d'Athus, de Longwy, de Thionville (vallées Moselle, Orne et Fensch incluses) ainsi que le canton d'Esch s/Alzette.

Chacun des 3 Etats a engagé sur son territoire une politique volontariste de soutien à la reconversion économique, avec des résultats de performance variable en termes de diversification économique et de création de nouvelles activités. C'est dans le secteur du Pôle Européen de Développement que cette dimension volontariste a été la plus marquée, avec la création de nouvelles infrastructures ainsi qu'un niveau d'aides exceptionnel à l'implantation de nouvelles activités et à l'accompagnement dans la mobilisation des ressources humaines.

Dans l'ensemble de la zone de programmation, le secteur tertiaire est celui qui enregistre globalement la poussée la plus forte au cours des dernières années. L'emploi industriel reste néanmoins très présent en Lorraine (représentation plus forte que la moyenne française) et dans la zone frontalière du Grand-Duché, correspondant au canton d'Esch s/Alzette, où plus de 700 ha ont été aménagés en zones d'activités pour l'accueil de nouvelles activités à dominante industrielle.

Le grand nombre de TPE dans la province de Luxembourg et surtout dans la région Lorraine est une des causes de fragilité du nouveau tissu économique, conjugué à une grande dépendance des entreprises étrangères multinationales, dont le nombre est en recul (Lorraine). La situation semble plus stable et plus équilibrée au Grand-Duché, la composition du tissu de PME étant plus diversifiée.

En matière d'environnement, d'importants investissements de rénovation de friches industrielles et urbaines ont été réalisés dans le cadre de la reconversion sidérurgique. Le nouveau tissu socio-économique émergent, fort axé sur le tertiaire par ailleurs, a considérablement réduit la pression directe sur le milieu par rapport à la situation antérieure, même si la pression indirecte, notamment au niveau des déplacements (voir ci-dessus) doit faire l'objet d'une attention soutenue.

1.3.2. Évolution de l'emploi

La Lorraine a retrouvé le niveau d'emploi de la fin des années '80. Les pôles d'emploi principaux sont désormais principalement localisés dans l'agglomération de Metz-Nancy, au détriment des zones traditionnelles de Longwy et Thionville où les pertes d'emploi n'ont pas été compensées sur place. Ces bassins de main-d'œuvre constituent ainsi des gisements de travailleurs frontaliers potentiels alors que le nord-ouest de la Lorraine (Meuse du nord) fonctionne de façon plus endogène.

En province de Luxembourg, l'emploi en baisse au début des années '80 n'a cessé de croître par la suite (taux de progression de 2,9% par an), surtout dans les services privés et publics.

Le Grand-Duché, avec un taux d'emploi de 62 %, voit sa position de pôle d'emploi transrégional continuer à se consolider et à jouer un rôle croissant dans le développement économique régional. L'emploi salarié (95 % de l'emploi intérieur luxembourgeois) est en progression rapide, l'emploi féminin se développant plus rapidement que l'emploi masculin en raison de la vitalité des secteurs de services. Cette situation est favorable à l'intégration professionnelle des femmes, qui accusent un retard en termes de population active dans l'ensemble de la région, le Grand-Duché continuant à être caractérisé par un des taux d'activité féminin les plus bas de l'Union européenne.

1.3.3. Le travail frontalier

L'ampleur du **phénomène transfrontalier vers le Luxembourg** peut être résumé à quelques chiffres : sur les 5 dernières années, le rythme de progression est de l'ordre de 6000/an. Actuellement sur les 85 000 travailleurs frontaliers actuellement recensés², plus de la moitié réside en France (dont ± 50 % dans le bassin de Thionville) et plus du quart en région wallonne. **Les zones d'emploi sont concentrées sur l'agglomération de Luxembourg-ville pour les emplois tertiaires et la région Sud (canton d'Esch) pour les emplois industriels.** Dans la zone frontalière nord, Wiltz et sa région figurent également comme pôle régional d'emplois industriels et de services. En moyenne, **deux sur trois des emplois luxembourgeois nouvellement créés sont occupés par des frontaliers.** L'importance du secteur tertiaire est favorable à l'emploi féminin.

² Source : STATEC/IGSS – septembre 2000

Le marché du travail luxembourgeois contribue ainsi indirectement **à la restructuration et à la revitalisation des zones d'emploi transfrontalières les plus touchées**, celles de Thionville et Longwy notamment. Cependant, en dépit de la contribution essentielle du phénomène frontalier à la stabilité économique et au maintien des revenus dans les zones en crise, le risque existe, surtout en période de reprise de l'emploi, que l'on assiste à une segmentation du marché du travail (les plus qualifiés franchissant la frontière et les entreprises locales ayant peine à s'attacher une main d'œuvre stable).

1.3.4. Le chômage

Les différences de taux de chômage donne un éclairage supplémentaire à la situation des trois régions. En Lorraine, où le **taux de chômage** avoisine encore les 8,5%, la **tendance** est **fortement orientée à la baisse** sous l'effet d'une conjoncture économique favorable (moins 20 % de chômeurs au cours de la dernière année). La province de Luxembourg, avec un taux de 8%, connaît également depuis quelques années une amélioration sensible et continue. Le Grand-Duché est redescendu en dessous de la barre des 3% et se trouve aujourd'hui principalement confronté à des problèmes de chômage structurel.

Dans l'ensemble de l'aire de programmation, l'accroissement de la population active féminine se traduit par un taux de chômage féminin supérieur à la moyenne des deux sexes et le nombre de chômeurs de moins de 25 ans régresse³.

1.4. ENVIRONNEMENT

L'environnement a de tous temps été influencé par les implantations humaines et les activités de production (mines et industries, agriculture, forêt) et d'échanges.

L'espace de coopération dispose d'atouts environnementaux incontestables : une vaste couverture forestière et une grande diversité faunistique et floristique, le dynamisme des acteurs de sa société civile, les efforts de traitement et de prévention des nuisances consentis par ses industries, les actions de traitement des espaces dégradés déjà accomplies.

La disponibilité et la qualité des ressources naturelles, en particulier l'espace et l'eau, restent toutefois des facteurs limitant du développement économique et social de certaines parties du territoire.

La demande sociale de restauration et de maîtrise de la nature y est également très développée.

Elle se manifeste par des exigences en terme de prévention des risques, de qualité de vie et de plus de respect pour la diversité biologique.

Il ne sera pas question de procéder ici à un diagnostic approfondi des questions d'environnement dans la mesure où ce travail a déjà été accompli pour d'autres documents programmatiques européens ou nationaux comme par exemple l'objectif II en Lorraine, l'Etat de l'environnement wallon,...

Ne seront décrits ici que les principaux points, l'objectif du présent programme étant de se concentrer sur la dimension transfrontalière.

³ Atlas démographique et social de la Grande Région, les offices statistiques de Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat et Wallonie.

1.4.1. Les espaces naturels

1.4.1.1 La qualité du patrimoine

L'espace transfrontalier bénéficie d'une diversité biologique et paysagère de bon niveau.

- En Lorraine, même si la région est bien moins dotée en ressources naturelles de qualité que la moyenne des régions françaises (19^{ème} position pour les ZNIEFF), la présence des pelouses calcaires des côtes de Meuse et de Moselle et de certains plateaux est particulièrement remarquable. Celles-ci concentrent des populations d'orchidées, d'oiseaux nicheurs et d'autres espèces spécifiquement inféodées à ces milieux ; mais leur nombre et leur surface est en régression accélérée depuis la seconde guerre mondiale du fait de l'intensification de l'agriculture, de l'abandon des pâturages et du boisement des parcelles. **Or, le maintien de ce maillon dans le continuum biologique allant de la péninsule ibérique jusqu'à l'Europe Centrale est un enjeu important.** On dénombre également plusieurs ensembles de zones humides d'intérêt national. Il s'agit essentiellement des vallées alluviales de la Moselle, de la Meuse et de son affluent la Chiers, des Etangs de la Woëvre (Madine, Lachaussée) et des étangs du sud-est mosellan.
- Au Grand-Duché du Luxembourg, la forêt occupe 34,3% du territoire national. Cette part semble maintenant stabilisée depuis 1945. Elle est essentiellement composée de taillis de chêne. La qualité sanitaire de la forêt s'est sensiblement dégradée dans les 10 dernières années avec 30% d'arbres atteints. En terme de protection de la nature, le Luxembourg a délimité des zones d'intérêt écologique qui atteignent maintenant 9% du territoire national. Il est prévu de constituer progressivement un réseau de «structures naturelles », sortes de couloirs écologiques pour les espaces animales et végétales.
- Dans la Province du Luxembourg, la faible densité de population a limité la pression sur les espaces naturels où la forêt occupe une part importante, notamment dans le massif ardennais. Des zones de protection ont été créées. Elles se concentrent plus particulièrement au Nord de la frontière belgo-luxembourgeoise.
- Des structures de gestion des espaces naturels d'intérêt reconnu existent pour chacune des régions. Ainsi, la région wallonne est en train de constituer un Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats qui aura pour objet de diffuser l'information relative aux sites concernés et de mieux en assurer la gestion. Cette fonction est assurée en Lorraine par le Conservatoire des Sites Lorrains et le Luxembourg, via le Service de la Conservation de la Nature et le Musée National d'Histoire Naturel se constitue également un outil de gestion des sites remarquables.

1.4.1.2 Les parcs naturels

Une mention particulière doit être faite des parcs naturels ou régionaux qui sont des outils intégrant la protection de la biodiversité et sa valorisation dans un projet de développement local et dans une perspective de développement durable. La région d'étude comprend plusieurs parcs :

- **en Lorraine, les parcs régionaux de Lorraine et des Vosges du Nord** (ce dernier étant également classé réserve de la biosphère par l'UNESCO),
- **au Grand-Duché, le parc naturel de la Haute-Sûre**, développé le long de la frontière belge,
- **et dans la province de Luxembourg, les parcs naturels de la Vallée de l'Attert, de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier et des Deux Ourthes**, ces deux derniers en cours de constitution), également arrêtés sur la frontière.

Un projet de parc naturel est également en cours d'élaboration, dans la zone dite des 3 frontières, entre le Luxembourg, la Lorraine et la Sarre.

1.4.1.3 La valorisation touristique

Le **patrimoine naturel** régional est **riche et diversifié, mais sa valorisation actuelle** comme support de l'activité touristique est globalement **insuffisante**. L'aire de programmation se caractérise par un potentiel d'offre comparable, axé notamment sur le tourisme vert et les courts séjours. La clientèle provient principalement des pays voisins, les ressortissants des Pays-Bas étant les plus nombreux, suivis de loin par les allemands. De fait, les **situations diffèrent sensiblement selon les trois régions**.

Malgré la richesse de son patrimoine culturel et historique, la Lorraine ne dispose pas de capacités d'accueil suffisantes à l'extérieur du sillon mosellan, dans les sites plus secondaires, et elle y voit là un frein à son développement touristique. La province de Luxembourg connaît une progression continue de la fréquentation de ses établissements, qui traduit la bonne santé du tourisme vert en Ardenne et une adaptation de l'offre à la clientèle. Au Grand-Duché, l'activité touristique a progressé au cours des cinq dernières années (+ 7,65% d'arrivées, parallèlement au développement de l'offre en projets divers de « tourisme vert » et à la formation de guides).

A l'heure actuelle, **l'offre transfrontalière est très réduite et mal connue**, malgré les efforts en cours. Il existe notamment de part et d'autre des frontières de nombreux supports touristiques (sentiers pédestres et cyclistes, châteaux, écomusées, etc.) qui **pourraient être aisément valorisés par une mise en réseau et une promotion groupée**.

1.4.2. Conséquences environnementales des activités industrielles et humaines

Le diagnostic porte ici sur la gestion de déchets ; se pose également la question des friches industrielles et des affaissements miniers (plus particulièrement sur le versant lorrain).

1.4.2.1 la gestion des déchets

Les trois régions sont différemment engagées dans la problématique de gestion des déchets.

Au **Grand-Duché**, environ 60 % des déchets ménagers et assimilés sont incinérés et 40 % mis en décharge. Le système de tri sélectif, récupération et valorisation, mis en place depuis plus d'une dizaine d'années a conduit à une réduction de 5% des quantités en 4 ans. Par ailleurs, **plusieurs services sont offerts pour les déchets non ménagers**, à l'exception des déchets industriels directement pris en charge par les entreprises et exportés vers les centres de traitement étrangers. Le **concept de gestion des déchets est fondé sur la récupération et le recyclage ou la valorisation** selon les grandes catégories de déchets. L'un des principaux centres de collecte et de prétraitement des déchets non ménagers est implanté à Bettembourg et son aire d'intervention s'étend sur une grande partie de la région SLL+.

En **Lorraine**, la gestion des déchets est organisée dans le cadre de plans départementaux d'élimination des déchets. La **part des déchets ménagers mise en décharge est encore importante avec, en 1995, 80 % du tonnage général enfoui** dans 17 centres d'enfouissement technique (CET) (60 % en moyenne en France). La forte dotation locale en capacités d'enfouissement n'incite pas au développement d'autres modes de valorisation et les capacités régionales d'incinération sont faibles. De plus, des décharges brutes ou dépôt sauvages de produits inertes ou polluants existent encore. On constate une **faiblesse générale du taux de collecte séparative**, indispensable à la valorisation-matière, tant en apport volontaire qu'au porte-à-porte, **en raison d'un déficit de structures relais**. La nécessité d'augmenter substantiellement le nombre de déchetteries, de centres de tri pour les matériaux recyclables, de points d'apport volontaire et de collecte au porte-à-porte est un des enjeux de la prochaine décennie.

1.4.2.2 Les friches industrielles

Les crises successives des secteurs d'activités traditionnels (charbon, sidérurgie et textile), ont laissé de nombreux sites abandonnés et pollués, souvent au cœur même des agglomérations. La Lorraine figure parmi les premières régions françaises concernées par la problématique des friches industrielles et assimilées (délaisés ferroviaires, friches urbaines et militaires). Au début de la dernière décennie, la superficie totale de friches recensées pour être traitées s'élevait à 2.700 ha. Aujourd'hui, malgré d'énormes efforts (acquisition de 2.850 ha, dont environ 15% rendus à la nature et requalification de 3.200 ha), les surfaces restantes sont encore estimées à près de 2.000 ha. La politique de traitement dont ces espaces ont fait l'objet depuis les premiers Contrats de Plan Etat-Région a été fortement volontariste et des moyens financiers considérables ont été alloués à ces actions. Mais cette politique n'a pas suffi à infléchir totalement la croissance des espaces dégradés ; en raison des nombreuses situations de blocage dues à la complexité des interventions et l'apparition permanente de nouvelles friches (houillères).

La restructuration de l'ARBED a conduit également le Grand-Duché de Luxembourg à engager une politique active de traitement des friches en particulier sur le site de Belval.

Globalement, la politique friches industrielles et assimilées a eu un impact positif sur l'économie et l'emploi, l'aménagement et l'équipement, l'organisation des territoires. **La présence de nombreuses friches industrielles à proximité immédiate des frontières pose le problème plus général de leur articulation transfrontalière en termes de traitement de politique coordonnée d'utilisation future.**

1.4.2.3 Les affaissements miniers

Les affaissements miniers se traduisent par des mouvements de terrains au droit des mines de fer ou de charbon. Il apparaissent comme le deuxième risque significatif en Lorraine.

Ces risques sont encore mal évalués, engendrant un climat d'incertitude et d'inquiétude qui constitue un handicap grave pour le redéveloppement de ces zones.

Cette situation pourrait s'étendre à la suite de la fermeture des houillères en 2005. La réalisation d'un Système d'Information Géographique minier pour lever ces incertitudes et l'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement pour intégrer cette contrainte dans les choix de développement sont donc deux priorités fortes.

1.4.3. La gestion de l'eau

1.4.3.1 Les eaux souterraines

- La Lorraine est riche en formations géologiques aquifères. L'abondante recharge des nappes est assurée par des précipitations élevées. Cette abondance, constante tout au long de l'année est un atout exploité depuis longtemps et qui a favorisé le développement d'activités consommatrices d'eau (industries, exploitations minières). Malgré cette situation d'abondance, la Lorraine pourrait connaître des problèmes d'approvisionnement en eau car l'évolution récente de l'exploitation des mines et l'arrêt de l'exhaure ont complètement bouleversé les conditions d'écoulement en milieu souterrain et la qualité de certaines réserves.
- Au Grand-Duché de Luxembourg, l'eau souterraine fournit la majorité de l'eau consommée.
- Dans la Province du Luxembourg belge les réserves aquifères, de bonne qualité (massif schisto-gréseux de l'Ardenne et sinémurien du Sud-Luxembourg), le niveau d'exploitation de la nappe n'atteint que 30% contre 84% en moyenne wallonne.

1.4.3.2 Les eaux superficielles

- Malgré ces efforts récents, la **qualité des eaux superficielles** reste globalement **médiocre en Lorraine**, surtout pour la Meuse. En secteur frontalier, la contamination de l'eau et des sédiments par les métaux lourds est importante dans la Chiers, l'Orne, la Fensch et la Meuse avale. Dans le Pays-Haut, l'ennoyage des mines est un facteur de perturbation du réseau hydrographique.
- Dans la Province du Luxembourg, on note une bonne qualité des eaux de surface sauf sur la partie amont de la Semois et sur le Ton. A noter que la demande récréative et de loisirs par rapport aux milieux aquatiques est grandissante, notamment dans la province wallonne où l'expérience de Contrat Rivière sur la Semois a permis depuis plusieurs années de développer des pratiques de concertation entre les divers utilisateurs et d'expliquer la fragilité de l'équilibre des cours d'eau.
- Au Luxembourg, la charge de pollution des rivières s'est fortement réduite au cours des 20 dernières années, la longueur des rivières « propres » passent de 39 à 70%.

1.4.3.3 Les interférences transfrontalières

Les rivières ne s'arrêtant pas aux frontières, la gestion de l'eau est un problème éminemment transfrontalier, à trois titres :

- **partage de la ressource (alimentation transfrontalière),**
- **politique de traitement aux frontières,**
- **lutte contre les inondations.**

A l'échelon d'un territoire plus vaste, la coopération sur la qualité des rivières est surtout le fait des commissions internationales de la Moselle et de la Sarre d'une part, et de la Meuse d'autre part. Des efforts ont été accomplis en matière de protection contre les crues et par la création de stations d'épurations aux frontières. La dimension des problèmes devra déterminer le programme INTERREG (niveau A ou B) le plus apte à intervenir sur le problème posé.

1.5. RESSOURCES HUMAINES

1.5.1. L'enseignement supérieur

Le **potentiel de l'enseignement supérieur** de l'aire de programmation est principalement **concentré en Lorraine**, dans le pôle universitaire européen que forment Nancy et Metz. Quatre universités (dont un institut polytechnique) couvrent la plupart des champs de formation sur les sites de Nancy et de Metz. Dans les dernières années, elles ont délocalisé un certain nombre de leurs formations à Verdun, Bar-le-Duc, Longwy, Lunéville, St-Avold et Sarreguemines et Thionville qui a développé des filières très novatrices (biotechnologies appliquées à l'environnement). Ce sont en tout quelque 68 000 étudiants qui fréquentent les différents établissements de la région. Sur le site du PED, l'Université Henri Poincaré est intégrée à un établissement original : le Collège Européen de Technologie, conçu et géré en partenariat transfrontalier, orienté vers la formation continue dont la finalité essentielle est d'accompagner le processus de reconversion de ce secteur.

Le **Grand-Duché ne compte pas d'universités** à proprement parler, mais **5 établissements supérieurs**. Ce sont en tout quelque 7 000 étudiants luxembourgeois qui suivent des études supérieures, dont près des 2/3 dans les pays européens voisins, la France, la Belgique et l'Allemagne étant les principales destinations.

La Fondation Universitaire Luxembourgeoise, installée à Arlon, est le seul établissement universitaire de la province de Luxembourg qui compte par ailleurs 2 instituts supérieurs industriels. Ces établissements jouent un rôle d'interfaces avec les importantes capacités d'enseignement supérieur de la communauté française de Belgique, principalement concentrées à Liège, Mons, Namur, Louvain-la-Neuve et Bruxelles.

La coopération entre les établissements universitaires et autres de la région s'est considérablement développée au cours des dernières années, ces échanges s'étant étendus à l'extérieur de l'aire d'étude, notamment vers l'Allemagne et vers les autres centres universitaires de France et de Belgique. Le renforcement de cette coopération, la mobilité entre étudiants et professeurs ainsi que le rapprochement entre universités et entreprises doit être poursuivi pour conforter la place de l'espace Sarre-Lor-Lux vis-à-vis du reste de l'Europe et faire valoir une spécialité d'interface entre cultures latine et anglo-saxonne.

1.5.2. La recherche & développement

La recherche et l'innovation sont de plus en plus présentes au niveau de l'économie régionale. La Lorraine affiche un fort potentiel de recherche et d'appui technologique avec la présence de grands organismes nationaux (C.N.R.S., I.N.R.A., I.N.S.E.R.M.), mais aussi de nombreux laboratoires de recherche et de centres de ressources technologiques. Ce potentiel ne participe pas suffisamment au développement régional et n'est pas encore assez adapté aux besoins des entreprises. Dans le domaine des matériaux, de l'informatique, de l'environnement des sciences de l'ingénieur, les recherches qui sont menées se prêtent bien à des actions de transfert de technologie, déjà soutenues au cours des programmes précédents.

Le Luxembourg dispose de 3 centres de recherche, dont deux jouent un rôle de plus en plus actif en matière de sensibilisation, information, formation, conseil et assistance technique aux entreprises, notamment auprès des PME-PMI. L'installation récente du Technoport Schlassgoart à Esch s/Alzette témoigne de la volonté luxembourgeoise de continuer sa politique de diversification économique dans l'ancien bassin sidérurgique et de promouvoir la carte de l'innovation et des nouvelles technologies.

1.5.3. La formation professionnelle

En raison de la **prédominance du secteur industriel** dans les zones frontalières, la **population salariée ouvrière** est encore **importante** dans la zone éligible. Pour exemple, la Lorraine compte 42% d'ouvriers, qualifiés et non qualifiés, alors que la moyenne française se situe à 35%. Les profondes mutations que touchent depuis plus de 25 ans les anciens bassins minier et sidérurgique de l'aire de programmation ont imposé à la main d'œuvre une **adaptation permanente aux nouveaux besoins de qualification correspondant aux nouvelles activités**. Cette évolution est favorable à la main d'œuvre féminine, traditionnellement moins représentée dans l'emploi industriel.

Le **niveau de formation** s'est sensiblement **amélioré dans l'ensemble de la Grande Région**⁴, avec un accroissement en 15 ans de plus de 65 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Sur les 20 dernières années, la proportion de la population déclarant un niveau primaire ou secondaire achevé ou non est passée de 85 à 68 % alors que la part des personnes disposant d'un diplôme d'études supérieures est passée de 3 à 11 %. On note néanmoins des différences sensibles entre régions et une forte corrélation entre le niveau d'instruction de la population et le caractère urbain ou rural de la zone correspondante. La part des femmes dans la population universitaire de la Grande Région reste légèrement inférieure à 50%, mais elle est majoritaire en Lorraine. On constate par ailleurs que **le groupe de demandeurs d'emploi ne disposant que d'un niveau primaire est sur-représenté alors que la part des diplômés d'études supérieures est en net accroissement**.

Des efforts importants en été consentis dans l'aire de programmation en termes de formation continue afin d'adapter l'ensemble des dispositifs nationaux aux besoins particuliers liés à la reconversion économique régionale et d'apporter des réponses adéquates aux entreprises. Le CET fait partie, au niveau transfrontalier, des structures mises en place pour accompagner ces changements.

En outre, l'action en faveur des publics plus défavorisés est progressivement mieux articulée dans des démarches partenariales à l'échelle de bassin d'emploi. Au Luxembourg, la délocalisation des principaux établissements de formation professionnelle à Esch s/Alzette apparaît comme un acte symbolique de soutien à la reconversion économique régionale.

1.5.4. La santé

La répartition démographique a guidé la localisation des principaux centres hospitaliers de la zone de programmation. Ainsi, les grands centres sont situés en Lorraine, dans les agglomérations de Metz, de Nancy et de Thionville. Au Grand-Duché, Luxembourg-ville et Esch s/Alzette concentrent les principaux établissements de soins nationaux, la commune de Wiltz ayant le Centre Hospitalier régional du nord. Les hôpitaux de la province de Luxembourg, sont organisés en 2 intercommunales (en cours de restructuration) afin de mieux répondre à la répartition de la population. Le matériel de diagnostic et de soins étant de plus en plus pointu et onéreux, la mise en commun des infrastructures et des compétences est amorcée et ce domaine de collaboration est appelé à participer de plus en plus activement à la construction d'un espace de coopération dans le cadre de la région SLL+.

Il convient de noter qu'il est difficile de dresser un état des systèmes de santé dans l'espace de coopération, les systèmes d'information existants révélant un manque de cohérence, de coordination et d'harmonisation entre eux, en plus du très grand nombre d'acteurs.

⁴ Atlas démographique et social de la Grande Région, les offices statistiques de Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat et Wallonie.

1.6. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Le **développement de la zone éligible** apparaît encore très marqué fonctionnellement par le **cloisonnement** résultant de la **présence des frontières**.

Néanmoins, les **tendances** qui caractérisent l'évolution actuelle, résultant notamment du déplacement des bassins d'emploi, de l'importance croissante de l'emploi frontalier et des nouvelles aspirations en terme de lieu de résidence, **font apparaître une intensification des échanges à l'intérieur de la zone éligible et une réorganisation spatiale**. Il en résulte, au niveau régional, un renforcement de positionnement des principaux centres urbains et, au niveau local, l'émergence de nouvelles zones transfrontalières de développement, la première conséquence spatiale de cette tendance étant une inadaptation croissante de certaines structures et de certains équipements, notamment dans le domaine des transports.

Si l'ancien bassin minier et sidérurgique est sorti de la phase la plus aiguë de sa reconversion industrielle, **la faiblesse économique de la région est marquée par la disparité de croissance observée entre les nouveaux pôles d'emploi à l'intérieur de la zone**, le positionnement renforcé de certains de ces pôles pouvant être à terme un facteur de déséquilibre dans l'économie régionale. Il ressort également **un déficit en terme d'image économique locale**, lié à la spécificité industrielle antérieure du cœur de la zone qui n'a pas encore été relayée par de nouveaux créneaux de développement. Les actuels supports de croissance, tels que les nouvelles technologies, sont encore faiblement intégrés et valorisés dans le renouvellement économique régional et il conviendra d'y remédier. L'évolution économique récente a déjà permis à l'emploi féminin de progresser de manière importante, et le développement futur de la zone doit contribuer à renforcer sa position, en permettant notamment d'améliorer sa diversification.

Du point de vue de l'**environnement**, et dans la perspective d'un développement durable à garantir à l'espace éligible, la situation fait apparaître un **double enjeu** pour le proche avenir : d'une part **assurer la sauvegarde et la protection des ressources naturelles** compte tenu du lourd héritage industriel et des nouvelles formes de développement — la spontanéité actuelle traduisant un manque d'encadrement coordonné ; d'autre part **utiliser et valoriser le patrimoine existant comme support de développement régional** et notamment local dans les zones encore rurales où de nouveaux supports de développement endogène sont à promouvoir.

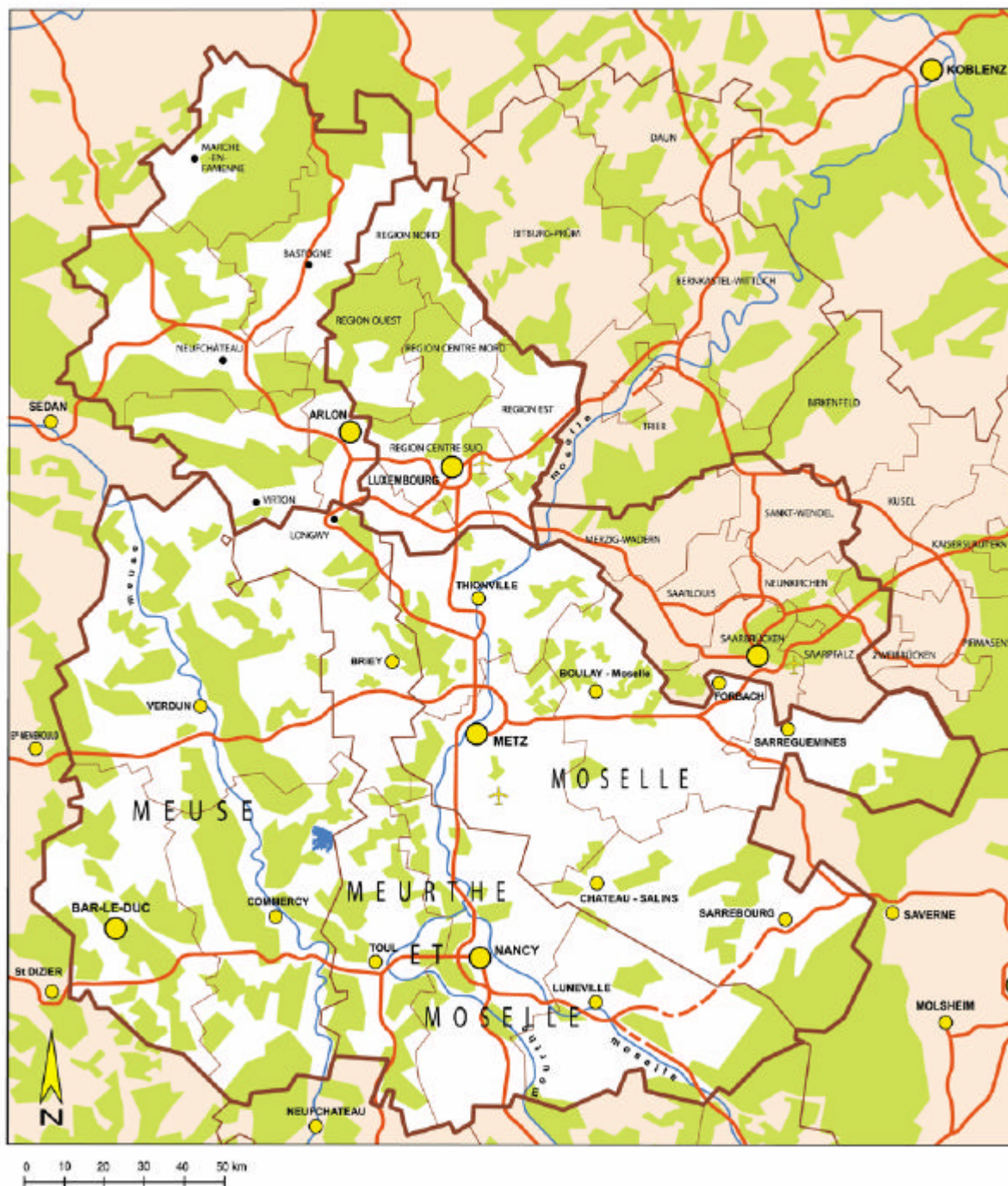
Les technologies de l'information et de la communication représentent des outils importants pour assurer un dynamisme économique, mais leur développement doit être envisagé en assumant toutes leurs conséquences sociales (éviter la fracture numérique) et sociétales (acculturer les différentes couches de la société).

Cette affirmation a bien été prise en compte dans la Grande Région et toutes ses composantes ont mis en œuvre d'importants moyens pour sensibiliser et former le plus grand nombre aux TIC et en favoriser l'accès, notamment public. On constate cependant peu de coordination entre ces différents efforts, mais le dernier Sommet de Liège a décidé de mettre en place un portail d'accès général, première étape d'une indication des liens existants entre les différents acteurs.

Par ailleurs, plusieurs initiatives utilisant les TIC pour favoriser les échanges et l'information au sein des projets ont été mises en œuvre dans Interreg II (CAFE, Intranet de l'assistance technique, TREMLIN, ...).

Il conviendra de mettre en place une démarche structurée en la matière, faisant se rejoindre les initiatives des acteurs de base et celles des autorités responsables.

L'ESPACE COUVERT PAR LE PROGRAMME WALLONIE - LORRAINE - LUXEMBOURG



SESGAR LORRAINE - MAI 2001 - N° 1682 / DL

ANNEXES AU DIAGNOSTIC

1. CADRE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA ZONE WALLONIE-LORRAINE-LUXEMBOURG

La zone éligible est très diversement peuplée. Alors que l'on atteint 169 habitants au km² au Grand-Duché de Luxembourg et 165 pour le département de la Moselle, la Meuse se situe à 31 et la Province du Luxembourg à 55. Le département de Meurthe-et-Moselle se place dans une position intermédiaire à 136 (cf. tableau n° 1)

Sur les années 1995-2000, la zone a gagné environ 75.000 habitants ; cette progression n'est pas le lot de toutes les composantes de ce programme. A lui seul, le Grand-Duché compte pour les deux tiers de la dynamique démographique ce qui lui confère un taux de progression de 13,3%. La tendance s'affiche également très positive en Belgique où la province gagne près de 15.000 habitants (+6,2 %). A l'inverse, la situation lorraine apparaît comme nettement moins favorable. Le département de la Moselle gagne 12.000 (+1,23). La Meurthe-et-Moselle n'est que très légèrement positive (+0,26%) tandis que la Meuse enregistre une perte de plus de 4.000 habitants.

Ces évolutions ne font que traduire les conséquences d'une évolution économique contrastée.

Ainsi les trois départements lorrains (cf. tableau 2) n'ont-ils créé que près de 23.000 emplois en 5 ans. La performance n'est pas négligeable, encore faut-il préciser que ce gain n'est pas suffisant pour répondre aux attentes des nombreuses populations jeunes accédant au marché du travail. La province du Luxembourg belge enregistre de son côté une progression relative significative de l'emploi (+2.900) tandis que le Grand-Duché affiche un gain de 45.000 emplois, qui pour 38.000 d'entre eux relèvent du secteur tertiaire.

Cette diversité de comportement économique a véritablement dopé le travail frontalier qui s'est accru de 24.000 sur les 5 années d'observation. Cet accroissement provient pour une large part de Lorraine (+17.000) et dans une moindre mesure de Belgique (+7.000).

Le phénomène frontalier et l'amélioration générale de la situation économique en Europe a conjugué leurs efforts pour une réduction du chômage qui diminue de façon significative en Lorraine (83.100 à 61.600) et dans la Province du Luxembourg (9.450 à 8.500). Au Grand-Duché, malgré une légère augmentation (5.130 à 5.350), le taux de chômage particulièrement faible donne l'image d'une situation de plein emploi.

SITUATION DE L'EGALITE DES CHANCES HOMMES/FEMMES

Sur les 10 dernières années, les femmes ont vu leur taux d'activité progresser de façon très significative :

Elles ont gagné 4,6 points en Lorraine
 7,3 points en Province du Luxembourg
 8,1 points au Grand-Duché

Pour une large part, cette progression est due à la croissance du secteur tertiaire où les femmes sont représentées dans des proportions égales à celles des hommes.

Les femmes enregistrent également la meilleure progression en termes d'emploi frontalier (+59,4%) sur 5 ans contre 52,1% pour les hommes.

Pour autant :

- elles restent plus touchées par le chômage,
- elles sont présentes dans un nombre plus limité de secteurs d'activité ; leur part dans les activités industrielles demeure limitée,
- il apparaît également qu'elles sont plus touchées par la précarité dans les contrats de travail et bénéficient de rémunérations inférieures (encore –20% en moyenne par rapport aux hommes en Lorraine pour l'année 1997) même si cette situation s'est fortement améliorée. Au Grand-Duché de Luxembourg, l'écart est de 15% (sauf dans les banques où chez les moins de 30 ans, le salaire féminin représente 94% du salaire masculin).

A noter par ailleurs que l'enjeu du travail des femmes dans l'espace Saar-lor-lux a maintes fois été mis en avant, notamment dans le cadre du dispositif EURES (livre vert sur les conditions de vie et de travail des femmes dans les entreprises de la Grande Région).

TABLEAU 1 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

	population 1990	population 1999	évolution		densité
			effectifs	%	
LORRAINE	1 919 468	1 929 424	+ 9 956	+ 0,52	109
dont:					
Meurthe et Moselle	711 943	713 779	+ 1 836	+ 0,26	136
Meuse	196 223	192 198	- 4 125	- 2,16	31
Moselle	1 011 302	1 023 447	+ 12 145	+ 1,23	165
GD LUXEMBOURG	384 634 (1991)	435 700	+ 51 066	+ 13,3	169
PROVINCE BELGE DU LUXEMBOURG	230 827	245 140	+ 14 313	+ 6,2	55

TABLEAU 2 : EVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIES

espaces concernés	Total dont			Industrie v compris BTP			Tertiaire		
	1995	2000	% femmes	1995	2000	% femmes	1995	2000	% femmes
LORRAINE	598 727	621 396	44	176 748	171 237	18,5	417 692	445 853	54,1
dont:									
Meurthe et Moselle	227 362	234 631	46,3	56 103	54 247	17,3	170 017	178 966	55,4
Meuse	56 768	58 284	44	17 258	16 879	23,1	37 974	39 890	53,9
Moselle	314 597	328 481	42,4	103 387	100 111	18,3	209 701	226 997	53,1
GD LUXEMBOURG	197 500	242 300	37	56 600	61 550	12,4	139 600	177 500	45,7
PROVINCE BELGE DU LUXEMBOURG	60 720	63 622	42,3	12 808	13 598	17,6	47 335	59 559	49

TABEAU 3 : EVOLUTION DES TAUX D'ACTIVITE

	1990		1999	
	hommes	femmes	hommes	femmes
LORRAINE	62,6	40,6	61,7	45,2
dont:				
Meurthe et Moselle	61,4	42,9	60,4	46
Meuse	61,7	41,1	61,2	43,6
Moselle	63,6	38,9	62,8	45
GD LUXEMBOURG	56,9	29,7	63,2	37,8
PROVINCE BELGE DU LUXEMBOURG	49	31,4	47,5	38,7

estimation selon tendances

TABEAU 4 : EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI (SITUATION AU 31-12)

Espaces concernés	Hommes		Femmes		Total	
	1995	2000	1995	2000	1995	2000
LORRAINE	41 168	30 129	41 910	31 450	83 078	61 579
dont:						
Meurthe et Moselle	16 067	11 675	15 815	12 392	31 882	24 067
Meuse	3 717	2 669	4 358	3 218	8 075	5 887
Moselle	21 384	15 785	21 737	15 840	43 121	31 625
GD LUXEMBOURG	2 903	2 828	2 227	2 523	5 130	5 351
PROVINCE BELGE DU LUXEMBOURG	3 752	3 414	5 706	5 102	9 458	8 516

**TABLEAU 5 : EVOLUTION DES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS
A DESTINATION DU LUXEMBOURG EN PROVENANCE DE FRANCE ET DE
BELGIQUE**

	Situation au 31.3			
Origine et répartition par sexe	1995	2000	absolue	%
Belgique				
hommes	12 197	17125	4928	40,4
femmes	4356	6479	2123	48,7
TOTAL	16 553	23604	7051	42,7
France				
hommes	17994	28792	10798	60
femmes	9849	16167	6318	64,1
TOTAL	27843	44959	17116	61,5
Ensemble de l'espace éligible				
hommes	30191	45917	15726	52,1
femmes	14205	22646	8441	59,4
TOTAL	44396	68563	24167	54,4

2. LISTE DES SITES NATURA 2000

- sites en Province de Luxembourg

Lot	Code	Surface (ha)	Nom du site
1	BE34LX002	793.03	<u>Plateau des Tailles (Gouvy; Houffalize; La Roche-en-Ardenne; Lierneux; Manhay; Vielsalm)</u>
1	BE34LX003	0	<u>Ardoisière de Linglé (Bertrix)</u>
1	BE34LX004	16.28	<u>Etangs de Luchy (Bertrix, Libramont-Chevigny)</u>
1	BE34LX005	0	<u>Ardoisière Laviot à Rochehaut (Bouillon)</u>
1	BE34LX006	18.16	<u>Thier des Carrières (Vielsalm)</u>
1	BE34LX007	28.29	<u>Vague des Gomhets (Tintigny)</u>
1	BE34LX008	44.99	<u>La Platte-dessous-les-Monts ou Harinsart (Etalle)</u>
1	BE34LX009	99.23	<u>Les Abattis (Etalle; Tintigny)</u>
1	BE34LX010	405.88	<u>Marais de la Haute Semois (Arlon; Etalle)</u>
1	BE34LX012	67.42	<u>Les Epioux (Florenville)</u>
2	BE34LX013	275.03	<u>La Roche à l Appel (Florenville)</u>
2	BE34LX014	497.09	<u>Le Cheslé (Houffalize; La Roche-en-Ardenne)</u>
1	BE34LX015	41.65	<u>Louftémont-Vlessart (Léglise)</u>
2	BE34LX015	5648.95	<u>Vallées de l'Anlier, de l'Arlune et de la Rulles (Habay-la-Neuve; Léglise; Martelange)</u>
1	BE34LX016	0	<u>Ardoisières de la vallée d Aise (Bertrix; Herbeumont)</u>
1	BE34LX017	0.264	<u>Pré Bouffot ou Réserve A. Montjoie (Herbeumont)</u>
1	BE34LX018	0	<u>Canal souterrain de Buret à Tavigny (Houffalize)</u>
1	BE34LX019	101.74	<u>Anciennes Troufferies de Libin (Libin; Libramont-Chevigny)</u>
1	BE34LX020	16.00	<u>La Vieille Rochette (Libin)</u>
1	BE34LX021	48.60	<u>La Cussignère (Musson)</u>
1	BE34LX022	0	<u>Minières de Musson et d Halanzy (Aubange; Musson)</u>
1	BE34LX023	12.56	<u>Raymond Mayné ou Torgny (Rouvroy)</u>
1	BE34LX024	24.55	<u>Prés des Forges (Saint-Hubert; Tellin)</u>
1	BE34LX025	2120.34	<u>Fagnes de Nassogne, de Saint-Hubert et de Tenneville et Forêts de Saint-Michel et d'Awenne (Nassogne; Saint-Hubert; Tenneville)</u>
2	BE34LX025	2120.34	<u>Fagnes de Nassogne, de Saint-Hubert et de Tenneville et Forêts de Saint-Michel et d'Awenne (Nassogne; Saint-Hubert; Tenneville)</u>
1	BE34LX026	1.27	<u>Marnière d Ansart (Tintigny)</u>
1	BE34LX028	142.53	<u>Bois d'Ellinchamps et Les Pairées (Rochefort; Tellin)</u>
1	BE34LX029	33.68	<u>La Géronne (Léglise; Vaux-sur-Sûre)</u>
2	BE34LX029	985.47	<u>Vallée de la Sûre et affluents en amont de Bodange (Fauvillers; Léglise; Neufchâteau; Vaux-sur-Sûre)</u>
1	BE34LX030	4.11	<u>Deifelt ou An der Fenn à Beho (Gouvy)</u>
1	BE34LX032	16.92	<u>Commanster (Vielsalm)</u>
1	BE34LX033	57.62	<u>Erablières de Tenneville (Tenneville)</u>
1	BE34LX034	0	<u>Gouffre du Trotti aux Fosses à Waha (Marche-en-Famenne)</u>
1	BE34LX035	0	<u>Trou de Torgny (Rouvroy)</u>
1	BE34LX036	0	<u>Grotte de Bohon à Barvaux-sur-Ourthe (Durbuy)</u>
1	BE34LX037	0	<u>Barrage désaffecté de l'Eisch à Autelbas (Arlon)</u>

1	BE34LX038	0	<u>Souterrain du Neufmoulin à Villers-devant-Orval (Florenville)</u>
1	BE34LX039	80.43	<u>Tier de Regné (Vielsalm)</u>
1	BE34LX040	12.69	<u>Chifontaine et vallée du Glain (Gouvvy)</u>
1	BE34LX041	12.84	<u>Fagne de Coirlet (Manhay)</u>
1	BE34LX042	0	<u>Ardoisière Gérardfosse à Rochehaut (Bouillon)</u>
1	BE34LX043	0	<u>Ardoisière Saint-Adèle à Fays -les-Veneurs (Paliseul)</u>
1	BE34LX044	0	<u>Trou Riga à Villers -Sainte-Gertrude (Durbuy)</u>
2	BE34LX049	2248.95	<u>Camp militaire de Lagland et Camp Bastin (Arlon; Etalle)</u>
1	BE34LX050	154.4	<u>Vallée de l'Ourthe moyenne à Bomal et Barvaux (Durbuy)</u>
1	BE34LX051	6.41	<u>Les Spinets à On (Marche -en-Famenne)</u>
1	BE34LX052	7.42	<u>Grand Fond (Vielsalm)</u>
2	BE34LX053	2715.61	<u>Camp militaire de Marche -en-Famenne (Hotton; Marche -en-Famenne)</u>
1	BE34LX054	29.52	<u>Cron de Buzenol (Etalle)</u>
1	BE34LX056	13.75	<u>Etangs de Latour (Virton)</u>
1	BE34LX057	2048.68	<u>Forêt domaniale d'Anlier (Léglise)</u>
1	BE34LX058	4.54	<u>La Gotale (Manhay)</u>
1	BE34LX060	39.21	<u>La Chautière et vallée de la Chevratte à Villers-la-Loue (Meix-devant-Virton)</u>
1	BE34LX061	26.87	<u>Les Enneilles (Durbuy)</u>
1	BE34LX062	1.98	<u>Ry de Bissu (Daverdisse)</u>
1	BE34LX063	0.44	<u>Mare de Sohier (Wellin)</u>
1	BE34LX064	14.72	<u>Bois de Faascht (Attert)</u>
2	BE34LX079	445.17	<u>Bois de Musson et Bois Haut (Aubange; Musson)</u>
2	BE34LX092	336.02	<u>Vallée d'Aise (Herbeumont)</u>
2	BE34LX101	920.34	<u>Bois de Willancourt et bosquets (Aubange; Messancy; Musson; Saint-Léger; Virton)</u>
2	BE34LX103	31.37	<u>Vallées du Martin-Moulin et de la Planchette (Houffalize)</u>
2	BE34LX105	25.66	<u>Forges Roussel (Florenville)</u>
2	BE34LX106	0	<u>Trou du Maye Crevé à Villers -Sainte-Gertrude (Durbuy)</u>
2	BE34LX107	0	<u>Abîme de Saint-Mard (Virton)</u>
2	BE34LX109	733.81	<u>Forêt domaniale de Conques Sainte-Cécile (Florenville)</u>
2	BE34LX110	1521.93	<u>Forêt domaniale d'Herbeumont (Herbeumont)</u>
2	BE34LX112	517.31	<u>Grand Bois de Rouvroy (Rouvroy)</u>
2	BE34LX113	1127.40	<u>Bois de la Côte et de Ruette (Virton)</u>
2	BE34LX119	182.43	<u>Aérodrome militaire de Saint-Hubert (Libramont-Chevigny; Saint-Hubert)</u>
2	BE34LX120	1006.11	<u>Bois de Meussin (Florenville)</u>
2	BE34LX121	199.42	<u>Vallée du Royen (La Roche -en-Ardenne; Rendeux)</u>
2	BE34LX122	76.62	<u>Vallée du Ruisseau de la Mer (La Roche -en-Ardenne)</u>
2	BE34LX123	520.09	<u>Grand Bois à La Roche -en-Ardenne (La Roche -en-Ardenne)</u>
2	BE34LX124	46.75	<u>Bois del Côre (Rendeux)</u>
2	BE34LX125	51.65	<u>Bois de Saint-Thibaut (Rendeux)</u>
2	BE34LX126	84.26	<u>Jongebesch (Aubange)</u>
2	BE34LX127	237.43	<u>Bois d'Athus (Aubange)</u>

2	BE34LX128	349.89	Bois de Lagland et d'Udange (Arlon; Saint-Léger)
2	BE34LX129	533.44	Bois de Heinsch et de Thiaumont (Arlon; Attert)
2	BE34LX130	500.77	Bois de Nothomb (Attert)

Source des données : Site Internet de l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (OFFH) en Wallonie (MRW/DGRNE) <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw>

- sites au Grand-Duché de Luxembourg

Liste nationale relative à la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

<i>N°</i>	<i>Code du site « habitats »</i>	<i>a) Dénomination</i>	<i>Surface</i>
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Bettel	5675 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	467 ha
3	LU0001004	Weicherdange - Breichen	58 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz / Derenbach - Weischent	174 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et de la Lellgerbaach	253 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre/lac du barrage	3026 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	356 ha
8	LU0001010	Grosbous - Neibruch	14 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4142 ha
10	LU0001013	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	750 ha
11	LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	47 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	1996 ha
13	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1343 ha
14	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6697 ha
15	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	171 ha
16	LU0001022	Gréngewald	3129 ha
17	LU0001024	Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Gréivemaacherbierg	285 ha
18	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	164 ha
19	LU0001026	Bertrange - Grévelserhaff / Bouferterhaff	617 ha
20	LU0001028	Differdange Est - Prénzebierg / Anciennes mines et carrières	1156 ha
21	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1649 ha
22	LU0001030	Esch-sur-Alzette Sud-Est - Anciennes minières / Ellergronn	1005 ha
23	LU0001031	Dudelange - Haard	616 ha
24	LU0001032	Dudelange - Ginzebierg / Därebësch	269 ha
25	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	82 ha
26	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de Dolomie	19 ha
27	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11 ha
28	LU0001037	Perlé - Ancienne Ardoisière	44 ha
29	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	291 ha
30	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	90 ha
31	LU0001043	Troine / Hoffelt - Sporbaach	67 ha
32	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	21 ha
33	LU0001045	Gonderange / Rodenbourg - Faascht	251 ha
34	LU0001051	Wark - Niederfeulen - Warken	137 ha
35	LU0001054	Fingig - Reifelswinkel	67 ha
36	LU0001066	Grosbous - Seitert	22 ha
37	LU0001067	Leitrang - Heischel	22 ha
38	LU0001070	Grass - Moukebrill	32 ha

Zones de protection spéciale (ZPS) relatives à la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages

<i>N°</i>	<i>Code de la zone de protection spéciale</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Surface</i>
1	LU0001101	Haff Reimech et Région de la Moselle supérieure	1649 ha
2	LU0001102	Pont Misère et Vallée supérieure de la Sûre/lac du barrage	3646 ha
3	LU0001103	Bascharage - Boufferdanger Muer	21 ha
4	LU0001106	Ramescher et Vallée de la Tretterbaach	467 ha
5	LU0001107	Vallée de l'Our de Ouren à Bettel	5675 ha
6	LU0001108	Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et carrières	1156 ha
7	LU0001109	Esch-sur-Alzette Sud-Est - Anciennes minières / Ellergronn	1005 ha
8	LU0001110	Dudelange - Haard	616 ha
9	LU0001111	Dudelange - Ginzebiërg / Därebësch	269 ha
10	LU0001112	Troisvierges - Cornelysmillen	291 ha
11	LU0001113	Hoffelt - Kaleburn	90 ha
12	LU0001114	Troine / Hoffelt - Sporbaach	67 ha
13	LU0001115	Vallée de l'Alzette supérieure	1067 ha

- Sites en Région Lorraine

La liste sera adressée à la CE par courrier séparé et sera annexée au présent PO dans la version définitive.

2. ETAT DE LA COOPERATION

2.1. PREAMBULE

L'objet de ce chapitre est de faire le point sur le niveau de coopération transfrontalière dans la zone éligible Interreg⁵. Cette partie a été établie à partir de l'analyse des rapports existants en la matière, de contacts pris avec diverses instances décisionnelles – des opérateurs, des porteurs de projets, diverses personnes « ressources » – ainsi que sur la base du séminaire tenu le 15 juin 2000 à Rumelange sur les programmes Interreg WLL. Le but de ce dernier était à la fois de comprendre les enjeux d'hier et de faire émerger ceux de demain. Le présent chapitre doit ainsi faire apparaître les domaines où les interventions ont été actives et efficaces, si nécessaire les écarts entre effets attendus et effets obtenus, ainsi que les nouvelles orientations et potentialités qui se dessinent dans le but de définir les stratégies du futur programme, sur base d'une bonne connaissance de l'évolution du contexte et de la dynamique de coopération transfrontalière.

Pour la présentation de cet état de la coopération, les thèmes « horizontaux », comme le développement spatial et l'environnement, ont pu être traités en distinguant les projets et actions menés à un niveau régional d'une part et local d'autre part (par exemple la zone du PED et la zone éligible Interreg dans son ensemble), alors que les domaines plus « transversaux » que forment le développement économique et les ressources humaines, ont dû généralement être traités de manière intégrée.

2.2. LES GRANDES ETAPES DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE WLL

La coopération transfrontalière entre la Lorraine, le Luxembourg et la Wallonie est née d'une intention politique commune de réagir à la crise sidérurgique et minière des années 80, à l'échelle de la région économique. Les trois partenaires se sont ainsi engagés à promouvoir politiquement et financièrement un plan de relance économique, avec le soutien de l'Europe. Les **grandes étapes** qui ont marqué la mise en œuvre de cette coopération sont d'une part, **la création du Pôle européen de développement (PED)** et, d'autre part, **l'élargissement du programme initial**, de portée strictement économique, à **d'autres domaines d'intervention**, dans le cadre des programmes Interreg I et II.

2.2.1. Le Pôle européen de développement

2.2.1.1 L'origine

Le Pôle européen de développement est né de la nécessité de reconverter le bassin industriel transfrontalier de Longwy-Rodange-Athus marqué par la crise sidérurgique. Le 19 juillet 1985, les autorités compétentes des trois pays (Belgique, Grand-Duché du Luxembourg, France) ont signé une « déclaration commune pour un pôle européen de développement » qui prévoyait un programme d'action sur 10 ans. Il a été traduit dans trois Programmes Nationaux d'Initiative Communautaires (PNIC).

⁵ Pour la province de Luxembourg belge, la zone éligible Interreg III inclut désormais l'arrondissement de Marche en tant que zone dite mitoyenne et à condition que les mesures concernant cette zone ne représentent pas plus de 20 % de la dépense totale du PIC concerné.

Cet engagement des trois partenaires, soutenu politiquement et financièrement par la Commission européenne, avait pour but de contribuer directement à recréer de toutes pièces, un tissu industriel diversifié capable de remplacer la mono-industrie représentée par l'activité sidérurgique et d'assurer à terme un nouveau développement économique auto régulé sur le bassin transfrontalier⁶.

Le programme prévoyait des mesures de désenclavement, de traitement des friches industrielles, la réalisation d'infrastructures d'accueil pour les nouvelles entreprises, le développement de la formation et la mise en place d'un système harmonisé d'aide aux investissements productifs.

2.2.1.2 Les structures

Les structures mises en place à l'époque devaient assurer la cohérence, le suivi des actions et leur mise en œuvre. Elles devaient également prendre en compte les différents niveaux de compétences et de responsabilités politiques et techniques dans un environnement administratif et institutionnel d'autant plus complexe qu'il mettait en présence les différents niveaux de pouvoir de trois pays.

Cette situation a conduit à la création de trois niveaux de concertation : national, régional et local.

Une commission permanente de coordination (CPC) a été mise sur pied pour veiller au bon déroulement de la concertation quant aux dispositions contenues dans le programme d'action précité, du 19 juillet 1985. Elle se compose de délégations nationales et est structurée autour du préfet de région de la Lorraine, du ministre de l'économie du Grand-Duché et du ministre président de la Région wallonne.

La CPC rend compte de son action au niveau ministériel lors des réunions du comité d'accompagnement politique auxquelles participent habituellement les ministres chargés de l'aménagement du territoire.

Au niveau local, elle coordonne l'action de l'équipe technique internationale constituée de la mission interministérielle en France, de l'intercommunale IDELUX en Belgique et des services de l'ARBED, sous tutelle du ministère de l'économie, au Grand-Duché.

En complément, plusieurs organismes ont été créés pour apporter une assistance technique aux communes et réaliser des études notamment pour le projet d'agglomération transfrontalière :

- le **CEPS/INSTEAD** (Centre d'Etudes de Population, de Pauvreté et de Politiques Socio-économiques) en 1989 et **ORESUD** (Observatoire du Sud) en 1992, pour le SIKOR,
- l'**observatoire de l'urbanisme de l'Agglomération** du PED en 1992, transformé en Agence d'urbanisme en 2000 (AGAPE) pour les 19 communes lorraines et le District de Longwy, chargé aussi d'une mission de coordination d'ensemble.

Actuellement les quatre piliers du PED sont l'EURES transfrontalier (réseau européen des services publics de l'emploi), EUREFI (fonds de capital à risque qui soutient financièrement les PME en développement transfrontalier), le CET, Collège européen de technologie, (organe fédérateur des organismes de formation professionnelle dans la région du PED) et l'agglomération transfrontalière (regroupant 25 communes des trois pays).

⁶ J. Planchard, « 10 ans pour un avenir partagé ! », introduction à la plaquette réalisée en 1995 pour l'anniversaire des 10 ans du PED.

2.2.1.3 Les résultats

Au terme de sa dixième année, le PED a réalisé une évaluation et a publié le bilan de dix années de coopération transfrontalière. Les résultats de cette coopération seront examinés par domaine d'activité et de manière plus systématique, mais à titre d'exemple, et parce qu'ils sont très significatifs, nous développerons dans ce point quelques résultats relatifs à la création d'emploi (pour les autres résultats, voir les chapitres consacrés aux divers domaines d'activité").

L'objectif était la création en dix ans de 8 000 emplois directs sur le PED : 5 500 en France, 1 500 en Belgique et 1 000 au Luxembourg.

En 1994, au terme de ces dix années, à l'issue de l'évaluation réalisée sur le PED, on observe les résultats suivants, en matière de création d'emplois :

- En Belgique, 788 emplois ont pu être créés grâce aux aides du PED. A cette somme, il faut cependant ajouter les 674 emplois créés hors aides PED (soit, au total 1462 emplois), car si ces résultats ne sont pas directement attribuables à la création du PED, ils lui sont fortement liés. Le PED a en effet joué un grand rôle incitatif et attractif et a été un des moteurs de reconversion dans l'ancienne zone de l'industrie lourde ;
- En France, les aides du PED ont généré 1684 emplois auxquels il faut ajouter 842 emplois induits (total de 2 526 emplois) ;
- Enfin, au Luxembourg, le PED a donné directement naissance à 219 emplois et en a suscité 1024 autres (total de 1 243 emplois) ;
- En 1994 donc, le **PED** aura **créé 2691 emplois directs** et aura favorisé la création de **2 540 emplois induits**, soit un **total de 5 231 emplois**.

En 1998, si l'on considère l'ensemble des projets soutenus, 4 983 emplois ont été négociés⁷; ils incluent les entreprises implantées à cette époque ainsi que les sociétés qui ont renoncé ou disparu. En mai 1999, les services du PED recensaient environ 5 500 emplois⁸ créés. L'évolution est donc bonne ; à titre d'exemple au Grand Duché de Luxembourg, 429 emplois⁹ étaient recensés en 1999 sur la zone du PED (contre 219 en 1994).

2.2.2. L'impulsion apportée par les programmes Interreg

Les programmes Interreg I et II ont permis d'amorcer et de consolider la dynamique de coopération. Ainsi le programme Interreg I (1992-1994) a permis de prolonger l'action engagée pour les trois PNIC (programmes nationaux d'intérêt communautaire). Aux objectifs initiaux de création d'emplois et d'assainissement de friches industrielles sont venus s'ajouter 3 autres domaines d'intervention :

- La prise en compte de la problématique de l'environnement ;
- La création d'outils transfrontaliers dans le domaine des ressources humaines (CET), de la mise à disposition de capital à risque (EUREFI) et de l'emploi (EURES) ;
- La création d'une dynamique urbaine transfrontalière (agglomération transfrontalière).

La stratégie adoptée pour la deuxième génération d'Interreg (1995-1999) a consisté tout à la fois à soutenir la dynamique engagée en terme d'outils financiers, de réalisation des infrastructures majeures et de promotion des ressources humaines tout en élargissant le champ des interventions dans trois directions :

⁷ Annexe 1 PED 1985-1999 Eléments de bilan

⁸ Extrait de :Economie Lorraine n°197 – Mai 2000

⁹ Rapport d'activité 1999 du Ministère de l'économie

- le développement économique endogène, par un soutien plus actif à la mise en réseau des acteurs et partenaires économiques (chambres professionnelles notamment) et à la formation professionnelle,
- l'organisation spatiale par le développement et outils de structuration des agglomérations, de type charte d'agglomération et SIG (système d'information géographique) principalement dans les agglomérations existantes du PED et d'Esch-sur-Alzette/Villerupt,
- les projets culturels, par la promotion du rapprochement entre villes et notamment l'organisation de manifestations à caractère transfrontalier,

Le programme Interreg II, initialement limité à l'aire du PED, a également vu son territoire d'intervention géographique s'étendre à l'ensemble de la zone éligible, eu égard à l'intérêt d'une prise en compte de projets présentant un caractère exemplaire ou initiateur.

2.2.3. Le cadre stratégique de la Grande Région

L'aire de coopération du programme est partie prenante d'un espace plus vaste qui comprend l'ensemble de la région Lorraine, du Grand-Duché du Luxembourg, de la Wallonie, de la Sarre et, en Rhénanie-Palatinat, de la région de Trèves et du Palatinat occidental, ainsi que du Landkreis de Birkenfeld.

Cet espace constitue le lieu privilégié de la coopération multilatérale.

La Commission Régionale Saar-Lor-Lux est historiquement la première instance de concertation entre les gouvernements exécutifs des secteurs géographiques impliqués : La Sarre, la Région de Trèves, le Palatinat occidental, le Landkreis de Birkenfeld, la Région Lorraine et le Grand Duché du Luxembourg. Elle organise la réflexion en groupes de travail thématiques, adopte des résolutions communes, soutient des actions notamment d'information et suit les programmes Interreg. Des discussions sont en cours pour y intégrer la Wallonie.

Le Conseil Parlementaire Interrégional réunit des représentants de la Chambre des députés du Grand-Duché du Luxembourg, du Landtag de la Sarre, du Landtag de la Rhénanie-Palatinat, des représentants du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Provincial du Luxembourg belge, remplacé en 1993 par le Parlement wallon. L'objet de cette coopération vise à contribuer au développement transfrontalier notamment par des recommandations à l'attention des pouvoirs exécutifs.

Plus récemment, des rencontres régulières, appelées sommets, rassemblent tous les 12 et maintenant 18 mois les chefs des exécutifs de l'espace de coopération (Premier Ministre Luxembourgeois ; Ministres-Présidents de la Région wallonne, et des Communautés françaises et germanophones de Belgique ; Préfet de la Région Lorraine, Président du Conseil Régional de Lorraine, Présidents des Conseils Généraux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, Ministres-Présidents des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat). Ces rencontres se consacrent à l'examen d'un thème particulier ; le sommet a décidé la création d'un Comité Economique et Social de la Grande Région jouant le rôle de conseil et d'instance de réflexion et de propositions pour le sommet.

Les communes se sont également rapprochées localement dans diverses structures. A une échelle plus large, l'association Eurégio (ex : Comrégio créée en 1989) réunit une soixantaine de communes pour une concertation et des échanges de réflexions ou parfois de moyens.

Divers partenaires socio-économiques coopèrent dans des cadres plus ou moins structurés (ex : Conseil Interrégional des Chambres de Métiers, Chambres de Commerce, Conseils syndicaux transfrontaliers, Institut Régional Intra-communautaire, Charte universitaire, les offices de statistiques, Comité Interrégional de l'environnement, l'Interrégionale de Presse, etc...).

Afin de confronter les objectifs communs de développement de cet espace de coopération et les orientations du SDEC (Schéma directeur de l'espace communautaire), un schéma de développement de l'espace Saar-Lor-Lux + est actuellement en cours d'élaboration. Il vise à rapprocher les grands objectifs d'aménagement du territoire et les outils de planification dans le respect des choix nationaux. Il doit définir des stratégies transfrontalières pour assurer un meilleur positionnement européen de cet espace et adapter les structures existantes à l'accroissement des échanges transfrontaliers et aux évolutions socio-économiques dans la perspective d'un développement durable.

Le soutien financier communautaire aux actions de coopération transfrontalière est assuré par trois programmes Interreg (Programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg, Programme Saare-Lorraine-Palatinat occidental, Programme Germano-Luxembourgeois). Afin de renforcer la structuration de l'espace de coopération transfrontalière de la Grande Région, les partenaires de ces trois programmes souhaitent renforcer leur coopération de façon à apporter leur appui à des projets communs dépassant le premier niveau de coopération de proximité. Cette possibilité de prise en compte de projets communs à la Grande Région sera inscrite dans chacun des trois programmes.

2.3. ETAT DE LA COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SPATIAL

Ainsi, en matière de développement spatial, les **enjeux de coopération transfrontalière** sont de deux ordres, l'un **régional** et l'autre **local**. En effet, la nature des actions engagées varie selon qu'il s'agit de l'organisation d'un espace régional de grande taille ou de problèmes de fonctionnement quotidien à proximité des frontières. La taille de la zone éligible sur le versant français est un argument de plus pour justifier cette double prise en compte. Ce dernier point met en jeu des priorités différentes selon qu'il traite des espaces urbains et/ou en cours d'urbanisation, ou des espaces ruraux. Enfin, les liaisons par transports ou télécommunications ont une fonction essentielle en terme d'intégration transfrontalière qui mérite un examen spécifique tant sur le plan régional que local. Les points suivants seront donc abordés successivement :

- la coopération au niveau régional,
- la coopération dans les espaces directement frontaliers avec une distinction entre les agglomérations urbaines transfrontalières (et leur hinterland) et les espaces ruraux transfrontaliers,
- la coopération dans le domaine des transports.

2.3.1. La coopération régionale

A. Au niveau régional, de nombreuses coopérations transfrontalières socio-économiques encore peu relayées par les collectivités locales

La plupart des enjeux régionaux propres à l'espace éligible WLL se recoupent avec ceux de l'espace de coopération plus vaste qu'est Saar-Lor-Lux +, c'est pourquoi il est fréquemment nécessaire de resituer la coopération à cette échelle. On distingue deux axes stratégiquement sensibles en termes de positionnement européen, selon les principes du SDEC :

- les réseaux de villes,
- la valorisation transfrontalière du patrimoine naturel et culturel à des fins touristiques et identitaires.

2.3.1.1 Emergence des réseaux transfrontaliers de villes

Outre les relations institutionnelles et politiques d'ordre plutôt diplomatique au niveau des Etats et des grandes collectivités, un grand nombre d'acquis opérationnels de la coopération transfrontalière au niveau régional sont le fait des acteurs socioprofessionnels. C'est notamment le cas des universitaires et des organisations professionnelles, qui constituent un réseau de fait entre la plupart des villes de l'espace Saar-Lor-Lux + (par exemples : Charte universitaire, mise en réseau des acteurs économiques, coopération entre musées pour visites concertées des centres médiévaux de Metz et Luxembourg, conférences, ateliers pédagogiques etc...).

Mais il manquait un relais plus institutionnalisé de ces actions par les collectivités locales et régionales au niveau des villes pour permettre un meilleur impact en termes de structuration de l'espace régional transfrontalier. Au printemps 2000, les maires de Metz, Luxembourg, Trèves et Saarbrücken ont donné naissance au QuattroPole, créant un nouveau cadre de coopération où l'accent est mis sur le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ce réseau n'aborde pas encore les autres champs de la coopération transfrontalière déjà engagée par ailleurs (université, recherche, transport, etc...), et il n'inclut pas la totalité des grands centres urbains de l'espace Saar-Lor-Lux, impliqués dans la coopération transfrontalière. Il manque notamment Nancy et Kaiserslautern alors que ces deux villes présentent aussi un potentiel important dans le domaine de nouvelles technologies de communication (ex : Le centre de calcul nancéen du CIRIL, tête de pont lorraine du réseau de transmission de données à haut débit dans le cadre du projet Lothaire).

Il existe par ailleurs des réseaux nationaux de villes à vocation fonctionnelle plus large où la dimension transfrontalière régionale devrait être prise en compte (ex : en Lorraine, les villes du sillon mosellan avec Epinal, Metz, Nancy, Thionville).

2.3.1.2 Amorce d'une valorisation transfrontalière touristique du patrimoine naturel et culturel de la Grande Région

Le **patrimoine naturel et culturel** présente de **nombreux points communs** entre chaque composante nationale de la Grande Région, donc **favorables à une coopération transfrontalière**. Toutefois, ce **domaine est encore peu exploré** même si quelques projets s'engagent dans cette voie :

- la valorisation touristique de la rivière Moselle,
- le projet, à thèmes, de jardins sans frontières entre la Sarre, la Moselle et le Luxembourg,
- un marché européen des potiers à l'initiative de la maison des artisans du pays de Colombey, du Luxembourg et de la Wallonie,
- la route de la bière.

Les deux dernières actions ont reçu le soutien du programme Interreg II WLL.

A l'échelle plus large du Nord-Ouest de l'Europe, des rapprochements entre certains offices de tourisme ont permis, au début des années 90, des échanges de services et des actions ponctuelles communes de promotion des territoires. Ils visent la clientèle du Nord de l'Europe, cible privilégiée pour le tourisme dans la Grande Région. Toutefois, le coût financier, la modestie des résultats et les problèmes de concurrence n'ont pas permis le développement d'un véritable réseau.

Récemment, le Cinquième Sommet des Exécutifs de la Grande Région (Liège 03/05/2000) a reconnu l'importance du lien entre tourisme et culture pour ses retombées en termes de support économique et de construction identitaire, dans la perspective d'un développement durable. Il a mis en avant la nécessité de sensibiliser les habitants aux identités culturelles communes, notamment par la mise en valeur du patrimoine historique. Pour cela, il a recommandé d'établir un concept de développement touristico-culturel débouchant sur une charte et a préconisé le développement d'actions de coopération en matière d'information du public et de concertation entre acteurs. De telles préconisations, supposent également la mise en œuvre de politiques transfrontalières supra locales, au niveau des échelons intermédiaires (départements, régions, provinces).

2.3.2. La coopération dans les agglomérations transfrontalières

Deux types d'espace sont à distinguer :

- les deux **agglomérations transfrontalières pré-existantes** du pôle européen de développement et d'Esch/Villerupt, héritées de la sidérurgie et confrontées aux nécessités du renouvellement urbain,
- les **agglomérations transfrontalières émergentes et leur périphérie rurale** sous pression urbaine plus ou moins forte (Kilbri, Dudelange - Bettembourg / Canton de Cattenom, Arlon / Canton de Capellen),

2.3.2.1 Les agglomérations transfrontalières existantes

- L'agglomération du PED

Le territoire de cette agglomération regroupe 25 communes, dont trois belges, 19 françaises et 3 luxembourgeoises, soit 117 700 personnes.

Le constat du déplacement spontané du développement urbain vers les communes belges et luxembourgeoises, le long des axes Arlon-Aubange et Pétange-Bascharage, au détriment de l'agglomération principale préexistante de Longwy du côté lorrain, a conduit en 1993 les trois Etats impliqués à retenir **comme objectif de relier ces différents espaces urbains en une grande agglomération continue**. Il a été convenu que ce projet s'appuie d'une part sur la **densification du secteur central, le point triple**, et d'autre part sur **la structuration intégrée de l'ensemble ainsi constitué**. Un tel centre urbain devait ainsi permettre un positionnement plus fort au niveau régional et européen.

Dans cette entreprise, les Etats initiateurs souhaitaient une prise de relais progressive du niveau local par les collectivités locales concernées. Cette perspective suppose une coopération intercommunale transfrontalière plus forte et par conséquent la conviction d'une identité collective commune ou au moins d'intérêts communs fondés sur l'appartenance à un même territoire. En effet, les inégalités entre les communes dans les atouts actuels de développement n'incitaient pas forcément à opter pour une communauté de destin à court terme.

En 1996, **l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du PED** a marqué une première étape de formalisation de la coopération entre les communes et leurs groupements respectifs, sous la houlette des administrations régionales et nationales impliquées dans le processus d'ensemble. Son objet est de **constituer un lieu de concertation et de débat entre tous les acteurs publics et privés pour définir une politique commune des collectivités locales** dans les champs de l'urbanisme, de l'environnement, du tourisme et de l'accompagnement culturel. A cette fin, elle a compétence pour engager des études prospectives et programmatiques ainsi que des actions de conseil auprès de ses membres.

Le programme Interreg II a permis l'approbation en 1996 du projet de l'Agglomération du PED (période 1997-2001). Ce projet prévoyait la création d'outils informatiques (bases de données socio-économiques, système d'information géographique, système de gestion de l'information avec site Internet cartographique) qui sont désormais mis en œuvre sur la plus grande partie du territoire. Ce travail reste à poursuivre dans le Sud du Luxembourg avec ORESUD, de même qu'une harmonisation des SIG et leur mise en réseau. Ces moyens d'observation ont déjà permis la réalisation et la diffusion à 3 500 exemplaires d'un Atlas de présentation de l'agglomération transfrontalière. Des enquêtes sur les conditions de vie des ménages sont en préparation pour mieux connaître la population des zones frontalières.

A la suite d'un diagnostic d'ensemble, la **Charte d'agglomération** a été adoptée en 1999. Elle définit les grandes orientations d'une politique commune d'aménagement du territoire et est structurée autour de cinq objectifs se référant aux principes du S.D.E.C. (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire) et promouvant la création d'emploi.

Un **schéma de développement** de l'agglomération y est prévu ainsi qu'une concertation dans **l'élaboration des documents d'urbanisme**. Toutefois un travail d'harmonisation des concepts de planification reste à poursuivre (habitat, transports etc.) en articulation avec les territoires transfrontaliers voisins (Escht/Villerupt).

En complément des équipements déjà réalisés dans le cadre du PED (cf : partie sur le développement économique), des **travaux d'aménagement** de l'avenue de l'Europe, axe central du point triple du PED, ont été subventionnés par le programme Interreg II, en vue de relier le point triple au cœur de la partie française du PED. Divers **travaux d'infrastructures et de signalisation** ont également été engagés (routes, ronds points, pont sur la Chiers, plates-formes d'activités, liaison touristique ferroviaire entre le Fond de Gras et la Sauvage, etc...), notamment pour améliorer l'accessibilité transfrontalière en fond de vallée.

Ces actions de coopération ont contribué à la transformation physique du territoire, mais il est plus difficile de mesurer la progression de la conscience d'agglomération transfrontalière. La sortie prochaine d'un agenda culturel est une première tentative en ce sens, mais les longs délais de gestation soulignent les difficultés de rapprochement culturel. Un autre exemple est le blocage du projet de complexe cinématographique sur des points de divergences d'ordre culturel (choix des langues de diffusion, types de films, etc...). L'idée déjà émise d'une animation pédagogique autour de la citoyenneté européenne est restée sans suite. La conscience collective d'appartenance à une même agglomération reste donc à consolider dans l'esprit de la population, notamment par des actions culturelles.

- L'agglomération Esch-sur-Alzette/Villerupt

Avec 70 000 habitants, cet espace est une agglomération transfrontalière spontanée qui a émergé par le fait de l'étalement de l'habitat et la mobilité transfrontalière des ménages.

La volonté de concertation s'est amorcée au début des années 90 donnant lieu à la réalisation d'une étude par le groupe aménagement du territoire de la Commission Régionale Saar-Lor-Lux, puis elle a marqué le pas, mais connaît maintenant un nouveau dynamisme. Sur le versant luxembourgeois, le partenariat est constitué par un groupe de quatre communes (Esch-sur-Alzette, Schifflange, Sanem et Mondercange), animé par l'ORENO (Observatoire de la région Nord), tandis que la partie française est fédérée dans le cadre du SIAFIVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des friches industrielles de la Vallée de l'Alzette), auquel adhèrent cinq communes (Audun-le-Tiche, Villerupt, Redange, Russange, Thil). Actuellement, le courant semble repartir avec la mise en œuvre de trois projets Interreg.

Trois projets ont été soutenus dans le cadre d'Interreg II :

- la mise en place d'outils d'observation pour l'agglomération,
- des études et réalisations de pistes cyclables,
- des études et réalisations de sentiers piétonniers.

En outre, des réflexions sont engagées sur divers sujets notamment dans le cadre d'études de diagnostic (problèmes d'engorgement du trafic routier à d'Audun-le-Tiche ; traitement des friches — Belval, Terre Rouge, Micheville —, mise en valeur du puits St. Michel ou de vestiges archéologiques).

2.3.2.2 Les agglomérations transfrontalières émergentes et leur périphérie rurale sous pression urbaine

- Le Kilbri

Le secteur ainsi nommé compte environ 20 000 habitants et se situe dans l'orbite luxembourgeoise. Une série de contacts entre 5 communes françaises (Angevilliers, Boulange, Havange, Ottange, Tressange) et 2 communes luxembourgeoises de la vallée de la Kayl (Rumelange, Kayl) ont abouti à une collaboration sur le secteur dit du «Kilbri». Quelques difficultés d'organisation sur le plan statutaire ont ralenti la mise en œuvre de la coopération.

A ce jour, la coopération effective se limite à une étude pour l'aménagement d'un parc transfrontalier (réseau vert Kilbri) avec restauration d'un plan d'eau sur un espace commun entre les villes d'Ottange et de Rumelange. Côté luxembourgeois, ce projet jouxte la réserve naturelle du Haard qui offre de nombreuses possibilités de loisirs et découverte.

Une demande de diagnostic d'ensemble de ce secteur est souhaitée localement pour mieux cerner les besoins d'intervention, notamment sur les thèmes des transports et de l'habitat (demande de terrains de la part des travailleurs transfrontaliers, accueil des personnes âgées), de l'eau (conséquence de l'ennoyage des mines) et de la mise en valeur du patrimoine.

- Dudelange-Bettembourg / District de Cattenom

Le projet de coopération transfrontalière de réouverture de la gare d'Hettange-Grande renforce encore l'attractivité résidentielle de ce secteur compris entre Thionville et Luxembourg alors qu'il est déjà soumis à une forte pression urbaine de la part des travailleurs transfrontaliers, entraînant un mitage de l'espace rural et une forte hausse des prix fonciers. Cette situation et ces nouveaux contacts autour de la question ferroviaire notamment, semblent susciter une nouvelle motivation des communes à coopérer sur un plan local et transfrontalier.

Par ailleurs, l'équipement du centre de tir international de Volmerange contribue à l'attraction touristique de ce secteur dans la mesure où le nouveau centre est considéré comme le deuxième d'Europe après Munich.

- Secteur d'Arlon / Canton de Capellen

Aucune forme de coopération transfrontalière n'a été identifiée dans ce secteur malgré l'extension de l'urbanisation sous la pression croissante des navetteurs quotidiens vers le Luxembourg.

2.3.3. La coopération dans les autres espaces transfrontaliers

Une coopération qui démarre lentement dans les espaces ruraux

Ces espaces, situées en marge des territoires nationaux, sont essentiellement ruraux avec la présence de petits pôles urbains. L'attraction du pôle d'emploi du Luxembourg-sud y est moins sensible. Des flux de travailleurs transfrontaliers existent cependant ainsi que des pratiques d'achat transfrontalières. Ces territoires présentent des enjeux communs transfrontaliers de développement local encore peu explorés, notamment dans la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, enjeux qui pourraient faire l'objet de concept de développement touristique territorialisé (tourisme de proximité et de loisirs, notamment). La coopération transfrontalière est engagée de façon plus ou moins avancée selon les endroits, notamment grâce à l'appui des programmes Interreg et des parcs naturels régionaux, mais elle est encore relativement peu formalisée sur le plan institutionnel.

Les espaces transfrontaliers ruraux suivants seront ainsi étudiés :

- Bouillon-Florenville-Virton-Montmédy-Stenay,

dont ceux situés partiellement ou totalement dans des parcs naturels

- Wiltz/Bastogne,
- Vallée de l'Attert,
- Vallée de la Haute-Sûre,
- Mondorf-les-Bains, Sierck-les-Bains, Perl, Remerschen

2.3.3.1 Les espaces ruraux hors parcs naturels

- Bouillon-Florenville-Virton-Montmédy-Stenay

Depuis 1991, un protocole d'accord transfrontalier dans le domaine économique, signé entre les responsables du Nord de la Meuse, de la Gaume et des Ardennes, a jeté les bases d'une certaine dynamique (vade-mecum « Entreprendre en Gaume-Ardennes et Meuse ») en collaboration avec IDELUX. Sur le plan touristique, des coopérations ponctuelles existent entre les offices du tourisme et certaines communes (échange de documents touristiques, de produits locaux et de matériel pédagogique, cheminements transfrontaliers pédestres et cyclables). Plusieurs éléments structurant d'animation touristique, l'archéoscope de Bouillon consacré aux croisades et les châteaux de Bouillon et de Sedan coopèrent pour créer une synergie commune.

Des moyens Interreg II ont été consacrés à la création d'un circuit de la bière. En raison d'une longue gestation, ce projet n'entrera dans sa phase opérationnelle qu'avec l'engagement du nouveau programme Interreg III. Par ailleurs, le thème des places fortes fait l'objet de contacts entre la « communauté de communes du Verdunois » (40 communes) et les administrations belges et luxembourgeoises des sites et des monuments historiques.

2.3.3.2 Les espaces ruraux compris dans des parcs naturels (en partie ou en totalité)

- Wiltz/Bastogne

Il existe, de fait, des **échanges fréquents, mais limités** entre les deux communes et leur hinterland du fait de leur particularité propre : Wiltz, au Grand-Duché, centre régional, pôle d'emploi et culturel, pour un bassin de population qui s'étend à la province de Luxembourg et Bastogne, centre commercial régional wallon dont l'attractivité s'étend sur le nord du Grand-Duché. Bastogne est, par ailleurs, situé dans le futur parc naturel de la Haute-Sûre et de la forêt d'Anlier.

Wiltz et Bastogne figurent comme 2 hauts lieux touristiques, partageant l'épisode historique de la bataille des Ardennes, à la fin de la deuxième guerre mondiale. Mais jusqu'ici aucune action de valorisation commune n'a été engagée sur un plan transfrontalier. Wiltz organise annuellement un festival de plein air et de musique dans le cadre de son château Renaissance qui draine spontanément de nombreux visiteurs wallons.

- La vallée de l'Attert

Cet espace transfrontalier comprend **5 communes**, dont la commune d'Attert (constitué en «Parc naturel d'Attert») pour le côté wallon, et les communes de Redange, Ell, Bettborn et Beckerich pour le côté luxembourgeois (hors structure de type Parc). Le partenariat entre ces communes a été officialisé en 1995 par la signature de la convention **asbl « Pays de l'Attert »**, cette association ayant **compétence dans tous les domaines qui se rapportent au développement local**. De nombreux projets sont en cours en développement en matière d'animation socioculturelle et touristique. Ainsi le projet « Musique dans la vallée » prend, pour la saison 2000, une dimension régionale avec la participation des villes de Cologne et de Metz, notamment.

Le partenariat actuel est fondé sur la bonne entente entre élus locaux et une volonté commune de promouvoir le patrimoine naturel et culturel de la vallée. Outre des cheminements cyclistes et pédestres, un double projet est en cours de réalisation, financé dans le cadre d'Interreg II : il concerne la réalisation d'une maison de la découverte dans un ancien hôtel de poste à Attert (W), projet jumelé avec l'aménagement d'une piscine de type «aquacentre» à Redange (L). Cette initiative a pour objectif de créer un double pôle d'attraction dans la vallée. Il est souhaité comme point d'ancrage d'un développement touristique plus vaste et intégré dans son environnement spatial, notamment avec les 2 parcs voisins de la Haute-Sûre.

L'asbl « Parc de l'Attert » souhaite conforter la position économique du centre régional de Redange en relation avec la valorisation touristique du site.

- La vallée de la Haute-Sûre

Cet espace est délimité de manière privilégiée par les territoires des deux parcs naturels : le parc grand-ducal de la Haute-Sûre et le parc wallon en projet de la Haute-Sûre et de la forêt d'Anlier. Les bases d'une coopération sont en cours d'établissement et sont développées dans le chapitre relatif à l'environnement.

L'espace tri-national Mondorf-les-Bains, Sierck-les-Bains, Perl, Remerschen (France-Luxembourg-Allemagne) sera traité dans le chapitre sur les parcs naturels.

2.3.4. La coopération en matière de transports¹⁰ et de communication

2.3.4.1 Les transports

Au niveau régional, la réorganisation et l'adaptation des transports dans l'aire d'étude s'inscrit directement dans la problématique européenne des **EURO-CORRIDORS** (qui est actuellement expertisée dans le cadre d'un projet Interreg IIc « Aires Métropolitaines du Nord-Ouest ») et dans les logiques de **stratégie entre grands partenaires du transport collectif**, tels que la SNCF, la SNCB et la SNCFL. Deux groupes de travail se consacrent actuellement à l'amélioration de la relation voyageurs sur l'axe Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg (interministériel Belgique, France, Luxembourg) et aux relations transfrontalières entre réseaux voisins (cadre : Commission régionale SLL).

Sur le plan transfrontalier, l'axe du sillon mosellan et son prolongement vers Arlon et Namur, constitue les zones de plus forte mobilisation publique en raison de la **surcharge croissante des réseaux routiers et ferroviaires**. La priorité est actuellement donnée à **l'amélioration des relations ferroviaires**, avec un renforcement des dessertes de voyageurs, alors que sur le plan autoroutier, les projets comme le doublement du sillon mosellan sont encore en phase d'étude. Grâce à une **étroite collaboration** entre la SNCF et CFL ainsi que la SNCB et les CFL, plusieurs améliorations significatives ont été apportées pour faciliter les liaisons de proximité :

- la réouverture de la ligne Esch s/Alzette - Audun-le-Tiche et l'exploitation du tronçon par des trains CFL,
- l'ouverture d'une gare commune SNCB-CFL à Athus et l'inclusion de cette gare dans le système tarifaire luxembourgeois,
- la réouverture de la gare Hettange-Grande,
- la tarification Flexway, sorte de « carte orange transfrontalière », ainsi qu'un abonnement étudiant TER,
- le billet spécial « Saar-Lor-Lux » qui permet de voyager le week-end à prix modique,
- et en projet, l'augmentation de l'offre sur la ligne Rodange-Longwy (trains supplémentaires), la réouverture du tronçon Virton-Arlon (mai 2001) et le prolongement de la ligne Bettembourg-Dudelange jusqu'à Volmerange-les-Mines avec l'aménagement d'une nouvelle halte et d'un grand parking,
- réflexions communes concernant le T.G.V. entre la Lorraine et le Luxembourg.

Un projet d'étude prospective sur les transports en commun entre le Luxembourg et la Lorraine, visant à redéfinir l'ensemble des transports en commun entre le Sud du Luxembourg et le Nord de la Lorraine a été approuvé dans le cadre d'Interreg II, mais tarde à débiter alors que les études devraient être achevées pour la fin 2001.

Sur le plan régional, le **fret apparaît de plus en plus comme un secteur pouvant avoir des retombées socio-économiques et financières capitales pour le positionnement de la région et son développement économique**. Dans ce domaine également, les 3 partenaires SNCF, SNCB et CFL travaillent en étroite collaboration. Ainsi, la position de l'espace de coopération dans le corridor Anvers/Zeebrugge/Suisse/Italie a conduit à la mise en place du corridor BELIFRET (Belgique, Espagne, Luxembourg, Italie, France) qui est un réseau de fret pionnier en Europe, géré par un Guichet unique.

¹⁰ Sources : « Programme Interreg III a: Wallonie – Lorraine – Luxembourg », SESGAR, le 10 avril 2000 ; Dossier « Transports » Forum Entreprises, n° 12, juin/juillet/août 2000

Mais, des divergences d'appréciation portant sur l'ampleur des volumes de fret à transporter par rail, se traduisent actuellement par des positions opposées sur les axes stratégiques à privilégier à l'intérieur de ce corridor :

- pour délester l'axe mosellan, les autorités belges et françaises sont favorables à une voie de contournement pour le fret qui passerait par Longwy (connexion avec la méga plate-forme de Metz-Woippy et redynamisation de la ligne Athus-Meuse),
- les autorités luxembourgeoises voient dans cette stratégie un risque de condamnation à terme de la plate-forme logistique de Bettembourg (en plus de problèmes d'aménagement dans le cadre du « Point triple du PED »),
- dans la logique de cette nouvelle liaison Athus-Meuse-Longwy-Conflans-Metz, une nouvelle plate-forme du côté de Mont-Saint Martin (F) est à l'étude, mais un rapport éventuel de concurrence avec le terminal container d'Athus (W) devrait être soulevé.

Ces projets sont à mettre en relation avec les **développements actuels d'un système multi-modal air-rail-route dans la zone transfrontalière** :

- la Lorraine s'est positionnée comme plaque tournante avec l'actuelle plate-forme multimodale Metz-Woippy qui bénéficie de la proximité de l'aéroport Metz-Nancy (qui se développe bien avec le transport express - DHL),
- la plate-forme de Bettembourg a, quant à elle, l'avantage de la proximité de l'aéroport du Findel dont l'activité de fret aérien est florissante. La place du Findel ne cesse de se développer avec l'extension des installations actuelles. Un projet de raccordement ferroviaire est à l'étude dans le cadre d'une coopération transfrontalière à développer avec le centre de marchandises de Trèves.
- A noter que ~~sur~~ la valorisation éventuelle de l'ancien aérodrome de l'OTAN à Marville pour le fret aérien a fait l'objet d'une étude par IDELUX.

Les **agglomérations transfrontalières apparaissent comme des territoires privilégiés pour servir de laboratoire à des solutions adaptées à des problèmes de mobilité locale**. La collaboration est déjà engagée dans l'agglomération du PED :

- une structure dite « Coordination transfrontalière pour une politique des transports » a été mise en place sur le PED. Elle regroupe les syndicats (essentiellement cheminots), usagers et militants écologistes belges, français et luxembourgeois. Parmi les projets soutenus, celui d'une halte ferroviaire à proximité du point de convergence des 3 frontières (à l'examen),
- à l'initiative du Conseil Régional de Lorraine et en collaboration avec les sociétés de transport du district de Longwy (SITRAL et SEMITUL) une réflexion est engagée sur le PED pour instaurer un véritable réseau de transport en commun sur l'agglomération jouant sur la complémentarité rail-route, et pour développer les transports urbains par autobus.

De par leur positionnement européen, les espaces de coopération transfrontaliers sont le théâtre d'enjeux à la fois locaux et européens et il est certain que des contradictions peuvent se faire jour entre ces deux niveaux. La frontière entre le Sud du Luxembourg et le Nord de la Lorraine vit en outre une explosion du travail frontalier sans précédent ce qui accentue l'urgence d'un report optimal de trafic de la route vers le fer. A cette situation s'ajoutent les obstacles d'ordre politique, réglementaire et juridique et technique qu'impliquent la présence des frontières et la méconnaissance des pratiques de part et d'autre de celles-ci.

2.3.4.2 Les télécommunications

Dans le domaine des télécommunications, des **coopérations universitaires** sont en cours au niveau régional pour faciliter la **transmission de données à haut débit**. Un centre de support télématique est actuellement à l'étude dans l'agglomération du PED. En revanche, il manque encore des connexions infrastructurelles pour créer une boucle transfrontalière de transmission de données à haut débit alors qu'il s'agit **d'un enjeu essentiel pour le développement économique futur**. Il en résulte des coûts actuellement prohibitifs pour les entreprises et des risques de saturation à plus long terme.

2.3.5. Conclusion sur la coopération en matière de développement spatial

La **coopération** menée jusqu'à présent a été spatialement **très localisée autour du Pôle Européen de Développement**. Au cours des années récentes, une diffusion progressive s'est cependant opérée sur les bandes frontalières du reste du territoire mais aussi sur l'ensemble de l'espace éligible.

A l'échelle régionale, l'impact spatial de la coopération transfrontalière sur la structuration et le fonctionnement spatial de l'espace éligible est plus diffus. Ce constat n'est pas surprenant au regard de la grande taille de cet espace et des faibles moyens disponibles. Toutefois, les effets potentiels de synergie sont actuellement sous-exploités notamment en relation avec la Grande Région Saar-Lor-Lux (ex : réseaux de villes, tourisme).

Concernant les transports, il subsiste un besoin d'approfondir les réflexions transfrontalières en intégrant plus aux priorités nationales les enjeux européens et les enjeux locaux.

Sur le plan local, les effets de la coopération sont surtout identifiables dans le secteur du PED. La complexité de ce territoire situé aux croisements de trois frontières et devant faire face à des conditions de reconversion économique très difficiles rend malaisée l'évaluation de l'impact des programmes Interreg proprement dits sur le développement durable, d'autant que d'autres programmes européens (Objectif 2) et d'importants moyens nationaux ont été mis en œuvre sur ces espaces en difficulté. Il est clair cependant qu'ils ont fortement contribué à restructurer les infrastructures et qu'ils ont beaucoup apporté à l'amélioration des pratiques d'échange de savoir-faire, de communication et de mise en réseaux qui sont un enjeu particulièrement sensible dans ce secteur. La question se pose désormais de savoir si le relais peut être assuré par les pouvoirs locaux sans soutien extérieur. Un certain accompagnement serait sans doute encore indispensable pour conforter la conscience d'une identité collective d'agglomération du PED.

Pour les autres territoires transfrontaliers locaux, la dynamique de coopération est encore trop récente pour en estimer les effets matériels mais il est évident que les potentiels existent et demandent à être mieux connus pour dégager des stratégies efficaces de levier de développement.

2.4. ETAT DE LA COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Coopération pour le développement d'outils financiers

La coopération transfrontalière dans ce domaine a donné lieu à la **mise en place de deux outils** financés dans le cadre du programme Interreg II WLL:

- la **mise à disposition de capital à risque pour les PME** sur une base transfrontalière au travers de l'Europe Régions Financement (**EUREFI**);
- un **projet de financement immobilier** permettant une réduction de l'impact de l'immobilier dans les comptes de l'entreprise au cours des trois premières années de financement au travers une structure transfrontalière formée d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (**GEIE**).

EUREFI est considéré comme un **exemple de réussite** car il répond à un besoin précis et suscite des partenariats ; il **regroupe des organismes financiers, bancaires, industriels publics ou privés** des trois pays. **EUREFI** est historiquement le **premier fonds de capital-risque transfrontalier** constitué en Europe. Créée conjointement par l'Union Européenne et un ensemble de partenaires privés belges, français et luxembourgeois, son activité s'étend dans un rayon de 150 kilomètres autour du PED, l'Eurozone, soit un marché de plus de 3,3 millions de personnes réparties sur un territoire de 33 600 km². (A cela, il faut ajouter les prolongements de son activité vers la Champagne-Ardennes).

C'est en 1991 que naît le **Fonds Transfrontalier de Développement (FTD), précurseur d'EUREFI**. Sa création répond au besoin de services de soutien manifesté par les entreprises du PED et plus généralement de l'Eurozone, son capital de départ est de 500 000 Ecus. En 1994, le FTD devient **EUREFI** et son capital est porté à 10 millions d'Ecus fin 1995. Mais c'est entre 1995 et 1998 qu'**EUREFI** se développe pleinement pour aboutir en 1999-2000 à un capital de 22,3 millions d'Euros.

EUREFI apporte aux entreprises désireuses de mettre sur pied un projet porteur l'assise financière nécessaire à un développement transfrontalier et accompagne le dirigeant d'entreprise dans sa réflexion stratégique et réfléchit avec lui au meilleur montage financier, juridique, fiscal et social à donner à l'entreprise. Depuis 1993, **EUREFI** a étudié plus ou moins 250 dossiers dont soixante créations d'entreprises. Le nombre de dossiers traités annuellement est passé d'environ 35 en 1993 à 60 en 1999.

Au 31/12/99, le montant total des investissements réalisés depuis 1993 s'élevait à 9,7 millions d'Euros. Pour **2000 et 2001, EUREFI prévoit un taux d'investissement annuel de 2,5 à 3 millions d'Euros**.

EUREFI est actif de façon plus ou moins égale dans les secteurs bois, construction, services, et nouvelles technologies /informatique (ceux-ci représentent de 7% à 12 % du portefeuille **EUREFI**) tandis que le secteur environnement bénéficie de 32 % de ses investissements. Le renforcement du pôle agro-alimentaire devrait être une priorité pour l'an 2000. Du point de vue géographique, **54 % des fonds vont en France** (le département de la Moselle totalise à lui seul 28 % des investissements), **29 % au Luxembourg et 17 % en Wallonie**.

Sur le problème particulier du **financement de l'immobilier d'entreprises**, un **GEIE** a été créé en novembre 1999, il est constitué d'**IDELUX** pour la partie belge et de la Banque Du Développement des PME (**BDPME**) pour la partie française.

2.4.2. Coopération pour le développement du potentiel endogène

2.4.2.1 Veille économique

Des actions de **veille économique transfrontalière** se sont développées dans le cadre du programme Interreg II WLL. Elles **visent à détecter des opportunités d'activités transfrontalières, à les évaluer et à les soutenir dans leur concrétisation**. Un peu plus d'une cinquantaine de projets ont été analysés à des degrés divers.

C'est ainsi que des contacts ont été multipliés entre les entreprises et les partenaires du programme (les Chambres de Commerce des différents pays, la Direction Régionale de la Recherche et de l'Environnement de la Lorraine (DRIRE), la mission opérationnelle du PED, ...).

Le **fonds d'expertise transfrontalier constitue**, plus que jamais, **la base des missions d'accompagnement et de conseil** tant en termes d'organisation, de finance, de stratégie qu'en terme de problèmes juridiques ou de transmission d'entreprises. Ces missions sont à la base d'un bon nombre d'échanges réalisés au sein des différents lieux de rencontre entre partenaires.

Le concept de **District industriel** est principalement **axé sur la recherche d'opportunité de sous-traitance** et se développe via un site internet et grâce aux multiples échanges d'information entre les partenaires¹¹. Ce problème a fait l'objet d'une étude afin de connaître les besoins de grands donneurs d'ordre et des potentialités des sous-traitances locales.

Les entreprises de la zone du PED ont été présentes aux salons PROCEED de Nancy et de Luxembourg grâce à une action spécifique de la Bourse de sous-traitance de l'Est (BSTE).

Au titre d'une action appelée «district industriel» il faut noter des initiatives de groupes de travail transfrontaliers tels que : le club transfrontalier des logisticiens, le club des acheteurs, le groupe de travail «travel», le groupe de travail «énergie électrique».

Ce **volet** est reconnu par tous comme très **important pour le développement économique transfrontalier**, mais pour des raisons de disponibilité de ressources humaines, il a été mis quelque peu au second plan. Les projets sont essentiellement centrés sur les petites et moyennes entreprises.

2.4.2.2 Accompagnement des entreprises et ouverture à des nouveaux marchés

Dès 1977, des contacts entre Chambres de Métiers de Lorraine, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Luxembourg ont abouti en 1989 à la création d'un **conseil interrégional de l'artisanat** dont l'action s'est développée dans quatre directions¹² :

1. une action de lobbying pour lutter contre les obstacles réglementaires à la concurrence ;
2. le développement d'une assistance aux artisans dans le domaine de l'environnement ;
3. un appui à la conquête du marché de voisinage ;
4. l'organisation d'un concours interrégional « culture et matière ».

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Moselle, Sarre, Trèves et Luxembourg ont signé fin 1990 un protocole pour officialiser leur coopération. Les programmes Interreg I et II LSPO (Lorraine – Sarre – Palatinat occidental) ont appuyé leurs actions :

- pour faire connaître la Grande Région auprès d'investisseurs extérieurs ;
- pour mettre en place un système d'information sur les entreprises de façon à développer des coopérations entre elles et vers l'extérieur (projet VECTOR), au travers notamment d'un site Internet.

¹¹ IDELUX, « INTERREG II – Wallonie – Lorraine – Luxembourg : Etat d'avancement des projets acceptés (au 30-09-99) ».

¹² Note « Programme Interreg III a : Wallonie – Lorraine – Luxembourg », SESGAR, le 10 avril 2000.

En coopération avec ses partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg organise annuellement la bourse « entreprendre » pour développer les accords entre entreprises.

Les Chambres de Commerce du Luxembourg belge, du Grand-Duché, et de Meurthe et Moselle développent de leur côté **deux types de coopération** autour :

- de **l'approche commune de marchés extérieurs** : mission de prospection, participation à des salons, organisation de séminaires, etc.
- une **action en faveur de l'accueil des entreprises** pour simplifier les formalités (CAFE : centre d'accompagnement et de formalités en entreprises).

On se doit de relever la **bonne qualité de la coopération** consistant, pour une Chambre de Commerce, à faire bénéficier ses partenaires de ses contacts privilégiés.

2.4.3. Coopération en matière d'infrastructures

Le **déclin de l'industrie** en 1985 a **amené de nouveaux besoins de restructuration des infrastructures**, celles-ci étant soit inadaptées, soit inexistantes en regard des enjeux de la reconversion économique de la zone. Le **retrait de l'activité sidérurgique**, qui avait modelé l'espace, a **laissé place à un paysage et un environnement inadapté aux nouveaux besoins**. Un des objectifs majeurs du PED était de promouvoir une politique concertée d'aménagement du territoire sur un espace transfrontalier.

Le **programme d'action du PED** reposait, entre autres, sur la définition d'une aire d'analyse ou de diffusion, d'un rayon d'environ 20 km autour du point frontière. Il était **ciblé sur l'aménagement des espaces d'accueil à promouvoir autour d'un parc international d'activité (PAI) à réaliser sur la friche centrale** de 500 ha (150 ha en Belgique, 250 ha en France, 100 ha au Grand-Duché), ainsi que **sur le désenclavement routier et ferroviaire du secteur**. Les travaux ont réellement été engagés en septembre 1988. Vu la difficulté d'aménager cette zone, en raison des séquelles liées à son occupation par les anciennes installations sidérurgiques, les partenaires ont convenu d'aménager des zones dites transitoires. A la mi-89, des plates-formes ont été mises à disposition de nouvelles entreprises sur le site central, au moment même où les avantages et autres régimes spécifiques au PED dans les zones transitoires venaient à expiration.

La totalité des crédits FEDER affectés aux trois PNIC pour les aménagements et équipements (à savoir 66 MECU) ont été engagés rapidement, dès mars 1991. Mais le traitement de 500 ha de friches industrielles et de surfaces urbaines de même étendue nécessitera des efforts financiers supplémentaires, sur le long terme.

En 1995¹³, 145 ha de friches ont été acquis, côté belge, et 102 ha ont fait l'objet d'aménagement ; côté français, 300 ha étaient mis à disposition et 113 ha étaient aménagés en 1993 ; côté luxembourgeois, sur les 100 ha prévu seulement 40 ont été aménagés, pour des raisons de protection de l'environnement.

Le programme Interreg II a permis également la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures telles que :

- l'aménagement de plates-formes sur les trois pays au niveau du point triple, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités,
- la construction d'un bâtiment pour les nouvelles technologies en territoire wallon,
- la réalisation d'un pont franco-luxembourgeois.

¹³ Extrait rapport « PED, bilan de 10 années de coopération transfrontalière »

2.4.4. Coopération en matière de transfert de technologie

Au niveau de l'ensemble de la Grande Région, et dans le cadre du **réseau REGIOTEC**, une **banque de données sur les entreprises et les laboratoires de recherche**, dans une perspective de transfert de technologie en transfrontalier, associe **CREACTION** en Belgique, **LUXINNOVATION** au Grand-Duché et **PROMOTECH** en France ainsi que des partenaires en Sarre et Rhénanie-Palatinat. A ce titre, ont été organisées plusieurs réunions d'échanges d'expérience ainsi que des journées thématiques. Ce sont ainsi plus de 65 entreprises et centres de recherches qui ont été présentés, pour une participation de quelque 250 visiteurs aux séminaires intitulés « le monde de la métrologie » ; ceci a contribué à la **coopération transfrontalière entre entreprises, centres de recherche et universités**.

De nouvelles perspectives sont ouvertes : en effet la réalisation à Esch-sur-Alzette du Technoport Schlassgoart marque l'évolution du Centre de Recherche Public (CRP) Henri Tudor. Depuis 1999, les services suivant y sont installés : centre de veille économique, centre de ressources des technologies pour l'environnement, observatoire des nouveaux médias, formation continue de l'ingénieur et du cadre, unité de développement dans le domaine des nouveaux médias. Le dernier service, intitulé **PRISME** (mise en place dans le cadre de l'Objectif 2) concerne la mise en réseau d'assistance aux PME en matière de technologies de l'information et de la télécommunication ; ce projet a séduit le Ministère de l'Industrie en France et la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Luxembourg belge. Le lancement officiel de la plate-forme **TREMPLIN** ainsi créée a eu lieu au Collège Européen de Technologie (CET). Cette manifestation sera l'occasion pour chacun des financeurs et des partenaires du projet de rappeler sa propre stratégie d'accompagnement dans l'économie des réseaux.

Le réseau du **Technoport Schlassgoart** constitue un maillon de plus dans la chaîne de coopération. Son principe est la recherche de technologies de pointe, leur promotion et l'accompagnement des entreprises désireuses de se les approprier. Il a pour ambition de pouvoir fournir un catalogue commun de l'offre de la rénovation technologique, de promouvoir le partenariat transfrontalier en cautionnant la qualité des entreprises pouvant être, par exemple, des fournisseurs de grands donneurs d'ordre. Ce réseau met à disposition jeunes diplômés, désireux de créer une entreprise, des infrastructures et des équipements pour les aider à monter leur projet. Dès que ces dernières ont atteint une taille suffisante, elles s'installent dans la région ou à l'étranger en conservant les contacts qu'elles ont eus à l'époque de leur création ; ainsi se crée un réseau.

Deux centres de ressources appelés Centre Régional d'Innovation et de Transfert de technologie (CRITT) ont été créés sur le secteur du PED. Des études de faisabilité pour la définition et/ou la construction de ces centres ont été financées dans le cadre d'Interreg II WLL, l'une étant consacrée au domaine de l'usure des matériaux et l'autre au domaine électro-hydraulique. La prise en compte de ces deux projets par le programme Interreg a contribué à leur donner une dimension transfrontalière et d'établir des liens nécessaires avec les structures belges et luxembourgeoises (notamment le CRP Henri Tudor).

2.4.5. Conclusion sur la coopération en matière de développement économique

Les **orientations prises** par l'actuel programme vont dans le sens **d'un réel apport au développement économique transfrontalier** ; en conséquence l'effort doit être **maintenu, adapté** et continuellement **remis à jour** par rapport à l'évolution de l'offre et de la demande.

Ainsi, du côté des gros donneurs d'ordres, le **tissu des sous-traitants locaux n'est pas assez structuré voir insuffisamment connu** pour que ceux-ci puissent réduire leur coût et leur temps en s'approvisionnant sur place¹⁴. Les PME de la zone ont encore trop l'habitude de se tourner vers l'intérieur de leur pays respectif pour trouver des fournisseurs et des marchés, alors que des opportunités existent de l'autre côté de la frontière, non loin de chez eux (pour exemple, les relations commerciales entre la ville de Stenay et la province belge de Gaume). Ceci confirme que **les mises en réseau sont insuffisamment développées**. La **présence de gros donneurs d'ordres** est une condition **nécessaire mais insuffisante** pour assurer le développement économique d'une zone. Le développement des PME est primordial à lui seul ; celles-ci ont besoin d'aides à l'investissement, à la formation, à l'accompagnement, au transfert de technologie pour ne citer que les plus importantes. Or ces outils existent, mais ils ne sont pas assez connus.

Le financement de structures de conseil d'animation ou de mise en réseau dans le cadre d'Interreg pose plus généralement la question de la qualité des services aux PME bénéficiaires d'autant que la prise en compte de dimension transfrontalière est une exigence supplémentaire de qualité.

Est également posée la question de la **durabilité**, Interreg devant avoir un effet d'incitation.

Tant au plan des infrastructures et des aides à l'investissement moyen, le PED, eu égard à l'ampleur de la crise de ce territoire, a bénéficié de moyens exceptionnels, d'abord dans une perspective de développement exogène. Par la suite, le **programme Interreg II** a plutôt mis l'accent sur le **développement endogène** ; il s'agit là, en tout état de cause, d'un **processus qui s'inscrit dans le long terme**.

2.5. ETAT DE LA COOPERATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

2.5.1. Valorisation des milieux naturels

2.5.1.1 Valorisation dans le cadre des parcs naturels

L'espace de coopération WLL comprend plusieurs **parcs naturels**, avec une concentration plus marquée de ceux-ci dans le secteur nord-ouest de la zone. Ces parcs fonctionnent ou sont appelés à fonctionner comme **support du développement local dans des espaces encore ruraux** (voir chapitre 2.1.C Territoires transfrontaliers ruraux), mais ils servent également de **cadre pilote pour la mise en œuvre d'actions de valorisation des espaces naturels et d'utilisation douce et raisonnée des ressources naturelles**.

Les parcs naturels limitrophes entre eux comme le parc naturel de la Haute-Sûre au Grand-Duché et le parc en projet de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier dans la province de Luxembourg ainsi que la vallée de l'Attert englobant le parc naturel d'Attert, constituent les territoires les plus engagés dans la collaboration transfrontalière.

- La collaboration entre les deux parcs de la Haute-Sûre

Une convention a été signée en 1999 entre les deux parcs. Les thèmes de coopération retenus sont l'**eau**, la **biodiversité**, et bien sûr le **tourisme**. Le parc luxembourgeois qui bénéficie d'une phase préparatoire d'une dizaine d'années fait bénéficier de son expérience le nouveau parc wallon.

¹⁴ Rapport d'activité Interreg II WLL juillet 2000.

En matière de **promotion touristique commune**, les **deux parcs de la Haute-Sûre** sont conscients de la nécessité de promouvoir une **image commune** et d'avoir les **mêmes critères de qualité** pour les produits des parcs et engagent une collaboration dans ce sens.

Le programme LEADER a déjà permis une collaboration sur certains thèmes comme les races ardennaises et les responsables du parc envisagent d'étendre le label «vum Séi» à des produits du terroir, comme les poules et les moutons. Le développement de produits de qualité a été opéré avec le soutien d'Objectif 5b et de LEADER. Ces actions connaissent un vif succès auprès des agriculteurs du parc (partie grand-ducal uniquement) qui sont satisfaits de leurs retombées économiques.

L'harmonisation de la publicité et la promotion des parcs par une présence conjointe dans les foires font également partie des projets communs aux deux parcs.

- La collaboration transfrontalière entre les autres parcs

La **coopération entre les deux parcs de la Haute-Sûre et les parcs de l'Attert et des Deux Ourthes est moins avancée**. Il n'est **pas** prévu de **coopération permanente** entre le parc luxembourgeois de la Haute-Sûre et celui des Deux Ourthes, mais des conventions pourront être signées à la demande sur des projets particuliers. A noter que l'intégration de l'arrondissement de Marche-en-Famenne permet d'inclure la totalité du futur parc des Deux Ourthes dans l'aire de programmation.

La commune wallonne d'Attert, qui s'est constituée à titre individuel en parc de l'Attert, est limitrophe de la commune luxembourgeoise de Ell, située dans le parc de la Haute-Sûre. Cette situation assure une continuité géographique entre ces parcs. Malgré la situation institutionnelle particulière du parc naturel de l'Attert, ses responsables sont ouverts à développer des projets avec les 2 parcs de la Haute-Sûre ainsi que celui des Deux Ourthes et participent aux diverses commissions de gestion et de développement local.

Mais pour l'instant, le parc de l'Attert développe la plus grande partie de ses activités dans le cadre transfrontalier de la vallée de l'Attert et de la convention qui a été signée en 1995 entre les 5 communes de la vallée, Attert, Ell, Redange, Bettborn et Beckerich. C'est la même structure, l'asbl « Pays de l'Attert », qui s'occupe de la gestion du parc de l'Attert et de l'animation de la vallée belgo-luxembourgeoise, cette situation garantissant une parfaite coordination (voir chapitre 3.3.3.2).

Ainsi le projet Interreg II déjà cité, concernant la réalisation couplée d'un centre nautique à Redange, au Grand-Duché et d'un centre de découverte de la nature à Attert, côté wallon, bénéficie d'un environnement favorable avec le voisinage de plusieurs sentiers pédestres et cyclistes (dont un circuit des énergies renouvelables dans la vallée). La vie associative est un bon ciment d'intégration transfrontalière et elle s'exprime dans plusieurs manifestations comme le festival de musique classique et de chant « Musique dans la vallée » réalisé en 2000 en collaboration avec Cologne, Redange, Metz, un rapprochement entre écoles (avec l'enseignement du luxembourgeois), l'organisation de manifestations sportives (tournois de foot et de tennis) etc.

Il faut également mentionner le projet de **parc naturel à l'étude sur un espace tri-national** en cours de délimitation (France-Luxembourg-Allemagne). Des mesures spécifiques de protection des paysages ont déjà été prises dans le cadre des programmes Interreg germano-luxembourgeois et Sarre-Lorraine-Palatinate occidental.

2.5.1.2 Valorisation dans le cadre des espaces naturels et protection des espèces animales

La dimension environnementale concerne également la **protection des espaces naturels** et celle des **espèces animales**.

Pour la **protection des espèces animales**, les Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique (RNOB) **coopèrent depuis longtemps** avec le Conservatoire des Sites Lorrains et avec le Musée d'Histoire Naturelle du Luxembourg ; les deux premières associations ont fait l'acquisition de terrains en Meuse pour la protection de la grue cendrée.

Dans le cadre du programme Interreg II, la Ligue de Protection des Oiseaux en Lorraine et son homologue luxembourgeois Lëtzebuurger Natur A Vulleschutzliga réaliseront **un observatoire du patrimoine ornithologique**, visant à définir les **réseaux ornithologiques transfrontaliers**, dans une perspective de protection et de développement d'un tourisme doux.

Un **Plan de base écologique** (PBET) est en cours d'**élaboration** sur les communes de la bande frontalière **belgo-luxembourgeoise** entre Athus-Pétange et Gouvy-Troisvierges. Ce projet a été initié dans le cadre du BENELUX et doit permettre d'établir un **réseau écologique transfrontalier** à partir d'un travail de croisement et d'adaptation des bases de données développées en région wallonne et au Grand-Duché. Ce projet s'appuie notamment sur les sites d'intérêt européen proposés dans le cadre du Réseau Natura 2000 et d'EECONET (réseau écologique européen), dans le double but **d'assurer la protection des espaces naturels et espèces animales** (parmi lesquelles sont visés certains batraciens, les chauves-souris, la loutre, le chat sauvage, etc.).

La coopération s'est également développée au niveau transfrontalier par la **réalisation de divers aménagements** dont des sentiers pédestres, pistes cyclables, etc. dans les parcs naturels mais également hors parc et dans les agglomérations transfrontalières :

- sentier pédestre des trois frontières dans l'agglomération de Longwy avec réalisation d'un topoguide,
- étude sur la mise en place d'un réseau de sentiers pédestres, de sentiers éducatifs et de pistes cyclables dans l'agglomération Esch/Villerupt,
- étude sur la réalisation d'un parc transfrontalier dans le cadre du réseau vert du KILBRI.

Ces actions ont notamment permis d'engager une **valorisation commune du patrimoine local**.

2.5.2. Coopération dans le domaine de l'environnement

2.5.2.1 Coopération en matière de déchets

Les **deux principaux projets de coopération** dans le cadre d'Interreg II concerne **l'étude de faisabilité pour la mise en place de parcs à conteneurs à destination des PME** et d'autre part **un programme pilote de bourse de déchets** (projet SITE - Service d'Intervention Transfrontalier en Environnement).

Ces deux projets ont été initiés pour les seules régions lorraine et wallonne, le Grand-Duché ayant pour sa part développé un système avec une société privée.

Le **premier projet, parc à conteneurs industriels, est mis en place dans la zone du PED**. L'étude de faisabilité réalisée a permis d'approfondir les besoins en vue d'une **organisation locale transfrontalière de collecte, valorisation et élimination de certains déchets** (au démarrage carton, papiers, plastique PE, bois). Menée en collaboration entre le département Environnement d'IDELUX et l'ADEME (Agence pour le Développement de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie), cette étude a conclu à la pertinence d'une valorisation conjointe dans les « poches de PME » situées dans la zone transfrontalière, correspondant aux principaux sites regroupant des établissements d'artisanat et de petite industrie.

Le **second projet, SITE**, concerne une aire géographique plus vaste (l'ensemble de la province de Luxembourg-belge, des départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle) et il est initié par les Chambres de Commerce et d'Industrie. Il **doit apporter aux entreprises en général et aux PME en particulier des outils novateurs en matière de recyclage et de revalorisation des déchets et sous-produits et agit comme interface entre les producteurs de déchets et les fournisseurs de solutions**. Cette bourse aux déchets industriels (traitement et valorisation) devrait constituer l'embryon d'un grand réseau transfrontalier qui vise l'intégration des Luxembourgeois et des Allemands. Ce projet doit être soutenu par diverses actions de promotion (campagne de presse, participation aux salons, etc.)

Un **troisième projet** concernant une **étude de faisabilité sur la mise en place d'une filière de traitement-recyclage-valorisation de déchets de la métallurgie** pour les régions de Lorraine – Wallonie – Luxembourg a par ailleurs été décidée lors du dernier comité d'engagement d'Interreg II. Cette action s'inscrit dans une perspective plus vaste de créer un centre virtuel trinational sur les déchets de la métallurgie au cours des prochaines années.

2.5.2.2 Prise en compte des conséquences de l'exploitation minière

Le programme Interreg II a apporté son soutien à un projet pilote d'étude des conséquences de l'ennoyage des mines. Ce projet, conduit par un laboratoire spécialisé de l'INPL (Institut National Polytechnique de Lorraine) s'effectue sur un site de l'ARBED

2.5.3. Coopération dans le domaine de l'eau

La coopération dans le **domaine de l'eau** relève d'abord des Commissions Internationales, soit pour la zone éligible, celles de la Moselle et de la Sarre d'une part, celle de la Meuse d'institution plus récente d'autre part.

Les **principales actions menées** dans l'espace de coopération WLL concernent les 3 volets suivants :

- amélioration de la qualité des eaux et des cours d'eau,
- travaux de renaturation, de reprofilage et de protection contre les crues et les inondations ,
- étude dans le domaine des ressources en eau.

La coopération transfrontalière au cours des dernières années, essentiellement soutenue par les précédents programmes Interreg, a été particulièrement opérante dans les bassins de l'Alzette, de la Chiers, de l'Attert et de la Bech.

Dans le domaine de la **qualité de l'eau**, la coopération a permis la construction de stations d'épuration en France et au Luxembourg sur la Chiers et l'Alzette. De plus, un projet de collecte et traitement des eaux usées est en cours de développement pour l'Agglomération transfrontalière du PED. Il vise l'optimisation de la gestion des systèmes de collecte des eaux usées et pluviales par **l'élaboration de documents guides et comparatifs**.

Le bassin de la Chiers a fait l'objet d'actions complémentaires, d'incidence à la fois régionale et locale : des moyens ont été affectés d'une part pour l'installation d'un dispositif d'annonces et de prévention de crues et d'autre part en faveur d'un projet d'amélioration du régime hydraulique dans le cadre de la lutte contre les inondations. La nature de ce projet varie suivant le type d'espaces traversés, renaturation lorsqu'il s'agit d'espaces ouverts, reprofilage et paysagement lorsque la rivière traverse des espaces industriels et urbains. La partie renaturée concerne principalement le territoire grand-ducal et associe des projets de valorisation et de gestion de zones humides classées comme réserves naturelles.

Dans le cadre de la **lutte contre les inondations**, un bassin écreteur de crues est également projeté, sur la Bech, en amont du village de Eischen (W).

En ce qui concerne le **domaine de l'alimentation en eau, la coopération concerne la valorisation des bassins aquifères transfrontaliers**. Un premier projet en cours concerne le versant français du PED et plus particulièrement l'agglomération de Longwy ; il est destiné à trouver une solution aux nouveaux besoins en eau à des fins économiques et domestiques à partir de nappes situées en Belgique. Un second projet concerne la gestion des eaux souterraines de la vallée de l'Attert en vue d'assurer de manière intégrée la gestion de la distribution de l'eau potable.

Ces différents projets reposent sur la **nécessité de traiter par une gestion intégrée les eaux pluviales et les eaux usées des bassins versants**.

L'analyse précédente montre un degré très variable de coopération transfrontalière selon les domaines. Autant les questions de l'eau ont déjà été largement traitées notamment grâce à l'existence d'accords internationaux, autant celles qui concernent la gestion transfrontalière des espaces naturels sont encore dans une phase d'initiation. Ces domaines offrent ainsi de nombreuses possibilités, la valorisation du cadre de vie et l'amélioration de l'environnement sont des thèmes qui interfèrent fortement sur le développement économique et spatial ; ils contribuent grandement au renforcement de l'identité de la zone.

2.6. ETAT DE LA COOPERATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

La notion de ressources humaines est prise ici au sens large ; elle englobe

- l'emploi,
- la formation,
- l'enseignement supérieur,
- la culture,
- la santé et le social.

2.6.1. Coopération en matière de marché du travail et d'emploi

La **coopération** entre services publics de l'emploi (ANPE, ADEM, FOREM) remonte à plus de 10 ans. Ces échanges ont été **renforcés par les moyens des dispositifs EURES** dont l'un est implanté sur le PED.

La **croissance** quasi exponentielle du **phénomène frontalier** a induit une **forte demande de conseils à l'insertion sociale et professionnelle** dans le pays voisin, demande à laquelle les euroconseillers sont amenés à répondre toujours davantage.

Il existe une **réelle recherche de complémentarité dans le cadre de la formation des demandeurs d'emploi**, ces derniers pouvant profiter de formations dans les pays voisins. En effet, chaque pays développe différemment des **formations spécifiques pour les chômeurs et demandeurs d'emploi** et certaines d'entre elles peuvent être appropriées aux ressortissants des pays voisins : il est alors possible à ces derniers d'en bénéficier au titre de la coopération transfrontalière.

2.6.2. Coopération en matière d'enseignement et de formation

Les premières **coopérations transfrontalières en matière d'enseignement et de formation** remontent à 1987 : il s'agissait de 3 stages transfrontaliers par an organisés grâce à un partenariat dans les échanges d'étudiants et d'enseignants (programmes ERASMUS et COMET).

La déclaration commune du 19 juillet 1985 pour le PED inclut un volet «formation et recherche » dont les objectifs sont de **valoriser le potentiel humain ainsi que de coordonner des activités de recherche et d'enseignement.**

Suite au besoin ressenti par les entreprises en reconversion ou récemment installées sur le PED de disposer de personnel qualifié, le « **Collège Européen de Technologie** » (CET), **premier réseau transfrontalier d'organismes de formation et de recherche**, est créé, le 22 avril 1991, par une convention tripartite entre les autorités compétentes des 3 pays (Belgique, Grand-Duché du Luxembourg et France), sur base de trois structures fédératives nationales :

- le groupe belge « Collège Européen de Technologie » (CET) mis en place par les autorités responsables de la Communauté Française et de la Région Wallonne, via le comité subrégional de l'Emploi et de la Formation du Luxembourg belge (CSEF) ;
- le groupement français d'Intérêt Public « Collège Européen de Technologie » (GIP-CET) ;
- le Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRP-HT) et le Centre de Recherche Public du Centre Universitaire à Luxembourg (CRP-CU), chargés d'une mission « Collège Européen de Technologie ».

La nouvelle structure a pour **objectifs le partage des ressources et la mobilisation d'un réseau composé** aujourd'hui de 30 organismes de formation et de recherche issus des trois pays. Le CET constitue dans le programme Interreg II le dispositif de mesures mises en œuvre pour l'axe «ressources humaines ».

Les **actions** menées par le **CET** se répartissent en trois grands secteurs : **l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et continue, et la recherche, l'innovation et le transfert de technologie.** Ces trois grands secteurs sont pris en charge par le Conseil Scientifique et Pédagogique composé de 45 partenaires des trois pays (comme, par exemple, des chambres de commerce, des chambres des métiers, des universités, des écoles secondaires et supérieures...) et divisé en trois commissions. D'un point de vue stratégique, les actions répondent à trois grands objectifs :

- accroître l'employabilité et l'adaptabilité des ressources humaines : dans le cadre de cet objectif, le CET a déjà permis l'organisation de stage transfrontaliers auxquels environ 1 720 personnes ont participé ces dix dernières années ;
- promouvoir l'esprit entrepreneurial et l'innovation par :
 - la création de Centres de Ressources (langues, multimédia et centre de ressources en matière de réglementation communautaire) afin d'offrir aux entreprises les moyens de mieux tirer parti des nouvelles technologies en matière de formation,
 - la mise en route de deux projets à destination du personnel d'entreprise, l'un en vue d'améliorer les qualifications des opérateurs, l'autre en vue de définir un concept de maintenance intégrée,
 - le développement de la philosophie d'accompagnement ;
- ouvrir la valorisation des ressources humaines à de nouveaux partenariats hors du Pôle Européen de Développement.

Dans le cadre de l'axe 2 «valorisation des ressources humaines » d'Interreg II, les réalisations de 1999 s'inscrivent dans trois mesures :

- apporter réponse aux besoins des entreprises en accompagnant leur modernisation par la formation, la recherche, l'innovation et le transfert de technologie : 290 membres du personnel d'entreprise (90 % de cadres et 10 % de travailleurs) ont bénéficié des formations de remise à niveau (300 heures) et des formations pratiques (2 164 heures) organisées par le CET.
- mettre en réseau les ressources existantes et développer de nouvelles ressources : les modules de remise à niveau (300 heures) ont réuni 2129 personnes, principalement des demandeurs d'emploi et des étudiants de fin de secondaire.
- animer et valoriser l'espace européen transfrontalier : 566 personnes, étudiants du supérieur et demandeurs d'emploi, pour la plupart, ont suivi des remises à niveau (9 120 heures), des formations théoriques (8 150 heures) et des formations pratiques (87 790 heures).

Au total, les actions menées dans le cadre des trois mesures ont touché 2 985 personnes, dont 1 416 femmes (47%); 959 demandeurs d'emploi (32%) et 1 144 bénéficiaires de moins de 25 ans (38%). Elles atteignent un volume presté de 105 660 heures. Il faut cependant noter que 2 313 français pour seulement 487 belges et 185 luxembourgeois ont participé aux différentes formations.

Par ailleurs, les programmes européens Erasmus, Socrates ou Cominius ont permis des expériences intéressantes de coopérations transfrontalières entre établissements secondaires de la Grande Région sur le thème de la mémoire industrielle entre le Collège de Fontoy, le collège Albert Lebrun de Longwy l'Athénée Royale d'Athus et le Lycée Technique de Dudelange.

Depuis sa création, le Collège Européen de Technologie a joué un rôle très important dans la **promotion des ressources humaines** dans la région du PED, comme en atteste le précédent bilan, notamment en faveur des demandeurs d'emploi et des femmes. Son action plus récente de **promotion des technologies de l'information et de la communication** a permis d'engranger certains succès en matière d'implantation.

Pour l'avenir, outre la poursuite de certaines orientations qui doivent s'inscrire dans le long terme, le collège devra redéfinir son positionnement interne (liaison avec les acteurs locaux des politiques d'emploi et d'insertion) et externe (modalité de coopération avec les autres opérateurs de l'espace Saar-Lor-Lux).

2.6.3. Coopération dans le domaine universitaire

Une **Charte de Coopération Universitaire** a été signée en 1985 dans la **Grande Région** ; elle regroupe toutes les universités et les établissements d'enseignement supérieur. Cet accord fait suite à une déclaration d'intention commune et se présente comme une première étape dans la coopération. Sa fonction essentielle est de **constituer une plate-forme d'information entre les établissements membres et a permis d'ouvrir un nouveau champ de coopération transfrontalière**. L'existence de ce nouveau lieu de rencontre ajoute un échelon supplémentaire à la coopération transfrontalière.

Actuellement, la majorité des coopérations concernent plutôt les universités françaises et allemandes, mais l'essor récent du Centre Universitaire luxembourgeois et la place spécifique de la Fondation Universitaire Luxembourgeoise d'Arlon favorisent de nouvelles collaborations et offrent des perspectives nouvelles pour le développement de réseaux.

Il n'existe pas encore à ce stade de projet commun de grande envergure sur le plan inter-universitaire. Les principales difficultés sont liées aux disparités législatives, aux cloisonnements administratifs et surtout à l'attractivité des pôles universitaires des grandes villes situées à la périphérie de la zone Interreg (centrifuge).

La coopération universitaire est active en périphérie de la Grande Région, entre les pôles d'excellence universitaire que sont Bruxelles, Paris, Bonn et Strasbourg.

Des actions de synergie avec les établissements de recherche et d'enseignement de la zone éligible permettraient de mieux couvrir les besoins de l'ensemble de la zone.

Diverses **actions de coopération** existent néanmoins à l'échelle de la zone d'étude :

- **Le Diplôme Européen des Sciences de l'Environnement :**
Sa particularité vient du nombre d'établissements provenant de quatre pays qui contribuent à ce diplôme : la Fondation Universitaire Luxembourgeoise d'Arlon ; l'Université de Metz ; l'Institut Européen d'Ecologie de Metz ; le Centre Universitaire de Luxembourg ; l'Université de la Sarre ; l'Université de Trèves et l'Université de Kaiserslautern). Il permet d'intensifier la coopération transfrontalière dans le domaine de l'environnement ; sa valeur est reconnue par l'ensemble des autorités académiques concernées. Trèves et Arlon sont également reconnus pour la formation de gestionnaires d'entreprises en matière d'environnement. Une centaine de candidats a été diplômée au cours des 13 premières promotions ;
- **La coopération entre Nancy II et la Chambre des Employés Privés de Luxembourg :**
En 1996, un protocole d'accord a été signé afin de mettre en place un certificat d'étude concernant l'administration des entreprises. En 1997, 72 personnes étaient inscrites à cette formation, alors que le système présentait une faille au Grand-Duché, une instance non universitaire étant amenée à délivrer un diplôme universitaire. Le succès de cette opération a eu pour conséquence de pousser les promoteurs à proposer une formation sur la gestion des ressources humaines ;
- Des **échanges d'enseignants** entre Nancy, Metz et Luxembourg ;
- Un **DESS de contentieux** entre Nancy, Metz et Luxembourg ;
- Dans le cadre d'un réseau européen **Erasmus -Socrates**, une coopération en **génie mécanique** entre Nancy (ENIM) et Luxembourg (IST) ;
- Une coopération en **génie biologique et médical** entre Nancy et Luxembourg;
- L'analyse des **ressources humaines** en transfrontalier entre Nancy (GREE), Longwy (IUT) et Luxembourg (CEPS).

2.6.4. Coopération en matière de culture et d'information

De nombreuses **manifestations à caractère culturel** témoignent du **dynamisme de la coopération** à l'intérieur de la zone d'étude et sont le résultat de collaboration entre acteurs institutionnels comme associatifs. Ces actions ont également des incidences au niveau de l'émergence d'une **identité culturelle régionale** et de l'animation locale.

Au niveau régional, la **musique** s'avère être un thème fédérateur qui dépasse le seul espace de coopération transfrontalier avec des actions au rayonnement très divers:

- la création d'un orchestre Saar-Lor-Lux (avec les meilleurs élèves des conservatoires de Nancy, Metz, Sarrebruck et Luxembourg). Il a donné de nombreux récitals dans la Grande Région ainsi qu'à Paris,
- la constitution d'un réseau de rencontres musicales (Musique baroque) entre Cons-la-Grandville (F), Saint-Hubert (B) et Echternach (L),
- l'organisation de manifestations autour du chant choral, animées par l'INECC (Institut Européen du Chant Choral) et financées essentiellement par la Lorraine et le Luxembourg,

Dans le domaine du **théâtre**, des manifestations transfrontalières destinées principalement à sensibiliser les jeunes, sont organisées dans le cadre de l'ACCTE (Association pour la coopération culturelle en Europe) dans un périmètre couvrant Thionville / Vallée de la Fensch – Longwy – Arlon – Luxembourg.

Dans le domaine du **cinéma**, le succès du festival du film italien de Villerupt, d'initiative purement local, a permis de développer un partenariat avec la médiathèque de Luxembourg.

En ce qui concerne la **valorisation du patrimoine historique** et de société, les actions se sont développées dans des domaines très variés en faisant appel à des partenariats privés comme publics :

- les musées de Luxembourg-ville, Trèves et Metz ont développé dans Interreg II un projet commun sur le thème de l'héritage culturel du Moyen Age destiné à mettre en commun et faire connaître leurs riches collections du Moyen Age respectives,
- les arts plastiques autour de la poterie avec le développement d'un Pôle régional des métiers d'art, favorisant les partenariats entre artisans potiers.

Cette **dynamique de coopération** est accompagnée par les radios. RTL contribue à une certaine fluidité des informations entre le Luxembourg et la France. La RTBF diffuse de nombreux programmes d'intérêt transfrontalier. Sur le secteur du PED, un soutien a été accordé par le programme Interreg II à une radio locale (**Radio ARIA**) pour son effort de sensibilisation aux problèmes transfrontaliers et sa coopération avec ses homologues d'Arlon et de Luxembourg. C'est également en application du principe que la dimension culturelle rapproche les citoyens qu'un **agenda culturel transfrontalier** se met en place sur le secteur du PED.

Les programmes Interreg ont également contribué à une **meilleure circulation de l'information** en soutenant :

- l'association des journalistes de la Grande Région, l'IPI (Interrégionale Presse), grâce aux programmes Sarre-Lorraine-Palatinat occidental et DeLux
- la coopération entre les offices statistiques de la Grande Région, au travers l'édition d'un Atlas démographique et social présentant les données dans les domaines de l'histoire, du niveau de vie, de la population, de l'enseignement, de l'emploi et de la santé.

2.6.5. Coopération dans le domaine de la santé et du social

Social et santé sont deux domaines où la coopération s'effectue à la marge de systèmes qui, de par leur mode de financement, **fonctionnent complètement dans des logiques nationales**. Les systèmes hospitaliers évoluent dans un contexte de réduction du nombre de lits de part et d'autres des frontières, **peu propice à la mise en place de coopérations de grande envergure**. Néanmoins, **certaines actions ponctuelles de coopération** ont lieu. Les hôpitaux de Longwy et d'Arlon ont coopéré pour l'utilisation de matériels lourds. Au cours du programme INTERREG II WLL une rencontre entre l'assistance technique, les responsables des mutuelles belges et de la caisse d'assurance maladie de Longwy avait permis d'esquisser un projet d'étude-action, un peu à l'image de ce qui est mis en œuvre entre le Nord-Pas-de-Calais et la Flandre occidentale. Les porteurs potentiels n'ont pas donné suite à leurs intentions initiales.

Le **nouveau plan hospitalier** en cours d'élaboration au Grand-Duché **confirme** également les options déjà pratiquées nationalement de **développer les collaborations internationales dans des domaines très spécialisés**, tout en continuant à assurer sur son territoire, en plus des services de proximité, les principaux services spécialisés. Le nouveau plan incite au développement de réseau informatique permettant l'échange de données notamment dans la perspective d'une collaboration accrue entre experts luxembourgeois et étrangers.

Le **Pôle de la ville de l'Hôpital**, dans le bassin houiller lorrain, mène une **action d'animation transfrontalière** en organisant des rencontres. Le programme Interreg II lui a accordé son appui dans le montage d'un colloque sur la gestion des déchets hospitaliers destiné à toucher un public d'environ 1000 personnes.

Le thème de la **drogue** est également fédérateur depuis 1992, les principaux acteurs concernés par le problème s'étant associé en transfrontalier au sein du **groupe de Mondorf** qui a notamment mis en œuvre une enquête épidémiologique sur la population des toxicomanes, ce travail devant contribuer à la **mise en place d'une stratégie transfrontalière de prévention**.

Les programmes Sarre-Lorraine-Palatinat occidental (SLPO) et germano-luxembourgeois (DeLux) ont apporté leur soutien à l'**EUROGROUPE**, communauté de travail transfrontalière de structure de conseils pour le montage de **projets et l'insertion économique et sociale de publics en difficulté**. L'EUROGROUPE a contribué à la connaissance réciproque des expériences d'intégration innovantes.

Plus récemment, les organisations catholiques **CARITAS** (Metz, Trèves, Luxembourg) ont commencé à jeter les bases d'une **coopération transfrontalière en matière de lutte contre la pauvreté**.

2.7. CONCLUSIONS SUR L'ETAT DE LA COOPERATION

Compte tenu de l'analyse qui précède, des divers entretiens menés dans le cadre du travail préparatoire au nouveau programme et du séminaire Interreg III (15/06/2000), qui a permis de rassembler à Rumelange (GDL) un grand nombre d'opérateurs, acteurs et bénéficiaires du programme en cours, on peut tirer les **conclusions** suivantes sur **l'état actuel de la coopération transfrontalière** dans la zone WLL :

2.7.1. Les grands facteurs de succès et d'échec des actions engagées

2.7.1.1 Facteurs de succès

Le premier facteur de **succès** ressenti par une grande partie des acteurs du programme Interreg II est à attribuer à la démarche même des projets, quand l'initiative vient de la base et que l'objectif des actions est déjà précisé (**démarche «bottom up»**). Les besoins des bénéficiaires sont dès lors identifiés de manière évidente, et de la même façon, les populations cibles clairement définies.

Le deuxième facteur de **succès** revient au fait que les acteurs des trois Etats ont déjà, pour certains, une **longue habitude de coopération**, notamment dans les marges frontalières. Certains liens donc, notamment dans les domaines de l'aménagement spatial et de l'environnement, ne sont plus à établir.

Interreg est reconnu pour apporter à cette coopération, existant «de fait», la prise en compte de problèmes et besoins spécifiques, la mise en place d'un réseau, d'une structure organisée transfrontalière, l'harmonisation des outils et l'organisation d'un système de complémentarité des équipements, et un soutien financier.

Les projets de coopération établis suite à des opportunités ou des crises, portés par des acteurs de la base, devront se voir renforcés et soutenus par une collaboration plus approfondie au niveau des autorités nationales ou régionales concernées.

Ceci débouchera sur une convergence accrue des politiques nationales et régionales dans certains secteurs (top down), permettant un soutien plus simultané dans le temps des projets issus des acteurs du territoire plus locaux et à la mise en place de cadres communs structurés d'accueil de ces projets.

2.7.1.2 Facteurs d'échecs

Les situations d'**échec**, correspondant le plus souvent à des projets freinés ou laborieux à engager, sont constatées quand la démarche est ressentie comme imposée à un niveau géographique ou administratif supérieur et mal relayée au niveau local. Le **manque de coordination** entre les responsables politiques et techniques des projets peut également alourdir la mise en œuvre de certains projets.

L'action des opérateurs est parfois entravée par la **méconnaissance du fonctionnement et des compétences des institutions voisines**. Ces différences de fonctionnement, de statut..., entre institutions des trois pays, se retrouvent également quant aux moyens mis à disposition d'une région à l'autre.

Une meilleure information sur les politiques nationales et régionales, de même que sur les structures organisationnelles principalement publiques de chaque composante, devrait permettre de dépasser les échecs, notamment par l'utilisation accentuée des technologies de l'information et de la communication.

Cette situation inévitable, puisque intrinsèque à la nature de la région, est également cause de lourdeurs, tant au niveau des coûts que des délais et du montage de certains projets. Enfin, les petits opérateurs supportent avec difficultés **la lenteur de mise à disposition des fonds**, dont l'effet dissuasif est certain, sur cette catégorie d'acteurs.

L'accroissement du degré de complexité des structures est inhérent à la coopération transfrontalière qui tend à l'intégration des objectifs ou de la gestion, puisqu'elle se fait dans le respect de la diversité et des spécificités des acteurs et des composantes. Peu de rationalisation des structures d'action ou de décision sont envisageables dans ce contexte, à la fois souhaitable et imposé par les textes réglementaires de l'initiative Interreg III. Des dispositifs particuliers devront donc être étudiés pour permettre malgré tout l'accès au programme pour les plus petites entités, qui seraient autrement écartées vu la complexité de l'ingénierie organisationnelle et de gestion requise. Une attitude souple de la Commission et des Etats membres est souhaitable par rapport à la mise en place de ces dispositifs.

2.7.2. La dynamique transfrontalière

2.7.2.1 En termes de plus value

La **dynamique transfrontalière** a généré une importante **plus value mesurable d'après certains indicateurs quantitatifs et qualitatifs**. L'augmentation du chiffre d'affaires pour les PME, la mise en commun des moyens pour les opérateurs, l'effet de levier de la dynamique sur les projets, l'éclosion d'une économie d'échelle et la mise en commun des moyens et des savoir-faire sont autant d'éléments qui plaident en faveur du développement d'une réelle dynamique transfrontalière.

2.7.2.2 En termes de moins value

Cependant, les **différences** entre les solutions apportées de part et d'autre des frontières, différences principalement dues aux décalages institutionnels, juridiques, fiscaux entre les trois Etats, et les différences d'enjeux et d'intérêts au sein de certains partenariats nuancent encore la réussite de la dynamique.

2.7.3. La cohérence des projets avec la situation régionale

En général, les projets engagés de même que les nouveaux projets, exposés à l'occasion du séminaire de Rumelange par les opérateurs ayant participé aux précédents programmes, reposent sur une bonne appréhension du contexte régional et tiennent bien compte de ses forces et faiblesses. **Les projets proposés sont en bonne corrélation avec le diagnostic et en cohérence avec l'état actuel d'engagement de la coopération transfrontalière.**

2.7.4. La dynamique d'intégration des projets

La logique des politiques européennes transnationales est que les régions frontières progressent vers des niveaux élevés de coopération et d'intégration. Le **degré d'intégration** est **faible si** les régions transfrontalières agissent comme **unités socio-économiques distinctes** (programme composé de sous-programmes avec des priorités et des organisations de gestion distinctes) et il est **élevé si** ces régions fonctionnent comme **unités socio-économiques uniques** (programme intégré et géré par une structure transfrontalière commune).

L'histoire d'Interreg montre que les **projets** peuvent s'inscrire à **plusieurs niveaux d'intégration**.

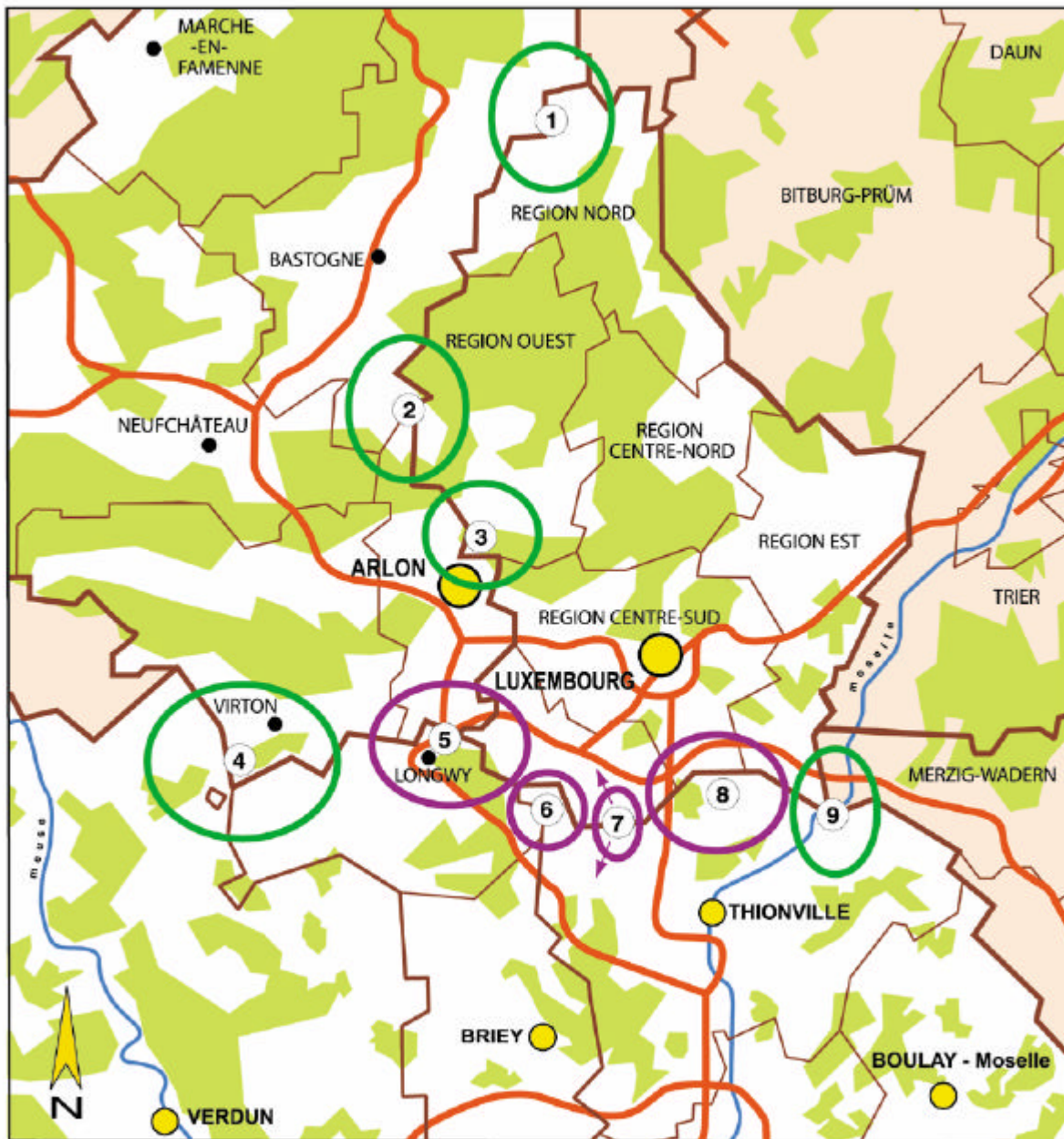
- Le **premier niveau**, que l'on pourrait aussi qualifier comme celui de l'**urgence**, a consisté à mettre des territoires, fortement marqués par la récession économique, en état de coopérer. D'où le montant élevé des investissements d'infrastructure soutenus au travers des PNIC, d'Interreg I et d'Interreg II pour certaines mesures.
- Au **second niveau**, les opérateurs cherchent des **prolongements transfrontaliers** à des actions qu'ils conduisent déjà sur le sol national. Le programme Interreg constitue alors une opportunité de financement à saisir.
- Au **troisième niveau**, les **projets** deviennent **complémentaires**, ce qui signifie que les résultats obtenus ensemble bénéficient équitablement à chaque partie.
- Enfin, au **quatrième et dernier niveau**, le **projet est intégré** : il développe des objectifs communs et uniques dont les résultats sont complémentaires et met en œuvre une gestion commune.

Par exemple, en ce qui concerne le développement spatial, l'impact est particulièrement notable dans l'agglomération du PED où les études communes et des projets dépassaient le stade de l'opportunité pour construire un projet intégré d'agglomération transfrontalière. Les projets d'aménagements (point triple) et d'harmonisation des systèmes (SIG) entre autres ont démontré la volonté de complémentarité. Ailleurs, les actions soutenues s'apparentent plutôt à des opportunités dans le domaine du tourisme.

Interreg I se limitait au territoire du PED (Pôle Européen de Développement). Interreg II se concentrait sur ce territoire et les domaines qui y sont pertinents : développement économique, développement territorial, environnement. Le programme Interreg III s'étend sur de nouveaux territoires et sur de nouveaux sujets (par exemple, développement territorial en milieu rural : tourisme, culture, etc...).

La différence d'expérience et d'acquis en matière de coopération transfrontalière en termes de niveaux d'intégration devra se refléter dans le choix des critères de sélection des projets. Il apparaît ainsi nécessaire de favoriser des projets à un niveau d'urgence ou d'opportunité dans des domaines qui jusqu'alors ont été peu ou pas couverts par les précédents programmes Interreg, alors qu'il y aurait lieu de privilégier des projets de niveau complémentaire pour d'autres domaines déjà bien engagés dans l'intégration transfrontalière, comme le développement économique.

PROGRAMME INTERREG III A WALLONIE - LORRAINE - LUXEMBOURG
ESPACES DE COOPERATION DE PROXIMITE



1 PARC NATUREL DES DEUX OURTHES

4 STENAY-MONTMEDY-VIRTON-FLORENVILLE

7 KILBRI

2 PARC NATUREL DE LA HAUTE SÔRE

5 AGGLOMERATION DU PED

8 DUDELANGE-BETTEMBOURG-

DISTRICT DE CATTENOM

3 PARC NATUREL DE L'ATTERT

6 AGGLOMERATION ESCH-VILLERUPT-AUDUN

9 PAYS DES TROIS FRONTIERES

SESGAR LORRAINE - MAI 2001 - N°1684 / CL

3. ANALYSE « ATOUTS-FAIBLESSES/OPPORTUNITES- MENACES »

En complément et synthèse, à la fois du chapitre 1- Diagnostic et du chapitre 2- Etat de la coopération, l'analyse qui suit est présentée suivant le modèle standard dit AFOM « atouts-faiblesses /opportunités-menaces ». De plus, elle fait référence à la grille proposée pour le programme Interreg en 8 champs d'intervention ; les 2 derniers champs relatifs à la « coopération juridique et administrative » et « coopération entre les citoyens et les institutions » étant abordés transversalement dans les autres thèmes, l'analyse se compose en fait des 6 parties suivantes :

- Développement spatial (urbain et rural)
- Développement économique (d'entreprises et de PME), marché du travail et inclusion sociale
- Recherche, technologie, culture, santé
- Environnement et énergie
- Transport et communication
- Coopération au niveau du citoyen et des institutions

3.1 - DEVELOPPEMENT SPATIAL (URBAIN ET RURAL)		
	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
<u>PRESENTATION GEOGRAPHIQUE</u>	• Espace appartenant à la dorsale européenne, mais positionné sur les marges occidentales.	• Espace dépourvu d'identité affirmée (manque de lignes forces) où les relations entre les zones urbaines et les zones rurales sont de plus en plus complexes et les différents milieux de plus en plus imbriqués, • 175 km de frontières pour 24 000 km².
Evolution démographique	• Poids démographique estimé à 2 609 500 habitants, • Solde démographique positif ou stable dans toutes les zones sous influence des principaux centres urbains, • Phénomène d'immigration important dans les zones les plus attractives, dont le Grand-Duché et la Province belge du Luxembourg.	• Solde démographique encore négatif dans les zones les plus rurales non frontalières de la Moselle, • Pression démographique forte entraînant une pression foncière et immobilière accrue dans les zones frontalières au nord de Thionville et à l'est d'Arlon, • Fort accroissement des flux migratoires entraînant des difficultés localisées d'assimilation sur le plan de l'urbanisation.
Positionnement régional	• Espace encore faiblement peuplé situé à proximité de la dorsale européenne de développement (« banane bleue »), • Présence du sillon mosellan, important axe de communication structurant le développement de l'espace SLL+, • Trois centres urbains de niveau supérieur (Nancy, Metz, Luxembourg), qui, regroupés présentent un haut potentiel de formation, de recherche et d'offre en services financiers et de communication (notamment télécommunication).	• Absence de métropole de niveau européen, moteur de développement régional, et dispersion des fonctions de hauts niveaux, • Peu de liens fonctionnels entre les villes, • Décalage dans la répartition de l'emploi et de la main d'œuvre potentielle, • Encore des besoins d'adaptation infrastructurelle aux mutations socio-économiques, • Des insuffisances d'accessibilité par les transports (notamment au-delà de l'espace éligible).

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Agglomérations transfrontalières	• Un important pôle d'emplois transfrontaliers en plein développement drainant le nord de l'espace éligible (Centre et Sud du Luxembourg), • Des centres urbains frontaliers hérités des activités industrielles sidérurgiques et minières avec des opportunités de disponibilités foncières (reconversion des friches industrielles).	• Différences dans l'organisation institutionnelle (répartition des compétences, taille des communes, réglementation et planification locale, etc..), • Encore des besoins d'adaptation infrastructurelle aux mutations économiques, • Un habitat très typé parfois obsolète (beaucoup de cités ouvrières), • Faiblesse des moyens financiers des communes (au moins lorraines), • Inégale accessibilité aux pôles supérieurs d'emplois et de services par les transports collectifs (vers Luxembourg, Metz, Thionville), • Des points de saturation ferroviaire (ex : Metz-Thionville-Luxembourg),
	<i>▷ Agglomération du P.E.D :</i> • Une dynamique de développement soutenue au niveau national et au plan européen, • Un projet d'agglomération transfrontalière déjà structuré au plan politique (association de décideurs politiques, charte de développement), • Des outils techniques disponibles (AGATE, ORESUD, IDELUX). <i>▷ Esch/Villerupt/Audun-le-Tiche :</i> • Des outils en cours d'installation (S.I.G.), • Des opportunités foncières sur les friches industrielles (Belvaux, Micheville, Terres rouges), • Une relance de la volonté politique de coopérer. <i>▷ Espace semi-ruraux transfrontaliers sous pression urbaine : (Kilbri Dudelange/Canton de Cattenom Arlon/Capellen)</i> • Un cadre de vie attractif, • Proximité de la frontière et des points de raccordement aux autoroutes ou voies rapides et voies ferrées principales.	• Manque de réflexion concertée entre les agglomérations transfrontalières notamment pour les transports. <i>▷ Agglomération du P.E.D :</i> • Difficultés de coordination dans la planification des sols et la définition de stratégies de développement, • Insuffisance de certains équipements et risques de concurrence contre-productive, • Risque de ne pas réussir le pari de densification et de recentrage de l'agglomération autour du point triple. <i>▷ Esch/Villerupt/Audun-le-Tiche :</i> • Faible volonté politique de coopérer durant les années passées et absence de cadre institutionnel, • Points de saturation du trafic routier (ex : Audun-le-Tiche). <i>▷ Espace semi-ruraux transfrontaliers sous pression urbaine :</i> • Dilution de l'habitat et mitage des espaces ruraux, • Hausse spéculative des prix fonciers (Nord Thionville, Arlon), • Risque de dégradation du milieu naturel, • Méconnaissance des besoins et manque de réflexion stratégique transfrontalière sur l'évolution de ces espaces, • Absence de cadre institutionnel de coopération et motivation politique inégale.

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Espaces transfrontaliers ruraux Montmédy-Stenay-Florenville-Virton-Bouillon, Wiltz/Bastogne Mondorf-Sierck-les-Bains-Perl, Vallée de la Sûre, Vallée de l'Attert Vallée de l'Ourthe,	• Environnement naturel de qualité (rivières, forêts), • Patrimoine historique d'intérêt (châteaux et forteresses, anciennes infrastructures militaires, minières et industrielles, petits patrimoines), • Potentiel thermal (Mondorf, Amnéville), • Développement de la demande pour un tourisme vert et pour un tourisme culturel urbain dans les villes proches (SLL+), • Des structures potentielles de coopération (Parcs naturels existants ou en projet), • Une volonté politique de promouvoir le tourisme dans ces secteurs à un niveau supra-local (cf. politique des comités départementaux et des fédérations du tourisme), • Parcs naturels existants (Parc de la Haute-Sûre Luxembourgeois, Parc de l'Attert) et en création (Parc de la Haute-Sûre et de la forêt d'Anlier et des Deux Ourthes wallons), à vocation d'impulsion et de structuration du développement local dans les zones concernées.	• Localisation faiblement attractive pour les entreprises, • Manque d'infrastructures d'accueil (hébergement, loisirs, services) dans certains secteurs, • Faible entretien du patrimoine historique côté lorrain, • Faible identification du potentiel touristique d'ensemble, • Faible visibilité extérieure et faible promotion touristique, • Risque de dévitalisation à terme, • Déplacement de population : immigration en milieu rural de population d'origine urbaine ; parallèlement forte baisse de la population agricole • Inadaptation des équipements et des services de premier niveau (notamment services familiaux de proximité).

3.2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET INCLUSION SOCIALE

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Evolution de l'activité économique	• Zone moteur du développement de la Grande Région, • Reconversion en cours; politique volontariste de soutien à la conversion symbolisé par le PED, • Volonté politique transnationale de développer l'espace éligible dans le cadre de SLL+, • Part croissante des activités tertiaires, • Possibilités de reconversion durable des friches industrielles, • Complémentarités et synergies potentielles entre les PME de la zone, • Début de valorisation avec une haute valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles de la zone.	• Réduction constante des activités secondaires et fragilité du tissu, économique liée localement au poids des multinationales et à la faible représentation du tissu PME-PMI, • Développement endogène transfrontalier peu structuré, • Disparité régionale dans les formes et intensités de reconversion économique, • Image économique régionale liée à l'ancien bassin minier et sidérurgique, • Nombre de PME peu élevé et grand nombre de TPE (notamment Wallonie), • Approvisionnement des multinationales en dehors de la zone via leur centrale d'achat, • Faible niveau de technicité dans les entreprises, • Héritage d'infrastructures inadaptées, • Imbrication des espaces économiques sous-régionaux spontanée et fragile, • Manque d'image régionale attractive, • Représentativité du secteur agricole en forte baisse ; potentiel agricole et forestier sous utilisé et sous-valorisé.

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Evolution de l'emploi	• Fort développement du pôle d'emploi luxembourgeois, • Progression plus marquée de l'emploi salarié et de l'emploi tertiaire, • Développement plus rapide de l'emploi féminin que masculin et progression du taux d'activité féminin (retard régional en voie d'être comblé), • Possibilités de formations diversifiées dans la zone transfrontalière.	• Déplacement des zones d'emploi traditionnelles et nouvelle concentration dans le sillon mosellan et dans le sud du Grand-Duché, • Décalage géographique croissant entre zones de résidence et zones d'emploi • Adaptation professionnelle de la main d'œuvre industrielle inachevée; inadéquation de la qualification entre offre et demande d'emploi, • Dépendance vis à vis des multinationales.
Travail frontalier	• Amplitude du phénomène (+ 80 000 frontaliers travaillant au Luxembourg), significatif d'une intégration transfrontalière de fait, • Contribution socio-économique à la revitalisation régionale.	• Déséquilibre du marché du travail à l'échelle régional (et de la valeur du travail ; différences de niveaux de salaires) ; déplacement des pôles de consommation, • Risque de création d'un marché du travail à deux vitesses.
Chômage	• Réduction généralisée du taux de chômage, • Baisse de la part des demandeurs d'emploi de – 25 ans.	• Larges écarts entre la Lorraine et le Luxembourg (moins de 3%), • Chômage féminin supérieur à la moyenne des deux sexes, • Faible intégration professionnelle des jeunes émigrés en échec scolaire.
Formation	• Création du CET au PED ; soutien à la formation hommes/femmes et demandeurs d'emploi, • Evolution des dispositifs de formation dans les cadres nationaux permettant de répondre le mieux possible aux nouveaux besoins des entreprises (adaptation et modernisation), • Délocalisation des principales infrastructures luxembourgeoises de formation à Esch s/Alzette.	• Besoins soutenus et permanents d'adapter les qualifications de la main d'œuvre à la reconversion économique régionale et à l'évolution du marché de l'emploi, • Complexité administrative et institutionnelle ralentissant la coopération dans le domaine de la formation et de la formation professionnelle continue.

3.3 – RECHERCHE, TECHNOLOGIE, CULTURE, SANTE

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Enseignement supérieur	• Potentiel concentré en Lorraine (pôle universitaire Metz-Nancy), qui a développé des actions de coopération avec la Sarre depuis + 20 ans, • Décentralisation croissante des établissements dans les centres urbains secondaires de l'espace transfrontalier, • Structures universitaires récentes dans les 2 Luxembourg (FUL et CUNLUX) ; développement de formations spécialisées dans les cycles supérieurs, • Développement croissant des échanges d'enseignants et étudiants à l'intérieur de l'espace SLL+.	• Rapprochement et coopération entre universités et entreprises encore faibles, • Mise en réseau des universités et centres de recherche très peu avancée, notamment dans le domaine de la recherche, • A l'échelle SLL+, territoire d'interface entre les cultures latines et germaniques, insuffisamment valorisé.
Recherche et développement	• Fort potentiel de recherche et d'appui technologique, notamment en Lorraine avec la présence de grands organes nationaux, • Développement de nouveaux centres de recherche au Luxembourg.	• Faible participation de ce potentiel au développement régional, notamment comme soutien aux entreprises, • Faible pratique des transferts de technologies et de l'intégration des expériences, • Manque de stratégie transfrontalière de développement dans le domaine des nouvelles technologies.
La santé/social	• Principales infrastructures localisées dans les grands centres urbains ; présence de plusieurs CHU, • Services de proximité assurés équitablement dans l'aire d'étude, • Développement des collaborations internationales et principalement SLL+, • Mise en place de réseaux informatiques favorisant l'échange de données.	• Manque de vision interrégionale dans l'organisation des soins, • Manque de coopération transfrontalière en matière d'insertion sociale et de lutte contre la pauvreté, • Manque de concept et stratégie transfrontalière dans la prise en compte des services sociaux de proximité (petite enfance, personnes âgées) ; complexité administrative et institutionnelle.

3.4 – ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Tourisme, loisirs et culture	<u>Niveau régional</u> • Grande richesse et diversité du patrimoine naturel et culturel régionale garantissant un potentiel d'offres de bon niveau et favorable à la fois au développement d'un tourisme urbain et d'un tourisme vert, • Bonne santé du tourisme vert dans les Ardennes belges, • Développement de coopération sur le plan culturel : thèmes d'exposition entre musées, musique, théâtre, cinéma, etc., • Mode de vie augmentant la demande en termes de loisirs. <u>Niveau transfrontalier</u> • Coopération entre médias (radios sur le PED), • Coopération naissante en terme d'offre de promenades et circuits divers.	<u>Niveau régional</u> • Faible coopération entre les villes historiques constituant le patrimoine urbain régional, • Manque de capacité d'accueil dans certaines zones rurales de la Lorraine, • Activité touristique stagnante au GDL, • Manque d'image régionale touristique et culturelle et manque d'harmonisation dans les supports promotionnels de l'offre existante. <u>Niveau transfrontalier</u> • Déficit promotionnel de l'offre transfrontalière touristique.
Parcs naturels	<u>Niveau régional</u> • Potentiel de développement local important résultant de l'ampleur du territoire inscrits en parcs naturels, notamment en ceinture de la zone. <u>Niveau transfrontalier</u> • Position transfrontalière de plusieurs parcs (exemple Haute-Sûre) englobant à la fois des espaces naturels homogènes de grandes valeurs et des territoires fonctionnelles complémentaires (Bastogne-Wiltz), • Coopération naissante des parcs naturels à orienter vers une meilleure intégration en terme d'image, de critères, de labels, de promotion, etc.	<u>Niveau régional</u> • Jeunesse de la plupart des parcs, à l'exception du parc lorrain plus, éloigné de la zone frontalière • Manque de concept d'ensemble, de critères harmonisés pour les produits labellisés et de complémentarité entre les différents parcs, • Inexistence de charte commune aux parcs naturels transfrontaliers, • Manque de stratégie d'ensemble de marketing et de promotion. <u>Niveau transfrontalier</u> • Développement actuel créant une confusion entre images emblématiques de chaque parc (peu de produits caractérisés et identificateurs, etc).

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Espaces naturels	<u>Niveau régional</u> • Homogénéité des milieux et continuité géographique des biotopes, • Richesse et diversité tant biologique que paysagère, • Base commune de protection résultant de l'application des directives européennes (Habitats, oiseaux et réseau Natura 2000), • Mise en place naissante d'outils de suivi et de gestion, au niveau national / régional. <u>Niveau transfrontalier</u> • Collaboration régulière entre organismes lorrain, luxembourgeois et wallon de gestion du patrimoine,	<u>Niveau régional</u> • Manque de concertation entre les états-régions sur les politiques de protection et les modes de gestion (et priorités de gestion). <u>Niveau transfrontalier</u> • Réseau écologique : manque de réflexion commune permettant de lutter contre les effets
	• <u>Coopération naissante en terme de mise en place de réseau écologique transfrontalier.</u>	<u>frontières.</u>
Qualité de l'eau	<u>Niveau régional</u> • Organisation du territoire favorable à une gestion maîtrisée des ressources en eaux : concentration des pollutions dans les plaines alluviales urbanisées et pression moindre dans les zones périphériques souvent forestières qui correspondent globalement aux zones de sources, • Mise en place de moyens d'information et de protection contre les crues, • Traitement des zones inondables par renaturation des cours d'eau et reprofilage des lits, • Traitement engagé des sites industriels et sidérurgiques contaminés, • Cadre de qualité fixée par les directives européennes (eaux superficielles alimentaires, eaux de baignade et eaux piscicoles). • Rôle actif de la Commission Internationale de Protection de la Moselle et de la Sarre et de celle plus récente de la Meuse	<u>Niveau régional</u> • Malgré la réalisation de stations d'épuration, médiocrité de la qualité des eaux superficielles, notamment des cours d'eau transfrontalières, • Perturbation hydrogéologique liée à l'ennoyage des mines (pour le moyen terme), • Augmentation de la demande récréative pour sports aquatiques et manque de concept d'offre.

	<u>Niveau transfrontalier</u> • Installations de nouvelles stations d'épuration, dont certaines dans des bassins transfrontaliers.	<u>Niveau transfrontalier</u> • Manque de politique commune de protection des régions hydrologiquement sensibles, notamment dans les zones des mines désaffectées et pour la décontamination des friches industrielles.
Gestion des déchets	<u>Niveau régional</u> • Bons indicateurs de traitement pour les déchets ménagers et assimilés, • Application du principe pollueur-payeur pour les grands industriels avec une individualisation des solutions. <u>Niveau transfrontalier</u> • Coopération naissante dans la zone du PED (concept d'enlèvement des déchets et bourse des déchets).	<u>Niveau régional</u> • Lacunes dans les services offerts aux PME-PMI, notamment en Lorraine et dans la province de Luxembourg, • Dispersion des sites d'activités, peu favorable à un service collectif économique. <u>Niveau transfrontalier</u> • Complexité des échanges aggravée par un manque d'homogénéisation des nomenclatures de déchets.
Energie	• Potentiel d'énergie renouvelable existant : bois (chablis des tempêtes de décembre 99), biomasse, vent et eau, • Cadre des parcs naturels favorable au développement de projets pilotes transfrontaliers.	• Inexistence actuelle de concept et stratégie commune pour des énergies renouvelables.

3.5 – TRANSPORT ET COMMUNICATION

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Les transports	<u>Niveau régional</u> • Position de SLL+ favorable à un eurocorridor de fret et valorisation souhaitée comme axe de délestage dans la dorsale européenne, • Projet TGV offrant des opportunités de décharge des lignes traditionnelles, et de connexion entre réseaux européens, nationaux et de proximité, • Potentiel en télécommunication. <u>Niveau transfrontalier</u> • Réouverture de certains tronçons ferroviaires et de plusieurs haltes sur les axes d'échange transfrontaliers les plus intenses, • Aménagement de parkings près des gares, • Développement de systèmes de tarification intégrée à l'intérieur de l'espace éligible.	Niveau régional • Conditions infrastructurelles inappropriées pour contenir l'accroissement considérable des échanges extérieurs et intérieurs, • Surcharge croissante du transport routier de fret, • Capacité rail et route arrivant à saturation (axe mosellan), • Augmentation constante des distances habitat-emploi due à l'existence des frontières, • Augmentation des temps de transports due aux engorgements frontaliers, • Frein aux développements des transmissions des données à haut débit liés à la frontière avec pour conséquence moindre attractivité pour les entreprises. <u>Niveau transfrontalier</u> • Déficits de transports collectifs entre les centres urbains supérieurs, entre les centres urbains supérieurs et les centres secondaires, et en général entre les agglomérations et leur hinterland, • Dégradation des conditions de transports publics, malgré des améliorations constantes, • Image négative des transports collectifs, impliquant le besoin de reconquérir un public • Manque de stratégie transfrontalière d'ensemble pour les transports (intermodalité).

3.6 – COOPÉRATION AU NIVEAU DU CITOYEN ET DES INSTITUTIONS

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Coopération spatiale	• Réseaux de villes naissants sur des thèmes culturels et de communications • Structuration de l'agglomération du PED : développement d'outils informatiques (SIG), adoption d'une charte d'agglomération, agenda culturel, • Collaborations plus ponctuelles dans les autres agglomérations transfrontalières existantes sur des projets de pistes cyclables, sentiers piétonniers et études d'aménagement, • Collaborations naissantes entre les parcs naturels transfrontaliers sur des thèmes de valorisation des produits locaux et de promotion,	• Faiblesse du soutien politique et institutionnel • Faiblesse de la coopération dans le domaine du développement touristique • Manque de connaissances des besoins et de visions concertées • Habitude de traitement du développement spatial arrêté aux frontières
Transports et communications	• Réouvertures de lignes ferroviaires et de haltes dans les zones frontalières, • Facilité tarifaires pour les transfrontaliers, • Structures de coordination multi-institutionnelles récemment mises en place sur le thème des transports.	• Tradition de traiter le thème des transports dans le cadre de politique nationale ou régionale. • Positionnement à l'extérieur des eurocorridors et hors des logiques concertées entre grands partenaires
Coopération économique	• Outils financiers développés dans le cadre du PED (EUREFI et financement immobilier), • Développement d'un centre de veille économique, • Accord de coopération entre les chambres de Commerce et d'Industrie de la région SLL+ ; actions de promotion commune, • Aménagement du Parc International d'Activités du PED, • Coopération en cours de développement entre les CRP, centres d'innovation et autres structures de promotion du progrès technologique.	• Caractère pilote et expérimental des projets développés au PED ; modèle encore faiblement exporté à travers l'aire de coopération, • Actions en matière d'innovation ou de R&D encore faiblement relayées dans l'ensemble du tissu économique, • Faible développement des structures soutenant une identité économique,
Ressources humaines	• Coopération entre services publics de l'emploi ; coopération avec EURES • Création du CET, réseau transfrontalier d'organismes de formation et de recherche, regroupant 30 organismes de formation et recherche • Charte universitaire dans la Grande Région et collaboration accrue entre les principaux établissements universitaires et supérieurs	• Méconnaissance des besoins non satisfaits par les mises en réseaux existants, pour les publics en difficultés notamment, • Changements de société résultant de la mobilité accrue impliquant un meilleur accès à l'information et une harmonisation de systèmes.
Culture et information	• Création d'une radio locale axée sur les questions transfrontalières • Développement d'une agence de presse sur la Grande Région • Coopération entre les offices statistiques	• Méconnaissance des actions engagées • Information et communication insuffisamment relayée • Promotion trop sectorisée

	Atouts / opportunités	Faiblesses / menaces
Environnement	• Projets de coopération dans le domaine de l'eau : stations d'épuration, luttés contre les inondations et aménagement de cours d'eau • Valorisation des aquifères transfrontaliers • Mise ne place d'un parc à conteneurs pour PME (PED) • Développement d'un programme pilote de bourse de déchets.	• Méconnaissance des besoins à satisfaire en matière de déchets non ménagers. • Complexité du problème

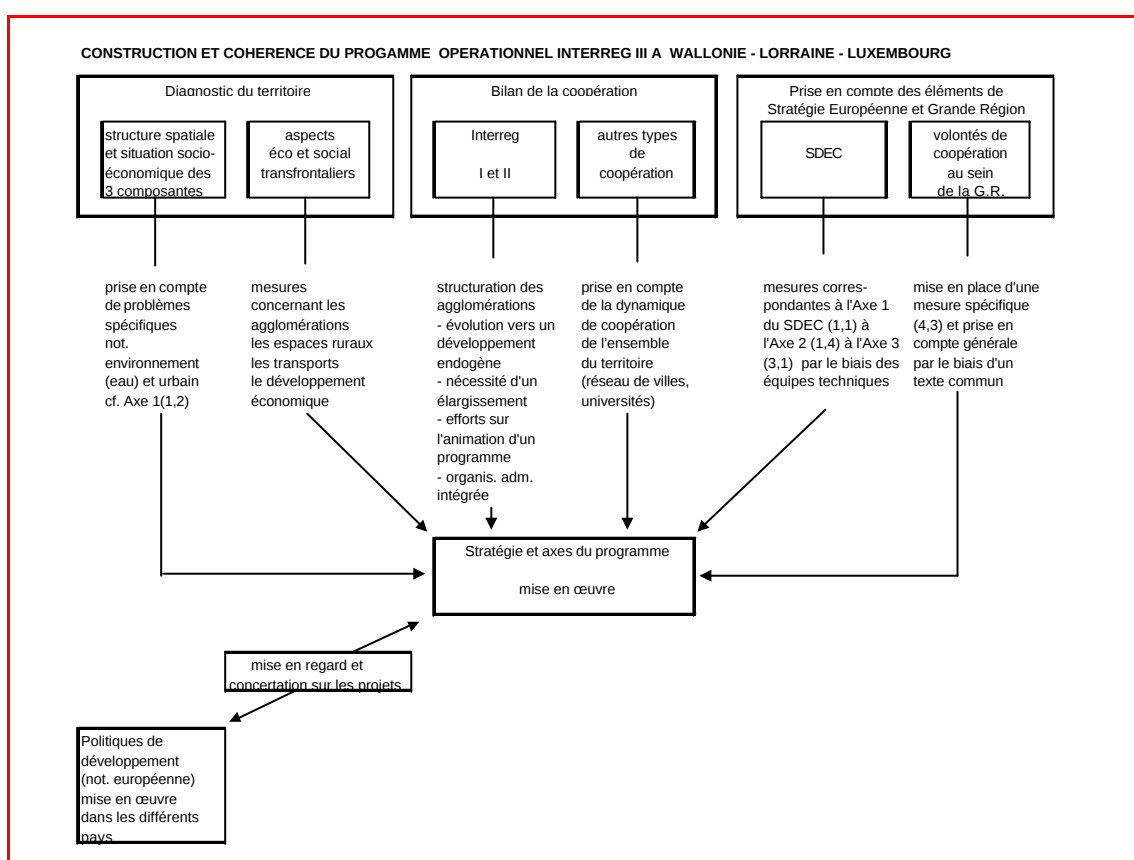
4. STRATÉGIE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

4.1. LES SOURCES DE LA STRATEGIE

La stratégie proposée pour la zone de programmation Interreg IIIA reflète la synthèse de plusieurs considérations :

- elle s'inscrit dans le cadre réglementaire défini pour les programmes communautaires,
- elle fait référence aux orientations stratégiques formulées pour le développement de l'espace SLL+,
- elle tient compte des acquis de la coopération,
- elle vise à améliorer les dysfonctionnements de la situation actuelle associés aux frontières et à pallier aux faiblesses locales, en prenant appui sur le potentiel d'opportunités régionales et locales de développement.

Le processus de réflexion qui a conduit à établir un programme dans sa structure présente fait l'objet du schéma suivant qui appelle les commentaires suivants.



Il y a trois sources majeures qui conduisent à l'établissement du programme.

- le diagnostic (chacune des composantes géographiques prises isolément puis ces composantes entre elles)
- le bilan de la coopération (financée par Interreg ou par d'autres moyens)
- les éléments de stratégie européenne ou liés à la structuration de la Grande Région. Chacun de ces éléments détermine la mise en place d'une ou plusieurs mesures spécifiques. Ainsi pour ne citer que deux exemples :
 - la volonté d'élargissement territoriale nécessite trois mesures bien identifiées (I -1, 2, 3) ;
 - le degré d'intégration des projets a également conduit les partenaires à traduire cette volonté par des mesures spécifiques (II -1, 2).

Cette configuration du programme est donc la traduction de la prise en compte de ces trois « blocs » précités. Chemin faisant, il apparaîtra peut-être que la volonté des partenaires locaux malgré un intérêt général affirmé tarde à traduire ce concept en projet concrets et partenariaux. Il appartiendra alors à l'évaluation intermédiaire d'en tirer les conséquences appropriées pouvant éventuellement se traduire par une réduction du nombre de mesures.

4.1.1. Les objectifs cadres d'Interreg IIIA

Conformément à la communication de la Commission du 28 avril 2000 fixant les orientations de l'initiative communautaire Interreg III, volet A, l'objectif central du programme Interreg IIIA est de promouvoir « un développement régional intégré entre les régions frontalières », avec pour recommandation de mettre en application les grands principes suivants :

- élaborer une stratégie et un programme de développement commun au territoire transfrontalier éligible, avec des priorités communes (garantie de la valeur ajoutée de la programmation),
- promouvoir le partenariat et l'approche « bottom up »,
- être complémentaire aux interventions principales (« mainstream ») des Fonds structurels, telles que Objectif 2 et 3.

Les axes stratégiques et les principales mesures sont appelés à couvrir les 8 champs d'intervention prioritaires proposés par la Commission et repris dans l'analyse AFOM, à savoir :

- Développement urbain
- Développement d'entreprises et de PME
- Marché du travail et inclusion sociale
- Recherche, technologie, culture, santé
- Environnement et énergie
- Transport et communication
- Coopération juridique et administrative
- Coopération entre les citoyens et les institutions.

D'autre part, les programmes Interreg III bénéficiant du soutien du FEDER (Fonds européen de développement régional), la stratégie doit également tenir compte des objectifs centraux de la politique régionale communautaire, à savoir promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement et soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle.

4.1.2. Les orientations stratégiques SLL+

La stratégie Interreg IIIA proposée s'inscrit également dans les grandes orientations stratégiques définies pour l'espace SLL+, dont **l'objectif central est d'impulser un développement durable dans les régions transfrontalières**, en apportant les avantages d'une amélioration des structures de coopération.

Les orientations SLL+, qui sont reprises pour servir de cadre de référence au programme Interreg WLL, correspondent aux trois axes majeurs retenus pour le développement régional:

- **soutenir le développement des centres principaux** et simultanément **développer le réseau de villes polycentriques** existant pour **augmenter l'offre en infrastructures et en services de haut niveau**, pour compenser l'absence de métropole de taille européenne et pour contribuer au délestage des régions métropolitaines,
- **renforcer l'accessibilité de l'espace SLL+** et améliorer l'accès au savoir,
- **valoriser et préserver de manière durable l'important potentiel patrimonial** naturel et culturel de l'espace SLL+.

La stratégie proposée pour Interreg IIIA – WLL doit être conçue comme un moyen opérationnel de l'objectif SLL+ de rapprocher les structures et les outils d'aménagement du territoire par delà les frontières, tout en respectant les objectifs nationaux de développement de chaque sous-espace.

4.1.3. Les acquis de la coopération transfrontalière

Les acquis de la coopération, amorcée par les différents PNIC (Programmes Nationaux d'Initiative Communautaire) qui se sont succédés sur le PED, puis soutenue par les deux précédents programmes Interreg, sont nombreux et doivent être valorisés et développés dans le programme Interreg III.

Sans revenir en détail sur les divers points analysés au chapitre 2, portant sur l'état de la coopération, il est opportun de rappeler ici les principaux domaines d'intervention où la coopération est significativement engagée :

- la **mise à disposition des entreprises d'outils divers**, dont financiers, et le **soutien au développement économique endogène** et coordonné, par la promotion des mises en réseau à plusieurs niveaux,
- la **réalisation d'infrastructures majeures** en réponse à des « liens manquants » dans les zones frontalières,
- la **promotion des ressources humaines** à l'échelle des bassins d'emploi locaux,
- l'organisation spatiale localement intégrée par le **développement de stratégie d'agglomération sur des territoires transfrontaliers**,
- le développement de **projets culturels communs** à des espaces transfrontaliers.

Par ailleurs, les expériences passées ont permis de développer une prise de conscience commune accrue des problèmes transfrontaliers, une émulation entre partenaires, des échanges de savoir-faire, d'instruments et d'outils divers, mais également une amélioration de la connaissance des institutions et des modes administratifs des régions ou pays voisins. Elles contribuent ainsi à **faire émerger un sentiment d'appartenance à un territoire commun**, préalable à la constitution d'une identité propre.

Alors que les orientations SLL+ sont fortement axées sur les aspects environnementaux et spatiaux du développement, le programme Interreg IIIA - WLL doit permettre d'approcher plus concrètement les aspects économie et ressources humaines par des mesures appropriées de soutien à la coopération transfrontalière des différents acteurs du monde économique.

4.1.4. L'analyse des forces, faiblesses et des opportunités de la zone de programmation

Il ressort de l'analyse des atouts et faiblesses de l'aire de programmation que la stratégie du programme Interreg III devra prioritairement contribuer à **remédier aux situations de déficit diagnostiquées** dans la zone éligible, **en valorisant le potentiel d'opportunités** de celle-ci.

Les faiblesses de la zone sont la conséquence de plusieurs facteurs ainsi résumés :

- le cœur de la zone a été touché de plein fouet par la crise sidérurgique et minière et le processus en cours de reconversion a entraîné un **bouleversement des fondements et équilibres économiques traditionnels et une désorganisation du territoire**, notamment par un déplacement des centres d'emploi occasionnant un accroissement considérable de la mobilité et la mise en friche d'anciennes emprises industrielles ;

- **l'effet frontière est toujours fort** et chaque composante du territoire continue à être principalement gérée et aménagée dans le contexte national ou régional auquel elle appartient administrativement : le développement spatial se fait le plus souvent de manière incohérente à l'échelle des bassins de population et d'emploi, et l'environnement et le cadre de vie de qualité s'en trouvent menacés ;
- les **divisions administratives et politiques empêchent les polarisations rationnelles** et le développement spontané se fait le plus fréquemment «dos à la frontière» dans l'ensemble des domaines, économique, social, culturel, spatial (mobilité), ressources naturelles ;
- en conséquence de ce qui précède, **l'espace est dépourvu d'une identité propre**, et n'occupe pas de position géo-économique distincte et reconnue.

Les forces sont, quant à elles, présentes dans l'histoire même de l'aire éligible et dans la richesse culturelle, sociale et humaine, mais aussi naturelle qui en résulte :

- la zone de programmation dispose d'un **réseau de villes de premier niveau** doté d'un passé culturel commun et riche, empreint à la fois des cultures germanophone et romane ;
- la **présence d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau** ainsi qu'une tradition de travail et de culture entrepreneuriale constituent les principaux atouts de la zone sur le plan de l'attractivité socio-économique ;
- la concentration localisée de la population de même que de la qualité des ressources naturelles et paysagères de la zone la prédispose favorablement au développement d'activités douces de tourisme et de loisirs dans les zones rurales.

Les opportunités de développement de la zone sont principalement fournies par les orientations communautaires prises en matière d'aménagement du territoire et l'émergence de zones interrégionales de développement :

- les dynamiques transfrontalières et le SDEC ont permis de faire émerger le **concept de la Grande Région SLL+** reconnu par les plus hautes instances des quatre pays concernés comme étant porteur de développement ;
- vu son expérience et ses multiples réalisations (notamment au PED), la zone bénéficie d'un **savoir-faire en termes de coopération** à valoriser dans le cadre de la Grande Région ;
- la zone est pressentie comme **zone de délestage des eurocorridors** en raison de sa position en marge des principales aires métropolitaines nord-européennes.
- le territoire éligible étant géographiquement situé au **centre de l'espace SLL+**, le programme Interreg III aura pour finalité de concrétiser les grandes options d'aménagement pour cet espace et d'être un des moteurs de sa construction.

Ne pas valoriser les opportunités de l'aire régionale pourrait conduire à accentuer les tendances à la dualisation du territoire que cherche justement à contrer la politique européenne de développement régional.

4.2. LA COHERENCE EXTERNE DE LA STRATEGIE

En terme de cohérence du programme avec les autres politiques de développement qu'elles soient purement nationales ou communautaires, une première observation s'impose. Le fait transfrontalier a pris une telle importance dans chacune des composantes territoriales du programme que tout document de planification ou de programmation comporte un volet qui lui est dédié.

C'est le cas en particulier du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire pour le Grand-Duché de Luxembourg, du Schéma de Développement de l'Espace Régional pour la Wallonie, du Contrat de Plan Etat Région pour la Lorraine. Pour cette dernière région, il suffit d'indiquer que le nombre des travailleurs frontaliers a maintenant dépassé celui des demandeurs d'emploi pour situer l'importance du phénomène. Les axes du programme Interreg reprennent en les enrichissant les orientations stratégiques définies dans les documents de planification.

S'agissant de la cohérence avec les programmes Communautaires (Objectif 2 notamment), il est clair que, dans des espaces où la coopération transfrontalière est ancienne, les moyens du seul programme Interreg ne sont pas suffisants pour l'alimenter notamment pour tout ce qui concerne l'effort de redéveloppement des territoires frontaliers en terme d'accueil des activités, de gestion des ressources humaines et d'équipement.

La stratégie du programme consiste à se concentrer prioritairement sur des actions qui impliquent un partenariat par rapport à celles qui peuvent être développées séparément de part et d'autre de la frontière.

Selon le principe d'une démarche ascendante (bottom-up), il appartient aux porteurs de projets de choisir le programme dans lequel ils veulent s'inscrire.

De façon générale :

- C'est le caractère transfrontalier qui détermine l'inscription au titre du programme Interreg.
- Des projets, présentant également une dimension transfrontalière peuvent être financés sur d'autres programmes notamment lorsque les besoins de financement sont très importants et que la prise en compte par Interreg risquerait de priver d'autres projets en attente des moyens nécessaires.
- Une concertation au cas par cas sera alors engagée avec les autorités de gestion de ces programmes. Pour la France ce processus sera facilité dans la mesure où l'instruction des demandes relevant de l'objectif 2 et d'Interreg sera assurée par les mêmes équipes.

Il en est de même pour le Grand-Duché et la Région wallonne où ce sont les mêmes services qui ont en charge l'instruction des projets pour les différents programmes.

B. Politiques européennes

Le programme sera mis en œuvre en respect des politiques européennes et notamment en respect des règles sur les marchés publics.

En ce qui concerne les politiques de développement mises en place dont les moyens peuvent intervenir en cofinancement, le document fait notamment état :

pour la Lorraine :

- du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006

pour le Luxembourg :

- du plan de développement rural 2000-2006
- de programmes spécifiques en faveur du tourisme, du sport ou encore du développement économique (loi-cadre)

pour la Wallonie :

- du Contrat d'avenir
- du plan wallon de développement rural

qui prévoient des moyens pouvant venir en appui au programme sur l'ensemble des axes. Il va de soi que les moyens des autres programmes européens dont bénéficient ces espaces ne sont en aucun cas mobilisés en co-financement des projets INTERREG (pour le détail, voir ci-après).

4.2.1. Cohérence avec les programmes régionaux, nationaux et communautaires pour la Lorraine

L'examen a été centré sur le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, le document unique de programmation de l'Objectif 2 Lorraine 2000-2006, l'Objectif 3 France, et le programme de développement rural national (PDRN).

4.2.1.1 Le contrat de Plan Etat Région 2000

Le contrat de plan vise trois objectifs majeurs :

- renforcer l'attractivité de la Lorraine tant pour les entreprises que pour la population et développer les activités à effet multiplicateur sur l'emploi,
- valoriser la position stratégique de la Lorraine par un réseau performant de transports et promouvoir un aménagement durable du territoire,
- favoriser l'égal accès pour tous les lorrains et les lorraines, à l'emploi, aux services et à la culture en combinant les dispositifs nationaux et en créant des dispositifs spécifiques à la région.

Pour y parvenir, il met notamment l'accent sur le soutien à des territoires de projets où les acteurs s'organisent pour permettre une meilleure synergie entre les politiques globales et les initiatives locales innovantes favorables à une dynamique territoriale et à des solidarités aux échelles adaptées (« pays », Parc Naturels Régionaux, Réseaux de villes, bassins miniers et sidérurgiques du Nord-lorrain). La dimension transfrontalière apparaît à la fois au niveau régional en lien avec la dynamique Saar-Lor-Lux et au niveau plus local de la bande frontalière.

Le Contrat de Plan lorrain mentionne sa volonté de conforter la dynamique partenariale entre les principales villes de l'espace Saar-Lor-Lux Metz, Nancy, Luxembourg, Arlon, Sarrebruck, Trèves et Kaiserslautern et de soutenir les coopérations existantes entre les nombreux partenaires socio-économiques et culturels (universités, organismes de transfert de technologie, institutions consulaires).

A un niveau plus local, il souhaite soutenir la structuration des agglomérations transfrontalières et une meilleure articulation des espaces ruraux et semi-ruraux avec les espaces frontaliers voisins.

La création d'emplois durables est au cœur des préoccupations lorraines et l'accent est mis sur l'amélioration de l'environnement des entreprises (accès à l'emploi, formation, promotion, ...). L'apport du travail frontalier est reconnu, mais il est peu question d'action transfrontalière au plan économique, si ce n'est la recherche d'une meilleure articulation entre les EURES et les politiques d'insertion et de l'emploi). Il est à noter que certaines mesures privilégient le territoire frontalier des bassins ferrifères et sidérurgiques avec une incidence transfrontalière de fait, même si la dimension transfrontalière n'est pas explicite (ex : «équipement du Parc International d'activité des trois frontières et aménagement du point triple »).

Concernant les transports, la volonté de développer l'intermodalité et le transport ferroviaire est affirmée surtout pour le sillon mosellan selon l'axe Nord-Sud, ce qui ne peut qu'avoir des retombées favorables sur le trafic transfrontalier.

La formation initiale, la qualification de la main d'œuvre notamment en vue d'une réinsertion, la mobilité internationale des étudiants, mais aussi le multilinguisme et surtout la connaissance de la langue du voisin sont aussi des objectifs mis en avant en Lorraine, ainsi que l'accès à la culture et le développement d'une conscience identitaire fondée sur la mise en valeur du patrimoine lorrain.

Concernant l'environnement, la volonté d'une valorisation en commun au plan transfrontalier du patrimoine touristique et écologique des Vosges et de la Meuse est exprimée dans le Contrat de Plan. La prévention des risques naturels et la lutte contre les pollutions font également partie des grandes priorités lorraines notamment dans le domaine de l'eau, même s'il n'est pas fait allusion à une coopération transfrontalière, les retombées bénéficieront aux voisins.

4.2.1.2 Document unique de programmation de l'objectif 2 Lorraine

Le territoire éligible est plus limité que pour le Contrat de Plan et comprend 39 % de la région Lorraine, notamment les espaces ruraux à faible densité et les bassins industriels, miniers ou textiles, notamment toute la bande frontalière nord-lorraine.

Les quatre grands axes retenus sont :

Axe 1 - Développer les activités à effet multiplicateur sur l'emploi, qui se traduit dans les mesures suivantes :

- Encourager la création d'activités,
- Former et suivre les créateurs d'entreprises, soutenir les politiques locales de développement de l'emploi,
- Développer et améliorer les capacités d'accueil des activités,
- Soutenir les investissements matériels et immatériels des PME-PMI,
- Développer l'innovation et le transfert de technologie vers les PME-PMI,
- Améliorer et accompagner la gestion des ressources humaines dans les domaines de l'innovation et du transfert de technologie,
- Favoriser la prise en compte de l'environnement dans les zones industrielles et dans la stratégie des entreprises,
- Renforcer le rayonnement culturel de la Lorraine,
- Accompagner le rayonnement culturel de la Lorraine par des dispositifs de formation et de création d'emplois dans le secteur culturel,
- Développer le tourisme,
- Aider au développement de l'hébergement et de la restauration,
- Professionnaliser les acteurs du tourisme et développer les politiques de communication,

- Favoriser l'accès à la formation et à la requalification professionnelle,
- Soutenir le développement de nouveaux emplois dans les secteurs associatifs, notamment dans le cadre de l'économie solidaire,
- Repérer et développer les nouveaux gisements d'emplois,
- Moderniser et mieux structurer l'appareil de formation.

Axe 2 – Aménager durablement le territoire qui se traduit par les mesures suivantes :

- Améliorer le réseau des infrastructures et des services de transport,
- Réhabiliter les sites industriels et militaires, et activer la dépollution de certains sites,
- Faciliter le renouvellement urbain et valoriser l'image des villes,
- Favoriser la gestion urbaine de proximité,
- Rénover l'habitat rural dans les bourgs centres,
- Contribuer à la maîtrise de l'effet de serre et réduire la production de déchets.

Axe 3 – Soutenir les dynamiques territoriales et renforcer la cohésion sociale qui se traduit par les mesures suivantes :

- Soutenir les démarches territoriales,
- Faciliter le lien urbain-rural,
- Redévelopper les bassins miniers et sidérurgiques,
- Aider au développement économique et à l'amélioration de l'attractivité du Massif des Vosges,
- Aider au développement des parcs naturels régionaux,
- Favoriser l'accès au tourisme, aux loisirs et à la culture ,
- Renforcer le multilinguisme
- Lutter contre les exclusions et promouvoir l'égalité des chances dans l'accès au marché du travail dans les quartiers urbains sensibles et territoires fragiles,
- Prendre en compte les conséquences de la tempête du 26 décembre 1999.

Axe 4 – Développement rural qui se traduit par les mesures suivantes :

- Adapter le secteur agricole,
- Service de remplacement et sensibilisation à la gestion par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.),
- Aider à la transformation agroalimentaire,
- Encourager les activités touristiques et artisanales,
- Gérer activement l'espace agricole – Remembrement,
- Aider au développement de la voirie et des réseaux divers agricoles (V.R.D),
- Valoriser le patrimoine, développer les villages,
- Aider les services essentiels pour l'économie et la population rurale,
- Améliorer l'environnement.

Les grands objectifs reprennent ceux du Contrat de Plan avec des allusions à la dimension transfrontalière notamment au plan local (ex : contribuer à relancer des dynamiques territoriales dans les agglomérations transfrontalières, mener des études sur les déplacements dans les agglomérations transfrontalières, redynamisation du tissu économique au PED...). A cela, s'ajoutent les mesures particulières concernant les bassins ferrifères et sidérurgiques du Nord de la Lorraine dont les retombées risquent d'être sensibles au niveau transfrontalier.

4.2.1.3 DOCUP Objectif 3 France

Le document Objectif 3 établi pour la France se structure autour de 6 grandes orientations

- 1 – des politiques actives du marché du travail,
- 2 – égalité des chances, intégration sociale,
- 3 – éducation et formation tout au long de la vie,
- 4 – adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, innovation, recherche et technologie,
- 5 – amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail,
- 6 – actions transversales (aide aux initiatives locales).

La plupart de ces objectifs trouvent un écho au niveau de l'axe 4 du programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg dans la mesure où la croissance exponentielle du phénomène frontalier vers le Luxembourg (1990 : 15000 – 2000 : 45000) apporte une contribution massive au problème du chômage tout en portant en germe le risque d'une segmentation du marché du travail.

4.2.1.4 PDRN

En France, le programme de développement rural national met en œuvre une stratégie qui correspond aux objectifs suivants :

- orientation des exploitations agricoles vers une agriculture durable et multifonctionnelle
- valorisation des ressources forestières
- développement de la valeur ajoutée et de la qualité des produits
- équilibre du territoire et maîtrise des inégalités économiques
- protection et mise en valeur du patrimoine écologique.

Par un certain nombre d'axes et de mesures les actions mises en valeur dans les différents programmes évoqués ci-avant rejoignent celles qui font l'objet du présent programme.

4.2.1.5 Conclusion

Pour la partie Lorraine, ces programmes nationaux sont très liés l'un à l'autre et sont marqués par un retour vers une approche plus territorialisée du développement. Ils mettent particulièrement l'accent sur l'inachèvement de la reconversion économique et les besoins d'adaptation structurelle de l'espace en tirant au mieux parti du positionnement européen et de la qualité du cadre de vie et de ses espaces naturels. La volonté de mobiliser toutes les initiatives locales est affirmée. Une place importante est faite aux bassins miniers et sidérurgiques nord lorrains qui doivent faire l'objet d'une procédure de planification spéciale (Directive Technique d'aménagement DTA) pour en faciliter le développement futur. Ces secteurs frontaliers sont en effet confrontés à de multiples difficultés cumulant un besoin de reconversion économique à de fortes servitudes héritées des anciennes activités (risques miniers, sous-sols pollués des friches industrielles, pollution des eaux, cadre bâti vétuste et en parti obsolète...).

L'intention de soutien à la coopération transfrontalière dans le Contrat de Plan lorrain pose la question de la répartition des prises en charge financière des actions entre les programmes pour ce qui concerne les territoires transfrontaliers. Les programmes lorrains ne détaillent pas la nature des actions à encourager. Le programme Interreg pourrait se spécialiser sur l'immatériel (études, mise en réseaux) et envisager, le cas échéant, des compléments de financement pour approfondir la dimension transfrontalière de certaines actions à forts enjeux engagées dans les territoires frontaliers.

4.2.2. Cohérence avec les programmes régionaux, nationaux et communautaires pour le Grand-Duché du Luxembourg

Deux documents nationaux de planification spatiale sont cités pour apprécier la cohérence du nouveau programme opérationnel Interreg IIIA – WLL dans le contexte grand-ducal :

- le Programme directeur d'aménagement du territoire (mai 1999),
- le Plan national du Développement durable (avril 1999).

Par ailleurs, il est également fait référence aux grandes lignes des programmes communautaires à engager pour la nouvelle période de programmation 2000-2006 :

- le DOCUP Objectif 2 en cours d'achèvement,
- le DOCUP Objectif 3, achevé,
- le Plan de développement rural, achevé.

4.2.2.1 Programme directeur d'aménagement du territoire

Le projet de programme publié en 1999, a pour finalité de traduire le concept de développement durable en termes de développement spatial et d'aménagement du territoire. Les orientations politiques nationales du programme ont été structurées selon les 3 champs d'action prioritaires proposés au niveau européen dans le SDEC :

- favoriser un développement spatial polycentrique en appliquant le concept de déconcentration concentrée afin d'établir une relation ville-campagne plus équilibrée, par le soutien de régions urbaines dynamiques attractives et compétitives et la diversification des activités économiques dans les régions rurales,
- garantir un accès équivalent aux infrastructures et au savoir, en diminuant les nuisances du trafic par le développement de la multi-modalité du transport de personnes, l'adaptation de l'offre en transports collectifs aux spécificités locales et en garantissant des services de télécommunications modernes sur l'ensemble du territoire,
- assurer une gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel en conservant, restaurant et développant les fonctions écologiques des espaces et des ressources naturels et en assurant l'intégration en réseau des secteurs à haute valeur écologique.

Le document se donne pour principe de renforcer l'approche régionale et de contribuer à une meilleure organisation des structures de production et de consommation à travers le pays. Il vise également à établir des liens entre l'aménagement du territoire et l'énergie. La mise en œuvre du programme doit être accompagnée d'un renforcement de la coordination interministérielle, de même que de l'approfondissement et de la poursuite de la coopération régionale et transfrontalière, incluant la promotion de la coopération à tous les niveaux et dans tous les domaines, afin de développer au mieux les complémentarités.

4.2.2.2 Plan national du Développement durable

Ce plan a ses origines dans les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro, 1992) et il fait suite au programme d'action Agenda 21 et au programme communautaire en matière d'environnement et de développement durable, «Vers un développement durable ». Il se donne pour objectif de concilier les impératifs économiques avec les impératifs écologiques et sociaux. Ce plan est structuré en 3 piliers :

- une économie performante et durable, où croissance économique est associée à responsabilité, afin d'augmenter l'éco-efficience,
- la protection de l'environnement naturel et humain, ainsi que des ressources naturelles, en privilégiant les ressources naturelles renouvelables et les émissions non polluantes, et en intégrant les coûts environnementaux dans les prix du marché,

- l'équité socio-économique et la protection sociale, dans le but de favoriser avant tout le bien-être des individus et d'impliquer l'ensemble de la société.

La coopération internationale constitue l'un des thèmes de la stratégie de soutien prévue pour la mise en œuvre du plan, notamment par le renforcement d'une démarche interrégionale vers le développement durable de la Grande Région.

4.2.2.3 DOCUP Objectif 2 (2000-2006)

Le nouveau programme Objectif 2 se distingue des précédents par une nouvelle configuration du territoire éligible. Celui-ci englobe désormais une zone urbaine, correspondant à la partie la plus urbanisée de l'ancien bassin sidérurgique, et deux zones rurales, l'une située au centre de l'Oesling (région nord du pays) et l'autre à l'est du pays, à la confluence de la Sûre et de la Moselle et donc en limite de la Région de Trèves (zone frontalière).

Quatre axes prioritaires sont retenus dans le DOCUP 2000-2006, présentant une continuité dans la stratégie de reconversion et de diversification économique avec les programmes précédents :

- Promotion du développement du potentiel endogène des régions : l'accent est mis sur le développement productif des régions et le soutien à la diversification des activités économiques locales à partir des pôles de compétences existants ;
- Intégration des friches dans une politique de développement économique et spatial durable : la reconversion des friches vise à la fois des fins économiques et le renouvellement urbanistique des zones concernées ;
- Promotion de la recherche et du progrès technologique, avec le renforcement des capacités de recherche et de développement technologique, la sensibilisation à l'innovation au niveau des procédés, des produits et des marchés, la recherche ainsi que le développement de nouveaux pôles de compétences technologiques ;
- Promotion de la protection de l'environnement naturel et humain, en fonction des spécificités régionales : l'axe couvre des actions à la fois préventives et réparatrices, notamment dans les domaines de l'énergie et des déchets.

4.2.2.4 DOCUP Objectif 3 (2000-2006)

Ce plan intègre à la fois les cinq domaines politiques du FSE et les quatre piliers du SEE (Stratégie Européen de l'Emploi). Les 4 axes qui le composent peuvent être ainsi résumés :

- Prévention du chômage et politiques actives de l'emploi, par des mesures principalement destinées aux demandeurs d'emploi et aux salariés menacés d'entrer dans des régimes passifs, en privilégiant des outils actifs comme la formation, notamment la formation qualifiante, et en permettant un accès élargi à la société de l'information ;
- Intégration sociale et égalité des chances pour lutter en faveur de l'inclusion sociale par l'insertion professionnelle pour tous (handicap physique, psychique, mental et psychosocial) grâce à des mesures d'assistance et d'accompagnement adaptées ;
- Life long learning, en faveur de la promotion de l'adaptabilité et de l'esprit d'entreprise par la promotion de l'apprentissage et de la formation tout au long de la vie, des salariés comme des chefs d'entreprises, de même que par l'amélioration des structures et par le soutien à de nouvelles organisations du travail ;
- Egalité des chances par l'amélioration de l'accès au travail, de l'employabilité et de l'adaptabilité des femmes, notamment grâce à des mesures de garde d'enfants et de congé parental.

Le plan a notamment pour objectif d'encourager l'esprit d'entreprise (dont la création de PME), en participant à la coordination nécessaire à la simplification des procédures administratives, et à l'adaptation de la législation relative à la création d'entreprises. Il vise notamment à soutenir l'effort d'exploitation du potentiel offert par la société de l'information et le secteur de l'environnement.

4.2.2.5 Plan de développement rural (2000-2006)

La stratégie du nouveau programme repose sur les principes de compétitivité et durabilité, d'application de modes de production écologiquement défendables, de production d'aliments sains et de haute qualité, ainsi que de répartition d'une activité agricole et sylvicole sur l'ensemble du territoire, capable d'entretenir le paysage et les espaces naturels.

Le programme est composé de cinq axes prioritaires:

- amélioration structurelle du secteur agricole, la priorité étant donnée aux exploitations compétitives et rentables, aux productions spéciales à haute valeur ajoutée et aux produits de qualité pour le secteur agroalimentaire,
- soutien de l'activité agricole dans la zone défavorisée, afin d'associer le maintien de l'agriculture à la protection de la nature et à l'entretien du paysage,
- protection de l'environnement naturel et préservation de l'espace naturel,
- développement durable de la sylviculture,
- encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales, l'accent étant mis sur l'encouragement des activités proches de l'agriculture, touristiques et artisanales, dans un contexte d'économie durable des régions rurales, sur le soutien des initiatives innovantes dans le domaine de la coopération intégrée entre producteurs agricoles et entreprises de transformation, ainsi que sur le soutien à la production d'énergie alternative (biomasse).

Le plan s'applique à la zone rurale qui correspond à l'ensemble du territoire national, déduction faite de 6 communes qualifiées d'urbaines au sens du plan.

Pour la partie luxembourgeoise, ces programmes nationaux comportent des mesures qui répondent nationalement aux principaux problèmes recensés comme faiblesses ou menaces dans les divers domaines d'analyse ici rappelés : l'organisation fonctionnelle de l'espace, la reconversion des friches industrielles, la diversification des activités économiques, la promotion du progrès technologique, la multi-modalité des transports, le développement durable, etc. Il sera donc nécessaire de préciser le rôle particulier de la stratégie d'Interreg IIIA - WLL et les effets attendus de celles-ci, afin de clarifier les champs d'application et de mettre en avant les synergies entre programmes.

4.2.3. Cohérence avec les programmes régionaux, nationaux et communautaires pour la Province de Luxembourg

L'examen de cohérence entre le PO Interreg Wallonie (Province de Luxembourg – Lorraine – Luxembourg) et les programmes que gèrent les différents pouvoirs concernés concerne, pour la Région wallonne, les instruments suivants :

- Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie
- Le schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)
- Le plan de Développement Rural wallon (achevé) (incluant les mesures Objectif 2 2000-2006)
- Le DOCUP Objectif 3 (2000-2006)

4.2.3.1 Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie

De manière complémentaire à sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon adopte, le 16 septembre 1999 un projet de Contrat d'Avenir pour la Wallonie.

En établissant, dès l'introduction, un objectif global et des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis (des objectifs spécifiques), le Contrat d'Avenir pour la Wallonie se positionne comme un document stratégique global de planification par objectifs.

Formulé dans les termes suivants : « Une région active et solidaire sur la voie du développement durable », l'objectif global du Contrat d'Avenir pour la Wallonie comprend trois dimensions, qui interviennent de manière récurrente dans l'ensemble du document

- La dimension « Région active »
- La dimension « Région solidaire »
- La dimension « Développement durable »

Sans entrer dans les détails de ce dernier (il comporte 4 priorités, 10 principes communs d'action, 20 fiches mesures et plus de 50 fiches-projets), il est permis d'établir des liens directs et pertinents entre les ambitions affichées.

A titre d'exemple, le contenu de la fiche-projet 6, tel qu'exposé ci-après donne un aperçu de la portée du document et de son intégration complète dans la philosophie poursuivie par l'Union européenne (dont la démarche contractuelle menée par la Région wallonne s'inspire par ailleurs).

FICHE 6 REGION WALLONNE ET REGIONS AVOISINANTES

Un projet dépasse toujours le cadre régional. Il faut s'ouvrir sur d'autres espaces et favoriser les réseaux extérieurs.

1. Les priorités dans le cadre de la stratégie gouvernementale

Dans le but d'intensifier la présence et l'influence de la Wallonie sur la scène internationale, la Wallonie sera davantage impliquée dans les programmes de coopération transfrontalière et interrégionale. Le Gouvernement intensifiera par ailleurs ses relations avec les régions proches.

2. Les autres actions

Dans les matières :

- *Eau* : Dans ce domaine, une collaboration accrue avec la Région de Bruxelles-Capitale et les Régions avoisinantes est nécessaire car il va de soi que la Région wallonne exporte une quantité importante de son eau vers les régions et pays voisins. En ce sens, une synergie avec les organismes bruxellois de production et de distribution sera recherchée. De plus, le rôle de la Région wallonne dans les commissions créées par les traités Escaut-Meuse sera renforcé.
- *Déchets* : en collaboration avec les autres régions et le Gouvernement fédéral, la Région veillera à un contrôle accru de l'import-export et du transit des déchets. Par ailleurs, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale doivent davantage s'inscrire dans une coopération dans le domaine de déchets de manière à répondre aux besoins de chaque région et à accroître l'efficacité des politiques menées dans ce domaine. Une réduction des coûts respectifs de traitement sera même envisagée.
- *Aménagement du territoire* : la cohérence d'un projet de développement de l'espace régional suppose son insertion dans les grandes orientations européennes, dans la prise en compte des actions menées par les régions limitrophes, mais aussi une plus grande solidarité entre les sous-régions. Le Gouvernement mettra l'accent sur les différents plans stratégiques qui impliquent la Wallonie, et tout particulièrement le RER et le TGV qui doivent être négociés avec les autres régions et le Fédéral.

- *Economie* : le Gouvernement incitera l'organisation de concertations avec les régions voisines afin d'avoir une attitude commune dans la gestion de grands projets d'implantation afin de maîtriser en commun les impacts importants sur la vie économique et commerciale qui en découlent.
- *Mobilité* : afin d'assurer la cohérence des investissements en matière de mobilité, on intensifiera les coordinations et la coopération entre les différents intervenants institutionnels. La politique régionale d'intermodalité pourra être menée en partenariat avec le privé, et le sera en étroite collaboration avec le pouvoir fédéral (rail), les régions limitrophes (canaux) et la Communauté européenne (intermodalité). Une modernisation et adaptation à l'intermodalité sera privilégiée sur tous les modes de transport, y compris en ce qui concerne les voies navigables et la batellerie (équipement et fonctionnement).

Le contrat d'avenir met en priorité un développement endogène, durable et à la portée de tous.

A ce titre, une des innovations essentielles du Contrat d'Avenir est la volonté affichée de mettre en place des réseaux d'entreprises et en particulier des réseaux de PME. Ces réseaux seront d'autant plus efficaces qu'ils intégreront des pôles de recherche et développement, des centres de compétence. Le Gouvernement entend développer les TPE et les PME en leur facilitant l'accès au capital à risque et en rendant plus cohérent et plus efficace les outils de soutien financier au développement des entreprises.

Une autre priorité vise les jeunes et prévoit de faciliter leur insertion dans le milieu du travail par une meilleure connaissance des langues.

On perçoit donc rapidement le lien de filiation qui peut être faite ici entre le PO Interreg proposé et le Contrat d'Avenir pour la Wallonie.

4.2.3.2 Le schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Par le SDER le Gouvernement vise à « valoriser la Wallonie en tant que patrimoine commun, dans un souci de développement durable et en privilégiant la cohésion économique et sociale ».

L'environnement dans lequel se trouve la Wallonie est caractérisé par des enjeux majeurs tels que la mondialisation, l'écologie, le dépeuplement des villes, les mutations de l'agriculture, etc. Le SDER est un instrument stratégique d'aménagement, transversal entre les différents secteurs concernés. Il assure l'utilisation de l'espace wallon dans son environnement européen.

Il est donc multisectoriel et touche des domaines tels que : la population et l'emploi, l'urbanisation, l'habitat, l'exploitation de l'eau et des sous-sols, l'agriculture et la sylviculture, etc. L'interaction entre ces domaines est évidente et souligne l'importance d'une démarche transversale.

Il constitue un outil prospectif de développement car il détermine un programme idéal vers lequel doit tendre tout projet d'aménagement du territoire en Wallonie. Pour ce faire, il s'appuie sur des instruments normatifs ou opérationnels, s'appliquant sur la totalité du territoire ou une partie seulement (planification). Sa mise en œuvre est liée à d'autres instruments transversaux tels que le « plan d'environnement pour le développement durable », le « plan de mobilité et de transports » etc.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SDER prévoit de favoriser le développement de la zone concernée par le programme en une aire métropolitaine polycentrique. Ceci permettra entre autres à cette zone la mise en place d'eurocorridors pouvant délester les eurocorridors existants. Un autre processus prévu réside dans le soutien d'aires de coopération supra-communales dont l'un des objectifs est la mise en place d'une nouvelle architecture des outils de développement territorial et d'aménagement du territoire, elle vise des champs ou des thèmes qui ne peuvent être abordés totalement au niveau communal. Le programme proposé n'institutionnalise pas ces découpages comme recommandé dans le SDER mais va dans le sens du rapprochement des communes transfrontalières par une accentuation de la coopération.

4.2.3.3 Le Plan wallon de Développement Rural (2000-2006)

Le plan wallon de développement rural adopté en application du Règlement (CE) n°1257/99 du Conseil et incluant, pour le Luxembourg belge, la zone centrale concernée au titre de l'Objectif 2¹⁵, comprend une douzaine de mesures à finalité agricole ou rurale. Il constitue en fait la base d'une stratégie de développement transitoire visant à amener l'agriculture sur la voie d'une diversification et d'une pluriactivité nécessaires à son développement futur.

De fait, plusieurs changements fondamentaux dans l'environnement de l'agriculture ont conduit ce secteur à se poser la question de la durabilité, c'est-à-dire de se demander s'il y aurait encore une activité agricole à terme en Wallonie. Indépendamment de son environnement économique, l'agriculture doit trouver une nouvelle place dans la société, un nouveau rôle pour obtenir un nouveau soutien social, aujourd'hui remis en cause. Pour ce faire, elle doit retrouver la rentabilité qui lui confèrera les ressources financières pour investir, pour innover, pour rémunérer correctement les exploitants, leurs aidant et leurs ouvriers, pour leur donner une reconnaissance matérielle, psychologique et sociale de leur activité, pour faire d'eux des pionniers de la valorisation de leurs compétences traditionnelles dans le monde d'aujourd'hui, de la défense de la nature et de la durabilité de l'environnement rural.

En ce sens, et malgré le fait que le Plan Wallon de Développement rural soit encore majoritairement orienté autour de mesures spécifiquement agricoles (en termes de mesures et de budget, la proportion développement rural / développement agricole est de 1/3 – 2/3, approximativement), il est permis d'écrire que la stratégie suivie par les autorités wallonnes est cohérente avec la stratégie proposée par le programme Interreg, notamment en ses mesures 3.1., 3.2. et 3.3. De même, l'objectif de l'axe 4 visant la promotion du développement humain et la valorisation des ressources humaines (intégration sociale et culturelle) rejoint et apporte une réponse à l'un des constats majeurs évoqués à travers le PWDR : l'isolement des acteurs du monde agricole.

De manière plus spécifique, le contenu des mesures 3 (« Formation »), 4 (« zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales »), 5 (« agroenvironnement »), 10 (« protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture et la gestion de l'espace naturel ») et 12 (« rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural ») rejoint les objectifs du PO Interreg soumis à approbation.

4.2.3.4 Le DOCUP objectif 3 (2000-2006)

Le DOCUP objectif 3 s'étale sur les années 2000 à 2006 et couvre la Communauté française de Belgique hormis la province du Hainaut qui fait l'objet d'un programme spécifique de transition dans le cadre de l'objectif 1.

Le soutien du Fonds social européen est accordé essentiellement pour des projets de formation et d'emploi en faveur de personnes actives et non actives sur le marché du travail. Il soutient également mais de manière accessoire les actions visant l'amélioration des systèmes et des structures sous-tendant les activités en faveur des personnes.

¹⁵ Vu la faible importance de la zone Objectif 2 « rurale » en termes de superficie, il a été décidé de ne pas intégrer les mesures de développement rural dans le document de programmation pour l'objectif 2.

La stratégie préconisée par le programme INTERREG III prévoit des volets qui s'inscrivent de manière complémentaire aux projets financés par le FSE dans le cadre du programme objectif 3. La complémentarité et la valeur ajoutée du programme INTERREG III par rapport aux actions du programme objectif 3, qui seront menées dans la Province du Luxembourg, sont assurées par le caractère transfrontalier d'INTERREG. Le programme INTERREG III tel qu'il est conçu devrait logiquement permettre à des opérateurs actifs dans le domaine de l'emploi et de la formation qui développent des projets dans le cadre de l'objectif 3 de donner une dimension transfrontalière à certains de leurs projets.

En comparant les deux programmes, on constate qu'une série d'actions sont de même nature comme la formation continue ou encore l'étude des besoins futurs d'emploi et de qualification. Celles-ci ne se répartissent pas de la même manière dans les mesures, mais couvrent les mêmes champs.

Par ailleurs, en promouvant la mise en réseau transfrontalière (création d'un réseau d'initiative locale pour l'emploi et mise en réseau des organismes de formation), le programme INTERREG III visera à appuyer les actions d'amélioration des systèmes et des structures qui viennent en second lieu dans le programme objectif 3 et dont la mise en réseau se limite au territoire de la Communauté française.

4.3. COHERENCE EXTERNE AVEC LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

La cohérence avec les politiques communautaires au sens le plus large (c'est-à-dire dépassant les programmes financiers dont question au point précédent) est assurée à travers une phase dans l'instruction des projets incluant les ministères et services sectoriellement compétents. Une attention particulière sera mise dans ce processus sur les remarques émanant des autorités en charge de l'environnement et de l'égalité entre hommes et femmes. Les ministères sectoriellement compétents veillent aussi au respect des règlements communautaires.

Différents thèmes relatifs à la cohérence avec les politiques communautaires sont analysés dans les lignes qui suivent.

C'est ainsi que, s'il a été tenu compte des orientations de la Commission pour les programmes de la période 2000-2006 lors de l'élaboration du programme opérationnel, il en sera de même pour le suivi du programme et pour toute autre élaboration de plans ou révision éventuelle des interventions. Et ce, en conformité avec l'article 10- paragraphe 3 du règlement général n°1260/1999.

Il reviendra aux autorités gestionnaires du programme d'y veiller, mais surtout aux autorités nationales fonctionnellement compétentes (nommées précédemment «services instructeurs») de s'assurer du bon respect de ces orientations indicatives lors de la rédaction de tout nouveau document stratégique mais également lors de l'instruction des projets.

4.3.1. Développement rural

Certaines mesures du présent programme permettent de financer des actions relatives au développement rural. Puisque d'autres programmes nationaux couvrent ce champ d'action, les autorités de chaque pays s'engagent, lors des décisions sur les projets, à veiller à ce que des complémentarités entre les actions soient recherchées, et évidemment à faire en sorte d'éviter tout double financement.

Pour ce faire, des participations croisées au sein des différents Comités de suivi sont envisageables. Dans le même ordre d'idée, les équipes techniques, proches des opérateurs, veilleront à assurer cette cohérence et cette complémentarité par des contacts étroits avec les organes et autorités des autres programmes. Dans ce sens, les outils de gestion informatisés faciliteront la tâche des gestionnaires de programme pour suivre les opérations financées par les différents fonds structurels.

Les mesures agricoles envisagées suivront les critères d'éligibilité du règlement 1257/1999 concernant le soutien au développement rural. Rappelons que la règle de minimis ne s'applique pas aux mesures relevant de son annexe I.

Par ailleurs, les actions financées par le présent programme ne concerneront pas les projets dont l'objet est la production agricole en tant que telle.

4.3.2. Aides d'Etat

Les mesures envisagées par le présent programme excluent les aides directes à des entreprises.

Si des aides d'Etat devaient être accordées sous ce programme, elles le seront en vertu des règlements d'exemption suivantes:

- soit le Règlement N°69/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* (JO L10 du 13.1.2001)- ce règlement ne s'applique pas aux secteurs de la production, transformation, commercialisation de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture de l'annexe I du traité, ni aux secteurs couverts par le traité CECA, ni à la construction navale ou au secteur des transports, ni aux aides à l'exportation. Dans ce cas une procédure est prévue (information préalable sur un dossier auprès des services compétents) de sorte que ce règlement « de minimis » soit respecté. Ceci peut concerner l'axe 2 (mesure 2.1)
- soit le Règlement N° 70/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises (JO L10 du 13.1.2001);
- -soit le Règlement N° 68/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur de la formation; (JO L10 du 13.1.2001)

Si, en cours de programmation, un régime d'aide, dépassant les limites des règlements d'exemption précités, devait être proposé au financement d'INTERREG, celui-ci sera notifié à la Commission Européenne et ne sera mis en œuvre qu'après l'approbation par la Commission.

En ce qui concerne la mesure 1.4. et notamment les actions relatives aux transports, précisons que le financement d'infrastructures de transports n'est pas considéré comme constituant une aide d'Etat seulement s'il est totalement géré par des autorités publiques et est ouvert d'une façon non discriminatoire à tous les potentiels utilisateurs. Rappelons également que pour le secteur des transports, la règle de « minimis » n'est pas d'application.

Référence de la mesure	Titre du régime d'aide ou de l'aide ad hoc
Mesure 1.1. Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière entre les centres urbains supérieurs	Pas de régime d'aide
Mesure 1.2. Structuration des agglomérations transfrontalières	Pas de régime d'aide
Mesure 1.3. Structuration des territoires ruraux transfrontaliers	Pas de régime d'aide
Mesure 1.4. Amélioration des moyens de communication transfrontaliers	Pas de régime d'aide
Mesure 2.1. Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social	Pas de régime d'aide
Mesure 2.2. Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone	Pas de régime d'aide
Mesure 2.3. Créer et développer une image attractive de la zone en tant	Pas de régime d'aide

qu'espace économique cohérent	
Mesure 3.1. Promotion de la coopération en matière de gestion des espaces naturels et de la biodiversité	Pas de régime d'aide
Mesure 3.2. Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions	Pas de régime d'aide
Mesure 3.3. Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux	Pas de régime d'aide
Mesure 4.1. Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement	Pas de régime d'aide
Mesure 4.2. Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales	Pas de régime d'aide
Mesure 4.3. Favoriser l'intégration dans la Grande Région	Pas de régime d'aide

4.3.3. Environnement

Les actions financées par les Fonds structurels doivent être cohérentes avec les objectifs de développement durable et de protection et d'amélioration de l'environnement prévus par le Traité et concrétisés par le Programme de politique et d'action de l'Union européenne en faveur de l'environnement et du développement durable, ainsi qu'aux engagements pris par l'Union dans le cadre d'accords internationaux. Les actions financées par les Fonds structurels doivent également respecter la législation communautaire en matière d'environnement.

Sans préjudice de la responsabilité de l'Autorité de gestion dont il est question à l'article 34 (1) du Règlement (CE) 1260/99, en ce qui concerne les directives 92/43/CEE « habitat » et 79/409/CEE « oiseaux », dans le but de prévenir toutes infractions, tous les responsables des axes et des Mesures seront informés sur la localisation des Sites d'Importance Communautaire et des Zones de Protection spéciale, ainsi que des procédures d'évaluation d'incidence, en conformité avec l'article 6 de la Directive 92/43/CEE.

S'agissant de l'impact du programme en matière environnementale, il est clair que la dotation de l'axe ne permet que des actions particulièrement ciblées. Au-delà des exemples de projets transfrontaliers énoncés à l'occasion de la description de chaque mesure, le présent programme peut apporter une valeur ajoutée significative dans plusieurs directions.

- apporter une **cohérence** entre les actions conduites de part et d'autre de la frontière de façon à assurer une continuité géographique dans une action en faveur de l'environnement qu'elle concerne un espace naturel, un parc ou une rivière. Il s'agit moins de chercher à homogénéiser des mesures gérées dans chaque pays que de se doter des outils techniques et méthodologiques qui permettent de nourrir le dialogue et la coopération transfrontalière.
- **développer les complémentarités possibles.**

Celles-ci peuvent s'exprimer dans l'utilisation des ressources aquifères, la mise en place d'outils de collecte de déchets là où la synergie transfrontalière est nécessaire pour rendre des projets économiquement viables ou dans l'équilibre entre espaces naturels et activités humaines des agglomérations transfrontalières. Ces exemples illustrent le type de **valeur ajoutée** environnementale apportée par le programme.

- **traiter des problèmes communs**

C'est le cas particulier des inondations dans une problématique de type régional/local. Un niveau géographique plus large (INTERREG IIIB) sera sollicité pour des problèmes concernant l'ensemble d'un réseau hydrographique

- **développer les réseaux** et en particulier les réseaux d'experts de façon à faire bénéficier en transfrontalier de l'acquis méthodologique fruit de l'expérience des uns et des autres.

La volonté des Etats Membres est de parvenir à des progrès significatifs dans ces quatre directions qui expriment l'impact attendu du programme (cf. indicateurs). Des progrès significatifs avait déjà été enregistrés avec le programme Interreg II (cf. bilan). Il s'agit de les confirmer et de leur donner une plus grande ampleur. C'est pourquoi les Etats-Membres veulent renforcer les équipes d'animation du programme tout en respectant la volonté des acteurs locaux (bottom-up) de s'engager sur cette voie. La réussite du programme dépend donc de cette articulation.

Sans préjudice de la description plus détaillée des mesures, on peut s'attendre à une amélioration de la situation en matière de cours d'eaux (aspects quantitatifs et qualitatifs), à une réduction des déchets, à une « écologisation » activités économiques par exemple les parcs naturels, à un transfert sur des moyens de transports plus « propres » à une utilisation du sol plus parcimonieuse.

4.3.4. Transports

En ce qui concerne la mesure 1.4. et notamment les actions relatives aux transports, précisons que le financement d'infrastructures de transports n'est pas considéré comme constituant une Aide d'Etat seulement s'il est totalement géré par des autorités publiques et est ouvert d'une façon non discriminatoire à tous les potentiels utilisateurs. Rappelons également que pour le secteur des transports, la règle de « minimis » n'est pas d'application.

4.3.5. Société de l'information

Ainsi qu'indiqué dans le diagnostic, diverses initiatives de sensibilisation aux TIC sont en cours d'impulsion dans la Grande Région (Cfr. Sommet de Liège du 03.05.2000) et une coordination plus importante des moyens mis en œuvre est prévue au niveau des autorités concernées.

L'utilité des TIC est notamment, dans un premier temps, la production de sites internet dans le contexte transfrontalier est en effet double :

- Permettre par une présentation détaillée des différents partenaires et de leurs actions une meilleure connaissance mutuelle de l'organisation de chacun sous divers aspects, ce qui entraîne la mise en évidence d'opportunités ou de complémentarités de coopération ;
- Forger une identité commune par un marketing régional commun et optimiser par ce biais la communication avec les citoyens ou les différents acteurs des territoires concernés.

Dans un second temps, ces technologies réduisant les impacts des distances et du temps, la coopération transfrontalière dans des objectifs précis s'en trouve facilitée par la constitution de « dossiers virtuels » communs, qui décuplent les capacités d'échanges. Diverses initiatives de ce type ont été initiées dans Interreg II qui devraient être multipliées et amplifiées.

Il s'agira donc de favoriser dans tous les projets soutenus et dans tous les domaines, l'usage des TIC dans les échanges, avec la mise en place des outils adéquats, tout en assurant la coordination d'ensemble, dans l'objectif d'une meilleure identification de la Grande Région.

4.3.6. Egalité des chances

De façon générale, les autorités partenaires du programme veilleront à ce que les différents acteurs impliqués dans le programme, au travers de leurs actions et interventions particulières, respectent le principe de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et tendent vers une élimination des inégalités face à l'emploi.

Concrètement, cela pourra se faire dans un 1^{er} temps lors de l'approbation du projet qui devra répondre à une série de critères de sélection parmi lesquels le respect des principes énoncés ci-avant. Ensuite, les autorités de gestion du programme, ainsi que les différentes autorités de tutelle qui suivront les projets spécifiques veilleront au moment de la mise en œuvre et de la réalisation du projet que ce dernier est bien en phase avec les principes d'égalité des chances. Pour ce faire, des indicateurs de suivi du projet seront demandés aux opérateurs et permettront ce travail de vérification et de suivi.

De façon spécifique, il va de soi que certaines mesures – en fonction du type d'actions qu'elles vont accueillir – se prêtent plus que d'autres à un suivi dans ce domaine, ce point sera donc développé dans le chapitre 5 « Axes stratégiques du programme », et plus précisément dans les mesures où ce principe s'applique plus spécifiquement.

5. LES AXES STRATÉGIQUES DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

5.1. LES AXES DE LA STRATEGIE INTERREG IIIA - WLL

La stratégie faîtière du programme est d'être « un des moteurs de développement de la zone SLL+ », le programme s'inscrivant ainsi pleinement dans les grandes orientations stratégiques définies pour la Grande Région.

Pour ce faire, le programme doit favoriser le renforcement des collaborations et de tout processus d'intégration locale et régionale. Il doit contribuer à créer et développer une visibilité interne et externe de l'aire de programmation dans son ensemble, en termes d'économie, d'aménagement et d'environnement. **L'objectif premier est d'encourager à agir et à penser « transfrontalier »** en favorisant un effet multiplicateur et d'entraînement des initiatives de coopération transfrontalière. Les objectifs de promotion du partenariat, d'égalité des chances entre hommes et femmes et de développement rural sont implicitement intégrés dans l'ensemble des mesures du programme.

Le programme proposé se compose ainsi de 4 axes correspondant à 4 objectifs complémentaires :

- Axe 1 :** pour le développement spatial
Favoriser un développement spatial durable
- Axe 2 :** pour le développement économique,
Créer et développer un espace économique transfrontalier intégré
- Axe 3 :** pour l'environnement,
Protéger l'environnement et renforcer l'attractivité de l'espace transfrontalier
- Axe 4 :** pour la promotion des valeurs humaines, sociales et culturelles,
Promouvoir le développement humain, valoriser les ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle

Ces 4 axes couvrent un total de 13 mesures, compte non tenu de l'axe réservé à l'assistance technique (axe 5).

La structure et la composition de ce programme s'inscrivent, dans leurs grandes lignes, dans la continuité du programme précédent. Néanmoins, il a été privilégié une **logique par objectif et par public cible** pour la détermination des axes et des mesures et **non une logique par thème**, comme elle préfigurait dans le programme précédent. L'ordre de présentation exprime le rôle qu'il est souhaité donner à l'aménagement du territoire en matière d'organisation socioéconomique et fonctionnelle de l'espace de coopération, ainsi que de soutien au développement durable et de protection et valorisation de l'environnement naturel, culturel et humain.

Les fonds alloués seront destinés à financer des projets immatériels (études), des projets et réalisations à caractère pilote et des actions de promotion des partenariats et de toutes formes de structures transfrontalières, mais ils seront également utilisés pour financer les infrastructures à caractère spécifiquement transfrontalier dont la réalisation sera nécessaire pour atteindre les objectifs des actions présentées.

Il faut garder à l'esprit que les moyens financiers prévus sur ce programme sont relativement faibles, trop faibles en tout cas que pour pouvoir financer plusieurs gros projets d'infrastructures.

Les gestionnaires du programme veilleront donc à ce qu'un juste milieu entre projets immatériels et matériels soit trouvé en ciblant, via les critères de sélection notamment, pour ces derniers au vu des moyens financiers disponibles.

De plus la sélection des projets se fera en fonction d'une certaine gradation, à savoir que les espaces où aucune coopération n'existe doivent apprendre à se connaître ce qui implique dans la plupart des cas une 1^{ère} phase immatérielle, tandis que les espaces qui font de la coopération transfrontalière au quotidien de longue date devront plus rapidement au cours de cette période proposer des actions/projets matériels.

Enfin, les critères de sélection seront établis par la suite de telle sorte à ce que la priorité, au sein des projets immatériels, soit donnée à ceux qui ont des perspectives concrètes.

5.1.1. Axe 1

C. Favoriser un développement spatial durable

Les inadaptations de la structure spatiale du territoire éligible WLL liées aux évolutions socio-économiques sont accentuées par l'effet de coupure des frontières. Elles sont une gêne pour le fonctionnement et le développement local des territoires directement frontaliers, qu'ils soient urbains ou ruraux. Mais, elles réduisent également les possibilités de positionnement en tant qu'espace de délestage des grandes régions métropolitaines européennes comme le préconise le SDEC. Dans une optique de développement durable et d'égalité des chances, il s'agit là d'une opportunité à saisir, par une meilleure coordination transfrontalière des orientations d'aménagement du territoire, en adaptant les infrastructures et en améliorant la connaissance mutuelle entre les habitants pour renforcer la prise de conscience collective d'appartenance à un territoire commun transfrontalier.

Pour cela, la stratégie de développement spatial dans le cadre d'Interreg III vise l'intégration des territoires à une double échelle géographique :

- au niveau régional, où les enjeux se rapprochent de ceux de l'espace Saar-Lor-Lux+ en vue d'une consolidation de son positionnement dans la concurrence des régions européennes,
- au niveau local, où il s'agit d'assurer une meilleure gestion de ces territoires transfrontaliers pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans le respect de l'environnement naturel.

Elle accorde aussi une place spéciale aux transports et aux télécommunications qui sont un support spatial essentiel des échanges transfrontaliers.

Elle incitera plus particulièrement les collectivités locales à s'engager plus fortement dans la construction de « visions » transfrontalières partagées de développement et à soutenir les actions de coopérations déjà existantes par les acteurs socioprofessionnels, permettant ainsi une meilleure adaptation du cadre institutionnel d'intervention spatiale.

De par sa nature et son champ d'application, l'axe 1 traite le territoire, que ce soit au niveau régional ou local, comme un ensemble et comme un espace global transfrontalier au sein duquel des actions sont réalisées. Il va de soi que ces actions s'adressent à l'ensemble de la population sans aucune discrimination.

Un regard attentif sera néanmoins porté sur la mesure 4 qui doit permettre un accès aux transports et aux télécommunications à tout un chacun, sans aucune discrimination.

Les priorités de l'axe 1 :

- **Au niveau régional**, les priorités retenues pour le programme Interreg IIIA ciblent le **développement de coopérations transfrontalières** entre les pouvoirs publics en charge **des principales villes de l'espace SLL+** (« vision » transfrontalière partagée des objectifs de développement régional, accompagnement à l'essor des télécommunications et du multimédia, à la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs, promotion de l'image SLL+).
- **Dans les bandes frontalières**, l'évolution actuelle du développement se traduisant spatialement par un déplacement des pôles d'emploi vers le Grand-Duché du Luxembourg et par une intensification massive des déplacements transfrontaliers, la priorité sera donnée à **l'adaptation de la structure spatiale existante** à ces changements. Cette adaptation se fera notamment par **une meilleure structuration des agglomérations transfrontalières et par une amélioration de leur articulation avec les espaces ruraux environnants**. Cette stratégie permettra notamment de lutter contre la tendance actuelle à la dilution de l'urbanisation vers les frontières.
- **L'assistance technique** nécessaire à l'élaboration de visions transfrontalières partagées de développement spatial, **l'harmonisation des outils de planification, l'amélioration des conditions de circulation** et la **valorisation conjointe du potentiel naturel et culturel** à partir de stratégies territorialisées sont les **leviers prioritaires d'actions** pour ces objectifs.

L'axe 1 comprend les 4 mesures suivantes :

Mesure 1.1 : Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière au niveau des centres urbains supérieurs

L'espace éligible WLL, tout comme l'espace SLL+, est structuré par un ensemble de centres urbains supérieurs et de taille moyenne, sans métropole européenne susceptible d'avoir un effet de locomotive. Toutefois, il existe déjà une certaine offre en services urbains de haut niveau, mais elle est dispersée entre les différents centres et insuffisamment développée pour soutenir la concurrence des autres régions européennes.

L'objectif sera de valoriser l'offre existante et de la développer grâce à une plus grande coopération institutionnelle sous forme de réseaux de villes, pour créer des synergies et favoriser un mode de gouvernance plus transfrontalier. Si les villes jouent effectivement un rôle structurant majeur dans l'espace régional, les territoires qui relèvent de différents niveaux institutionnels et politiques, devront être également sollicités pour coopérer dans les domaines qui sont de leurs compétences. En effet, l'efficacité des nouveaux moyens de communication devra permettre d'opposer à l'effet de concentration des services, offert par les grandes métropoles européennes, une argumentation fondée sur la qualité de vie et les potentialités de développement plus équilibrées au plan spatial dans l'espace SLL+.

Déjà, la plupart des pôles urbains sont reliés «de fait » par plusieurs réseaux socioprofessionnels transfrontaliers. L'enseignement supérieur, la recherche, la promotion économique, les nouvelles technologies de communication, le multimédia, la valorisation transfrontalière du patrimoine culturel des villes sont des thèmes d'actions à privilégier dans la recherche de stratégies communes à étendre de préférence à l'ensemble de l'espace SLL+.

Ces réseaux, organisés dans un premier temps autour des pôles urbains supérieurs, devront cependant aussi permettre de créer des articulations avec les villes plus petites et leur hinterland pour contribuer à un développement d'ensemble, notamment dans les territoires proches des frontières. En particulier, le patrimoine de l'espace éligible présente des potentialités touristiques communes dont la promotion transfrontalière peut contribuer à consolider une image régionale forte et attractive au plan international et à la prise de conscience d'une identité culturelle commune dans la population, comme le recommande le Cinquième Sommet de la Grande Région. Le programme Interreg III visera donc aussi à encourager le développement d'une politique transfrontalière du tourisme en lien avec les réseaux de villes.

Exemples d'actions :

- organisations régulières de rencontres régionales transfrontalières entre les élus et entre les services administratifs, expositions tournantes,
- élaboration de diagnostics, de chartes et de schémas thématiques de coopération à moyen terme,
- études spécifiques (ex : enquêtes sur les flux transfrontaliers d'actifs et leurs attentes),
- création de base de données régionales transfrontalières (grands indicateurs d'évolution socio-économiques concernant les villes, base de données patrimoniales) et de sites transfrontaliers sur Internet,
- services urbains favorisant la mobilité transfrontalière (accueil, information, aide à la recherche de logements, de stages, de premiers emplois, etc...)

Mesure 1.2 Structuration des agglomérations transfrontalières

Deux types d'agglomérations transfrontalières ont été identifiés pour lesquels la frontière est une source de dysfonctionnements :

- les agglomérations préexistantes, héritées de la sidérurgie et confrontées aux nécessités du renouvellement urbain (agglomération du Pôle européen de développement et agglomération d'Esch/Villerupt/Audun-le-Tiche),
- les agglomérations transfrontalières émergentes avec un noyau urbain d'un côté de la frontière et une tendance à la diffusion de l'urbanisation en milieu rural de l'autre côté (Kilbri, Dudelange-Bettembourg-Canton de Cattenom, Arlon/Canton de Capellen).

La frontière crée des ruptures dans la planification locale avec des objectifs et des réglementations différentes qui entravent les processus de renouvellement urbain et provoquent des phénomènes d'urbanisation mal maîtrisés, tels que la hausse des coûts fonciers, le mitage des espaces ruraux et des manques ou des surcoûts en matière d'équipements et de services publics. Le développement du travail transfrontalier a accentué ces dysfonctionnements par des pressions urbaines à proximité des frontières, encourageant l'étalement urbain, contraire à la notion de développement durable.

Pour parvenir à une meilleure maîtrise de l'urbanisation, la stratégie vise à renforcer la structuration des agglomérations en créant les conditions politiques d'une meilleure gouvernance transfrontalière. L'objectif est de définir sur des bases consensuelles, des « visions » transfrontalières partagées de développement spatial local entre les décideurs politiques et d'engager des actions allant dans le sens d'une politique foncière et d'urbanisme commune, garante d'une utilisation des sols et d'une programmation d'équipements publics maîtrisée sur les espaces frontaliers à fort enjeu stratégique. Dans les agglomérations émergentes, le principe d'une concentration décentralisée, où l'on privilégie le développement des petits centres urbains et leur bonne articulation avec les espaces ruraux périphériques, sera encouragé à des fins d'amélioration de l'accès aux services et d'égalité des chances.

Par ailleurs le développement de l'intercommunalité sur le versant français (Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Communauté d'agglomération de Thionville, Communauté de communes des trois frontières autour de Sierck-les-Bains, Communauté des communes du canton de Cattenom) devrait permettre l'émergence d'interlocuteurs pertinents pour le dialogue et la coopération transfrontalière.

Les actions seront tantôt immatérielles via la réalisation de diagnostic ou études, tantôt matérielles via la réalisation d'équipements, touristiques notamment.

Notons que ces actions matérielles peuvent revêtir un caractère lourd (infrastructures par exemple) ou non (routes et circuits touristiques / culturels, agendas, ...).

Exemples d'actions :

- poursuite de l'installation de S.I.G. (Système d'Information Géographique) et de leur mise en réseaux dans les deux agglomérations existantes,
- définition de chartes et de schémas d'application thématiques dans les agglomérations émergentes (concepts de transports intermodaux, habitat, tourisme, etc...), harmonisation des documents de planification,
- projets d'infrastructures quand ils contribuent directement à renforcer des stratégies communes transfrontalières identifiées (traitement de friches, aménagement de zones, centre de conférence, signalétique, etc),
- manifestations culturelles ou socio-économiques pérennes, sous réserve qu'elles visent à renforcer, chez les habitants, un sentiment d'appartenance à une même agglomération transfrontalière.

Mesure 1.3 : Structuration des territoires ruraux transfrontaliers

Aux marges de l'aire d'influence du pôle d'emploi de Luxembourg, ces zones frontalières sont constituées d'espaces plus ruraux à proximité de petits centres urbains. Moins dynamisés par le boom économique luxembourgeois que les agglomérations transfrontalières précédentes, ces secteurs présentent des enjeux communs de développement local notamment un potentiel naturel et culturel qui gagnerait à être optimisé sur le plan touristique par la coopération transfrontalière, tout juste amorcée actuellement. Des moyens spécifiques sont actuellement engagés par la création de plusieurs parcs naturels frontaliers.

La stratégie sera de définir et de mettre en œuvre des concepts globaux transfrontaliers de développement territorial local pour ces espaces, articulant les petits centres urbains avec leur périphérie afin d'améliorer leurs perspectives d'avenir et leur cohésion spatiale. Ces concepts s'appuieront notamment sur des stratégies touristiques territorialisées dans l'esprit des politiques engagées en Wallonie et en Lorraine. Ces approches s'organisent autour d'un petit pôle urbain central présentant un équipement structurant d'appel et offrant par ailleurs des fonctions d'accueil. Le projet vise ensuite à diffuser le tourisme dans les communes environnantes à partir du pôle central par des actions d'information du public et de valorisation du patrimoine. De tels projets, ne seront pas limités aux seuls parcs naturels existants ou en projets, mais ils pourront être développés dans tout cadre territorial rural pertinent.

La même remarque que celle de la page précédente s'applique en ce qui concerne les actions matérielles / immatérielles.

Exemples d'actions :

- définition de périmètres pertinents, réalisation de diagnostics globaux et de concepts territorialisés de développement,
- diagnostics transfrontaliers concernant les potentiels touristiques communs (héritages culturels et naturels, système d'acteurs locaux), définition de concepts touristiques communs,
- aide à la constitution de réseaux transfrontaliers d'acteurs locaux notamment en lien avec les parcs naturels,
- réalisation d'équipements touristiques ou d'animation pérenne, en partenariat transfrontalier, s'inscrivant dans des concepts stratégiques globaux (ex : routes touristiques avec plaquettes d'information en plusieurs langues) et pouvant dépasser le cadre de la coopération de proximité directe.

Mesure 1.4 : Amélioration des moyens de communication transfrontaliers

Cette mesure couvrira 2 volets complémentaires :

Les transports :

La charge de trafic s'est fortement accrue depuis deux décennies dans l'espace éligible, d'une part à cause du trafic de transit et d'autre part à la suite de la croissance rapide des flux d'actifs transfrontaliers. Il en résulte une saturation des possibilités actuelles de transport transfrontalier aux heures de pointe, aux points de passage des frontières, mais aussi au-delà. A plus long terme, les études prévisionnelles annoncent un risque d'extension de la saturation sur une grande partie des bassins de main d'œuvre, dont le sillon mosellan. Ce phénomène s'observe tant au niveau autoroutier que ferroviaire, et il compromet les chances de développement durable par les engorgements et les nuisances qu'il provoque.

L'adaptation indispensable des infrastructures et des services de transports demande des investissements lourds. La stratégie consistera à compléter les sources de financement pour des études ou certaines actions matérielles ciblées afin de mieux prendre en compte la dimension transfrontalière. Il s'agit d'améliorer, pour les voyageurs, la mobilité interne à l'espace éligible dans les agglomérations transfrontalières, de même que les liaisons entre les principaux centres urbains régionaux, et d'organiser des points de rabattement sur les liaisons principales (y compris TGV), en assurant une bonne coordination transfrontalière entre les niveaux international, national, régional et local. Cet objectif répond à un souci de désenclavement des zones les plus reculées et d'égalité d'accès et de circulation à l'intérieur de la zone. Une attention particulière sera portée au développement des transports ferroviaires et des possibilités multimodales pour délester le trafic routier et désengorger les secteurs urbains.

Exemples d'actions :

- études et schémas d'ensemble transfrontaliers visant à améliorer les liaisons intercities (suite à donner aux études ferroviaires Saarbrücken-Luxembourg-Trèves-Thionville),
- actions visant à favoriser la mobilité transfrontalière des voyageurs par une meilleure coordination des services de transports et l'unification tarifaires,
- petites infrastructures transfrontalières (haltes ferroviaires, parkings relais, réseaux transfrontaliers de pistes cyclables ou de sentiers pédestres).

Les télécommunications :

Concernant les télécommunications, l'espace éligible dispose d'atouts communs à l'échelle SLL+, avec un potentiel important de recherche et de formation dans plusieurs centres urbains supérieurs ainsi qu'un réseau d'infrastructures satisfaisant, au Grand-Duché, dans la Province du Luxembourg comme en Lorraine. Les communications transfrontalières sont cependant entravées par l'application du statut international aux échanges interrégionaux, notamment pour le transfert de données à haut débit, et la question constitue actuellement un enjeu très important pour l'implantation des entreprises. La création d'une boucle régionale transfrontalière de télécommunications, associée à la valorisation du potentiel régional de recherche et de formation contribuera à positionner la région SLL+ comme place d'excellence dans le domaine des télécommunications. A un niveau plus local, le programme incitera aussi à la diffusion des nouvelles technologies de télécommunication, favorables au développement local transfrontalier, notamment en milieu rural, et ouvrant de nouvelles perspectives dans l'organisation du travail, en faveur notamment de l'emploi féminin.

Exemples d'actions :

- infrastructures permettant la constitution d'une boucle transfrontalière et soutien à la création de services transfrontaliers de télécommunication,
- centres de ressources et d'expérimentations de nouvelles formes de travail à distance liées aux nouvelles technologies de communications, notamment en vue du développement d'espaces ruraux transfrontaliers,
- mise en réseaux transfrontaliers de sites sur internet.

5.1.2. Axe 2

D. Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré

La fragilité du tissu économique est liée dans la zone frontalière à l'image de l'ancien bassin minier et sidérurgique, à la faiblesse et à la disparité du développement endogène, au faible maillage du tissu économique, au manque de diversification des activités (et au petit nombre de PME) et à leur faible technicité, et au manque de synergie locale. De plus, l'aire de programmation dans son ensemble se situe en position excentrée par rapport aux grandes zones de développement économique européen.

Interreg III interviendra pour promouvoir le développement économique endogène et exogène, rapprocher les acteurs privés et institutionnels et donner une lisibilité économique à la zone.

Cet axe sera mis en œuvre dans le cadre de 3 mesures : une mesure qui appuiera les PME dans leur recherche de complémentarité et de synergie transfrontalière via des structures transfrontalières, une mesure qui développera les clusters (grappes d'entreprises) et une mesure qui définira une image stratégique de la zone en tant qu'espace économique cohérent.

Les priorités de l'axe 2

- En termes de **cible**, la priorité de l'axe est le développement des **entreprises de type PME/PMI, TPE comprises**, en raison des avantages nombreux que présentent cette catégorie d'entreprises en terme de diversification d'offre et de services, d'égalité des chances entre hommes et femmes face à l'emploi, de qualifications professionnelles, de proximité d'emploi pour des bassins de main d'œuvre de plus en plus étalé (de fait, favorable au développement durable), de souplesse par rapport aux aléas conjoncturels, etc.

- En termes de **moyens**, la priorité est donnée à la mise en réseau de l'ensemble des professionnels et opérateurs économiques situés de part et d'autre des frontières, au transfert de technologies dans le cadre de développement de partenariat (coopération avec les technopôles et les centres de recherche), à l'organisation de promotion commune, aux échanges entre les organisations professionnelles et les organisations d'entreprises, mais également à la mise en place d'infrastructures et / ou équipements à vocation économique.
- En termes de **secteurs d'activités**, une attention particulière sera donnée aux **entreprises développant des nouvelles technologies** (place européenne d'excellence) dans l'ensemble des secteurs économiques, y compris ceux liés à la valorisation des produits du terroir et du tourisme.

Ce deuxième axe concerne le développement économique transfrontalier, le public cible étant les PME/PMI de la zone. L'impact sur l'emploi et donc sur la population n'est donc qu'indirect et ce sont donc les entreprises qui se développent, qui créent un partenariat et des synergies, Qui doivent alors veiller à une égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, en cas de création.

L'axe 2 comprend les 3 mesures suivantes :

Mesure 2.1 : Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social

La mesure concerne la création et le développement de structures intégrées permettant le développement d'outils transfrontaliers déjà existants mais restant à consolider, de même que la création de nouveaux outils (ayant capacité de survie à terme sans aide extérieure, ou bien nécessitant une impulsion de départ).

Elle intervient principalement pour soutenir et assister les différents opérateurs économiques (entreprises et ressources humaines) de l'aire de programmation et a pour objet d'harmoniser et d'équilibrer les conditions d'assistance entre régions et pays concernés. Ainsi il sera possible de répondre à des besoins de développement des entreprises et de ressources humaines non couverts par d'autres programmes, et portant plus particulièrement sur des recherches de complémentarité et de synergie transfrontalières. Cette mesure est ainsi destinée à favoriser le développement de l'esprit d'entreprise dans un contexte de complémentarité transfrontalière et, pour ce faire, elle contribuera également à l'adaptabilité de la main d'œuvre active (chefs d'entreprises, salariés, indépendants) par des actions de formation adaptée aux particularités et aux besoins de l'aire de coopération.

En conséquence, l'impact attendu est un renforcement des potentialités des PME et des TPE de la zone grâce au développement d'outils et de structures de niveau transfrontalier. Pour ce faire, les entreprises trouveront des aides financières et des appuis en termes d'infrastructures pour permettre leur installation, leur développement, leur extension. Elles bénéficieront d'actions visant le transfert de technologies et la valorisation des ressources humaines afin d'améliorer leur compétitivité ; elles trouveront ainsi des conseils et des formations appropriés à la rentabilisation et au développement de leurs activités. Certaines actions matérielles concrètes comme la mise en place d'infrastructures pourront être envisagées dans le domaine du développement. Le renforcement du tourisme transfrontalier jouant un rôle dans le développement économique intégré, le soutien pourra bénéficier aux opérateurs engagés dans des activités proches de l'agriculture, de type agroalimentaire et artisanal, comme de tourisme rural. Il se fera sous forme d'orientations, d'assistance ou d'investissements spécifiques, sous réserve du caractère transfrontalier des projets dans ces secteurs d'activités, et pour les seuls aspects économiques (complémentairement aux volets développés sous les autres axes, mais aussi dans les autres programmes, PDR notamment).

Exemples d'actions :

- interventions financières via des structures transfrontalières,
- actions d'assistance ou d'accompagnement visant le transfert transfrontalier de technologie,
- actions visant le développement du tourisme transfrontalier et des activités de développement local connexes,
- valorisation de ressources humaines, de type formation sur mesures ou individuelle, au sein des entreprises via des structures transfrontalières,
- infrastructures à vocation économique transfrontalière.

Mesure 2.2 : Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone

Le tissu des PME étant fragile et pas assez diversifié, cette mesure vise à encourager les rapprochements entre les entreprises par la création de grappes d'entreprises (ou « Cluster », ou encore selon la DATAR, en France, « système local de production - SLP »). Elle est directement ciblée sur les entreprises et vise l'activation de la collaboration entre grandes et petites entreprises.

Un des enjeux de cette mesure est d'aider les entreprises à discerner leur intérêt et à externaliser l'ensemble des activités sortant de leur propre domaine de compétence, dans un souci de rationalisation économique.

Cette mesure a notamment pour objectif de permettre aux entreprises de disposer d'informations stratégiques continuellement remises à jour sur les possibilités de partenariats à l'intérieur de la zone, l'évolution des technologies, les programmes et projets de recherche et développement, etc. Les entreprises pourront ainsi se regrouper plus facilement en créant des filières transfrontalières pour satisfaire des commandes qui dépassent leur seule capacité ou compétence. Elles pourront de même se regrouper pour rationaliser l'obtention d'un service, l'accès à l'eau, l'accès à une source énergétique, etc. Les entreprises dans les secteurs liés au tourisme ou à la valorisation des produits agricoles ou sylvicoles sont également concernées par cette mesure.

Une différenciation sera faite entre les grappes d'entreprises horizontales regroupant des entreprises d'un même secteur d'activités (appelés aussi clusters industriels) et les grappes d'entreprises verticales regroupant des entreprises de secteurs d'activités différents (appelés aussi clusters économiques).

Un volet animation et information économique apparaît nécessaire pour développer la prise de conscience des entreprises de l'intérêt de se grouper, pour identifier les « maillons manquants », et pour planifier la création des entreprises correspondantes. Le soutien des centres de recherche et autres organismes similaires à ce type de démarche permettra de développer la compétitivité des grappes d'entreprises.

Exemples d'actions :

- Développement de filières transfrontalières de production et de commercialisation (grappes horizontales d'entreprises),
- Développement de relations d'échanges entre entreprises de secteurs différents (grappes verticales d'entreprises),
- Animation économique – information, assistance et accompagnement à la création d'entreprise dans une optique de complémentarité et de synergie transfrontalière,
- Mise en réseau transfrontalier des organismes de recherche & développement, entre eux et avec les entreprises,

Mesure 2.3 : Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent

L'espace économique de la zone en est encore au stade de l'ébauche. Ainsi pour exercer une attractivité économique externe, il apparaît nécessaire de définir et de mettre en évidence des spécificités internes (par exemple : qualification des entreprises de services) et de soutenir leur développement auprès des acteurs économiques de l'espace considéré.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir, en concertation avec les principaux décideurs et opérateurs, une stratégie et des programmes d'actions par zones économiques frontalières. Une telle démarche doit être activement soutenue par des actions d'information et de promotion commune. De même, elle doit faire l'objet d'un suivi pour lui assurer succès et pérennité.

Exemples d'actions :

- définition de stratégies et de programmes communs,
- information et promotion commune, des entreprises sur les marchés extérieurs

5.1.3. Axe 3

E. Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier

Le développement spatial s'appuyant à la fois sur le renforcement du système urbain et sur la protection et la valorisation de l'environnement dans son sens large, la stratégie proposée pour Interreg III en matière d'environnement vise à contrôler, voire réduire les principales sources de dommages et de menaces résultant des activités humaines et notamment du manque d'intégration des aspects transfrontaliers dans les nouvelles formes du développement urbain.

Trois directions sont retenues comme cadre d'actions prioritaire pour la protection de l'environnement et le renforcement de l'attractivité de l'espace :

- les milieux naturels et la biodiversité, afin de développer une meilleure connaissance des ressources locales de grande valeur écologique, et de promouvoir une gestion adaptée aux exigences de protection, dans un concept intégré à l'échelle transfrontalière ;
- les pollutions, autres que celles de l'eau, afin de concentrer le soutien accordé, d'une part en faveur du traitement des friches industrielles, d'autre part pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets non ménagers, et enfin, et complémentairement, pour la valorisation de sources locales d'énergies renouvelables ;
- les ressources en eaux, pour compléter, à une échelle locale, les mesures qui seront prises dans le cadre du programme Interreg IIIB qui couvrent les domaines de la lutte contre les inondations et les aménagements hydrauliques, en intervenant sur des questions plus ciblées, relatives à la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les priorités de l'axe 3 :

- En termes de **cibles**, les **ressources naturelles** (eaux, espaces de grande valeur écologique, espèces) et la **biodiversité** sont retenues comme prioritaires, de même que **toutes les sources de contamination** qui peuvent les menacer ou les dégrader (notamment les déchets et les sources de contamination d'origine industrielle).
- Les **objectifs prioritaires** du programme seront d'intervenir, en appui des moyens nationaux et régionaux, pour la sauvegarde du patrimoine et la protection de l'environnement en général.

- Les **moyens** seront utilisés prioritairement pour développer la **coordination et l'harmonisation des moyens de gestion existants** de part et d'autre des frontières, la **mise en réseau des structures**, le **développement de coopération thématique et de valorisation commune**, etc.
- Les **territoires prioritaires** retenus correspondent aux entités naturelles transfrontalières que forment les bassins versants, les aquifères, les zones protégées, les espaces classés principalement situés à l'intérieur de parcs naturels.

L'axe 3 comprend les 3 mesures suivantes :

Mesure 3.1 : Promotion de la coopération en matière de gestion des milieux naturels et de la biodiversité

La zone éligible a pour avantage de constituer un milieu naturel singulièrement homogène, qui présente une continuité et similitude de biotopes, d'habitats et d'espèces de part et d'autre des frontières, une grande partie de ceux-ci étant classée en application de directives européennes, en plus des cadres nationaux ou régionaux de protection. L'ensemble des espaces naturels, bien que menacés, à la fois par le développement urbain, résidentiel ou économique et par certaines formes de l'exploitation agricole et sylvicole, constitue un des atouts de l'attractivité régionale et principalement des espaces encore ruraux.

La présente mesure contribuera à développer la connaissance de ces espaces, à en harmoniser les modes de gestion mais aussi à encadrer leur valorisation et leur promotion dans une perspective de développement durable pour l'espace transfrontalier éligible. Elle participera ainsi à l'établissement de nouvelles relations ville-campagne, tel que prévu dans le cadre de l'axe 2, relatif au développement spatial.

Ainsi la mesure visera, en priorité, à développer des outils de diagnostic et de gestion pour les zones à haute valeur écologique en fonction de critères harmonisés, principalement pour les sites naturels traversés par une frontière, et à soutenir la mise en place et la gestion de réseaux écologiques transfrontaliers.

Mais, ces espaces naturels ayant souvent une grande qualité paysagère, elle couvrira également les actions permettant de développer un concept et une stratégie intégrée de protection des paysages, par le développement de méthodes d'évaluation commune et harmonisée permettant l'identification de zones paysagères sensibles et l'élaboration de plans de protection de paysage pour les zones transfrontalières définies comme prioritaires.

En matière de biodiversité, la mesure pourra également couvrir les actions plus spécifiques aux parcs naturels transfrontaliers, comme à d'autres cadres territoriaux adaptés en milieu rural; elles viseront en particulier la sauvegarde et la promotion d'espèces rustiques, valorisées comme produits d'appel et d'identification des parcs, tout en satisfaisant des clauses de production respectueuses de l'environnement.

Exemples d'actions :

- 6 projets visant la coopération dans l'établissement (ou la mise à jour) d'inventaires et la mise en place d'outils de gestion pour les espèces et les habitats à protéger,
- 7 projets visant l'établissement (ou la mise à jour) d'inventaires pour les zones à haute valeur écologique ainsi que l'établissement de programmes de gestion harmonisés,
- 8 projets visant le développement de réseaux écologiques transfrontaliers en liaison avec les réseaux européens,
- 9 projets visant la coopération dans l'identification des zones paysagères transfrontalières sensibles et l'élaboration de plans de protection de paysage,
- 10 projets complémentaires aux mesures agro-environnementales visant l'établissement de programmes harmonisés d'extensification de l'agriculture dans des zones sensibles,
- 11 projets visant la remise en état de zones naturelles à des fins de valorisation touristique transfrontalière,
- 12 actions visant le développement et l'activation de réseaux d'experts,

Mesure 3.2 : Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions

L'image du cœur de la zone éligible est toujours pénalisée par son passé sidérurgique et minier et le poids environnemental de l'activité industrielle antérieure n'a pas disparu avec la récession de celle-ci. La reconversion économique en cours favorise la diversification des activités en tentant de préserver un secteur d'emploi industriel adapté aux ressources humaines régionales. Il en résulte que la région est aujourd'hui à la fois confrontée à des besoins de remise en état d'un environnement dégradé, correspondant aux séquelles du passé, mais également de contrôle des charges résultant des activités nouvellement développées. Dans les faits, les solutions mises en oeuvre à l'échelle de l'espace éligible sont disparates et inégales et ne contribuent pas à donner une image revalorisée et attractive unifiée.

L'ancienne zone du bassin minier et sidérurgique se caractérise par la présence de friches industrielles encore vastes et nombreuses qui pourront faire l'objet de projets transfrontaliers de reconversion dans le cadre des mesures de l'axe 1 consacré au développement spatial. Complémentairement, la présente mesure couvrira les actions relatives au développement de concept commun de décontamination et de remise en état de ces sites, en intégrant les outils de diagnostic et de caractérisation des besoins de traitement. La diversification des activités, qui résulte de la reconversion économique en cours, de même que l'intensification des obligations de traitement des déchets non ménagers et surtout la recherche d'une image attractive régionale, justifient également d'intégrer dans cette mesure la continuation des interventions concernant les déchets, déjà engagées à l'échelle de bassins d'activités transfrontaliers. Ces actions visent la collecte et le traitement de certaines catégories de déchets, notamment celles produites par les PME et PMI, jusqu'alors inégalement intégrées dans les circuits existants (publics et privés) de traitement et valorisation des déchets ou d'autres producteurs (hôpitaux). En réponse aux besoins prioritairement locaux, la mesure pourra également concerner le développement et la mise en oeuvre de nouvelles technologies de traitement et de recyclage correspondant à des besoins communs à l'échelle de la zone éligible, susceptibles de créer une valeur ajoutée économique.

Enfin, la réduction des causes de pollution intègre également la gestion efficace de l'énergie et les actions préventives. Bien que ce domaine relève de décisions nationales, la mesure participera, dans les espaces de coopération transfrontaliers, notamment dans les parcs naturels qui s'y prêtent tout spécialement, à des actions pilotes de valorisation de sources locales d'énergie alternatives ou renouvelables, telles que le bois, le vent, la biomasse, le solaire, etc., dans le cadre, par exemple, d'équipements et d'aménagement touristiques de qualité, conçus en respect de l'environnement.

De façon générale, la présente mesure soutiendra donc des actions tant matérielles (développement de technologies ou de structure de gestion des déchets par exemple) qu'immatérielles (diagnostic, identification de besoins, ...) et ce, dans le respect bien évidemment des règlements nationaux et européens en matière de gestion des déchets et protection de l'environnement.

Exemples d'actions :

- 6 projets visant, pour les sites transfrontaliers de l'ancien bassin minier et sidérurgique, le développement d'outils de diagnostic et de caractérisations des besoins de décontamination des friches industrielles et autres sites contaminés assimilés (cadastre et programme d'actions),
- 7 projets visant l'identification de besoins dans les bassins d'activités frontaliers en matière de déchets non ménagers, ainsi que le développement de concept de type « bourse de déchets »,
- 8 projets de développement de nouvelles technologies de traitement/recyclage de déchets,
- 9 projets visant la création ou le développement de structures transfrontalières de gestion dans le domaine du traitement de friches industrielles, traitement de déchets non ménagers, productions d'énergie alternatives,
- 10 diagnostics visant une meilleure connaissance du potentiel et des expériences locales d'exploitation des sources d'énergies renouvelables (énergies éolienne, hydraulique, solaire, bois) et développement de projets,
- 11 projets visant la mise en réseau de structures de gestion existantes et à créer, projets visant l'information et la sensibilisation du public sur les thèmes précités.

Mesure 3.3 : Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux

Le thème de l'eau est une préoccupation majeure dans l'espace SLL+. Les problèmes rencontrés dans la zone éligible concernent à la fois les eaux de surface, les eaux souterraines et les anciens sites industriels et miniers.

Le précédent programme Interreg IIA WLL intégrait dans ses objectifs la lutte contre les inondations et les aménagements hydrologiques, résultant de mesures préventives ou curatives. Ces thèmes qui étaient traités dans le cadre du programme IRMA, au niveau de la commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre, sont désormais intégrés dans le volet B de l'initiative Interreg III. A côté de ce volet B, le volet A doit permettre un soutien aux actions transfrontalières de lutte contre les inondations à un niveau plus local. La présente mesure ne couvrira en conséquence que les projets complémentaires et d'incidence plus locale, relatifs à l'amélioration qualitative des eaux de surface et des eaux souterraines, mais également relatifs à la prévention des inondations.

Les phases diagnostic et analyse ont démontré que si la zone éligible dispose de ressources en eaux de bonne qualité, celles-ci sont, d'une part, menacées par l'insuffisance et l'inadaptation des installations de traitement des rejets domestiques et industriels et, d'autre part, conçues et gérées sans prise en compte des besoins et des situations à l'échelle transfrontalière.

Les actions retenues dans le cadre de cette mesure Interreg IIIA viseront ainsi, d'une part à favoriser prioritairement une utilisation conjointe des ressources en eaux, en développant des outils de diagnostic sur les besoins par bassin d'alimentation, et d'autre part en harmonisant et coordonnant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, par le développement de concepts communs de gestion.

Exemples d'actions :

- 6 projets relatifs à la prévention des inondations au niveau local
- 7 projets visant le diagnostic et la gestion des besoins en approvisionnement en eau à l'échelle des bassins transfrontaliers,

- 8 projets visant la coordination de systèmes de collecte et de traitement des rejets domestiques et industriels en fonction des nécessités transfrontalières,
- 9 projet visant à porter remède aux conséquences hydrauliques de l'après-mines notamment en ce qui concerne les eaux d'exhaure sur la frontière franco-luxembourgeoise.
- 10 projets visant à stimuler le transfert de savoir-faire et d'expérience dans le domaine de la gestion des ressources en eaux et du traitement des eaux usées,
- 11 projets de création ou développement de structures transfrontalières de gestion et/ou traitement des ressources en eaux (ex. mise en place de « contrat rivière » transfrontalier),
- 12 projets relatifs aux campagnes de sensibilisation et d'information sur la question de la gestion de l'eau.

5.1.4. Axe 4

F. Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle

La prise de conscience de racines et d'intérêts communs par les populations et les acteurs de la zone éligible est un enjeu pour l'identification, la lisibilité et la cohésion de la région. Le sentiment d'appartenir à une même communauté et à une même culture se heurte cependant encore à de nombreux obstacles résultant des différences de références et de pratiques, imposées au cours du temps par la présence des frontières. La mobilité croissante de la population résidente, tant pour le travail, l'éducation, les loisirs ou même les achats, fait évoluer très rapidement les habitudes de vie et crée de nouveaux besoins. Si le phénomène de la mobilité fait également apparaître les disparités entre les régions, elle favorise en revanche l'intégration de la dimension transfrontalière dans la vie quotidienne. Les disparités doivent progressivement s'estomper dans les préoccupations des citoyens et des acteurs pour que le sentiment d'appartenance à un même espace géographique intégré tende à devenir une réalité.

Pour développer un sentiment d'identité commune, il apparaît ainsi nécessaire d'agir dans les domaines qui concernent la vie quotidienne du citoyen et son avenir. Ainsi, en complément des axes portant sur le développement spatial, le développement économique et l'environnement, le quatrième axe du programme a pour finalité de toucher individuellement chaque citoyen de la zone de coopération, afin de lui garantir dans le pays voisin, et dans la mesure du possible, un accès équitable à l'éducation, au travail, à la santé et à la culture. Ceci implique la clarification et la simplification des conditions de circulation interne à la zone, d'un point de vue administratif notamment.

Le programme Interreg IIIA WLL disposant de moyens limités, il ne peut à lui seul résoudre toutes les difficultés liées au manque d'intégration actuel, mais son rôle doit être d'aider à insuffler la dimension transfrontalière dans de nouvelles pratiques, celles-ci étant soutenues pour leur caractère exemplaire et symbolique dans le processus d'intégration. Le champ d'action du programme doit ainsi être centré, d'une part sur les domaines les plus représentatifs des besoins des citoyens et, d'autre part sur des interventions qui ont un effet de levier pour faire évoluer les systèmes actuels.

L'objectif central de cet axe est donc de favoriser le développement de services harmonisés pour les citoyens des différentes composantes de la région de programmation, afin d'élaborer les bases d'un avenir mieux partagé. En stimulant les initiatives de coopération transfrontalière, tant privées que publiques, cet axe contribue à l'émergence d'une identité commune, qui renforce les valeurs régionales, et il démontre qu'il existe une volonté concrète de voir l'intégration s'enraciner dans la vie quotidienne des habitants la zone.

Les mesures de cet axe sont ainsi destinées aux habitants de la région, mais elles seront souvent relayées, pour leur mise en œuvre, par des structures existantes ou à créer qui sont aptes à participer au renforcement de l'identité locale.

Cet axe sera mis en oeuvre selon trois mesures :

- la mesure 4.1 qui développe la solidarité régionale au niveau des conditions de vie des populations ;
- la mesure 4.2 qui renforce l'identité et les racines de la zone, par l'éducation et la culture ;
- la mesure 4.3, qui favorise une meilleure cohérence générale au sein de la grande région, en développant des actions d'intégration, complémentaires aux actions prévues par les autres mesures.

Les priorités de l'axe 4 :

- La **cible** prioritaire de cet axe est représentée par **la population résidente** de l'aire de programmation, qui doit être la première bénéficiaire d'un renforcement de la coopération sociale, culturelle, juridique, administrative et institutionnelle.
- Les **moyens** prioritairement développés et retenus sont les **mis en réseau**, la constitution de **bases de données** transfrontalières, **l'étude approfondie des besoins**, les **campagnes d'information, de communication et de promotion régionale**, et toutes les structures favorisant les échanges dans les thèmes retenus pour être porteurs de l'identité passée, présente et future de la zone.

Mesure 4.1 : Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement

Le développement de l'emploi frontalier est un des éléments les plus marquants de l'évolution qu'a connu la région en moins de 20 ans. Plus de 80 000 actifs passent quotidiennement les frontières luxembourgeoises pour travailler au Grand-Duché et d'autres mouvements de moindre ampleur s'effectuent sur les marges de la zone de programmation (Belgique - France et France - Allemagne). Les aspects administratifs, juridiques ou fiscaux, relatifs au travail, au chômage, à la santé, principalement, sont ainsi compliqués par la référence à des systèmes différents selon le pays de résidence et le pays où s'exerce la vie active. Des efforts ont déjà été consentis pour favoriser l'information des personnes concernées, mais l'importance croissante des besoins fait apparaître la nécessité de les traiter de manière plus fonctionnelle et mieux intégrée. Cette mesure inclut le soutien au développement d'une culture de coopération entre administrations de régions ou états voisins.

La mesure vise ainsi l'harmonisation des différents outils et la mise en réseau des services dans les domaines prioritaires de l'insertion sociale des publics en difficulté, du chômage, de la santé, de la sécurité et de la prévention, cette énumération n'étant pas limitative. Elle a pour but d'amorcer, de soutenir ou de développer des collaborations centrées sur des actions de communication et de concertation entre mêmes catégories de partenaires, afin d'harmoniser les systèmes. En complément, elle a pour objet de fournir aux citoyens des informations transparentes sur les systèmes administratifs en vigueur dans les différents pays et le cas échéant de faire bénéficier d'infrastructures ou d'équipements existants des populations résidant dans des aires transfrontalières.

Cette mesure doit ainsi contribuer à offrir concrètement aux habitants de la zone une assistance globalisée dans le cas d'une installation dans un pays voisin, de recherche d'un emploi, de demande d'accès aux services de soins, ou de situation d'exclusion sociale et d'entrée dans des régimes passifs.

Elle pourra soutenir, de façon ciblée, des projets de création ou de mise en place d'infrastructures ou d'équipements à connotation transfrontalière dans les domaines évoqués.

Elle couvrira notamment des interventions complémentaires aux dispositifs régionaux, nationaux ou communautaires existants. Ainsi, et à titre d'exemples :

- en matière de chômage, ces actions s'inscriront en complémentarité du dispositif EURES existant dans la zone : elles pourront concerner le dialogue social, la promotion de l'égalité des chances, l'intégration du marché du travail, mais également l'accès à la formation dans le cadre du traitement social du chômage, et de l'accompagnement à l'inclusion sociale des publics en difficultés.
- en matière de prévention, des actions ont déjà été amorcées sur le thème des problèmes de société, notamment dans le domaine de la drogue : ces expériences pourront être élargies à d'autres thèmes correspondant à des problèmes localisés, comme celui de la délinquance.

L'objectif d'égalité des chances entre hommes et femmes est intégré de manière centrale dans cette mesure. En effet, le public cible de cette mesure est la population résidente et le programme devra veiller à ce que les actions réalisées lui soient accessibles sans discrimination, que se soit en ce qui concerne l'accès à l'emploi ou à la formation, l'accès aux informations et aux infrastructures dans les domaines de la santé, de la sécurité, ...

Exemples d'actions :

- 13 actions communes dans le domaine social par des actions d'information aux citoyens sur les législations des différents pays dans différents domaines (conditions d'installation, droits en matière d'assurance maladie et de pension, etc.),
- 14 actions communes dans le domaine santé par la mise en réseau des institutions compétentes en la matière,
- 15 actions communes dans domaine de la sécurité, par la mise en commun d'outils de prévention et d'information, par le partage des équipements et des ressources, par des protocoles d'accord en vue d'une coordination et harmonisation des plans d'urgence,
- 16 actions de lutte commune contre le chômage, par la création d'un réseau d'initiative locale pour l'emploi, par le soutien aux accords et protocoles de collaboration entre les organismes de formation des demandeurs d'emploi, par l'étude des besoins futurs en matière d'emploi, d'adaptation des conditions de travail, de qualification et de flux de travailleurs transfrontaliers.
- 17 harmonisation des outils d'évaluation et d'analyse des besoins résultant de particularités transfrontalières, dans le domaine social, de la santé, de la sécurité, etc.

Mesure 4.2 : Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales

En raison de sa position aux marches de grands pays (Province de Luxembourg et Lorraine) et à proximité des grands axes européens, et de sa structure urbaine polycentrique, la zone de programmation est en mesure de pallier son déficit d'image identitaire, grâce au passé commun qui lui a transmis un héritage culturel. De plus, elle est incluse dans l'espace SLL+, lui-même à la jonction des cultures latine et germanique et dispose à ce titre d'un atout à valoriser dans le cadre de la constitution d'une Europe multiculturelle et multilingue.

Sur le plan culturel, des collaborations ont déjà été conduites, notamment entre les grandes villes, dans le cadre de manifestations ou événements temporaires (expositions tournantes, réseaux des musées sur Internet, agenda), et elles ont démontré leur impact en termes de support à une vie culturelle de qualité. De nombreuses possibilités restent cependant sous exploitées.

Dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, il existe une coopération déjà bien engagée, dans le cadre de la charte universitaire, entre les différents centres universitaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la zone. Dans ce contexte, le Collège Européen de Technologie joue un rôle local actif dans la mise en réseau des principaux partenaires. Pour faire face à la baisse prévue des effectifs étudiants et être présent dans le monde concurrentiel des universités européennes, il convient de mieux valoriser les points forts de l'enseignement supérieur et de la recherche, de développer des cursus communs et d'encourager la mobilité des étudiants, des enseignants et des jeunes diplômés. La présence d'un enseignement de qualité internationalement reconnue dans la zone doit être à la fois un outil de son développement et un symbole de sa spécificité.

Ces amorces de collaboration, plus ou moins établies, nécessitent d'être orchestrées, soutenues et développées pour consolider la place de la zone de programmation dans la région SLL+, et ainsi de celle-ci dans l'espace nord-européen.

Cette mesure a pour objectif le développement de l'aire de programmation à partir de son potentiel historique et culturel mais également éducatif, universitaire et de recherche, dans le but de renforcer son identité par une valorisation de son patrimoine culturel, de ses capacités pédagogiques, de son potentiel d'enseignement supérieur et universitaire et de ses connaissances scientifiques, et d'affirmer ainsi son image tant vers l'intérieur que vers l'extérieur. Elle cible tout particulièrement la population jeune avant son entrée dans la vie active. Elle s'intègre directement dans les orientations du Sommet de Lisbonne visant à préparer une société et une économie « fondée sur la connaissance ».

La mesure contribuera à valoriser les spécificités régionales propres, telles que la diversité linguistique, la capacité d'interface entre les pays, la technicité particulière de certaines filières d'enseignement et de centres de recherche (recherche fondamentale), par une activation des relations déjà existantes. De même, elle contribuera à développer la promotion de filières d'études intégrées et la reconnaissance des diplômes en résultant, et à favoriser l'intensification de la mobilité des étudiants, des stagiaires, des enseignants, des jeunes diplômés, et des échanges en général. Par ailleurs, elle permettra également de soutenir des actions de valorisation des particularités régionales dans le domaine de la formation continue.

Il va de soi que l'accès aux connaissances doit être possible pour tout le monde sans aucune discrimination et le présent programme et ses gestionnaires doivent veiller au respect de ce principe, notamment lors du choix des actions à financer puis dans leur phase de mise en œuvre.

Exemples d'actions :

- Soutenir, dans le domaine de l'enseignement, des cursus communs, formations techniques bilingues, intégration dans les programmes d'enseignement non universitaire (secondaire) des modules de langues (le luxembourgeois et l'allemand) et des modules communs d'histoire et de géographie, par l'établissement d'un catalogue permanent des formations transfrontalières,
- 18 Poursuivre, dans le domaine universitaire, la mise en commun de moyens pour une stratégie de positionnement européen sur des pôles d'excellence dans certains domaines (appui aux réseaux, cursus intégrés et diplômes reconnus dans tous les pays, mobilité des enseignants, des chercheurs et des étudiants, promotion extérieure des formations),
- 19 Renforcer le bi/ trilinguisme dès la petite enfance, par l'enseignement de la langue du pays voisin, depuis la maternelle jusqu'aux classes secondaires,
- 20 Développer la conscience d'un passé commun au niveau régional et d'un plus « européen » par rapport à d'autres régions (animations, événements pour une meilleure connaissance de l'histoire régionale gallo-romaine, médiévale, époque classique, art nouveau et industrialisation, berceau de l'Europe),

- 21 Développer la compétence de la zone de coopération comme interface culturel (au-delà de la connaissance des langues, il y a la pratique de savoir-faire communs), par la mise en œuvre de différents outils comme un centre multimédia d'information sur l'Europe, des agendas transfrontaliers, etc...

Mesure 4.3 : Favoriser l'intégration dans la Grande Région

La constitution de la Grande Région relève d'une volonté politique qui nécessite les moyens de sa construction. L'aire de programmation, en tant que partie intégrante de cet espace, doit activement contribuer à ce projet, indispensable pour résister à l'aspiration des grandes zones européennes polarisantes. La position « charnière » dans l'espace SLL+, vers l'ouest, le nord et le sud, qu'occupe l'aire de programmation, la positionne comme l'un des espaces moteurs de développement et de construction de la Grande Région. De plus, cette dernière étant couverte par trois programmes Interreg IIIA, élaborés dans un esprit de cohérence et de concertation, il apparaît indispensable de prévoir dans ce programme une mesure destinée à soutenir et à promouvoir cette construction concertée. Cette mesure sera prioritairement centrée sur des actions dépassant ainsi le niveau strictement transfrontalier et axées sur le niveau inter-régional.

Elle vise entre autres à améliorer la visibilité externe de l'espace de coopération afin de lui assurer une bonne intégration dans le cadre du développement de la Grande Région. Elle couvrira les actions permettant aux instances politiques, nationales ou régionales de la zone de programmation, d'intensifier leurs réflexions stratégiques communes afin d'assurer la promotion régionale, de défendre des visions prospectives originales pour la zone à l'intérieur de la Grande Région, et d'uniformiser les stratégies de communications entre les différentes zones de programmation. Ces actions pourront inclure des rencontres à haut niveau, telles que les sommets périodiques organisés dans la Grande Région par les exécutifs. Elles pourront également, dans le cadre de la coopération SLL+, couvrir des tables rondes politiques et / ou techniques, rassemblant les acteurs et les décideurs de la zone de programmation.

Les actions menées dans le cadre de cette mesure porteront sur des thèmes jugés déterminants pour l'avenir de la zone, tels que l'emploi, le chômage, la mobilité, le développement urbain, le tourisme, etc., et elles s'inspireront des travaux du schéma de développement de l'espace SLL+.

En raison de leur caractère exemplaire dans le processus d'intégration, des sujets d'étude ou des projets pilotes, identifiés dans le cadre de ces échanges et rencontres, pourront être proposés pour une mise en œuvre appliquée dans le cadre de plusieurs zones de programmation, à l'intérieur de la Grande Région.

Exemples d'actions :

- Rencontres, sommets et autres manifestations ayant pour objet de développer et promouvoir une vision régionale commune,
- Promotion extérieure commune via l'élaboration d'un sigle ou d'une dénomination propre, de publications de présentation des programmes Interreg, création de sites Internet,
- Etudes et mises en place d'observatoires.

5.1.5. Axe 5

G. Assistance technique

L'**objectif prioritaire** de cet axe est de garantir la gestion efficace de l'ensemble du programme. De façon plus explicite, l'assistance technique est chargée dans un premier temps de la conception et la mise en place du programme Interreg III – Wallonie-Lorraine-Luxembourg, en ce compris la rédaction du présent programme opérationnel ou du complément de programmation, ainsi que de tout autre travail de réflexion et de rédaction concernant les futures structures de gestion et les procédures pratiques à appliquer (schémas d'organisation, convention relative à l'autorité de gestion, rédaction d'un modèle de fiche, établissement d'un modèle de convention,...).

Ensuite, l'assistance technique se doit de mettre en place les outils lui permettant d'assurer un suivi pertinent et efficace du programme, à savoir principalement un système de gestion informatisée des données, de type intranet ou encore les critères de sélection ou indicateurs de suivi.

L'assistance technique doit alors mettre en œuvre et gérer le programme au quotidien selon ses multiples facettes. Il s'agit d'organiser et d'assister la rédaction de fiches-projets, d'organiser la sélection des projets via les réunions décisionnelles comme les différents comités de pilotage, de vérifier le suivi du programme sous le contrôle du comité de suivi, d'assurer le suivi des décisions par la formalisation des engagements jusqu'au versement de l'argent européen,...

Par rapport au programme précédent, des efforts particuliers seront faits dans l'accompagnement des opérateurs pour le montage de leurs projets (recherche de partenaires, rédaction de la fiche, procédure de dépôts,...), ainsi qu'en matière de publicité et d'information sur les possibilités, puis sur les réalisations du programme (colloque, vade-mecum, plaquettes,...).

De plus, l'assistance technique sera également chargée de la préparation des évaluations intermédiaire et ex-post.

Cette priorité sera subdivisée en deux sous-mesures qui correspondent aux deux catégories de dépenses prévues dans le règlement n°1685/2000 et dont le détail sera précisé dans le complément de programmation.

Sous-mesure 5.1. : Gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle.

Sous-mesure 5.2. : Information, évaluation, etc.

Exemples d'action :

- préparation et mise en œuvre du programme
- mise en place d'un système de gestion informatisé des données
- assistance aux opérateurs pour le dépôt de projets
- collecte des projets
- organisation de colloques, conférence de presse,...
- autres actions diverses en matière de publicité
- préparation et suivi des comités de pilotage et de suivi
- rédaction d'états d'avancement et de rapports d'activités
- préparation des évaluations intermédiaire et ex-post
- application des mesures de contrôle
- mise en œuvre du complément de programmation
- rédaction des conventions relatives à la part européenne
- ...

L'assistance technique comporte différentes fonctions qui peuvent être mises en œuvre par plusieurs organes pour effectuer ces missions dans le but de garantir une gestion efficace du programme :

- secrétariat permanent de l'autorité de gestion
- équipes techniques (promotion et animation du programme)
- autorité de paiement

Les missions de chacun de ces organes ainsi que celles de l'autorité de gestion sont décrites de façon précise dans le chapitre 8 relatif à la mise en œuvre du programme.

Un document plus complet quant à la mise en œuvre et aux coûts de ces organes sera annexé à la convention entre les différentes autorités nationales/régionales et l'autorité de gestion.
Les dépenses effectuées dans ce cadre seront compatibles avec les règles d'éligibilité résultantes des fiches du règlement n° 1685/2000.

5.2. RAPPEL DES PRIORITES DU PROGRAMME

Les grandes priorités d'actions du programme en termes de cibles, d'actions, de moyens et de porteurs de projets, qui ont déjà été présentées dans le cadre de la description des axes, peuvent être résumés comme suit :

Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

Territoires cibles :

- les centres urbains supérieurs (par extension : population régionale), pour conforter la position européenne de l'espace en valorisant l'offre existante en équipements et services urbains de hauts niveaux,
- les agglomérations transfrontalières existantes et émergentes (par extension : population locale), pour améliorer la qualité des services pour les habitants,
- les territoires ruraux transfrontaliers (par extension : population locale), pour favoriser le développement local ;

Moyens – actions :

- Mises en réseau des principaux acteurs politiques, pour développer des visions transfrontalières communes de développement spatial,
- Création d'outils communs d'observation, harmonisation des outils de planification, ;
- Créations de services et d'équipements d'infrastructures pour renforcer des stratégies communes transfrontalières.

Porteurs de projets :

- Groupements intercommunaux ou organismes les représentant.

Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré

Groupes cibles :

- les entreprises PME/PMI, dont celles des secteurs NTIC (intégration faite des ressources humaines : chefs d'entreprises, salariés, indépendants), pour consolider le tissu économique

Moyens – actions :

- Mises en réseau de professionnels et opérateurs économiques, pour créer une force économique locale
- Adaptabilité de la main d'œuvre, pour adapter les ressources humaines
- Transfert technologique
- Et veille technologique, pour assurer la modernisation et la compétitivité du tissu économique
- Actions de promotion, pour conforter la lisibilité externe de la région

Porteurs de projets :

- Entreprises, chambres professionnelles, organismes de formation

Axe 3: Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier**Domaines cibles :**

- Biodiversité et milieux naturels, pour assurer leur protection et conservation
- Ressources naturelles, pour garantir leur préservation
- Sources de pollution et contamination, pour poursuivre l'effort d'amélioration

Moyens – actions :

- Outils de diagnostic, de stratégie et de gestion, pour développer des visions communes

Porteurs de projets :

- Organismes, services, associations ayant compétence en la matière

Axe 4: Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle**Groupes cibles :**

- Population résidente dans les besoins de la vie quotidienne, pour harmoniser les traitements faciliter l'information
- Acteurs et décideurs de la Grande Région, pour coordonner la construction de la Grande Région

Moyens – actions :

- Outils de diagnostic et d'études, pour affiner la connaissance des besoins
- Outils de formation, d'information et de communication, pour permettre une équité d'accès à tous
- Mises en réseau, pour harmoniser et coordonner les moyens existants

Porteurs de projets :

- Organismes ayant compétences dans le social, culture, enseignement supérieure, recherche...

5.3. LES OBJECTIFS QUANTIFIES ET LES EFFETS ATTENDUS

Les objectifs quantifiés et effets attendus repris ci-dessous sont développés dans l'annexe (Quantification des objectifs globaux).

5.3.1. Les objectifs quantifiés

L'évaluation du programme, de la pertinence des objectifs et de l'efficacité des mesures mises en œuvre, doit être faite par rapport à des indicateurs généraux proposés pour les objectifs globaux. Il est nécessaire que l'approche soit sélective et argumentée, le nombre d'indicateurs restreint et le choix des indicateurs pertinent.

Cet exercice, reconnu complexe pour les initiatives Interreg, doit être resitué dans les considérations suivantes :

- Le programme Interreg IIIA – WLL est composé de 4 axes regroupant 13 mesures qui tendent à couvrir la plus grande partie des besoins identifiés dans les différents domaines analysés : il en résulte une relative hétérogénéité des mesures qui rend plus difficile d'établir un nombre d'indicateurs généraux limités ;
- La particularité du territoire éligible sous-entend des difficultés à proposer des indicateurs généraux standards, car les séries statistiques à l'échelle de l'aire de coopération sont le plus souvent manquantes, ou difficilement comparables car elles requièrent un travail de mise en cohérence. Sans adaptation préalable, il existe ainsi peu de données globalisées, permettant d'établir une situation de départ en ce qui concerne, par exemple, le marché du travail (sauf les travailleurs frontaliers et le chômage), les structures économiques, les ressources humaines, l'égalité des chances hommes / femmes, les infrastructures, l'état de l'environnement, etc. Les chapitres relatifs au diagnostic de la situation, de même qu'à l'analyse AFOM, ont été confrontés à ce manque de données quantifiées adaptées à l'aire de coopération et ont dû être établis par juxtaposition de données disponibles régionalement ou nationalement ;
- Ledit programme interfère sur son territoire de coopération avec d'autres programmes structurels communautaires, notamment Objectif 2 et Objectif 3, et avec d'autres systèmes d'aides régionales ou nationales. Il en résulte une difficulté très réelle à pouvoir établir une relation claire de cause à effet, ces interférences générant des effets croisés qui peuvent être assimilés à des effets « d'aubaine », de « substitution » ou encore « de déplacement » dont la démonstration n'est pas aisée ;
- Il convient également de positionner le poids des 24 Meuros que représente l'aide communautaire allouée dans le cadre d'Interreg IIIA – WLL par rapport au territoire éligible de 24 000 km² (soit $\pm$ 1000 Euros par km²), comptant une population de 2 609 500 habitants (soit un peu moins de 10 Euros par habitant). Les objectifs quantifiés doivent donc être raisonnablement adaptés à l'importance de ce soutien et au rôle de levier qui est attribué au programme ;

Les objectifs quantifiés par axes prioritaires ont pour rôle d'exprimer les principaux « impacts » du programme, complémentaires aux objectifs spécifiques des mesures, exprimés en terme de « résultats », et aux objectifs opérationnels des actions, exprimés en terme de « réalisation ». En référence aux considérations qui précèdent, il est donc proposé d'établir les indicateurs globaux d'objectifs sur les bases suivantes :

- Ces indicateurs feront à la fois référence aux 4 objectifs centraux du programme et aux principaux groupes cibles du programme ;
- Ces indicateurs permettront d'apprécier les résultats des actions considérées comme étant les plus déterminantes en matière de création, développement ou soutien de la coopération, (par exemple les accords de coopération entre partenaires institutionnels et les projets transfrontaliers intégrés soutenu par un partenariat mixte) ;

- Ces indicateurs donneront lieu si nécessaire, et comme il l'est proposé dans les textes communautaires, à la mise en place d'un système d'indicateurs propres dans le cadre du suivi, par exemple par la collecte de données transfrontalières (par enquête) ;
- Ces indicateurs pourront utiliser des méthodes qualitatives combinées avec des méthodes quantitatives pour traduire le degré d'intégration du développement local, par rapport à une échelle simple : faible, moyen, élevé. Cette méthode permettra d'apprécier qualitativement les effets plutôt ressentis sur le long terme comme l'évolution du climat de coopération ou la création des réseaux de coopération.

Il est ainsi proposé les indicateurs suivants

Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

L'indicateur devant être spatial, il est proposé de retenir les « **territoires frontaliers** » comme indicateur, en référence aux espaces identifiés, au chapitre XX, comme agglomérations urbaines existantes, agglomérations émergentes et territoires ruraux.

Les objectifs quantifiés sont les suivants :

- Augmentation du nombre de territoires s'engageant dans la définition de « visions » transfrontalières communes, par la rédaction de chartes communes, l'adoption d'outils d'observation et de planification harmonisés, etc.
- Nombre de modifications des conditions institutionnelles de coopération, exprimant un « saut qualitatif » vers une amplification de la coopération (élargissement spatial de territoires frontaliers existants, élargissement des champs de la coopération, institutionnalisation de partenariats, etc.),
- Nombre d'équipements et de services créés contribuant directement à la mise en œuvre de stratégies transfrontalières communes préalablement identifiées.

Axe 2 : Créer et développer un espace économique transfrontalier intégré

L'indicateur « **PME – PMI - TPE** » est préféré à l'indicateur standard « emploi » car il traduit plus complètement le soutien que le programme a pour finalité d'apporter au tissu économique. Il permettra ainsi d'englober les entreprises qui bénéficient d'un soutien autant à titre d'assistance ou d'accompagnement technologique et financière, que d'amélioration des ressources humaines ou de promotion économique.

Les objectifs quantifiés sont les suivants :

- Augmentation du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien,
- Augmentation du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien, travaillant durablement en transfrontalier

Axe 3 : Protéger l'environnement et renforcer l'attractivité de l'espace transfrontalier

Le double indicateur « **biodiversité et ressources naturelles** » est proposé pour cet axe car il permet d'apprécier l'effet du programme dans ces domaines clés pour le développement local.

Les objectifs quantifiés sont les suivants :

- Augmentation du nombre de projets de coopération en matière de gestion des ressources naturelles et des espèces ou d'habitats protégés
- Augmentation du nombre du nombre d'espèces ou d'habitats protégés faisant l'objet de concept transfrontalier intégré de gestion, etc.

Axe 4 : Promouvoir le développement humain, valoriser les ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle

Cet axe étant centré sur les effets du développement de la coopération, ressentis au niveau du citoyen, il est proposé de retenir comme indicateur la « **population résidente** », qu'elle soit concernée à titre d'accompagnement social, éducatif, culturel, administratif ou institutionnel.

Les objectifs quantifiés sont les suivants :

- Augmentation du nombre de personnes figurant comme bénéficiaires des actions engagées dans le cadre de l'axe 4, avec une saisie des données permettant d'apprécier les effectifs hommes et femmes ainsi que les moins de 25 ans.

5.3.2. Les effets attendus

Les effets attendus des 4 axes prioritaires de la stratégie peuvent être résumés comme suit :

Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

En terme spatial, il est attendu des effets du programme au niveau régional et au niveau local.

Le renforcement des centres urbains supérieurs de l'espace de coopération doit assurer à la zone un positionnement consolidé au niveau européen et mieux identifié à l'intérieur de l'espace SLL+, et contribuer ainsi au développement de la grande région.

Le soutien à la structuration des agglomérations transfrontalières, existantes et émergentes, doit permettre de remédier aux dysfonctionnements constatés à l'échelle de ces territoires par une planification et une gestion des services publics mieux adaptées et harmonisées. Il doit en résulter une amélioration sensible la vie quotidienne des habitants notamment par l'amélioration des moyens de communication transfrontaliers, internes et externes.

Le souci à la structuration des territoires ruraux doit contribuer à créer les conditions d'un développement local durable.

Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré

Les effets attendus du programme visent le renforcement de l'espace économique transfrontalier et ils sont principalement ciblés sur le tissu économique locale (PME-TPE et PMI) afin d'en renforcer les complémentarités et les synergies transfrontalières.

Il est attendu du programme que des structures intégrées de développement économique et social existantes ou à créer jouent un rôle moteur de plus en plus actif en faveur de la modernisation et de l'adaptation du tissu économique et des ressources humaines. Ces actions doivent conduire à un rapprochement des acteurs privés et institutionnels dans le contexte d'un véritable maillage économique interne à la zone. Ce renforcement de la cohérence économique à la zone doit permettre une meilleure lisibilité de l'espace économique correspondant à l'aire de coopération.

Axe 3: Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier

Les effets attendus de cet axe concernent essentiellement la prise en considération des situations relevant de l'environnement à l'échelle la plus adaptée aux besoins. Il doit en résulter une vision commune en termes de stratégie et de gestion.

La mise en commun des connaissances relatives aux ressources locales de grande valeur écologique, est l'une des premières attentes de cet axe afin de promouvoir une gestion intégrée à l'échelle transfrontalière. De même, sur les thèmes de la prévention, de la réduction et du traitement des pollutions, il est attendu la définition de visions et stratégies communes, par exemple sur les friches industrielles, les déchets non ménagers, et les énergies renouvelables). La gestion intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines, relative aux questions d'ordre local est également attendue du programme.

Axe 4: Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle

Cet axe doit permettre aux populations résidentes à l'intérieur de l'espace de coopération de ressentir les effets des actions mises en œuvre dans le domaine spatial, socioéconomique ou de l'environnement. Il doit notamment avoir pour effet de diminuer les inégalités en termes d'intégration et de traitement dans la vie quotidienne des populations, mais également d'accès aux connaissances. Il est attendu de cet axe qu'il contribue également au renforcement de l'image régionale par une valorisation des valeurs identitaires locales, notamment dans l'éducation et la culture. Enfin, il sera le moyen de renforcer la cohérence et l'intégration des différents espaces de coopération compris dans la Grande Région.

6. DESCRIPTION RAPIDE DES MESURES

6.1. LES MESURES DE L'AXE 1 : DEVELOPPEMENT SPATIAL

6.1.1. Mesure 1.1 : Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière entre les centres urbains supérieurs

6.1.1.1 Description

La mesure cible le développement de coopérations transfrontalières entre les pouvoirs publics en charge des principales villes de l'espace SLL+, en synergie avec le reste du territoire, pour un meilleur positionnement européen de l'espace SLL+ :

6.1.1.2 Buts et objectifs globaux

Les buts et les objectifs portent principalement sur :

- l'élaboration des représentations transfrontalières partagées du développement régional par des échanges d'informations sur les projets de développement des grandes agglomérations et une concertation sur les grandes orientations d'aménagement du territoire,
- l'amélioration des échanges transfrontaliers entre les villes grâce aux télécommunications et au multimédia,
- l'accompagnement à la mobilité des étudiants, des enseignants et des jeunes diplômés,
- la promotion transfrontalière du patrimoine régional à des fins touristiques et identitaires communes,
- la définition d'un concept touristico-culturel de la Grande région.

Le programme prendra principalement en charge :

- les frais d'organisation de séminaires et d'animation de réseaux,
- les frais d'études et d'expertises (inventaires, diagnostics, concepts, observatoires),

6.1.1.3 Public cible

Les villes et leurs groupements intercommunaux.

6.1.2. Mesure 1.2 : Structuration des agglomérations transfrontalières

6.1.2.1 Description

La mesure vise à soutenir la construction de "visions " transfrontalières partagées de développement spatial local entre les décideurs politiques et d'engager des actions allant dans le sens d'une politique foncière et d'urbanisme commune, garante d'une utilisation des sols et d'une programmation d'équipements publics maîtrisée sur les espaces frontaliers à forts enjeux stratégiques. Dans les agglomérations émergentes, le principe d'une concentration décentralisée où l'on privilégie le développement des petits centres urbains et leur bonne articulation avec les espaces ruraux périphériques sera encouragé.

6.1.2.2 Buts et objectifs globaux

Le niveau de coopération transfrontalière en cours étant différent selon les territoires, les priorités sont à adapter selon les cas. L'agglomération du P.E.D est sans doute le site le plus avancé et la priorité est à donner à la mise en œuvre concrète de la charte tandis que dans les autres agglomérations, il s'agit surtout de donner une impulsion de départ.

Agglomérations existantes :

- élaboration, adoption politique et mise en œuvre de chartes transfrontalières de développement territorial,
- renfort des moyens d'assistance technique pour améliorer la connaissance des besoins et la mise en œuvre d'actions communes,
- infrastructures ou projets d'aménagement d'envergure limitée touchant des enjeux directement transfrontaliers,
- actions d'animation pérennes en vue de renforcer le sentiment collectif d'appartenance à un même territoire.

Agglomérations émergentes :

- études exploratoires pour une meilleure identification des évolutions en cours,

6.1.2.3 Public cible

Les communes ou leurs groupements intercommunaux.

6.1.3. Mesure 1.3 : Structuration des territoires ruraux transfrontaliers

6.1.3.1 Description

Il s'agit de définir et de mettre en œuvre des concepts globaux transfrontaliers de développement territorial local pour ces espaces, articulant les petits centres urbains avec leur périphérie afin d'améliorer leurs perspectives d'avenir et la cohésion spatiale. Ces concepts s'appuieront notamment sur des stratégies touristiques territorialisées en lien avec les parcs naturels régionaux.

6.1.3.2 Buts et objectifs globaux

Le but visé est d'encourager la mise en œuvre de moyens pour améliorer l'intégration transfrontalière des territoires ruraux :

- diagnostics pour améliorer la connaissance des potentiels communs et les moyens de mise en œuvre d'actions communes,
- définition de chartes transfrontalières de développement territorial,
- infrastructures ou projets d'aménagement d'intérêt transfrontalier d'envergure limitée,
- actions pérennes d'animation du développement local notamment en lien avec les parcs naturels.

6.1.3.3 Public cible

- Les habitants, les acteurs socio-économiques notamment dans le secteur du tourisme.

6.1.4. Mesure 1.4 : Amélioration des moyens de communication transfrontaliers

6.1.4.1 Description

La mesure consistera à compléter les sources de financement pour des études ou certaines actions ciblées afin de mieux prendre en compte la dimension transfrontalière.

6.1.4.2 Buts et objectifs globaux

Il s'agira d'améliorer la mobilité transfrontalière et l'utilisation des services de télécommunication tout en abaissant les coûts (surtout pour les télécommunications) dans les agglomérations et les espaces ruraux transfrontaliers, mais aussi entre les principaux centres urbains régionaux, en assurant une bonne coordination entre les niveaux international, national, interrégional et local.

- études, schémas multimodaux transfrontaliers,
- infrastructures ou dispositifs d'envergure limitée pour améliorer les conditions de transport ferroviaire des voyageurs,
- infrastructures ou dispositifs d'envergure limitée pour améliorer les télécommunications.

6.1.4.3 Public cible

- Les voyageurs

6.2. LES MESURES DE L'AXE 2 : CREATION ET DEVELOPPEMENT D'UN ESPACE ECONOMIQUE TRANSFRONTALIER INTEGRE

6.2.1. Mesure 2.1 : Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social

6.2.1.1 Description

La mesure concerne la création et le développement de structures intégrées permettant le développement d'outils transfrontaliers déjà existants mais restant à consolider et la création de nouveaux outils (ayant capacité de survie à terme sans aide extérieure destinés à donner une impulsion dans des secteurs précis (à définir).

6.2.1.2 Buts et objectifs globaux

Les PME trouveront par cette mesure des outils financiers transfrontaliers facilitant leur installation ou leur extension. Elles trouveront les conseils et les formations appropriées à la rentabilisation et au développement de leurs activités ; leurs besoins en la matière seront assouvis par des structures ou opérateurs d'appui aux PME de leur pays ou des pays voisins grâce à la mise en réseau de ces derniers.

Ainsi les fournisseurs de matières premières connaîtront les possibilités de la zone en matière de transformation. Les actions dans le secteur du tourisme vont promouvoir le sentiment d'appartenance à une même zone, via le développement de structures existantes (offices du tourisme). Elles sont complémentaires aux actions du même secteur reprise dans les autres axes mais elles ne concernent que celles où l'aspect économique est prédominant. Le financement d'infrastructures contribueront au développement des PME et seront liées à la frontière.

6.2.1.3 Public cible

En général ce sont les PME / PMI qui seront ciblés par cette mesure.

Pour les actions à vocation touristique, ce seront des opérateurs privés, des communes ou les structures de gestion des parcs.

6.2.2. Mesure 2.2 : Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone

6.2.2.1 Description et objectif

Cette mesure facilitera la création de grappes d'entreprises transfrontalières. Elle permettra aux entreprises de voir leur intérêt d'externaliser l'ensemble des activités situées hors de leur domaine de compétence, ce qui est une des garanties de réussite des grappes.

6.2.2.2 Buts et objectifs globaux

Le but de cette mesure est que les entreprises disposent d'informations stratégiques et continuellement remise à jour sur les possibilités de partenariats dans la zone, sur l'évolution des technologies, sur les programmes et projets de recherche et développement, etc. . Elles pourront ainsi se regrouper plus facilement en créant une filière transfrontalière pour satisfaire des commandes qui dépassent leur capacité ou compétence. Elles pourront de même se regrouper pour rationaliser l'obtention d'un service, l'accès à l'eau, l'accès à une source énergétique, etc. .

6.2.2.3 Public cible

En général se sont les PME / PMI qui seront ciblés par cette mesure .

6.2.3. Mesure 2.3 : Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent

6.2.3.1 Description

Cette mesure permet de définir, en concertation avec les principaux décideurs et opérateurs, une stratégie et des programmes d'actions par zones économiques frontalières. Une telle démarche doit être activement soutenue par des actions d'information et de promotion commune. De même, elle doit faire l'objet d'un suivi pour lui assurer succès et pérennité.

6.2.3.2 Buts et objectifs globaux

Cette mesure vise à faire reconnaître ces spécificités à l'intérieur de la zone par l'ensemble des acteurs concernés pour qu'ils les développent et mettent en évidence de façon systématique. Ceci dans le but de faire connaître à l'extérieur ces spécificités dans le cadre d'un concept cohérent en s'appuyant sur des démonstrations concrètes de leur existence et de leur intérêt.

6.2.3.3 Public cible

En général se sont les PME / PMI qui seront ciblés par cette mesure.

Pour les actions à vocation touristique se seront des opérateurs privés, communes ou comité de gestion des parcs.

6.3. LES MESURES DE L'AXE 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE REGIONALE

6.3.1. Mesure 3.1 : Promotion de la coopération en matière de gestion des espaces naturels et de la biodiversité

6.3.1.1 Description

La mesure vise à renforcer les moyens nationaux et régionaux existants en matière de protection des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages par une approche ciblée sur les milieux présentant un intérêt évident pour la mise en valeur d'ensembles naturels transfrontaliers.

6.3.1.2 Buts et objectifs globaux

La mesure a pour objectif de développer et de mettre en application des concepts transfrontaliers harmonisés de diagnostic, de planification et de gestion, notamment à des fins de support pour les activités de tourisme et de loisirs en milieu rural.

Cette mesure est complémentaire aux mesures 1.2 et 1.3, relatives respectivement à la structuration des agglomérations transfrontalières et à la structuration des territoires ruraux transfrontaliers.

Le programme prendra principalement en charge :

- Des études (inventaires, diagnostics, concepts),
- Le développement et la mise en place d'outils de gestion,
- La création et le fonctionnement de structures de coopération transfrontalière,
- Le suivi des projets transfrontaliers éligibles menés par des organismes existants travaillant en partenariat.

6.3.1.3 Public cible

- Organismes ayant en charge la protection de la nature et des ressources naturelles

6.3.2. Mesure 3.2 : Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions

6.3.2.1 Description

La mesure consiste à stimuler les initiatives publiques et privées permettant de développer une approche commune pour prévenir, réduire et traiter les sources de pollution et de contamination préjudiciables au développement durable dans l'espace de coopération. Elle est centrée sur les 3 domaines d'intervention suivants :

- les friches industrielles et autres sites contaminés assimilés,
- la gestion (élimination, recyclage) des déchets non ménagers,
- la valorisation des sources d'énergie locales.

6.3.2.2 Buts et objectifs globaux

L'objectif de la mesure est de favoriser une politique intégrée ayant pour but :

- Pour les friches industrielles : de concevoir et de développer des outils de diagnostic et de caractérisation des besoins de décontamination, en préparation des projets de reconversion et de réaffectation de ces zones,
- Pour les déchets non ménagers : de concevoir et de développer des concepts de traitement, de valorisation et de recyclage à l'échelle des bassins d'activités transfrontaliers,
- Pour les énergies alternatives : de concevoir et de développer des modes de valorisation des sources d'énergie locale (vent, bois, biomasse, énergie solaire, etc.).

Le programme prendra principalement en charge :

- Les études (inventaires, diagnostics et concepts),
- La remise en état de sites étudiés,
- Le développement et la mise en place d'outils de gestion,
- La création et le fonctionnement de structures de coopération transfrontalière,
- Le suivi de projets transfrontaliers éligibles gérés en partenariat.

6.3.2.3 Public cible

- Organismes publics ayant en charge la gestion des domaines relatifs aux sites contaminés, aux déchets et à l'énergie

6.3.3. Mesure 3.3 : Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux

6.3.3.1 Description

La mesure consiste à soutenir les projets d'incidence locale, qui s'inscrivent en complémentarité des interventions décidées dans le cadre du projet Interreg IIIB dans les trois domaines suivants :

- la gestion des réserves d'eau destinées à la consommation,
- la gestion des eaux usées domestiques et industrielles,
- la prévention des inondations

6.3.3.2 Buts et objectifs globaux

L'objectif de la mesure est de gérer durablement les ressources en eau de l'aire de coopération, dans le but d'en améliorer la qualité et de favoriser une utilisation conjointe du potentiel local afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des usagers. La mesure soutiendra les actions permettant de :

- développer, pour les trois volets précités, les outils de diagnostic des besoins et d'inventaires des réserves par bassin d'alimentation et/ou autre zone géographique justifiée, ainsi que des concepts d'utilisation transfrontalière,
- harmoniser et coordonner les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, et développer des concepts communs de développement de réseaux et de gestion,
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et actions intégrées pour la prévention des inondations.

Le programme prendra principalement en charge :

- les frais d'études et d'expertises,
- les frais de réalisation d'équipement à caractère pilote et expérimental répondant à des besoins spécifiquement transfrontaliers.

6.3.3.3 Public cible

- Organismes publics ayant en charge la gestion de l'eau

6.4. LES MESURES DE L'AXE 4 : PROMOTION DU DEVELOPPEMENT HUMAIN, VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET INTEGRATION SOCIALE ET CULTURELLE

6.4.1. Mesure 4.1 : Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement

6.4.1.1 Description

La mesure vise ainsi l'harmonisation des différents outils et la mise en réseau des services dans les domaines prioritaires de l'insertion sociale des publics en difficultés, du chômage, de la santé, de la sécurité et de la prévention, cette énumération n'étant pas limitative.

6.4.1.2 Buts et objectifs globaux

Elle a pour but d'amorcer, de soutenir ou de développer des collaborations centrées sur des actions de concertation entre mêmes catégories de partenaires, afin d'harmoniser les systèmes. En complément, elle a pour objet de fournir aux citoyens des informations transparentes sur les systèmes administratifs en vigueur dans les différents pays et le cas échéant de faire bénéficier d'infrastructures ou d'équipements existants des populations résidant dans des aires transfrontalières.

Il est prévu dans cette mesure d'assister la population de la zone lors de leur installation dans un pays voisin, dans sa recherche d'emploi, dans son accès aux services de santé, pour les dispositions à prendre suite à une catastrophe naturelle.

6.4.1.3 Public cible

La population locale en général

6.4.2. Mesure 4.2 : Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales

6.4.2.1 Description

La mesure contribuera à valoriser les spécificités régionales propres, elle contribuera à développer la promotion de filières d'études intégrées et l'accès aux connaissances.

6.4.2.2 Buts et objectifs globaux

Cette mesure a pour objectif la valorisation de l'aire de programmation à partir de son potentiel historique et culturel mais également éducatif, universitaire et de recherche, dans le but de renforcer son identité par une valorisation de son patrimoine culturel, de ses capacités pédagogiques et de ses connaissances scientifiques, et d'affirmer ainsi son image tant vers l'intérieur que vers l'extérieur.

Il est prévu par cette mesure une amélioration de l'accès à des événements culturels et un enseignement qui permettra à la population de mieux s'intégrer dans sa région.

6.4.2.3 Public cible

La population locale en général et plus spécifiquement les étudiants.

6.4.3. Mesure 4.3 : Favoriser l'intégration dans la Grande Région

6.4.3.1 Description et objectif

La zone SLL+ étant couverte par trois programmes Interreg IIIA, élaborés dans un esprit de cohérence et de concertation, cette mesure est destinée à soutenir et à promouvoir cette construction concertée. Elle sera prioritairement centrée sur des actions dépassant ainsi le niveau strictement transfrontalier et axées sur le niveau régional.

6.4.3.2 Buts et objectifs globaux

Cette mesure vise entre autres à améliorer la visibilité externe de l'aire de programmation afin de lui assurer une bonne intégration dans le cadre du développement de la Grande Région

Par cette mesure les acteurs et opérateurs de développement disposeront d'outils leur permettant de faire leur promotion, d'avoir une vision globale de la stratégie et des acquis de développement de la zone ; les instances politiques pourront uniformiser et s'informer sur les approches stratégiques respectives dans différents domaines.

6.4.3.3 Public cible

La population locale en général.

7. DONNÉES FINANCIÈRES

Tableau financier pour le programme opérationnel, par axe et par an

N° de référence de la Commission pour le programme opérationnel: _____

(en euro)																
Axe priotaire/Année	Coût total	Public											Privé	Fonds de cohésion	Autres** instruments financiers (à préciser)	Prêts de la BEI
		Total	Participation communautaire					Patricipation publique nationale								
			Total	FEDER	FSE	FEOGA	IFOP	Total								
Axe priotaire n° 1	13 459 438	13 459 438	6 729 719	6 729 719				6 729 719								
2000																
Total concernant le FEDER	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0
2001																
Total concernant le FEDER	2 204 362	2 204 362	1 102 181	1 102 181	0	0	0	1 102 181					0	0	0	0
2002																
Total concernant le FEDER	2 365 566	2 365 566	1 182 783	1 182 783	0	0	0	1 182 783					0	0	0	0
2003																
Total concernant le FEDER	2 220 632	2 220 632	1 110 316	1 110 316	0	0	0	1 110 316					0	0	0	0
2004																
Total concernant le FEDER	2 156 784	2 156 784	1 078 392	1 078 392	0	0	0	1 078 392					0	0	0	0
2005																
Total concernant le FEDER	2 191 932	2 191 932	1 095 966	1 095 966	0	0	0	1 095 966					0	0	0	0
2006																
Total concernant le FEDER	2 320 162	2 320 162	1 160 081	1 160 081	0	0	0	1 160 081					0	0	0	0
Axe priotaire n° 2	15 172 456	14 793 145	7 586 228	7 586 228				7 206 917					379 311			
2000																
Total concernant le FEDER	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0
2001													62 123	0	0	0
Total concernant le FEDER	2 484 918	2 422 795	1 242 459	1 242 459	0	0	0	1 180 336								
2002													66 666	0	0	0
Total concernant le FEDER	2 666 638	2 599 972	1 333 319	1 333 319	0	0	0	1 266 653								
2003													62 581	0	0	0
Total concernant le FEDER	2 503 258	2 440 677	1 251 629	1 251 629	0	0	0	1 189 048								
2004													60 782	0	0	0
Total concernant le FEDER	2 431 284	2 370 502	1 215 642	1 215 642	0	0	0	1 154 860								
2005													61 773	0	0	0
Total concernant le FEDER	2 470 906	2 409 133	1 235 453	1 235 453	0	0	0	1 173 680								
2006													65 386	0	0	0
Total concernant le FEDER	2 615 452	2 550 066	1 307 726	1 307 726	0	0	0	1 242 340								

Tableau financier pour le programme opérationnel, par axe et par an

N° de référence de la Commission pour le programme opérationnel: _____

(en euro)

Axe priotaire/Année	Coût total	Public										Privé	Fonds de cohésion	Autres** instruments financiers (à préciser)	Prêts de la BEI
		Total	Participation communautaire					Patricipation publique nationale							
			Total	FEDER	FSE	FEOGA	IFOP	Total							
Axe priotaire n° 3	8 320 380	8 320 380	4 160 190	4 160 190				4 160 190							
2000															
Total concernant le FEDER	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0
2001															
Total concernant le FEDER	1 362 696	1 362 696	681 348	681 348	0	0	0	681 348				0	0	0	0
2002															
Total concernant le FEDER	1 462 350	1 462 350	731 175	731 175	0	0	0	731 175				0	0	0	0
2003															
Total concernant le FEDER	1 372 754	1 372 754	686 377	686 377	0	0	0	686 377				0	0	0	0
2004															
Total concernant le FEDER	1 333 286	1 333 286	666 643	666 643	0	0	0	666 643				0	0	0	0
2005															
Total concernant le FEDER	1 355 014	1 355 014	677 507	677 507	0	0	0	677 507				0	0	0	0
2006															
Total concernant le FEDER	1 434 280	1 434 280	717 140	717 140	0	0	0	717 140				0	0	0	0
Axe priotaire n° 4	9 543 964	9 543 964	4 771 982	4 771 982				4 771 982							
2000															
Total concernant le FEDER	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0
2001															
Total concernant le FEDER	1 563 094	1 563 094	781 547	781 547	0	0	0	781 547				0	0	0	0
2002															
Total concernant le FEDER	1 677 402	1 677 402	838 701	838 701	0	0	0	838 701				0	0	0	0
2003															
Total concernant le FEDER	1 574 630	1 574 630	787 315	787 315	0	0	0	787 315				0	0	0	0
2004															
Total concernant le FEDER	1 529 356	1 529 356	764 678	764 678	0	0	0	764 678				0	0	0	0
2005															
Total concernant le FEDER	1 554 280	1 554 280	777 140	777 140	0	0	0	777 140				0	0	0	0
2006															
Total concernant le FEDER	1 645 202	1 645 202	822 601	822 601	0	0	0	822 601				0	0	0	0

Tableau financier pour le programme opérationnel, par axe et par an

N° de référence de la Commission pour le programme opérationnel: _____

(en euro)																
Axe prioritaire/Année	Coût total	Public											Privé	Fonds de cohésion	Autres** instruments financiers (à préciser)	Prêts de la BEI
		Total	Participation communautaire					Participation publique nationale								
			Total	FEDER	FSE	FEOGA	IFOP	Total								
Assistance technique	2 447 170	2 447 170	1 223 585	1 223 585					1 223 585							
2000																
Total concernant le FEDER	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0
2001																
Total concernant le FEDER	400 792	400 792	200 396	200 396	0	0	0	0	200 396				0	0	0	0
2002																
Total concernant le FEDER	430 104	430 104	215 052	215 052	0	0	0	0	215 052				0	0	0	0
2003																
Total concernant le FEDER	403 752	403 752	201 876	201 876	0	0	0	0	201 876				0	0	0	0
2004																
Total concernant le FEDER	392 142	392 142	196 071	196 071	0	0	0	0	196 071				0	0	0	0
2005																
Total concernant le FEDER	398 532	398 532	199 266	199 266	0	0	0	0	199 266				0	0	0	0
2006																
Total concernant le FEDER	421 848	421 848	210 924	210 924	0	0	0	0	210 924				0	0	0	0
Total Années																
2000																
Total concernant le FEDER	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0
2001																
Total concernant le FEDER	8 015 862	7 953 739	4 007 931	4 007 931	0	0	0	0	3 945 808				62 123	0	0	0
2002																
Total concernant le FEDER	8 602 060	8 535 394	4 301 030	4 301 030	0	0	0	0	4 234 364				66 666	0	0	0
2003																
Total concernant le FEDER	8 075 026	8 012 445	4 037 513	4 037 513	0	0	0	0	3 974 932				62 581	0	0	0
2004																
Total concernant le FEDER	7 842 852	7 782 070	3 921 426	3 921 426	0	0	0	0	3 860 644				60 782	0	0	0
2005																
Total concernant le FEDER	7 970 664	7 908 891	3 985 332	3 985 332	0	0	0	0	3 923 559				61 773	0	0	0
2006																
Total concernant le FEDER	8 436 944	8 371 558	4 218 472	4 218 472	0	0	0	0	4 153 086				65 386	0	0	0
Total concernant le FEDER	48 943 408	48 564 097	24 471 704	24 471 704	0	0	0	0	24 092 393				379 311	0	0	0

8. DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE

8.1. ELABORATION DU PROGRAMME, SUIVI ET EVALUATION

La mise en œuvre du partenariat a fait l'objet d'une double démarche

- un travail de fond
- l'organisation d'un temps fort

Le travail de fond

La mobilisation des informations nécessaires à l'établissement du programme a fait l'objet de contacts étroits avec les responsables régionaux, les anciens bénéficiaires et les partenaires potentiels. Ces relations ont été nouées soit avec l'équipe de consultants soit par les partenaires eux-mêmes qui entretiennent de nombreuses relations avec le milieu institutionnel, économique, social et culturel engagé dans une dynamique de coopération au quotidien.

Ce travail de fond est parfaitement complémentaire de l'organisation du temps fort de Rumelange où les autorités locales et les forces vives ont pu s'exprimer. Il permet notamment de prendre en compte des attentes qui n'ont pas pu être formulées publiquement lors.

Le Forum de Rumelange

Cf. annexes 2 et 3

8.1.1. Description de la méthode appliquée pour l'élaboration du programme et la consultation des partenaires

Pour l'élaboration du programme et la consultation des instances concernées, les partenaires ont retenu une double approche: la définition et l'évaluation des besoins existants au niveau local (approche ascendante) a été combinée avec une méthode déductive (approche descendante).

8.1.1.1 Approche ascendante

Cette approche a été organisée en trois phases

- Le 27 septembre 1999 s'est tenu à Forbach (département Moselle) un Forum où l'ensemble des autorités politiques et administratives de l'espace Sarre-Lorraine-Palatinat occidental – Région de Trèves- Grand Duché de Luxembourg et Région wallonne ont été conviés. Cette réunion a permis également de faire se rencontrer les porteurs de projets ayant bénéficié d'un soutien de la part des 3 programmes Interreg de cet espace de coopération (Sarre-Lorraine-Palatinat occidental; Wallonie-Lorraine-Luxembourg; Allemagne-Luxembourg). Elle a en outre été l'occasion d'esquisser quelques grandes thématiques essentielles pour le futur programme notamment celle des agglomérations transfrontalières.
- Concernant le seul programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg, une rencontre a été organisée à Rumelange (Luxembourg). Sur la base d'une première analyse, les autorités politiques ainsi que les acteurs du monde économique, social et culturel des trois pays ont eu l'occasion de débattre au sein de quatre groupes de travail thématiques (développement spatial, développement économique, environnement et promotion des ressources humaines) des thèmes majeurs présentant un caractère prioritaire pour ce programme.
- Cette approche ascendante s'est achevée avec une vaste consultation qui s'est déroulée au cours du mois d'octobre 2000.

En ce qui concerne les autorités environnementales, elles ont joué un rôle dans l'élaboration du programme en étant invitées aux rencontres transfrontalières (colloque,...) en étant interviewé par les consultants, et en étant consultées pour l'approbation du PO, au même titre que les autres autorités.

8.1.1.2 Approche descendante

Les partenaires, autorités organisatrices de ce programme ont confié à trois consultants (originaires de chacun des pays se répartissant les tâches sur une base sectorielle et non géographique) la mission de :

- élaborer un diagnostic
- dresser l'état de la coopération transfrontalière au seuil de la mise en œuvre du programme
- proposer une stratégie
- définir des indicateurs de succès
- établir une évaluation ex-ante.

Ces travaux se sont appuyés à la fois sur l'ensemble des études, travaux d'évaluation, bilan de la coopération ; ils ont été enrichis par une série d'entretiens auprès des principaux acteurs de terrain.

Ce processus a été conduit par les chefs de file (mandatés par les partenaires du programme) en charge de l'établissement du programme :

- Pour la Lorraine : Préfecture de Région Lorraine avec participation du Conseil Régional de Lorraine
- Pour le Grand Duché de Luxembourg : Ministère de l'Intérieur – Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.
- Pour la Région wallonne Direction des Relations Extérieures et IDELUX

Les chefs de file ont tenu de nombreuses réunions, entre eux et avec l'équipe de consultants pour parvenir à façonner le présent programme.

8.1.2. Description du type de mesures nécessaires à la préparation, au suivi et à l'évaluation du programme

8.1.2.1 Préparation

La méthode utilisée pour préparer le programme a reposé sur le recours aux capacités des chefs de file chargés de la gestion du programme. Des moyens ont été mis en œuvre pour recourir à une équipe de consultation et pour l'organisation du Forum de Rumelange.

8.1.2.2 Suivi

Conformément aux prescriptions du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et dispositions générales relatives aux fonds structurels ("règlement général") article 35, ainsi que conformément au point 28 des orientations INTERREG III pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne dans le but de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'espace européen, les travaux du Groupe de travail chargé de l'établissement du programme opérationnel doivent être poursuivis, après approbation de celui-ci, par un comité de suivi. Celui-ci se réunit une fois par an au minimum, ou plus si nécessaire.

Les tâches du Comité de suivi sont ainsi définies :

1. Approbation du complément de programmation.
2. Approbation du rapport annuel avant envoi à la Commission.
3. Examen des résultats de l'évaluation à mi-parcours.
4. Définition d'un plan de communication et de promotion du programme.

5. Etablissement des critères à utiliser pour la sélection des opérations, visant à déterminer le caractère ou l'intérêt transfrontalier des opérations proposées au cofinancement européen.
6. Approbation des modifications ultérieures du programme ou du complément de programmation.
7. Suivi et évaluation de l'ensemble du programme.
8. Evaluation des progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.
9. Propositions en vue d'accélérer l'exécution du programme.
10. Examen des résultats de la mise en œuvre du programme opérationnel.
11. Examen et approbation de toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds.

Le Comité de suivi se compose des représentants des chefs de file en charge de l'établissement du programme, de représentants des grandes collectivités locales, de représentants des services instructeurs des trois composantes du programme ainsi que de représentants de la Commission et des partenaires sociaux.

La présidence du Comité de suivi est assurée de manière tournante entre les 3 composantes du programme.

La désignation définitive de ces membres sera précisée dans le complément de programmation, ainsi que dans la convention tripartite, en cours de rédaction, désignant l'autorité de gestion, le souci actuel étant d'avoir une représentation équilibrée entre les trois composantes du programme.

Afin de veiller à une certaine cohérence, les représentants des autorités d'autres programmes seront invités au comité de suivi du présent programme. Par ailleurs les autorités gestionnaires du programme favoriseront, dans la mesure du possible, une répartition équilibrée d'hommes et de femmes.

Conformément à l'article 29 de la communication aux Etats membres il est mis en place un comité de pilotage, instance décisionnelle du programme chargé d' :

1. assurer la réception et l'examen des opérations proposées pour un financement, sur base des avis des services instructeurs des partenaires ;
2. approuver les projets déposés au titre d'une demande de financement sur le programme ;
3. faire des propositions au Comité de suivi ;
4. initier des actions de communication et de promotion ;
5. décider de la procédure à mettre en œuvre pour les dossiers relatifs aux irrégularités constatées.

Le Comité de pilotage se compose des représentants des chefs de file en charge de l'établissement du programme, de représentants des grandes collectivités locales, de représentants des services instructeurs des 3 composantes du programme et, en tant qu'observateur, d'un représentant de la Commission. La présidence du Comité de pilotage est assurée de manière tournante entre les trois composantes du programme. Le mode de décision part du principe d'une voix par pays.

8.1.2.3 Evaluation

La procédure d'évaluation du programme (rapports annuels, évaluation intermédiaire, évaluation finale) sera conduite conformément aux exigences du règlement général. Il convient en outre de préciser que le programme Interreg Wallonie-Lorraine-Luxembourg possède un certain nombre de caractéristiques qui impliquent une approche de l'évaluation adaptée au contexte de la coopération et à la nature des données transfrontalières.

→ Le programme Interreg ne peut, eu égard à ses moyens financiers limités, avoir l'ambition de couvrir toute la coopération transfrontalière. Par là, les choix faits en termes de moyens affectés aux différents axes reflètent des priorités qui doivent trouver leur place dans une dynamique plus globale. On ne peut donc concevoir un travail d'évaluation centré sur le seul programme mais il convient de mettre aussi le projecteur sur les articulations avec un champ de coopération transfrontalière plus vaste géré par des moyens nationaux ou d'autres programmes communautaires.

Les questions de l'environnement ou encore du bilinguisme précoce, où de nombreuses actions à caractère transfrontalier ont été conduites en dehors d'Interreg, en fournissent une bonne illustration.

→ Se pose également la question des outils. Hors des informations sur l'avancement physique des projets qui font l'objet d'une collecte annuelle, l'observation des effets induits des programmes Interreg sur le développement socio-économique en général pêche par manque de données spécifiques transfrontalières. En dehors du nombre des frontaliers ou des données sur le trafic routier, il existe peu de sources d'informations qui renseignent sur l'intensité des flux transfrontaliers; il sera donc nécessaire de déterminer les données quantitatives nécessaires et de les systématiser dans le temps. Ce travail de collecte et d'évaluation des données sera confié à un ou plusieurs prestataires de services. Le financement requis doit être assuré dans le cadre de l'assistance.

Enfin, il convient également d'observer que les projets Interreg n'ont pas la plupart du temps d'effets directs sur l'emploi et que la véritable mesure de leur efficacité en termes de création de postes de travail ne peut s'apprécier que sur le long terme. La sélection des indicateurs sera opérée en tenant compte de cette perspective.

- **L'évaluation à mi-parcours (article 42 du règlement (CE) n°1260/1999)**

L'évaluation à mi-parcours examine, en tenant compte de l'évaluation ex ante, les premiers résultats des interventions, leur pertinence et la réalisation des objectifs. Elle apprécie également l'utilisation des crédits, ainsi que le déroulement du suivi et de la mise en œuvre.

Elle est réalisée par un évaluateur indépendant, sur la base notamment des indicateurs financiers, de réalisation, de résultats et d'impact définis dans le Programme Opérationnel

Les données seront fournies à l'évaluateur par l'autorité de gestion. Elles pourront être complétées de toute donnée socio-économique utile pour apprécier les progrès réalisés au regard des objectifs fixés. L'évaluateur indépendant est tenu de respecter la confidentialité lors du traitement des données auxquelles il a accès. Les résultats sont soumis au Comité de suivi, qui peut sur cette base proposer des adaptations de l'intervention.

Cette évaluation devra être réalisée 3 ans après l'approbation du Programme par la Commission, et transmise au plus tard le 31 décembre 2003 à la Commission.

La Commission examine la pertinence et la qualité de l'évaluation en vue de la révision de l'intervention et de l'allocation de la réserve de performance.

Une mise à jour de l'évaluation à mi-parcours est réalisée avant le 31 décembre 2005 afin de préparer les interventions ultérieures.

- **L'évaluation ex post (article 43 du règlement (CE) n°1260/1999)**

L'évaluation ex post du Programme vise à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité et de l'efficience des interventions et de leur impact au regard des objectifs propres au Programme et aux objectifs transversaux de la Commission. Elle s'effectue sur la base d'une part des informations fournies par le dispositif de suivi et les évaluations à mi-parcours ou thématiques, et d'autre part, de la collecte de données statistiques relatives aux indicateurs retenus lors de la fixation des objectifs.

L'évaluation ex post relève de la responsabilité de la Commission, en collaboration avec l'autorité de gestion. Elle est achevée au plus tard trois ans après la fin de la période de programmation.

8.2. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

8.2.1. Structure et organisation de la gestion du programme

8.2.1.1 Structure

La fonction d'autorité de gestion du programme Interreg III Wallonie-Lorraine-Luxembourg est assurée par la Région wallonne, représentée par son Ministre-Président ayant les Relations Internationales dans ses attributions.

L'autorité de gestion est l'interlocuteur unique de la Commission ; les modalités pratiques d'exercice des responsabilités de l'autorité de gestion sont fixées par convention entre la République française, le Grand-Duché de Luxembourg et la Région wallonne.

La Région wallonne confie le secrétariat permanent de l'autorité de gestion à l'intercommunale IDELUX, où sera fixé le siège de l'autorité de gestion (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, B-6700 ARLON). Les modalités pratiques de cette mission qui incluront une mise à disposition de moyens adéquats et suffisants seront réglées par convention, entre la Région wallonne, représentée par la Direction Générale des Relations Extérieures, Division des Relations Internationales et l'Intercommunale IDELUX, en parfait accord avec la République française et le Grand-Duché de Luxembourg.

Les chefs de file mandatés par les partenaires du programme sont la Préfecture de Région Lorraine pour la France, le Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour le Grand-Duché de Luxembourg et la Direction Générale des Relations Extérieures, Division des Relations Internationales pour la Région wallonne.

Coordonnées de l'autorité de gestion :

Ministère de la Région wallonne – Direction Générale des Relations Extérieures

Division des Relations Internationales

Personne responsable : Ph. SUINEN

2 Place Saintelette

1080 BRUXELLES

Téléphone : 02/421.86.41

Fax : 02/421.87.69

Mail : mc.dancot@mrw.wallonie.be

Les responsabilités de l'autorité de gestion sont les suivantes :

1. la mise en place d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables pour l'établissement des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'état d'avancement du programme, ainsi que la transmission de ces données selon les modalités convenues entre les Etats membres et la Commission ;
2. la mise en place dans ce cadre d'un système informatisé de gestion des données entre les partenaires, via la création d'un intranet ;
 3. la mise en œuvre et l'adaptation du complément de programmation (après approbation par le Comité de suivi) ;
 4. l'organisation et la préparation des réunions de Comité de pilotage et de suivi ;
 5. L'information officielle des partenaires sur les décisions du comité de suivi ou de pilotage. La notification de l'octroi de la subvention européenne au bénéficiaire final relève des compétences de l'Autorité de gestion;
6. l'établissement et la transmission du rapport annuel à la Commission (après approbation par le Comité de suivi) ;
7. l'organisation et la mise en œuvre de l'évaluation à mi-parcours ;

8. la mise en œuvre du plan de communication et de promotion du programme ;
9. la transmission au Comité de pilotage et à la Commission des cas d'irrégularité identifiés.

Les compétences de l'autorité de gestion seront conformes au texte repris dans l'article 34 du règlement général (1260/1999) – Cfr. annexe 4.

L'autorité de gestion déléguera à une autorité de paiement les fonctions suivantes :

1. Etablir les demandes de paiement auprès de la Commission.
2. Recevoir les paiements de la Commission et en assure une gestion efficace, en « bon père de famille ».
3. D'établir et d'utiliser un modèle-type de convention liant les bénéficiaires finals pour l'engagement de la part européenne de financement des projets.
4. Certifier sur base des documents de certification des dépenses ad'hoc transmis au préalable par les divers services instructeurs des partenaires, les dépenses effectivement payées au titre de fonds structurels pour obtenir le remboursement de celles-ci auprès de la Commission.
5. Verser aux bénéficiaires finaux la participation communautaire due sur base des états d'avancement financiers périodiques certifiés par les services instructeurs sur la demande de l'autorité de gestion
6. Etablir un rapport trimestriel des recettes et dépenses.

L'autorité de gestion est assistée dans l'accomplissement de ses tâches par une assistance technique du programme, dont les missions sont scindées en deux grandes catégories, à savoir d'une part les tâches incombant à son secrétariat permanent confié à l'intercommunale IDELUX, et principalement réglées par les principes découlant de la Convention entre les 3 pays, et d'autre part celles qui relèvent des tâches à accomplir dans chacun des pays partenaires, en termes de suivi de dossier et d'animation. Des équipes techniques de terrain assureront notamment des tâches d'animation (voir infra), pour répondre à l'objectif de promouvoir de façon plus importante le programme, et par là, la coopération transfrontalière, auprès des opérateurs potentiels de chacun des 3 territoires nationaux concernés. Une étroite coopération entre les différentes composantes de l'assistance technique du programme sera assurée par le biais de modalités qui seront déterminées par l'autorité de gestion.

Une étroite coopération entre les organismes chargés de la mission d'équipe technique de terrain sur les 3 pays et l'intercommunale IDELUX sera assurée, par le biais de modalités qui seront déterminées par l'autorité de gestion.

Les tâches du secrétariat permanent assurées par IDELUX pour compte de l'autorité de gestion consistent à :

1. Mettre en place un dispositif de collecte des données nécessaires à la gestion du programme opérationnel.
2. Développer un système de gestion informatisé des données sous la forme d'un intranet de gestion.
3. Réaliser le rapport annuel à transmettre au Comité de suivi pour approbation, ainsi que le rapport final.
4. Collecter les projets déposés par les chefs de file.
5. Effectuer une première analyse des projets déposés pour vérifier la recevabilité technique et administrative, au vu des critères déterminés au niveau du programme.
6. Assurer le relais entre les services instructeurs des partenaires et les opérateurs en cas de demande d'informations.
7. Participer le cas échéant, aux éventuelles réunions de concertations organisées au niveau national ou régional.
8. Collecter, via le chef de file, l'ensemble des certifications de réservations budgétaires fournies par les services instructeurs des partenaires avant dépôt des projets aboutis en Comité de pilotage.
9. Assurer le secrétariat des réunions de Comité de pilotage et de suivi.

Coordonnées du secrétariat permanent :

IDELUX

Personne responsable : Vincent Wilkin

98, Drève de l'Arc-en-Ciel
6700 ARLON
Téléphone : 063/23.18.47
Fax : 063/23.18.95
Mail : vincent.wilkin@idelux.be

Les tâches des équipes techniques de terrain consistent à :

1. Assurer la promotion et la publicité du programme.
2. Aider les opérateurs dans leur recherche de partenaires.
3. Aider les opérateurs dans leurs démarches visant à monter un projet.
4. Jouer un rôle d'interface entre les opérateurs et les divers services instructeurs.
5. Assister, si nécessaire, les opérateurs dans l'obtention des engagements définitifs.
6. Participer, si nécessaire, aux réunions de Comité d'accompagnement des projets.
7. Récolter auprès des opérateurs les rapports d'activités (trimestriels ou semestriels) et les indicateurs de suivi des projets afin d'alimenter les bases de données relatives à l'état d'avancement du programme.

En outre, elles assistent le secrétariat permanent dans les missions suivantes :

8. Mise en place d'un dispositif de collecte de données sur l'état d'avancement du programme.
9. Réalisation des rapports d'activités annuels et final.

8.2.1.2 Organisation

La Région wallonne, autorité de gestion du programme se fondant sur la convention citée supra, assume pour compte du Grand-Duché de Luxembourg et de la République française, et pour son propre compte, les obligations juridiques liées à une gestion conforme aux règles, soit la responsabilité de l'utilisation correcte des subventions de l'U.E. dans le cadre du présent programme.

Les engagements en découlant au sens des tâches incombant à l'autorité responsable sont honorés en conséquence.

Les décisions nécessaires à la gestion conjointe du programme, ainsi qu'à l'octroi et au contrôle des subventions sont prises à l'unanimité dans le cadre du Comité de pilotage du programme.

Pour la mise en œuvre et la gestion du programme, on se reportera au paragraphe concernant la structure de celui-ci.

En ce qui concerne chaque projet, on distingue 3 phases dans son traitement de façon à ce que les processus de décision, d'engagement, et de contrôle puissent intervenir parallèlement et simultanément dans les différents circuits nationaux concernés.

Phase « de l'idée au projet »

Les partenaires du projet se choisissent un porteur de projet qui sera le bénéficiaire final potentiel de la subvention européenne. L'assistance technique aide le porteur du projet à le présenter sous une forme jugée recevable techniquement et administrativement en regard des prescriptions du programme. Le porteur de projet transmet le projet à l'autorité de gestion, via le secrétariat permanent, qui confirme cette recevabilité et l'enregistre dans le processus de décision.

Les partenaires du projet transmettent également celui-ci aux services instructeurs compétents de chaque pays susceptibles de le cofinancer.

Phase de décision du projet

L'autorité de gestion transmet le projet aux services instructeurs des partenaires concernés, via leurs chefs de file du programme. Elle collecte les pièces certifiant les engagements fermes de cofinancement national (formalisé ou non), octroyables au projet, avec l'aide de l'assistance technique et des chefs de file. Elle présente le projet au Comité de pilotage pour décision.

En cas de décision positive, l'autorité de gestion transmet le projet, via les chefs de file mandatés par les partenaires du programme, dans les circuits administratifs de chaque pays concerné pour que les engagements de cofinancements nationaux soient effectués. Le porteur du projet est informé de la décision du Comité de pilotage par le chef de file du programme de sa nationalité. En possession de ces engagements, l'autorité de gestion peut engager les subventions européennes pour le porteur de projet, via l'autorité de paiement, suivant un modèle-type de convention commun.

Remarque : les projets seront présentés et sélectionnés sur base de candidatures ouvertes de façon permanente avec deux comités de pilotage (au minimum la 1^{ère} année) par an. Des actions d'animation et de promotion seront organisées pour susciter les nouveaux projets.

Phase de réalisation du projet

Un Comité d'accompagnement du projet est créé et rassemble les partenaires du projet, les services instructeurs de chaque pays concerné par le projet, ainsi que les équipes techniques. Le porteur de projet est responsable de la transmission à l'autorité de gestion de toutes les pièces concernant son projet et qui sont nécessaires au suivi global du programme (notamment les rapports d'activités et les certifications de dépenses octroyées par les services instructeurs), afin que le paiement des subventions européennes puisse intervenir. Ces subventions seront versées au porteur de projet qui assure la coordination du projet. Les chefs de file facilitent ce processus en se coordonnant avec les services instructeurs.

De cette façon, l'ensemble des chaînes d'engagement, de paiement et de contrôle des subventions, qu'elles soient nationales ou européennes sera mobilisé au sein de chacun des partenaires concernés par le projet, de façon à permettre à l'autorité de gestion de remplir ses obligations vis-à-vis de la Commission.

De façon plus précise, il appartient au chef de file du programme du pays dont est originaire le porteur de projet de faciliter la mise en œuvre de ces chaînes de processus nationaux afin que les réglementations communautaires soient respectées. En tant qu'autorité administrative coordinatrice, il accomplit cette mission de «facilitateur »,sur base des informations collectées auprès des services instructeurs des pays partenaires du projet.

A ce titre, il :

1. Fait réaliser l'instruction administrative des fiches-projets.
2. Fait transmettre un avis motivé et détaillé à l'autorité de gestion sur l'opportunité de mise en œuvre du projet avant passage en Comité de pilotage.
3. Fait fournir l'engagement provisoire pour le projet en question à l'autorité de gestion avant passage en Comité de pilotage.
4. Fait établir la convention régissant les modalités pratiques de mise à disposition des fonds nationaux.
5. Fait suivre la mise en œuvre de projet sur le terrain en participant aux réunions du Comité d'accompagnement.
6. Fait vérifier le respect des obligations communautaires et nationales en matière de respect des normes environnementales, de marché public, d'information et de publicité, d'égalité des chances entre hommes et femmes.
7. Fait contrôler la régularité et l'éligibilité de la totalité des dépenses réalisées par les opérateurs.
8. Certifie les dépenses ainsi contrôlées et envoient les demandes de paiement relatives à la quote-part européenne à l'autorité de gestion.

En résumé, il ressort que le chef de file qui représente les autorités partenaires du programme, appartient au pays dont est originaire le porteur de projet,

- fait vérifier le respect des obligations communautaires et nationales en matière de respect des normes environnementales, de marché public, d'information et de publicité, d'égalité des chances entre hommes et femmes,
- fait contrôler la régularité et l'éligibilité de la totalité des dépenses réalisées par les opérateurs,
- certifie les dépenses ainsi **contrôlées** et envoie les demandes de paiement relatives à la quote-part européenne à l'autorité de gestion.

Les contrôles dont il est question ici ne se limitent pas à la vérification comptable ; ils incluent également la vérification du service effectué ou de l'investissement réalisé. Par ailleurs, au travers de la mise en place de comités d'accompagnement par projet, les autorités nationales assurent un contrôle permanent sur la bonne marche du projet.

Le détail de la répartition du travail et des compétences entre l'autorité de gestion, les organes qui en dépendent (services de l'assistance technique), les chefs de file du programme, est réglé dans le cadre de la convention concernant l'autorité de gestion.

Notons également qu'afin de veiller au respect des règlements communautaires ou nationaux en matière d'environnement, les autorités environnementales participeront aux réunions décisionnelles du programme et seront impliquées dans la sélection de projets, notamment via les critères de sélection et en donnant un avis sur les actions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Une consultation des autorités compétentes en matière d'égalité des chances hommes-femmes pourra également être prévue lorsque cela s'avérera nécessaire, et ce en fonction du type de projet et de son contenu.

8.2.2. Gestion financière et contrôle financier

L'Autorité de paiement, en accord avec l'ensemble des partenaires, sera exercée à titre transitoire par la Cellule comptable de la DGRE – DRI du Ministère de la Région Wallonne.

En effet, les partenaires du programme ont décidé de procéder à un appel d'offre pour la désignation de l'Autorité de paiement.

Dans ce cadre, les services concernés du Ministère de la Région Wallonne ont lancé un appel d'offre restreint avec publicité européenne le 29 novembre 2001.

Les coordonnées de l'adjudicataire seront transmises à la Commission dès la sélection de celui-ci, à savoir au plus tard fin mars 2002.

- Les subventions de l'Union Européenne sont versées sur un compte unique ouvert auprès de l'autorité de paiement qui reçoit également mandat d'accomplir les tâches définies ci-avant.
- Le programme INTERREG III (A) Wallonie-Lorraine-Luxembourg fera l'objet d'un suivi informatique qui permettra la mise en réseau des principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme et permettra de suivre un dossier de demande d'aide dès le stade du dépôt de la demande jusqu'à celui du contrôle et de l'évaluation, en passant par l'instruction, l'engagement et le paiement.

Le Président de l'autorité de gestion propose au comité de suivi, de sa propre initiative ou à la demande du comité de suivi, les adaptations du complément de programmation. Après adoption par le comité de suivi de ces adaptations, il en informe la Commission dans un délai d'un mois.

Les éventuelles modifications portant sur les éléments contenus dans la décision de participation des fonds sont décidées par la Commission, en accord avec l'autorité de gestion, dans un délai de vingt et un jours ouvrables à compter de la réception du compte rendu du comité de suivi par la Commission européenne.

Conformément à l'article 38 du Règlement (CE) N°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels et aux règlements d'application 438/2001 et 448/2001, les opérations de contrôle et de certification sont définies de la manière suivante :

1. Sans préjudice de la responsabilité de la Commission dans l'exécution du budget général de l'Union européenne, les Etats membres assument la responsabilité du contrôle financier de l'intervention. A cette fin, ils prennent notamment les mesures suivantes :

- a) ils vérifient que des systèmes de gestion et de contrôle ont été mis en place et sont mis en œuvre de manière à assurer une utilisation efficace et régulière des fonds communautaires ;
- b) ils communiquent à la Commission une description de ces systèmes ;
- c) ils s'assurent que les interventions sont gérées conformément à l'ensemble de la réglementation communautaire applicable et que les fonds mis à disposition sont utilisés conformément aux principes de la bonne gestion financière ;
- d) ils certifient que les déclarations de dépenses présentées à la Commission sont exactes et veillent à ce qu'elles procèdent de systèmes de comptabilité basés sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées ;
- e) ils préviennent, détectent et corrigent les irrégularités ; conformément à la réglementation en vigueur, ils les communiquent à la Commission, qu'ils tiennent informée de l'évolution des poursuites administratives et judiciaires ;
- f) ils présentent à la Commission, lors de la clôture de chaque intervention, une déclaration établie par une personne ou un service fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion désignée. Cette déclaration fait la synthèse des conclusions des contrôles effectués les années précédentes et se prononce sur la validité de la demande de paiement du solde ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations concernées par le certificat final des dépenses. Les Etats membres accompagnent ce certificat de leur avis s'ils le jugent nécessaire ;
- g) ils coopèrent avec la Commission pour assurer une utilisation des fonds communautaires conforme au principe de la bonne gestion financière ;
- h) ils récupèrent les montants perdus à la suite d'une irrégularité constatée, en appliquant, le cas échéant, des intérêts de retard.

2. La Commission, dans le cadre de sa responsabilité dans l'exécution du budget général de l'Union Européenne, s'assure de l'existence et du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle de manière à ce que les fonds communautaires soient utilisés de manière régulière et efficace.

A cette fin, sans préjudice des contrôles effectués par les Etats membres conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales, des fonctionnaires ou agents de la Commission peuvent, conformément aux arrangements convenus conclu avec les Etats membres dans le cadre de la coopération visée au paragraphe 3, effectuer des contrôles sur place, notamment par sondage, des opérations financées par les fonds et des systèmes de gestion et de contrôle, avec un préavis d'un jour ouvrable au minimum. La Commission en informe l'autorité de gestion et l'Etat membre, de manière à obtenir toute l'aide nécessaire. Des fonctionnaires ou agents de l'Etat membre peuvent participer à ces contrôles.

La commission peut demander à l'Etat membre concerné d'effectuer un contrôle sur place pour vérifier la régularité d'une ou plusieurs opérations. Des fonctionnaires ou des agents de la Commission peuvent participer à ces contrôles.

3. Sur base d'arrangements administratifs bilatéraux, la Commission et les Etats membres coopèrent pour coordonner les programmes, la méthodologie et la mise en œuvre des contrôles afin de maximiser l'utilité des contrôles effectués. Ils se transmettent sans délai les résultats des contrôles effectués.

Une fois par an au moins, et en tout cas, avant l'examen annuel prévu à l'article 34, paragraphe 2, les éléments mentionnés ci-après sont examinés et évalués :

- a) Les résultats des contrôles effectués par les Etats membres et la Commission ;
- b) Les observations éventuelles des autres organes ou institutions de contrôle régionaux, nationaux ou communautaire ;
- c) L'impact financier des irrégularités constatées, les mesures déjà prises ou encore nécessaires pour les corriger et, le cas échéant, les modifications des systèmes de gestion et de contrôle.

4. A la suite de cet examen et de cette évaluation et sans préjudice des mesures à prendre sans délai par l'Etat membre au titre du présent article et de l'article 39, la Commission peut formuler des observations, notamment sur l'impact financier des irrégularités éventuellement constatées. Ces observations sont adressées aux Etats membres et à l'Autorité de gestion de l'intervention concernée. Ces observations sont assorties, le cas échéant, de demandes de mesures correctives visant à remédier aux insuffisances de gestion et à corriger les irrégularités détectées qui n'auraient pas déjà été corrigées. L'Etat membre a la possibilité de commenter ces observations.

Lorsque, à la suite ou en l'absence d'observations de l'Etat membre, la Commission adopte des conclusions, l'Etat membre prend, dans le délai imparti, les mesures requises pour donner suite aux demandes de la Commission et informe la Commission des dispositions qu'il prend.

5. Sans préjudice de l'article 38 du règlement (CE) n°1260/1999 relatif au contrôle financier, la Commission, après vérification en bonne et due forme, peut suspendre tout ou partie d'un paiement intermédiaire si elle constate que les dépenses en cause sont entachées d'une grave irrégularité qui n'a pas été corrigée et qu'il faut agir sans délai. Elle informe l'Etat membre concerné des mesures prises et de leur motivation. Si, après cinq mois, les motifs ayant justifiés la suspension subsistent ou si l'Etat membre concerné n'a pas communiqué à la Commission les mesures prises pour corriger la grave irrégularité, l'article 39 s'applique.

6. Sauf dispositions contraires figurant dans les arrangement administratifs bilatéraux, au cours des trois années suivant le paiement par la Commission du solde relatif à une intervention, les autorités responsables tiennent à la disposition de la Commission toutes pièces justificatives (soit les originaux, soit des copies certifiées conformes aux originaux sur des supports de données généralement acceptés) relatives aux dépenses et aux contrôles afférents à l'intervention concernée. Ce délai est suspendu soit en cas de poursuites judiciaires, soit à la demande dûment motivée de la Commission.

Les contrôles à posteriori, tels qu'exigés par l'article 10 du règlement 438/2001, seront effectués par un organisme fonctionnellement indépendant de l'Autorité de Gestion.

De même, la déclaration de clôture de l'intervention telle qu'exigée par l'article 15 du règlement 438/2001 seront effectués par un organisme indépendant :

- de l'autorité de gestion ;
- de l'autorité de paiement ;
- des organismes intermédiaires impliqués dans la mise en œuvre du programme.

8.2.3. Echange informatisé de données

Conformément au règlement n°1260/1999, l'autorité de gestion est responsable de la collecte des données statistiques et financières nécessaires au suivi du programme.

Pour ce faire, l'autorité de gestion veillera à la mise en place, l'utilisation et l'enrichissement d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables pour l'établissement des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'état d'avancement du programme. Ces informations seront tenues à jour au niveau du programme, des axes, des mesures et des projets.

Comme précisé dans le point précédent, le système mis en place permettra la mise en réseau des principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme et permettra de suivre un dossier du dépôt de la demande au contrôle et à l'évaluation, en passant par l'instruction, l'engagement et le paiement.

Les autorités partenaires bénéficieront de leur expérience en la matière puisqu'un tel système avait déjà été mis en place pour la gestion du programme précédent.

L'autorité de gestion conviendra avec la Commission des dispositions concrètes nécessaires à l'exécution de ses obligations en matière d'échange de données. Elle se basera sur les documents établis par la Commission, et notamment sur l'annexe 4.1. du règlement sur la gestion et le contrôle, qui explicite comment l'information au niveau des projets concrets doit être mise à disposition de la Commission.

Ce point sera abordé de façon plus détaillée dans le complément de programmation et un accord entre la Commission et les Etats-membres sera trouvé sur base notamment des systèmes informatisés de partage de l'information existants au sein de chaque versant.

8.2.4. Dispositif d'information et de publicité

En coordination avec l'autorité de gestion les partenaires ont la responsabilité d'assurer la publicité de l'intervention et notamment d'informer (article 46 du règlement (CE) n°1260/1999)

- les bénéficiaires finaux potentiels, les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux, les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organisations non gouvernementales concernées, des possibilités offertes par le Programme,
- l'opinion publique, du rôle joué par la Communauté en faveur de l'intervention concernée et des résultats de celle-ci.

Des propositions seront présentées au Comité de suivi dans ce sens.

De plus, un plan de communication complet sera intégré au complément de programmation sur base d'une stratégie axée sur différentes actions parmi lesquelles :

- Site internet / intranet
- « Corporate identity » (logo, ...)
- Brochure de démarrage du programme
- Séminaires
- Information médiatique
- ...

Une évaluation annuelle pourra être organisée afin de revoir, le cas échéant, le plan de communication.

Le plan de communication reposera sur les directives communautaires précisées par le règlement n° 1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000

8.3. MOYENS REQUIS POUR LA PREPARATION, LA GESTION, LE SUIVI ET L'EVALUATION

L'organisation et le financement de la structure administrative transfrontalière, tels qu'ils ont existé pour la gestion d'Interreg II, ne pourront pas être maintenus en l'état à cause des nouvelles prescriptions du règlement général sur les fonds structurels, des lignes directrices INTERREG III et des futures prescriptions sur la gestion des données, la gestion financière et le contrôle financier qui vont générer des dépenses administratives supplémentaires significatives.

Des coûts supplémentaires importants devront donc être assumés par les partenaires chargés de la gestion du programme mais aussi par l'Union européenne dans le cadre de la gestion transfrontalière du programme INTERREG III (A) dans la région couverte par le programme. Ces dépenses portent sur :

- les frais de personnel,
- les coûts d'organisation,
- les coûts liés au conseil juridique et
- les coûts liés au suivi et à l'évaluation.

Les partenaires partent du principe que tous les coûts décrits plus en détail à la suite pour la gestion, le suivi et l'évaluation du programme pourront être cofinancés à raison de 50 % à partir des subventions octroyées par l'UE dans le cadre de l'intervention. Le cofinancement «national» des partenaires chargés du programme est assuré systématiquement au prorata (c'est-à-dire selon la part de fonds communautaires versée pour chaque partenaire) par :

- les fonds budgétaires nationaux ou régionaux/locaux,
- la mise à disposition de personnel par les services gestionnaires du programme par le biais du détachement de personnel, notamment pour le secrétariat permanent,

Les détails y afférents seront réglés dans les accords contractuels susmentionnés entre l'autorité de gestion et les partenaires du programme.

Les nouvelles prescriptions du règlement général (sur les fonds structurels), des lignes directrices INTERREG III et des futures prescriptions plus strictes sur la gestion des données, la gestion financière et le contrôle financier entraînent dans la région couverte par le programme des charges de travail et des frais de fonctionnement nettement plus élevés que pour INTERREG II (A).

Ces charges de travail et ces frais de fonctionnement ne pourront plus être assumés (comme jusqu'ici) dans le seul cadre de l'effort propre des services des partenaires. Ceci entraînera notamment la mise à disposition de personnel (supplémentaire) spécifique à INTERREG dans le domaine de l'autorité de gestion-autorité de paiement et du secrétariat permanent.

C'est pourquoi les partenaires ont choisi d'affecter à l'assistance technique une part de 5% de l'ensemble des montants affectés au programme.

COUTS LIES AU SUIVI ET A L'EVALUATION

Les coûts liés au suivi et à l'évaluation vont également augmenter sensiblement par rapport au système actuel, et ce pour deux raisons:

- D'une part, les coûts de préparation et de gestion du « comité de suivi à mettre en place » doivent être facturés, contrairement au système actuel.
- D'autre part, les nouvelles prescriptions relatives à l'évaluation des programmes requièrent des travaux de recherche à caractère socio-économique ; ces recherches ne peuvent être réalisées que si on les mandate à des bureaux externes, ce qui entraînera des coûts élevés pour l'UE (financement à raison de 50 % par le biais de l'«assistance technique») et pour les chefs de file du programme.

ANNEXES

QUANTIFICATION DES OBJECTIFS GLOBAUX

A- Indicateurs du contexte transfrontalier

Objectif du PIC : Contribuer au renforcement structurel régional

	Indicateurs	2000
A1	Nombre d'habitants concernés	T = 2.611.000 Lor 1.929.000 GDL 436.000 PrLux 246.000
A2	Superficie concernée (km ²)	24 000
A3	Emploi : • Nombre de PME (de 1 à 100 employés) • Travailleurs transfrontaliers • Nombre de chômeurs • Degré de participation des femmes : (% femmes dans l'effectif salarié)	Lor 36.200 GDL 4.200 PrLux 5.000 Lor 1.500 GDL 83.000 PrLux 3.000 Lor 60.200 GDL 4.964 PrLux 8.515 Lor 40% GDL 48% PrLux 43%
A4	Nombre d'entreprises ayant des activités transfrontalières	A obtenir par enquête dans le cadre du suivi
A5	Transports : • nombre de cartes d'abonnements « Flexway » • nombre de cartes étudiants pour le transfront. • Nombre d'abonnements à destination du GDL	Lor 38.883* GDL 30.103 PrLux 12.221**

Aucun objectif aux horizons 2003 et 2006 n'est fixé, ces indicateurs de contexte n'étant pas en lien direct avec l'initiative Interreg.

Sources : INS, INSEE Lorraine, ONSS, STATEC, SNCF, IGSS GDL, SNCB

* Nombre d'abonnements mensuels délivrés au cours de l'année 2000 soit une moyenne mensuelle de ± 3.500 (base : 11 mois)

** Nombre d'abonnements mensuels délivrés au cours de l'année 2000 soit une moyenne mensuelle de ± 1.100 (base : 11 mois)

B – Indicateurs de l'intensité de la coopération transfrontalière

Objectif : Cadrer les ambitions du PIC

	Indicateurs	2000	2003	2006
B1	Nombre de projets soutenus par un co-financement Interreg III	0	20-30	50-80
B2	Nombre d'opérateurs potentiels directement sensibilisés	0	100	200
B3	Nombre d'actions de communication menées dans le cadre de l'assistance technique (conférence de presse, communiqués de presse, publications, informations par Internet, etc.)	0	6-7	12-15
B4	Indicateurs de «connexité » au niveau de la Région SLL+	<i>n'a pas de sens pour cette année</i>	10%	15%

Indicateurs d'objectifs pour l'axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

Rappel des objectifs de l'axe :

- Favoriser les visions transfrontalières de développement spatial
- Favoriser l'intégration territoriale des bandes frontalières, agglomérations transfrontalières et territoires ruraux
- Harmoniser les outils planification
- Améliorer les conditions de circulation et de communication (interne et externe)
- Développer un profil touristique basé sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel

	Indicateurs	2000	2003	2006
1.1	Structures de coopérations transfrontalières : • Nombre de structures (y compris les étapes de consolidation administrative et spatiale de structures existantes, « saut qualitatif ») • Nombre de communes concernées	4* 41*	+ 1 + 7-10	+ 3** + 25-40**
1.2	Indicateurs de diversité des projets par rapport aux domaines de base (en % du nombre de projets) : • Planification, urbanisme • Transports • Autres réseaux • Projets touristiques	<i>Pour mémoire rappel INTERREG II</i> 3 1 0 7 (¹⁶)	50% 20% 10% 20%	50% 20% 10% 20%

* Sont considérés comme structures existantes :

- Le PED 25 communes
 - Le Kilbri 2 communes
 - L'agglomération Esch/Villerupt/Audun : 9 communes
 - La vallée de l'Attert : 5 communes
- (Total de 41 communes)

** Sont considérés comme structures potentielles :

- Dudelange - Bettembourg/ D. Cattenom ± 10 communes
 - Secteur d'Arlon / canton de Capellen ± 7 communes
 - Bouillon, Florenville, Virton, Montmédy, Marville, Stenay : ± 20 communes
 - Wiltz - Bastogne: ± 4 communes
 - Parcs naturels Haute Sûre ± 15 communes
- (Total de 56 communes)

¹⁶ Explication

- *Notion de « saut qualitatif ». Il s'agit de faire proposer la coopération transfrontalière sur l'ensemble de la frontière. Dans certains secteurs où elle est absente, la réalisation d'une simple étude de faisabilité concertée constitue déjà un progrès alors que sur le PED les exigences sont naturellement plus élevées compte tenu des acquis antérieurs.*
- *La répartition en pourcentages constitue un objectif. Les 50% de la rubrique « planification et urbanisme » sont relativement ambitieux dans la mesure où ce type de projet est plus difficile à mettre en œuvre que des projets touristiques.*

Indicateurs d'objectifs pour l'axe 2 : Créer et développer un espace économique transfrontalier intégré

Rappel des objectifs de l'axe :

- Créer une image économique attractive
- Augmenter la compétitivité du tissu économique
- Développer et soutenir les PME et les autres agents économiques
- Intensifier les mises en réseau, transfert de technologie et promotion commune
- Favoriser les secteurs d'activités novateurs et valorisants les atouts régionaux

	Indicateurs	2000	2003	2006
2.1	Nombre d'entreprises qui ont bénéficié d'un soutien (actions d'information, échanges, mise en réseau, ...)	0	500	1.000
2.2	Nombre d'entreprises qui s'engagent dans un partenariat transfrontalier	0 (¹⁷)	40	80

¹⁷ **Notice explicative :**

Dans la mesure où l'on s'attache à mesurer l'effet spécifique d'INTERREG III, on ne peut qu'indiquer ZERO dans la première colonne.

Au cours d'INTERREG II, le nombre d'entreprises bénéficiaires d'une action ou d'une information se situe aux alentours de 500. S'agissant de résultats, il y a là un véritable problème de saisie de données pour lequel une méthodologie spécifique sera proposée dans le complément de programmation.

Indicateurs d'objectifs pour l'axe 3 : Protéger l'environnement et renforcer l'attractivité de l'espace transfrontalier

Rappel des objectifs de l'axe :

- Sauvegarder et valoriser les milieux naturels
- Prévenir, réduire et traiter les pollutions
- Gérer durablement les ressources en eaux

	Indicateurs	2000	2003	2006
3.1	Projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion des milieux naturels et des ressources naturelles (outils de gestion, mises en réseaux territoriales et administratives.)	0	7	15
3.2	Projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la protection de l'environnement visés par le programme : Indicateurs de diversité des projets par rapport aux domaines de base : • Milieux naturels • Ressources naturelles • Aménagements hydrologiques • Déchets • Energies renouvelables • Friches industrielles	<i>Pour mémoire rappel du nombre d'actions conduites dans INTERREG II</i> 2 2 5 3 0 0 (¹⁸)	15% 20% 15% 20% 15% 15%	15% 20% 15% 20% 15% 15%

¹⁸ Note explicative

Le programme INTERREG II avait mis fortement l'accent sur les aménagements hydrauliques et les déchets. Tout en faisant une place à ces deux domaines, l'objectif du présent programme est de faire progresser la coopération dans des domaines où elle était absente jusque là.

Indicateurs d'objectifs pour l'axe 4 :
Promouvoir le développement humain, valoriser les ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle

Rappel des objectifs de l'axe :

- Garantir l'égalité des chances et de traitement
- Renforcer l'accès aux connaissances
- Promouvoir les valeurs identitaires locales
- Valoriser les différences et compléments culturels
- Favoriser l'intégration de la Grande région

	Indicateurs	2000	2003	2006
4.1	Indicateurs de diversité des projets par rapport aux domaines de base, jusqu'alors peu ou pas investis dans un cadre transfrontalier : • Domaine social (thèmes de société comme drogue, délinquance, sécurité, etc.) • Domaine de la santé • Formation professionnelle • Enseignement supérieur • Connaissance des langues dans les cursus primaires et secondaires • Domaine culturel • Information et promotion	<i>Rappel du nombre de projets INTERREG II</i> 0 0 1* 0 0 8 1 (19)	 10% 10% 25% 10% 10% 20% 15%	 10% 10% 25% 10% 10% 20% 15%
4.2	% des femmes visée par les actions soutenues par Interreg par rapport à la population totale (projets où population peut être indentifiée)	47,4% (CET)	50%	50%
4.3	Nombre de projets qui engendrent un effet de renforcement de la cohérence de l'espace Sar-Lor-Lux + (en % du nombre total de projets de l'axe 4)	<i>Ne peut être renseignée pour INTERREG II</i>	20 %	30 %

¹⁹ **Note explicative**

La nécessité d'un élargissement des domaines d'intervention d'INTERREG à des secteurs jusqu'à présent non concernés est bien mise en évidence par le tableau (rappel INTERREG II / Objectifs 2003-2006). Ceci ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas de coopération dans ces domaines mais elles n'ont pas été financées par INTERREG. Ainsi, en matière d'enseignement supérieur, 7 réseaux fonctionnent sans l'aide de ce programme.

COMPTE RENDU SEMINAIRE DE RUMELANGE

INTRODUCTION

Objectif de la démarche

Cette journée était une journée de réflexion et non une réunion de décision ou d'arbitrage.

Son but était :

- d'aider à la définition d'une stratégie cohérente (exigence des autorités) et opérationnelle (il y a des projets faisables),
- de faire réfléchir les autorités et les opérateurs sur les prochaines priorités d'INTERREG dans son cadre transfrontalier (SLL+) , national et local.

Un effet induit était de permettre aux initiateurs de projets, aux opérateurs (qui sont eux aussi souvent initiateurs de projets) et aux instances décisionnelles de se rencontrer. Ainsi, plusieurs d'entre eux ont soit découvert des possibilités de partenariat, soit compris ce que vise les programmes INTERREG et se trouvent ainsi aider dans l'identification et dans la formulation des projets pour lesquels ils comptent demander un financement.

Méthodologie

Généralités

La réflexion s'est faite par thème en quatre sous-groupes :

- Développement spatial
(structuration des agglomérations, relations villes - campagnes, aspects interurbains et transfrontaliers, transports...)
- Développement économique
(reconversion industrielle et diversification économique, promotion de la région SLL, EURES...)
- Ressources humaines
(formation, enseignement supérieur, animation culturelle, santé,...)
- Environnement
(problèmes de pollution, ressources naturelles, parcs naturels, tourisme...).

Chaque sous-groupe était animé par les consultants chargés d'élaborer le programme opérationnel INTERREG III, y était présent aussi une «personne ressource» connaissant bien les programmes de coopération transfrontalière et qui avait pour mandat d'apporter si nécessaire des éclaircissements lors des débats.

Le principe était de partir des constats du terrain, de l'expérience des participants. La réflexion a été structurée afin de pouvoir être intégrée en séance plénière.

La première partie (matinée)

Elle était réservée à l'état de la coopération transfrontalière dans le cadre des précédents programmes INTERREG ou d'autres programmes si nécessaire. En fonction du cycle de vie d'un projet, des points forts et des points faibles ont été détectés.

Pour rappel le cycle de vie se décompose comme suit :

- l'émergence(idées, partenaires),
- la formulation(montage, dossier),
- la sélection (décision ; critère, mécanisme, procédure),
- la mise en œuvre (gestion, rapport, paiement),
- les résultats (apports aux bénéficiaires, respect des engagements, relation transfrontalière, implication de la population, visibilité INTERREG),
- l'environnement.

En fonction des projets exécutés ou en cours, la plus value ou la moins value de la dynamique transfrontalière a été analysée dans chaque groupe de travail.

A ce stade, se sont principalement les opérateurs des projets des programmes en cours qui ont participé aux débats.

La seconde partie (après-midi)

Elle a été consacrée aux perspectives pour INTERREG III avec un recensement des idées de projets. Pour chacun de ceux-ci, la cohérence avec le diagnostic a été vérifiée et une attention toute particulière était apportée aux causes d'échec et de succès identifiés en première partie.

Les opérateurs concernés par les anciens programmes, ceux qui désirent intervenir dans le futur, les initiateurs de projets et même les observateurs ont tous participé à la réflexion. Il est toutefois important de souligner ici que les projets cités ne sont pas exhaustifs et ne reprennent que les pistes qui ont été proposées par les personnes présentes.

Etat de la coopération : Points forts – points faibles

INTERREG II Points positifs				
	Développement économique	Ressources humaines	Environnement	Développement spatial
1. Emergence (idées, partenaires)		- Qualité des contacts humains - Analyse préalable des besoins / logique de demande - Bottom-up	- Prise de conscience commune de la problématique de part et d'autre de la frontière (autorités + acteurs de terrain) - Volonté commune de travailler en réseaux - Besoins évidents / intérêts communs	- Pratique de coopération déjà ancienne en réponse à des besoins pratiques (« Bottom-up » de fait) - Evidance de la coopération dictée par une réalité géographique
2. Formulation (montage dossier)	- Projets centrés sur les besoins du public cible (TPME) - Programme de travail précis	- Consensualité de la "réponse" aux besoins réels - Accord avant formulation - Réseaux préalables - Transparence des objectifs		- Territoires restreints facilitent définition des projets - Clarté et précision des objectifs.
3. Sélection (décision ; critère, mécanisme, procédure)	- Ouvrir les structures nationales à l'intérêt transfrontalier			
4. Mise en œuvre (gestion, rapport, paiement)	- Connaissance forte des opérateurs (réseau / partenariat / expérience commune) - Alliance des opérateurs : économie d'échelle - Rôle du coordinateur	- Complémentarité infrastructure - Temps / moyens - Maîtrise technique de gestion de projet - Suivi / accompagnement / évaluation - Mélange de compétences - Approche innovante	- Structures existantes	- Bonne entente des partenaires - Bonne lisibilité de la démarche choisie - Echéance courte et montage opérationnel clair

	<i>Développement économique</i>	<i>Ressources humaines</i>	<i>Environnement</i>	<i>Développement spatial</i>
5. Résultats (apports aux bénéficiaires respect des engagements, relation transf., implication de la population, visibilité INTERREG)	- Mutualisation des expériences dans le respect des spécifiés - Outils intéressants (ex. : EUREFI) -	-		- concept d'aménagement intégré (PED) - harmonisation d'outils de planification (SIG) - mise en complémentarité de certains équipements (sentiers promenade)
6. Environnement	-	-	- Opportunité financière - Légitimité du projet	-

INTERREG II Points négatifs				
	Développement économique	Ressources humaines	Environnement	Développement spatial
1. Emergence (idées, partenaires)	- Implication des acteurs - Coût recherche partenaires - Manque de connaissance du programme	- Pas de projet commun de grande envergure (point de vue inter-universitaire) - Non prise en compte de la culture		- Démarche « Top down » pour des projets d'initiative régionale /nationale (PED) : mieux intégrer les besoins locaux - Manque de partenariat constitué
2. Formulation (montage dossier)	- Durée / coût du montage - Deux logiques : nationales et transfrontalière - mesures verticales - Horizontales – maquis institutionnel	- Imprécision quant aux objectifs - Manque de maîtrise de « lignes » INTERREG - Eligibilité des actions	- Disparités des instances décisionnelles - Méconnaissance des institutions et de l'organisation du pays voisin (et parfois même de son propre pays) - Montage du projet rendu difficile par les approches différentes des pays en vue de solutionner le problème	- Manque de clarté/lisibilité quand il y a multiplicité de projets sur un même territoire (PED) - Recherche de satisfaction du local en priorité sur le transfrontalier : frein à une formulation intégrée de projet. - La valorisation d'une image commune ressort peu des projets formulés
3.Sélection (décision ; critère, mécanisme, procédure)	- Délais de décision - Complexité des procédures - Diversité des critères - Moyens limités - Encadrement juridique européen de plus en plus lourd		- Répartitions différentes selon les états (fonction du nombre d'habitants) ↑ Disparités des répartitions dans les différents axes	- Faible nombre de projets déposés sur le thème du développement spatial et accaparement par la zone PED

	<i>Développement économique</i>	<i>Ressources humaines</i>	<i>Environnement</i>	<i>Développement spatial</i>
4. Mise en œuvre (gestion, rapport, paiement)	- Collaboration entre opérateurs - Règles différentes entre les pays - Rigidité des structures uniques - Réseaux transfrontaliers (re)deviennent nationaux - Cloisonnement des partenariats - Capacité de financement des petits opérateurs - Engagement non respectés	- Défaut partenariats : offreur / demandeur - Manque de cohésion des fonds structurels - Harmonisation des financements	- Manque de cohérence entre les différents projets UE (Leader II) - Modalités de financements basées sur la notion de « remboursement » - Dépendance par rapport aux changements politiques - Lenteurs dans la mise à disposition des fonds - Difficultés de trouver des partenaires potentiel - Discontinuités dans les projets (nécessité de préfinancement) - Différences dans l'application des réglementations européennes entre les différents états membres	- Mauvaise circulation de l'information entre partenaires et entre les niveaux décisionnel et opérationnel - Création de structures « creuses » qui ne jouent pas le jeu d'animation de projet. - Par projet : manque d'un « règlement d'exécution » précisant les responsabilités et compétences des partenaires et l'échéancier de mise en œuvre - Difficulté pour les petits porteurs de projets de supporter les délais de mise à disposition des fonds - Manque de cadre juridique standard - Décalage d'intérêts résultant de territoires d'intervention trop différents - Instabilité du soutien politique : succession d'échéances électorales (durabilité politique)

	<i>Développement économique</i>	<i>Ressources humaines</i>	<i>Environnement</i>	<i>Développement spatial</i>
5. Résultats (apports aux bénéficiaires respect des engagements, relation transf., implication de la population, visibilité INTERREG	- Pas de diffusion des expériences - Difficultés de suivi / transparence globale - Capitaliser les expériences	- adéquation de la coopération interuniversitaire	-	- Engagements tardifs de nombreux projets - Décalage pour un même projet de l'état d'avancement de part et d'autre des frontières
6. Environnement	-	- centrifuge - disparité législation - cloisons administratives et culturelles - langues - trop ciblés	-	- Logiques nationales et régionales d'aménagement - Lourdeur de certains réseaux administratifs

4.1.1 Dynamique transfrontalière

ETAT DE LA DYNAMIQUE TRANSFRONTALIERE		
	<i>Plus value</i>	<i>Moins value</i>
Développement économique	- au niveau des bénéficiaires (PME) : - augmentation du chiffre d'affaire - augmentation de l'offre de service, en particulier pour les TPE - au niveau des opérateurs : - élargissement du public - transfert de savoir-faire, amélioration de l'efficacité et de l'efficience - Meilleure connaissance des ressources - Nouveaux partenaires - mutualisation des moyens - faire progresser l'Europe au quotidien - transparence des actions, des financements - éviter de « cultiver » les différences de législations - confiance dans la crédibilité des opérateurs - la proximité physique entraîne : - communauté de vie - un effet de levier sur les projets - un partage des ressources (synergie, réactivité)	
Ressources humaines	- Mise en commun des ressources ce qui entraîne un dynamisme - Contribution à la mobilité, fluidité de la main d'œuvre : pluriculturalisme professionnel - Développer un sentiment d'appartenance - Masse critique pour mettre en œuvre certains projets - économie d'échelle - innovation quant à la méthode et au contenu - incitation à la qualité (exigence) - diffusion des bonnes pratiques - échange d'expérience - mise en commun de moyens / d'infrastructures	

Environnement	- Permet la mise en œuvre d'études de faisabilité qui permettent la réalisation de projets ultérieurs (eaux de surface et souterraine) - Meilleure connaissance des procédures des pays voisins (ornithologie) - Efficacité accrue (capacité prévisionnelle, matériel et outil harmonisé,...) (eaux de la Chiers) - En attente de recherche de collaboration (friche industrielle, sol, mine) - Utiliser l'expérience du voisin	- Mise en œuvre pouvant être différente de part et d'autre de la frontière - Inadéquation entre les partenaires
Développement spatial	- Amplification des moyens financiers - Possibilité d'établir un programme sur 6 ans - Emulation entre partenaires - Echange de savoir-faire, d'instruments et d'outils de planification - Périodicité fréquente des rencontres qui permet un travail régulier en groupe	- Projet ayant des incidences économiques : le champ d'intervention devient concurrentiel et donc sensible - Différences d'enjeux et d'intérêts dans certains partenariats : ex. les transports, divergence entre aspects commerciaux et socio-économiques voire politiques

4.2 Perspective

INTERREG III développement économique		
	Diagnostic	projets
1. reconversion de la sidérurgie	- toujours en cours	-
2. renouvellement de l'activité économique	- développement du tertiaire - besoin de soutien à l'industrie - dépendance des multinationales - fragilité du tissu économique - grand nombre de TPE, peu de PME - besoin de renforcer l'image de la zone	- EUREFI : accentuer la pénétration des marchés ; utiliser les centres de compétences ; aide à la stratégie. - Développement de nouvelles formes d'organisation (centre H. Tudor) - Coopération technologique : mise en commun des compétences ; grappes technologiques ; partenariats ; environnement technologique pour les grandes entreprises - Projets appuyés sur des territoires
3. emploi	- déplacement des zones d'emploi - développement de l'emploi féminin par rapport à l'emploi masculin - amplification du mouvement transfrontalier contribuant à la mise en commun des compétences - migration due aux différences salariales - adéquation offre – demande d'emploi	- Renouvellement des PMI : assistance, prestations diverses transfrontalières ; accompagnement à l'export et aux formalités administratives - Création d'entreprise : plate – forme de conseil pour une aide aux projets - Développement des PMI : réseau de développeurs pour apporter un soutien et conseils (export, environnement, NTIC,...)

INTERREG III ressources humaines		
diagnostic		projets
1. enseignement supérieur	- Potentiel concentré en Lorraine - Développement de la coopération inter universitaire	-
2. recherche et développement	- fort potentiel de recherche et d'appui technologique -	- créer un observatoire : TUDOR,CRITT
4. formation	- besoin d'adaptation permanent suite à la reconversion	- plate-forme de construction et d'échange de modules informatisés de formation -
5. santé	- bon niveau d'équipement régional - émergence de coopération transfrontalière	-

INTERREG III Environnement		
diagnostic		projets
1. Gestion des déchets	- l'élimination (incinération – mise en CET est une question de plus en plus remise en cause - besoin de gestion commune des déchets non-ménagers - besoin de coopération transfrontalière dans la zone du PED - les trois régions sont différemment engagées dans la problématique de gestion des déchets	- Etude de faisabilité de mise en place d'une gestion des déchets de la métallurgie ↑ Suites Interreg II - Gestion commune des eaux usées (collectif et industriel) - Bourse de déchets : suite - Etude des techniques alternatives à l'élimination pour la fraction non recyclable des déchets
2. Qualité de l'eau	- Qualité des eaux superficielles médiocre en Lorraine	- Mise en valeur et sécurisation des anciens sites miniers au travers d'un réseau transfrontalier

	- Ennuyage des mines - Préservation des zones inondables - Milieu récepteur très exigeant en province de Luxembourg imposant des limites en rejets industriels (ou autres très strictes)	- Suite de la renaturalisation de la Chiers et sensibilisation du public (sentiers didactiques transfrontaliers, ...)
4. Espaces naturels (parcs naturels, projets intégrés, aménagement du territoire)	- Demande récréative et de loisirs par rapport aux milieux aquatiques - Présence et développement de structures de recensement et de gestion - Potentiel de valorisation transfrontalière dans le cadre des parcs	- Mise en réseau d'associations de protection de la nature (espèces naturelles). Poursuite programme observation du patrimoine ornithologique - Continuation des études et concrétisation de la lutte contre les crues (Chiers) - Plan d'eau transfrontalier Rumelange/Ottange - Sentier pédestre - Contrat de rivière Vallée de l'Attert - Collaboration inter-urbaine transfrontalière avec la mise en place d'une structure - Continuation projet « parc naturel transfrontalier de la Haute Sûre »
6. Energie	- La biomasse en général et le bois sont très peu utilisés comme énergie renouvelable	- Mise en place d'une unité de production décentralisée d'énergie renouvelable à partir de biomasse - Etude de faisabilité concernant l'implantation d'unités de production centralisée d'énergie à partir de biomasse
7. Tourisme	- Patrimoine culturel et naturel peu mis en valeur comme support de l'activité touristique - Capacité d'accueil insuffisante dans certaines zones - Offre transfrontalière réduite et mal connue	- Echange savoir-faire des artisans d'art et recherche de marchés - Mise en valeur transfrontalière de la vallée de la Moselle par le biais de projets touristiques communs - Route touristique basée sur un secteur (patrimoine, nature et économie) géographique correspondant aux deux parcs naturels de la Haute Sûre et des deux vallées de l'Attert - Projet agricole sur les mêmes territoires. - Partenariat entre Houtopia et des attractions du G.D.L. - Valorisation des anciennes ardoisières à Martelange - Rambrouch

INTERREG III - développement spatial

<i>diagnostic</i>		<i>projets</i>
1. Développement urbain	- Structure urbaine polycentrique (3 pôles) et réseau de petites villes formant un système	- Agglomération transfrontalière : aménagement du Point triple (PED) : continuation des projets en cours

	peu structuré et inorganisé - Croissance démographique dans les 2 Lux provoquant le développement spontané des agglomérations urbaines - Etalement urbain guidé par la polarisation de l'emploi et la recherche d'un cadre de vie de qualité	- Etude sur les conséquences de dévitalisation du bassin minier (lorrain) : étude des dysfonctionnements liés au décalage croissant entre appauvrissement des communes de résidence et enrichissement des populations (travail frontalier).
2. Développement rural	- Mutations profondes du milieu rural (baisse continue de l'activité agricole) - Dévitalisation des espaces ruraux marginaux (ouest Lorraine, sauf Meuse) - Rurbanisation spontanée résultant de l'explosion démographique (Pr. Lux et GDL) : risque de mitage du territoire et de déséquilibre croissant population-emploi	- Pays verdunois : développement touristique sur le thème de l'accueil et de la valorisation du patrimoine culturel ciblé sur les sites fortifiés. Convergence d'intérêt avec la région Wallonne et le GD Luxembourg où des projets sont en cours sur le thème des places fortes. - Meuse 2015 : développement endogène local basé sur la valorisation de la dynamique amorcée pour le développement d'une zone de fret dans la zone Montmédy-Marville. - Vallée de l'Attert : continuation des axes de coopération en cours sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel - Itinéraire transfrontalier du patrimoine rural : troisième volet des itinéraires transfrontaliers RED existants - Vallée européenne de la Moselle : à resituer dans Interreg III DeLux
3. Transports	- Accroissement considérable des échanges domicile-travail (déplacement des bassins d'emplois traditionnels) - Transport individuel majoritaire ; offre en transport interrégional public insuffisante - Etalement de l'habitat peu propice à l'organisation de transports collectifs	- <i>Etude Interreg II sur l'évaluation des besoins en transports publics entre la Lorraine et le Luxembourg à réaliser avant fin 2001</i> - Etude des adaptations structurelles du réseau ferroviaire dans son ensemble et non uniquement sur les axes Lor-Lux - Etude sur les déplacements multi-modaux : complémentarités des besoins et potentialités par rapport aux transports ferrés et individuels

4. Planification transfrontalière (zones rurales et zones urbaines ; thématiques transversales à l'aménagement du territoire)	- Peu développée en dehors des actions volontaristes menées depuis une quinzaine d'années (PED)	- Harmonisation des concepts nécessaires à une planification intégrée : continuer le travail déjà engagé sur l'agglomération transfrontalière du PED en matière de définition, caractérisations, concepts, etc. - Harmonisation des SIG : continuer l'harmonisation des systèmes et accélérer leur mise en réseau - Enquêtes « conditions de vie des ménages » pour mieux connaître la population régionale sur les thèmes : revenus, logements transports, et dans une zone comprise dans un rayon de 40 à 50 km au-delà des frontières luxembourgeoises (complémentaires au panel national lux.) - Charte des agglomérations transfrontalières : harmoniser les concepts de développement et d'aménagement dans les agglomérations et entre elles
---	---	--

1. Répartition des invités par secteurs d'activités

Syndicat et Emploi	22
Transports	9
Economie	41
Environnement	31
Rural	10
Tourisme et culture	44
Enseignement et Domaine scientifique	26
Social	11
Administration et divers	37
Aménagement du Territoire	12
Communes	95
Elus	23

2. Liste des invités

Partie française

Monsieur Gérard LONGUET
Président du Conseil Régional de Lorraine
Place Gabriel Hocquard
BP 81004
57036 METZ Cedex

Monsieur le Président du Comité
économique et social
Hôtel de Région Place Gabriel
Hocquard
BP 81004
57036 METZ CEDEX

Monsieur le Président du Conseil Général de la
Meuse
4, rue de la Résistance
BP n° 514
55012 BAR LE DUC CEDEX

Monsieur le Maire de Stenay

55700 STENAY

Monsieur le Maire de

55600 MONTMEDY

Madame Evelyne DIDIER
Conseiller Général
Mairie de
54800 CONFLANS EN JARNISY

Madame Catherine BOURCIER
Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
48, rue du Sergent Blandan
CO n° 19
54035 NANCY

Monsieur Jean-Paul DURIEUX
Maire de Longwy
BP 197
54400 LONGWY

Monsieur le Maire de Villerupt
5, Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

Monsieur Alain CASONI
Conseiller Général
42, avenue de la Libération
54190 VILLERUPT

Monsieur Gilbert GILSON
Président du SIAFIVA
Hôtel de Ville
5, rue Albert LEBRUN
54190 VILLERUPT

Monsieur le Maire de Nancy
Place Stanislas
CO n° 1
54035 NANCY

Monsieur MAMBRIANI
Conseil Général de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
BP n° 11096
57036 METZ CEDEX 1

Monsieur Denis SCHITZ
Vice-Président du Conseil Général
Mairie de
57710 TRESSANGE

Monsieur le Maire
Mairie de Metz
BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

Monsieur le Maire
Mairie de Thionville
BP 30352
57125 THIONVILLE CEDEX

Monsieur Claude GAUMAND
Directeur de la DIREN
BP 60223
57005 METZ CEDEX 1

Monsieur le Président de l'Université
Henri Poincaré
24-30, rue Lionnois
BP 3029
54013 NANCY CEDEX

Monsieur le Président de
l'Université de Nancy 2
25, rue du Baron Louis
BP 454
54001 NANCY CEDEX

Monsieur le Président de l'INPL
2, avenue de la Forêt de Haye
BP n° 3
54501 VANDOEUVRE CEDEX

Madame La Présidente de l'Université de Metz
Ile du Saulcy – BP 80794
57012 METZ CEDEX 1

Monsieur Jean-Marie FRANCOIS
Délégué Régional au Tourisme
6, rue du Pont Moreau
57000 METZ

Monsieur le Président du Comité
Départemental du Tourisme
48, rue du Serent Blandan
BP n° 65
54062 NANCY CEDEX

Monsieur le Président
du Comité Départemental du Tourisme
Hôtel du Département
55012 BAR LE DUC CEDEX

Monsieur le Président du Comité Départemental
du Tourisme
Hôtel du Département
BP 11096
57036 METZ CEDEX

Monsieur le Sous-Préfet de Briey
BP n° 9
54151 BRIEY

Monsieur le Sous-Préfet de Verdun
1, place St-Paul
55107 VERDUN

Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
6, rue de Castelnau
BP 30343
57125 THIONVILLE CEDEX

Monsieur le Maire
12, rue Maréchal Foch
57390 AUDUN LE TICHE

Monsieur le Maire
2, route d'Ottange
57330 VOLMERANGE LES MINES

Monsieur le Maire
1, rue Principale
57840 OTTANGE

COMITE REGIONAL CGT DE
LORRAINE
8, rue des Trinitaires
BP 70771
57012 NANCY CEDEX 1

UNION REGIONALE LORRAINE CFTD
4, rue des Chanoines
BP 395
54007 NANCY

UNION REGIONALE DES
SYNDICATS FORCE OUVRIERE
DE LORRAINE
12, rue Raugraff
54000 NANCY

UNION REGIONALE CFE-CGC LORRAINE
4, rue de Serre
54000 NANCY

UNION SYNDICALE LORRAINE
CFTC
69, rue Mazelle
BP 90243
57006 METZ CEDEX 1

Monsieur le Président de la CCI
53, rue Stanislas
CS 4226
54042 NANCY CEDEX

Monsieur le Président de la CCI
10-12, avenue Foch
BP 70330
57016 METZ CEDEX

Monsieur le Président de la CCI
6, Parc Bradfer
55014 BAR LE DUC CEDEX

Monsieur le Président de la Chambre
des Métiers
5, Bld de la Défense
57048 METZ CEDEX

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
39, quai Carnot
BP 237
55005 BAR LE DUC CEDEX

Monsieur le Président de la Chambre
des Métiers
Maison des Métiers
4, rue de la Vologne
54524 LAXOU CEDEX

Monsieur STOLL
DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
11, place St Martin – BP 1021
57036 METZ

Madame COUGNY
Direction Régionale des Affaires
Culturelles
6, place de Chambre
57036 METZ CEDEX 1

Monsieur André SCHEER
GIPEBLOR
15, Bld Joffre
54000 NANCY

Monsieur JP PIGUET
INPL
1, avenue de la Forêt de Haye
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Monsieur le Président
Pôle Régional des Métiers d'Arts
54115 FAVIERES

Ligue de la Protection des Oiseaux
57, rue Lothaire
57000 METZ

Monsieur le Président
District Urbain de Longwy
Place du Colonel Darche
54400

longwy
INECC
5, rue Chambière
57000 METZ

POLE DE L'IMAGE
Hôtel de Ville
54190 VILLERUPT

Monsieur le maire
18, place du 24 juillet
54180 LONGLAVILLE

Monsieur le Maire
1, Bld du 8 mai 1945
54350 MONT SAINT MARTIN

Mad
Madame Patricia HEYMANS
ACCTE
3, rue des Remparts
54560 SANCY

Monsieur le Maire
12, quai des Ducs de Lorraine
57840 SIERCK LES BAINS

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
57330 HETTANGE GRANDE

Conservatoire des Sites lorrains
1, place de la Mairie
57480 MONTENACH

Monsieur PERRIN
STENAY-ECO
Quartier Chanzy
55700 STENAY

Monsieur le Maire
5, place St-Benoit
55600 MARVILLE

Madame Morgane HERVO
SIVOM de Longuyon
51, rue Augistrou
54260 LONGUYON

Monsieur Robert KOCIAN
Mission Interministérielle du PED
BP 9
54402 LONGWY

Monsieur Antoine SCHNEIDER
Centre Jean Monnet
54400 LONGLAVILLE

Monsieur Michel GOUTFRIEND
DRIRE
10, rue Graham Bell
57070 METZ

Monsieur CHOBOUT
CRITT METALL 2T
Ecole des Mines de Nancy
Parc de Suarupt
54042 NANCY CEDEX

Monsieur Bernard HEITZ
BSTE
10, rue Victor Poirel
BP 3456
54015 NANCY CEDEX

Radio ARIA
BP 404
54404 LONGWY CEDEX

Monsieur Bernard FRIOT
IUT de Longwy
186, rue de Lorraine
54400 COSNES ET ROMAIN

Monsieur François KAHEPML
Rue Robert Blum
54700 PONT A MOUSSON

Monsieur Louis-François REITZ
AGAPE
Maison du PED
BP n° 9
54402 LONGWY

Monsieur Fabien MORIZI
EURES-PED
25, rue du Maréchal Foch
BP 51
54190 VILLERUPT

Monsieur Guilhem ROYER
DAFCO
Parc de Saurupt
54000 NANCY

Monsieur Guillaume DESFORGES
Communauté urbaine du Grand Nancy
22, Viaduc Kennedy
54000 NANCY

Madame Brigitte COTTEREAU
Coordination Emploi-formation
Sous-Préfecture de Briey
BP n° 9
54151 BRIEY CEDEX

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de la
Fensch Mairie
134, Grande Rue
57190 FLORANGE

LES AMIS DE CONS LA GRANDVILLE
1, rue du Chacoré
54870 CONS LA GRANDVILLE

Evelyne COUFFINHAL
SESGAR
Rue Robert Blum
54700 PONT A MOUSSON

Partie Wallonne

Titre	Nom	Fonction	Institution	Adresse	CP	Commune
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6700	Arlon
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6717	Attert
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6791	Aubange
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6600	Bastogne
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6687	Bertogne
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6880	Bertrix
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6830	Bouillon
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6810	Chiny
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6929	Daverdisse
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6940	Durbuy
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6997	Erezée
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6740	Etalle
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6637	Fauvillers
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6820	Florenville
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6671	Gouvy
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6720	Habay
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6887	Herbeumont
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6990	Hotton
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6660	Houffalize

Titre	Nom	Fonction	Institution	Adresse	CP	Commune
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6980	La Roche En Ardenne
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6860	Léglise
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6890	Libin
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6800	Libramont-Chevigny
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6960	Manhay
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6900	Marche-en-Famenne
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6630	Martelange
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6769	Meix-Devant-Virton
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6780	Messancy
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6750	Musson
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6950	Nassogne
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6840	Neufchateau
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6850	Paliseul
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6987	Rendeux
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6767	Rouvroy
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6870	Saint-Hubert
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6747	Saint Léger
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6680	Saint Ode
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6927	Tellin
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6970	Tenneville

Titre	Nom	Fonction	Institution	Adresse	CP	Commune
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6730	Tintigny
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6640	Vaux-sur-Sûre
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6690	Vielsalm
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6760	Virton
	Au Collège des Bourgmestre et Echevins		Administration Communale	De et à	6920	Wellin
Monsieur	F. COULON	Directeur	CCILB	1 Grand Rue	6800	Libramont-Chevigny
Monsieur	J.-P. HENRY	Directeur	CREACTION	140 rue des Déportés	6700	Arlon
Monsieur	J. FIEVET	Directeur	FTLB	9 Quai de l'Ourthe	6980	La Roche En Ardenne
Monsieur	GOFFIN	Directeur	FUL	185 Avenue de Longwy	6700	Arlon
Monsieur	COPPEE	Directeur Général	INVESTUD	6 Avenue de France	6900	Marche-en-Famenne
			CSC	37 Avenue de la Gare	6700	Arlon
			FGTB	80 Rue des Martyrs	6700	Arlon
			CGSLB	3 Avenue de la Gare	6700	Arlon
Monsieur	J-M AGARKOW	Inspecteur Général	MRW - DGEE	Place de la Wallonie 1	5100	Namur
Monsieur	Philippe SUINEN	Directeur Général	MRW - DGRE-DRI	Place Saintelette 2	1000	Bruxelles
Monsieur	Claude DELBEUCK	Directeur Général	MRW - DGRNE	Avenue Prince de Liège 15	5100	Namur
Madame	Danielle SARLET	Directrice Générale	MRW - DGATLP	rue des Brigades d'Irlande 1	5100	Namur
Madame	Annie VANBOTERDAL-BOEFNOT	Directrice Générale	MRW - DGPL	rue Van Opre 91	5100	Namur
Madame	Paulette BEKA	Directrice Générale a.i.	MRW - DGASS	Avenue Gouverneur Bovesse 100	5100	Namur
Madame	Anne-Marie STRAUX-GODET	Directrice Générale	MRW - DGTRE	Avenue Prince de Liège 7	5100	Namur
Monsieur	Jacques REGINSTER	Directeur Général	MRW - DGA	Avenue Prince de Liège 7	5100	Namur
Monsieur	Marc LEMLIN	Directeur Général	MET - Direction Générale des Autoroutes et des Routes	Boulevard du Nord 8	5000	Namur
Monsieur	Jacques DIEZ	Directeur Général	MET - Direction Générale des Transports	Boulevard du Nord 8	5000	Namur
Monsieur	P-H BESEM	Directeur Général f.f	MET - Direction Générale des Services Techniques	Boulevard du Nord 8	5000	Namur
			Communauté Française de Belgique - Ministère de la Culture et des Affaires sociales	Espace 27 septembre- Boulevard Léopold II 44-46	1080	Bruxelles
			Communauté Française de Belgique - Ministère de l'Education, de la	Rue Royale 123	1000	Bruxelles

recherche et de la formation						
Titre	Nom	Fonction	Institution	Adresse	CP	Commune
Monsieur	St. BODSON	Directeur	ASBL "Interreg Hainaut - Nord-Pas-De-Calais - Picardie	14 rue Saint Paul	7130	Binche
Monsieur	G. CHARLIER	Directeur	ASBL "Wallonie-Ardenne"	rue Léopold 1	5500	Dinant
Madame	N. THISSEN	Directrice	ASBL "Energie Meuse-Rhin"	13a rue du Vertbois	4000	Liège
Monsieur	Jean Luc HENRY	Député Permanent		Rue Noël 44,32	6900	Verdenne
Madame	Paulette DESCHAMPS	Député Permanent		Chaussée de l'Ourthe, 58	6900	Marche-en-Famenne
Monsieur	Daniel LEDENT	Député Permanent		Neuvillers - rue Notre Dame 11	6800	Libramont
Monsieur	Andre PERPETE	Député Permanent		rue F. Boudart 47	6700	Arlon
Monsieur	Armand SCHANUS	Député Permanent		Sampont - rue du Golberg 68	6700	Arlon
Madame	Dominique TILMANS	Député Permanent		rue de la Station 40a	6920	Wellin
Monsieur	A.-M. GOFFIN	Directeur	FOREM	rue Général Molitor 8	6700	Arlon
Madame	C. DATH	Secrétaire	CSEF	140 rue des Déportés	6700	Arlon
Monsieur	Yvon MOLINE	Directeur	Centre luxembourgeois de Formation permanente	31 rue de la Scierie	6800	Libramont
Madame	Renée FIDLER	Directrice	Institut de Formation permanente	32 rue de la Scierie	6800	Libramont
Monsieur	Hector ZINTS	Directeur	Institut d'enseignement de Promotion Sociale	2 Chemin de Weyler	6700	Arlon
Monsieur	Elie DEBLIRE	Directeur	Institut Libre Luxembourgeois d'enseignement	Arts et Métiers Pierrard	6760	Virton
Monsieur	Marc CARLIER	Directeur	CET - Structure Fédérale belge	Maison de la Formation - Centre J. MONNET	54400	Longwy
Monsieur	André PETITJEAN	Directeur-Président	Haute Ecole Blaise Pascal	rue de Neufchateau 69	6700	Arlon
Monsieur	Robert ALEXANDRE	Directeur-Président	Haute Ecole R. Schuman	Chemin de Weyler 2	6700	Arlon
Monsieur	R. PIERRET	Directeur Général	IDELUX	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	R. DELCOMMINETTE	Conseiller Général	IDELUX	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	M. MASSEN	Directeur Général Adjoint	IDELUX	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	J. HANSEL	Directeur de Département	IDELUX	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	J. CHAPLIER	Directeur du Secteur Assainissement	IDELUX	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	B. ANTOINE		AIVE	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	M. LEJEUNE		AIVE	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	G. COLLIGNON		AIVE	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	D. GHEZA		IDELUX Finances	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon
Monsieur	Ph. DENIS		IDELUX Finances	98 Drève de l'Arc-en-Ciel	6700	Arlon

Titre	Nom	Fonction	Institution	Adresse	CP	Commune
Monsieur	André LECOMTE	Président	Intercommunale "PNHSFA"	Administration Communale de et à	6860	Léglise
Madame	Françoise ERNEUX	Présidente	ASBL "Promotion du PNHS"	Strainchamps 31	6637	Fauvillers
			Agence de Développement Local	Administraton Communale de et à	6720	Habay
			Agence de Développement Local	Administraton Communale de et à	6600	Bastogne
			Agence de Développement Local	Administraton Communale de et à	6880	Bertrix
			Agence de Développement Local	Administraton Communale de et à	6830	Bouillon
			Agence de Développement Local	Administraton Communale de et à	6940	Durbuy
			Agence de Développement Local	Administraton Communale de et à	6900	Marche-en-Famenne
			VALBOIS	rue de la Converserie 44	6870	Marche-en-Famenne
			Union des Classes Moyennes	rue des Déportés 17	6700	Arlon
Madame	Véronique Lefèvre	Directrice	Maison du Tourisme de Bastogne	Parc Expo de Renvai	6600	Bastogne
Monsieur	Georges Behin		Maison du Tourisme de Gaume	rue des grasses oies 2b	6760	Virton
Monsieur	Michel Jacquet		Maison du Tourisme d'Ourthe et Aisne	rue Général Borlon 20	6997	Erezée
Madame	Jacqueline Poncet		Maison du Tourisme de Bouillon	route du Christ 19	6830	Bouillon
Monsieur	Hubert Antoine		Maison du Tourisme de Marche	rue des Brasseurs 7	6900	Marche-en-Famenne
Monsieur	Guy Alberty		Maison du Tourisme du Val de Salm	rue des Chasseurs Ardennais 1	6690	Vielsalm
Monsieur	Jean-Marc Defays		Maison du Tourisme de la Roche - Houffalize	Place du Marché 15 B.P. 34	6980	La Roche
Monsieur	Yves De Cartier		Maison du Tourisme de la Haute Lesse	Place de l'Esro 63	6890	Redu
Monsieur	Deville		Maison du Tourisme de Saint Hubert	rue de la Liberté	6870	Saint-Hubert
Monsieur	Jacques Lavigne		Maison du Tourisme de Semois entre Ardenne et Gaume	Place Albert I	6820	Florenville
Madame	Lucette Graas		Maison du Tourisme d'Arlon	rue des Faubourgs 2	6700	Arlon
Monsieur	Jean-Paul Weles		Maison du Tourisme de la forêt d'Anlier	rue Lieutenant Lozet 4	6840	Neufchâteau
Monsieur	Jean THIRY		Maison du Tourisme de la forêt d'Anlier	avenue de la Gare 12	6720	Habay-la-Neuve

Partie Grand-Ducaie

Institution	Nom	Fonction	Adresse	Localité
Ministère d'Etat	Monsieur Jean-Claude Felten	Affaires financières interrégionales et générales	-	L-2910 Luxembourg
Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération et de la Défense	Monsieur Nicolas Mackel	Direction des Relations Internationales	-	L-2911 Luxembourg
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural	Monsieur Jean-Pierre Dichter	Agriculture et Viticulture	-	L-2913 Luxembourg
Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement	Monsieur Pierre Barthelmé	Tourisme	-	L-2937 Luxembourg
Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement	Monsieur Jérôme Krier	Logement	-	L-2937 Luxembourg
Ministère de la Culture et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Monsieur Pierre Decker	Coordination générale	-	L-2912 Luxembourg
Ministère de l'Economie	Monsieur Claude Luty		-	L-2914 Luxembourg
Ministère de l'Economie	Monsieur Nico Godart	Politique régionale	-	L-2914 Luxembourg
Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports	Monsieur Paul Seiwerath		-	L-2926 Luxembourg
Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports	Monsieur Romain Diederich		-	L-2926 Luxembourg
Ministère de l'Environnement	Monsieur Jean-Paul Feltgen	Projets interrégionaux	-	L-2918 Luxembourg
Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	Monsieur Pierre Jaeger		-	L-2919 Luxembourg
Ministère des Finances	Monsieur Etienne Reuter		-	L-2931 Luxembourg
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	Monsieur Romain Kieffer	Formation Continue	2, circuit de la Foire Internationale	L-1347 Luxembourg-Kirchberg
Ministère de l'Intérieur	Monsieur Jean-Claude Sinner	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme		L-2946 Luxembourg
Ministère de la Justice	?		16, bd Royal	L-2934 Luxembourg
Ministère de la Promotion Féminine	Madame Maddy Mulheims		-	L-2921 Luxembourg
Ministère de la Santé	Monsieur Patrick Hau	Inspection Sanitaire	5A, rue de Prague	L-2348 Luxembourg
Ministère de la Sécurité Sociale	?		-	L-2936 Luxembourg
Ministère des Transports	Monsieur John Weicherding	Transports Publics Routiers	-	L-2938 Luxembourg
Ministère des Transports	Monsieur Guy Staus	Transports Routiers de marchandises	-	L-2938 Luxembourg
Ministère du Travail et de l'Emploi	?		-	L-2939 Luxembourg
Ministère des Travaux Publics	Jean-Paul Portz		-	L-2940 Luxembourg
Chambre de Commerce	Monsieur Paul Emering		7, rue Alcide de Gasperi	L-1615 Luxembourg
Chambre des Métiers	Monsieur Marc Gross		B.P. 1604	L-1016 Luxembourg
Chambre des Métiers	Monsieur Norry Dondelinger		B.P. 1604	L-1016 Luxembourg
Chambre de Travail	Monsieur Fernand Speltz		18, rue Auguste Lumière	L-1950 Luxembourg
Chambre de l'Agriculture	Monsieur Marco Gaasch		261, rte d'Arlon	L-8011 Luxembourg
Chambre Immobilière			B.P. 2363	L-1023 Luxembourg
Chambre des Employés Privés	Monsieur Norbert Tremuth		13, rue de Bragance	L-1255 Luxembourg
Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	Monsieur Ferd Milbert		11, av. de la Porte Neuve	L-2227 Luxembourg
Confédération des Classes Moyennes			2, circuit de la Foire Internationale	L-1347 Luxembourg
Confédération du Commerce			B.P. 482	L-2014 Luxembourg
Conseil économique et social			7, rue Alcide de Gasperi	L-1615 Luxembourg

institution	nom	fonction	adresse	localité
Fédération des Industriels Luxembourgeois			7, rue Alcide de Gasperi	L-1615 Luxembourg
Fédération des Artisans			2, circuit de la Foire Internationale	L-1347 Luxembourg
Centre de Recherche Public Henri Tudor			6, rue Coudenhove-Kalergi	L-1359 Luxembourg
Technoport Schlassgoart			B.P. 144	L-4002 Esch/Alzette
CEPS/INSTEAD			B.P. 48	L-4501 Differdange
Observatoire de l'Urbanisme de l'Agglomération du PED			B.P. 23	L-4701 Pétange
ORESUD			22, rue du Commerce	L-4607 Esch/Alzette
ORENO			11, Duarrefstrooss	L-9766 Munshausen
Mouvement Ecologique a.s.b.l.	Mme Blanche Weber		6, rue Vauban	L-2663 Luxembourg
Oeko-Fonds			6, rue Vauban	L-2663 Luxembourg
Lëtzebuerger Natur-a Vulleschützliga	Haus vun der Natur		Route de Luxembourg	L-1899 Kockelscheuer
Hëllef fir d'Natur	Haus vun der Natur		Route de Luxembourg	L-1899 Kockelscheuer
NATURA a.s.b.l.	Haus vun der Natur		Route de Luxembourg	L-1899 Kockelscheuer
GREENPEACE LUXEMBOURG			B.P. 229	L-4003 Esch/Alzette
Frënn vun der Haard asbl	M. Georges Bechet		27a, rue Emile Mayrich	L-3522 Dudelange
Emweltberodung Lëtzebuerg a.s.b.l. EBL			18, Montée de la Pétrusse	L-2327 Luxembourg
AKUT			2, rue de la Boucherie	L-1247 Luxembourg
Radio ARA			2, rue de la Boucherie	L-1247 Luxembourg
Alterfinanz a.s.b.l.			29, rue Michel Welter	L-2730 Luxembourg
Groupement des Sylviculteurs a.s.b.l.			6, rue des Foyers	L-1537 Luxembourg
Veraän fir biologesch-dynamësch Landwirtschaft Lëtzebuerg a.s.b.l.			13, rue de la Gare	L-5353 Oetrange
Veréneegung fir biologesche Landbau Lëtzebuerg			Route de Luxembourg	L-1899 Kockelscheuer
Fédération des Chasseurs Luxembourgeois			B.P. 60	L-2010 Luxembourg
Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer - CTF			97, rue de Bonnevoie	L-1260 Luxembourg
Société des Naturalistes Luxembourgeois a.s.b.l.			B.P. 327	L-2013 Luxembourg
Action Sociale pour Jeunes (ASJ)			B.P. 5027	L-1050 Luxembourg
Centre de Documentation sur la Migration Humaine			Rue Gare-Usines	L-3481 Dudelange
Fondation Kraizbiert			Route Zoufftgen	L-3598 Dudelange
Fondation Kannerschlass			12, rue Winston Churchill	L-4434 Soleuvre

institution	nom	fonction	adresse	localité
ASTI			10-12, rue Auguste Laval	L-1922 Luxembourg
Inter-Action asbl			9, rue de Thionville	L-2611 Luxembourg
Minettsdapp asbl			65, rue Zénon Bernard	L-4031 Esch/Alzette
Fondation de l'Architecture et de l'Ingenierie			8, rue Jean Engling	L-1466 Luxembourg
Association luxembourgeoise des Ingénieurs-Architectes et Industriels			4, bd G.-D. Charlotte	L-1330 Luxembourg
Ordre des Architectes et Ingénieurs			8, rue Jean Engling	L-1466 Luxembourg
Parc industriel et ferroviaire du Fonds de Gras			Fonds de Gras	L-4576 Differdange
Musée des Mines Rumelange			Carreau de la Mine Walert	L-3714 Rumelange
Fondation Bassin Minier	Monsieur Guy Linster		7, rue du Bois	L-8121 Bridel
Kulturfabrik Esch			B.P. 370	L-4004 Esch/Alzette
Théâtre Municipal Esch			B.P. 44	L-4001 Esch/Alzette
Institut Européen des itinéraires culturels			Plateau du Rham	L-2427 Luxembourg
Centre Culturel Schongfabrik			14, rue Pierre Schiltz	L-3786 Tétange
Aktioun öffentlechen Transport			63, rue de Bonnevoie	L-1260 Luxembourg
Velosinitiativ			6, rue Vauban	L-2663 Luxembourg
Tram asbl			B.P. 9	L-3201 Bettembourg
Objectif Plein Emploi asbl			B.P. 12	L-3801 Schiffange
Eislek oni Grenzen asbl	Monsieur Hubert Weis		B.P. 2	L-9401 Vianden
Innergemeinschaftliches Regional-Institut (IRI)	Monsieur Charles Choné		1, avenue de la Gare	L-1611 Luxembourg
Chemins de Fer Luxembourgeois	Monsieur Alex Kremer		9, place de la Gare	L-1616 Luxembourg
Chemins de Fer Luxembourgeois	Monsieur René Streff		9, place de la Gare	L-1616 Luxembourg
LUXINNOVATION	Monsieur Schlessner		7, rue Alcide de Gasperi	L-1615 Luxembourg
ARBED			19, avenue de la Liberté	L-2930 Luxembourg
ACL			54, rte de Longwy	L-8007 Bertrange
Leadergruppe Clerf/Vianden	Monsieur Christian Ries		11, Duarrefstroos	L-9766 Munshausen
LCGB			11, rue du Commerce	L-1351 Luxembourg
OGBL	M. John Castegnaro		60, bd JF Kennedy	L-4170 Esch/Alzette
FNCTTFEL			63, rue de Bonnevoie	L-1260 Luxembourg
NGL			5, am Brill	L-3961 Ehange
FEP-FIT			B.P. 1382	L-1013 Luxembourg
ABBL			B.P. 13	L-2010 Luxembourg
FGFC			66, rue Baudouin	L-1218 Luxembourg
SYPROLUX			5, rue C.-M. Spoo	L-2546 Luxembourg
TICE	M. Will Hoffmann		290, bd Charles de Gaulle	L-4083 Esch/Alzette
SYCOSAL		p.a. Recette Communale Rumelange	2, Place G.-D. Charlotte	L-3710 Rumelange

institution	nom	fonction	adresse	localité
SIDOR			B.P. 9	L-3205 Leudelange
SYVICOL	M. Jean- Pierre Klein		11, bd G.-D. Charlotte	L-1331 Luxembourg
SICONA			B.P. 45	L-3201 Bettembourg
SIVEC			B.P. 49	L-3801 Schiffange
STEP			B.P. 58	L-3201 Bettembourg
ZARE			Adm. Communale de Sanem - B.P. 74	L-4401 Belvaux
MINETT-KOMPOST			Adm. Communale -B.P. 3	L-3901 Mondercange
SIACH			B.P. 13	L-4701 Pétange
SIKOR	M. Cornel Meder		69, rue Prinzenberg	L-4650 Differdange
CEGEDEL			2, rue Thomas Edison	L-1445 Luxembourg
SEBES	M. Paul Zeimet		Station de traitement	L-9650 Esch-sur-Sûre
SES	M. Romain Nero			L-8388 Koerich
SOTEG		Profil Arbed	Site Esch/Belval	L-4008 Esch/Alzette
SUDGAZ			B.P. 383	L-4004 Esch/Alzette
SYCOPAN	Mme Fernande Marx		15, rte de Lultzhausen	L-9650 Esch-sur-Sûre
SIVOUR	M. Armand Diederich		Adm. Communale - 7, Veinerstroos	L-9462 Putscheid
STATEC	M. Robert Weides		B.P. 304	L-2013 Luxembourg
Commissariat de District de Luxembourg	Monsieur Charles Lampers		4, rue de Nassau	L-2213 Luxembourg
Commissariat de District de Diekirch	Monsieur Laurent Knauf		B.P. 153	L-9202 Diekirch
Commissariat de District de Grevenmacher	Monsieur Jean-Pierre Sinner		B.P. 24	L-6701 Grevenmacher
Service des Sites et Monuments	Monsieur Georges Calteux		26, rue Münster	L-2160 Luxembourg
Centre d'Animation Culturelle Régionale Sud			65, rue Zénon Bernard	L-4031 Esch-sur-Alzette
Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle			34b, rue Philippe II	L-2340 Luxembourg
Musée National d'Histoire et d'Art			Marché-aux -Poissons	L-2345 Luxembourg
Musée National d'Histoire Naturelle			25, rue Münster	L-2160 Luxembourg
Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg	Madame Marie- Paule Jungblut		14, rue du St. Esprit	L-2090 Luxembourg
Service de l'Energie de l'Etat	Monsieur Jean-Paul Hoffmann		B.P. 10	L-2010 Luxembourg
Fonds pour le logement à coût modéré				L-2942 Luxembourg
Société Nationale des Habitations à Bon Marché			108, av. Du X. Septembre	L-2550 Luxembourg
Office National du Tourisme			B.P. 1001	L-1010 Luxembourg
Office National du Remembrement			B.P. 664	L-2016 Luxembourg
Centre National de l'Audiovisuel			5, rue Zoufftgen	L-3598 Dudelange

INSTITUTION	NOM	FONCTION	Adresse	Localité
Centre de Formation Professionnelle Continue			Rte de Longwy	L-8080 Strassen
Service National de la Jeunesse			B.P. 707	L-2017 Luxembourg
GIE-ERSID	Monsieur Paul Braquet		19, Avenue de la Liberté	L-2930 Luxembourg
Société Nationale de Crédit et d'Investissement			B.P. 1207	L-1012 Luxembourg
Entente Touristique de la Moselle Luxembourgeoise asbl			B.P. 33	L-6701 Grevenmacher
Ecole Nationale de l'Education physique des Sports du Luxembourg	Monsieur Raymond Claude		66, route de Trèves	L-2011 Luxembourg
Bibliothèque Nationale			37, bd Roosevelt	L-2450 Luxembourg
Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann			162A, avenue de la Faïencerie	L-1511 Luxembourg
Centre de Recherche Public Henri Tudor			6, rue Coudenhove Calergi	L-1359 Luxembourg
Service National de la Protection Civile			1, rue Robert Stümper	L-2557 Luxembourg
Administration de l'Environnement - Division des Eaux			1, rue Auguste Lumière	L-1950 Luxembourg
Administration de l'Environnement - Division de l'Air et du Bruit			1, rue Bender	L-1229 Luxembourg
Administration de l'Environnement - Division des Déchets	Monsieur Robert Schmit		1, rue Bender	L-1229 Luxembourg
Administration des Eaux et Forêts - Conservation de la Nature Sud	Monsieur Jean-Claude Kirpach		B.P. 65	L-8001 Strassen
Administration des Eaux et Forêts - Conservation de la Nature Nord	Monsieur Paul Kremer		B.P. 50	L-9501 Wiltz
Administration des Eaux et Forêts - Conservation de la Nature Centre			B.P. 161	L-7502 Mersch
Administration de l'Emploi	Direction		B.P. 2208	L-1022 Luxembourg
Administration des Bâtiments Publics	Direction		B.P. 112	L-2011 Luxembourg
Administration des Ponts & Chaussées	Direction		B.P. 243	L-2012 Luxembourg
Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA)	Monsieur Robert Kipgen		B.P. 1904	L-1019 Luxembourg
Administration du Cadastre et de la Topographie			B.P. 1761	L-1017 Luxembourg
Administration Communale de Bascharage	Joseph Thill	Bourgmestre	24, rue de l'Eau	L-4920 Bascharage

institution	nom	fonction	adresse	localité
Administration Communale de Beckerich	Camille Gira	Bourgmestre	15, rue d'Arlon	L-8523 Beckerich
Administration Communale de Bettborn	Emile Calmes	Bourgmestre	3, rue de l'Eglise	L-8606 Bettborn
Administration Communale de Bettembourg	Lucien Lux	Bourgmestre	B.P. 29	L-3201 Bettembourg
Administration Communale de Boulaide	Pierre Blasius	Bourgmestre	3, rue de la Mairie	L-9640 Boulaide
Administration Communale de Burmerange		Bourgmestre	5, rue Jean Hengen	L-5675 Burmerange
Administration Communale de Clemency	Daniel Hautus	Bourgmestre	11, rue de l'Eglise	L-4965 Clemency
Administration Communale de Clervaux	Aloyse Nosbusch	Bourgmestre	Château de Clervaux	L-9712 Clervaux
Administration Communale de Dalheim	Marcel Schmit	Bourgmestre	Gemengeplaz	L-5680 Dalheim
Administration Communale de Differdange	Marcel Blau	Bourgmestre	Place des Alliés	L-4508 Differdange
Administration Communale de Dudelange	Marcel Di Bartholomeo	Bourgmestre	Place de l'Hôtel de Ville	L-3590 Dudelange
Administration Communale d'Eil	Robert Roder	Bourgmestre	15, rue Principale	L-8530 Eil
Administration Communale de Esch-sur-Alzette	François Schaack	Bourgmestre	1, Place de l'Hôtel de Ville	L-4138 Esch-sur-Alzette
Administration Communale de Esch-sur-Sûre	Claude Thilges	Bourgmestre	7, rue du Moulin	L-9650 Esch-sur-Sûre
Administration Communale de Frisange	Gaston Giberyen	Bourgmestre	10, rue de Mondorf	L-5750 Aspelt
Administration Communale de Garnich	Henri Franck	Bourgmestre	46, rue de l'Ecole	L-8353 Garnich
Administration Communale de Heiderscheid	Marco Schank	Bourgmestre	rue Temel	L-9151 Eschdorf
Administration Communale de Hobscheid	Jean Gengler	Bourgmestre	Place Denn	L-8465 Eischen
Administration Communale de Kayl	Jules Wilhelm	Bourgmestre	B.P. 56	L-3601 Kayl
Administration Communale de Koerich	Robert Goniva	Bourgmestre	2, rue du Château	L-8385 Koerich
Administration Communale du Lac de la Haute-Sûre	Nico Loes	Bourgmestre	7, Duerfstrooss	L-9635 Bavigne
Administration Communale de Luxembourg	Paul Helminger	Bourgmestre	B.P. 42	L-2090 Luxembourg

institution	NOM	Fonction	Adresse	Localité
Administration Communale de Mondercange	Jean-Claude Schanen	Bourgmestre	Rue Arthur Thinnès	L-3919 Mondercange
Administration Communale de Mondorf-les-Bains	Maggy Nagel	Bourgmestre	1, Place des Villes Jumelées	L-5612 Mondorf -les-Bains
Administration Communale de Neunhausen	Pierre Bormann	Bourgmestre	Maison 17	L-9660 Insenborn
Administration Communale de Pétange	Roger Klein	Bourgmestre	Place J.-F. Kennedy	L-4670 Petange
Administration Communale de Rambrouch	Ferdinand Unsen	Bourgmestre	19, rue Principale	L-8805 Rambrouch
Administration Communale de Redange-sur-Attert	Marc Schmit	Bourgmestre	38, Grand-Rue	L-8510 Redange-sur-Attert
Administration Communale de Remerschen	Fernand Weber	Bourgmestre	75, Wäistrooss	L-5440 Remerschen
Administration Communale de Roeser	Arthur Sinner	Bourgmestre	40, Grand-Rue	L-3394 Roeser
Administration Communale de Rumelange	Guillaume Hoffmann	Bourgmestre	2, Place Grande-Duchesse Charlotte	L-3710 Rumelange
Administration Communale de Sanem	Fred Sunnen	Bourgmestre	B.P. 74	L-4401 Belvaux
Administration Communale de Schiffange	Nelly Stein	Bourgmestre	B.P. 11	L-3801 Schiffange
Administration Communale de Steinfort	Jean Asselborn	Bourgmestre	4, Square Patton	L-8443 Steinfort
Administration Communale de Troisvierges	Lucien Majerus	Bourgmestre	7-11 Grand-Rue	L-9905 Troisvierges
Administration Communale de Wahl	Eugène Rausch	Bourgmestre	32, rue Principale	L-8838 Wahl
Administration Communale de Weiler-la-Tour	Edmond Schlentz	Bourgmestre	7, rue de Dalheim	L-5761Hassel
Administration Communale de Wellenstein	Nicolas Strotz	Bourgmestre	22, route du Vin	L-5405 Bech-Kleinmacher
Administration Communale de Wiltz	John Muller	Bourgmestre	2, Grand-Rue	L-9530 Wiltz
Administration Communale de Wincrange	Agnès Durdu	Bourgmestre	Maison 85	L-9780 wincrange
Administration Communale de Winseler	Camille Weiler	Bourgmestre	17, Duerfstrooss	L-9696 Winseler

**Ministère de la
Région Wallonne
Direction Générale
des Relations Extérieures
Division des Relations
Internationales**

**Préfecture de la
Région Lorraine**

**Ministère de l'Intérieur
Division de l'Aménagement
du Territoire et de
l'Urbanisme**

**INITIATIVE INTERREG III - A
WALLONIE LORRAINE LUXEMBOURG
2000-2006**

**Evaluation *ex ante*
du Programme opérationnel**

**Groupements de consultants
Deloitte&Touche -Ecau-L.Bertrand**

13 Décembre 2000

**Ministère de la
Région Wallonne
Direction Générale
des Relations Extérieures
Division des Relations
Internationales**

**Préfecture de la
Région Lorraine**

**Ministère de l'Intérieur
Division de l'Aménagement
du Territoire et de
l'Urbanisme**

**INITIATIVE INTERREG III - A
WALLONIE LORRAINE Luxembourg**

Evaluation ex ante

du Programme opérationnel

Document réalisé par:

Lorraine :

Laurence Bertrand, 4 chemin du Tambour Major, 88000 Epinal (tel : (33) 03 29 34 51 66/ fax : (33) 03 29 31 28 64)

Luxembourg :

ECAU : 28A, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg (tel (352) 25 34 20 / fax (352) 25 34 21)

Wallonie :

Deloitte & Touche, av. du Gouverneur Bovesse 29, B-5100 Namur (tel (32) 81 33 27 00 / fax (32) 81 33 27 07)

SOMMAIRE

	page
1. Cadre de l'évaluation	6
1.1 Cadre réglementaire	6
1.2 Particularités méthodologiques	7
2. Contribution du programme à l'amélioration de la situation économique	8
2.1 Contexte de l'intervention	8
2.2 Raisonnement et cohérence générale de la stratégie	9
2.2.1 Cohérence interne	9
2.2.2 Cohérence externe	11
2.3 Quantification des objectifs	13
2.4 Estimation de l'impact attendu	13
3. Contribution du programme à l'amélioration de la situation environnementale	15
3.1 Contexte de l'intervention	15
3.2 Raisonnement et cohérence générale de la stratégie	16
3.2.1 Cohérence interne	16
3.2.2 Cohérence externe	16
3.3 Quantification des objectifs	18
3.4 Estimation de l'impact attendu	18
4. Contribution du programme en termes d'égalité des chances des hommes et des femmes	20
4.1 Contexte de l'intervention	20
4.2 Raisonnement et cohérence générale de la stratégie	21
4.2.1 Cohérence interne	21
4.2.2 Cohérence externe	22
4.3 Quantification des objectifs	22
4.4 Estimation de l'impact attendu	23
5. Evaluation résumée par mesure	24
6. Cohérence du plan financier	31
6.1 Le plan de financement indicatif	31
6.2 L'additionnalité	33
7. Pertinence de la mise en œuvre	34
7.1 Structures de gestion	34
7.2 Systèmes de suivi et d'évaluation	35
7.3 Modalités d'instruction et de gestion des projets	37
7.4 Modalités de gestion financière	38
7.5 Dispositifs d'information et de publicité	38

La présente évaluation a été établie conformément à l'article 41 du règlement (CE)1260/99 du Conseil du 12 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, et en application du Document de travail « Evaluation Ex Ante et indicateurs pour Interreg (Volet A) », émis par la Commission dans le cadre des Documents de travail méthodologiques, concernant la nouvelle période de programmation 2000-2006.

La mission d'évaluation a été confiée au groupe de consultants qui a été intégré à la demande des autorités de tutelle dans la phase d'élaboration proprement dite du programme opérationnel.

1. Cadre de l'évaluation

1.1 Cadre réglementaire

En référence à l'**article 41 du règlement (CE) n° 1260/1999** l'évaluation ex ante a pour rôle d'apprécier la cohérence de la stratégie et des objectifs retenus avec les caractéristiques des régions ou zones concernées, ainsi que l'impact attendu des priorités d'actions envisagées, en quantifiant, si leur nature s'y prête, leurs objectifs spécifiques par rapport à la situation de départ.

L'évaluation ex ante comprend notamment :

- une évaluation de la situation socioéconomique, axée sur les tendances du marché du travail, la compétitivité, les PME et le développement des ressources humaines,
- une évaluation de la situation environnementale, notamment centrée sur les domaines de l'environnement dont on peut prévoir qu'ils seront influencés par l'intervention,
- une évaluation en termes d'égalité des hommes et des femmes, notamment en ce qui concerne l'intégration des femmes dans le marché de l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle.

Par ailleurs l'évaluation vérifie la pertinence des modalités de mise en œuvre et de suivi, la cohérence avec les politiques européennes et elle prend en compte les résultats des évaluations relatives aux périodes de programmation antérieures.

Le document de travail de la Commission, intitulé « **Note méthodologique relative à l'évaluation ex ante pour Interreg III – A** » précise pour les initiatives Interreg, la démarche du travail en 4 étapes principales, comme suit :

- Le contexte de l'intervention : l'étude du développement régional doit être axée sur les problèmes spécifiques liés aux frontières, sur les degrés d'intégration transfrontalière régionale dans les domaines socioéconomique, physique, institutionnel (ce degré pouvant être faible, moyen ou élevé), sur la définition du potentiel commun (ex : promotion du tourisme, gestion ressources naturelles), sur l'identification des besoins justifiant une intervention Interreg, et sur la justification des priorités et des mesures.
- Le raisonnement et la cohérence générale de la stratégie : cohérence entre axes prioritaires et objectifs du programme, cohérence entre axes prioritaires et mesures et besoins définis, pertinence des actions choisies, liens stratégiques entre Interreg et les autres programmes.
- La quantification des objectifs : construction d'un régime d'indicateurs spécifiques appropriés, réunion de données transfrontalières par enquête, paquets mixtes d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- L'estimation de l'impact attendu.

1.2 Particularités méthodologiques

Les trois partenaires WLL ayant en charge l'établissement du programme ont confié au même groupement de consultants une grande partie du travail préparatoire à l'élaboration du programme (diagnostic, état de la coopération, stratégie, indicateurs) et l'évaluation du programme opérationnel complet, soit plan de financement et modalités de mise en œuvre et de suivi inclus. Il résulte de cette procédure de travail qu'une partie importante de la mission de l'évaluation, telle qu'elle figure dans le règlement de référence (CE) 1260/99, a été directement intégrée dans le travail d'élaboration même du plan.

Ainsi en présentant de façon résumée les diverses parties qui composent le programme opérationnel, on peut d'ores et déjà faire apparaître l'intégration de la mission d'évaluation dans les chapitres suivants :

- L'analyse de la situation actuelle comprend une partie du diagnostic complétée par un état détaillé de la coopération, tel qu'il doit être présenté dans l'évaluation (voir chapitre 2),
- L'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) constitue le chapitre 3 du programme,
- La présentation de la stratégie inclut dans le chapitre 4, la cohérence avec les programmes communautaires, mais également régionaux et nationaux (sous chapitre 4.2),
- Les objectifs quantifiés et les effets attendus pour l'ensemble du programme sont intégrés dans le chapitre 5 décrivant les axes stratégiques (sous chapitres 5.3).

En conséquence de ce qui précède, il a été décidé de traiter l'évaluation selon une approche transversale pour les trois grandes contributions qui sont attendues du programme, selon l'article 41 du règlement précité, en termes d'amélioration de la situation économique, d'amélioration de la situation environnementale et d'amélioration de l'égalité des chances. Les aspects, « contexte de l'intervention », « raisonnement et cohérence générale de la stratégie », « quantification des objectifs » et l'estimation de l'impact attendu » sont traités dans le cadre de chacun des domaines d'intervention précités.

Le plan de financement et les modalités de mise en œuvre ont été appréciés de manière plus conventionnelle, sous réserve de ne pas traiter du détail de la répartition financière par mesure qui sera développée dans le cadre du complément de programmation.

2. Contribution du programme à l'amélioration de la situation économique

2.1 Contexte de l'intervention

La particularité du territoire éligible est la prise en compte de trois territoires nationaux plus ou moins vastes. L'un est un pays, inclus en totalité dans la zone, le Grand-Duché du Luxembourg, un autre couvre une large partie de la zone, mais ne correspond que partiellement à une entité institutionnelle politique, la Région lorraine, et le troisième présente la Province belge du Luxembourg, partie intégrante de la région wallonne. Ces conditions géopolitiques compliquent la définition d'une stratégie de destin commun et conduisent à une approche à deux niveaux, l'un régional, qui rejoint celle de l'ensemble de l'espace Saar-Lor-Lux, et l'autre local, qui s'applique plus directement à la bande frontalière.

L'histoire industrielle minière et sidérurgique, commune à une partie de la zone frontalière, reste un des éléments déterminants du développement économique actuel, mais la reconversion, engagée il y a près de 25 ans, n'est pas encore achevée.

D'importants besoins d'adaptation de la structure spatiale et infrastructurelle subsistent. Au niveau régional, l'absence de métropole européenne et l'insuffisante complémentarité fonctionnelle entre les villes ne permet pas une offre facilement accessible en équipement et services de niveaux supérieurs. Au niveau local, les agglomérations transfrontalières, très marquées par l'industrie sidérurgique et minière, présentent encore d'importants besoins en renouvellement urbain et le milieu rural est exposé à des risques de dévitalisation à long terme.

Le nouveau tissu économique reste fragile ; ceci est dû au grand nombre de TPE dans certaines parties de la zone, conjugué à une dépendance des entreprises étrangères multinationales. Les PME de la zone ont encore trop l'habitude de se tourner vers l'intérieur de leur pays respectif, alors que des opportunités existent de l'autre côté de la frontière. Les mises en réseau en transfrontalier sont donc bien insuffisamment développées.

En moyenne, deux sur trois des emplois luxembourgeois nouvellement créés sont occupés par des frontaliers. L'importance du secteur tertiaire est favorable à l'emploi féminin.

L'analyse AFOM a souligné ce qui suit (voir détail chapitre 3) :

Atouts et opportunités :

- Présence de centres urbains supérieurs offrant un potentiel en services de haut niveau complémentaire,
- Essor exponentiel du travail frontalier vers le Luxembourg,
- Existence de complémentarités et de synergies entre les PME des différents pays de la zone,
- Possibilités de formations diversifiées dans la zone transfrontalière,

- Développement de nouveaux centres de recherche ; mise en réseau des universités et centres de recherche déjà bien avancée.

Faiblesses et menaces :

- Absence de métropole européenne assurant une fonction de locomotive économique,
- Espace faiblement identifié pour l'accueil des entreprises,
- Reconversion de l'ancien bassin sidérurgique et minier inachevée et besoin en renouvellement urbain,
- Fragilité du tissu économique liée localement au poids des multinationales, au faible maillage du tissu des PME / PMI et à la faible structuration du développement endogène,
- Disparité régionale dans les formes et intensités de reconversion économique,
- Décalage géographique croissant entre les zones de résidences et les zones d'emploi,
- Inadéquation de la qualification entre l'offre et la demande d'emploi.

On constate, à partir de l'expérience des programmations antérieures, que les projets retenus dans les différents programmes Interreg, et quelques soient les domaines d'intervention, s'inscrivent dans une grille de quatre niveaux d'intégration. Au premier niveau, les projets répondent à une urgence basée sur une connaissance très localisée. Au second niveau, les opérateurs, devant l'opportunité que représentent les aides allouées, font plus ample connaissance et cherchent à améliorer l'efficacité de leurs interventions. Au troisième niveau, les projets deviennent complémentaires et les résultats obtenus ensemble bénéficient équitablement à chaque partie. Enfin, au dernier niveau, le projet est intégré : il développe des objectifs communs et met en œuvre une gestion commune.

Ainsi, il apparaît, en matière de développement économique, que les programmes mis sur pied au début de la création du PED répondaient à une urgence, alors que les projets soutenant le développement endogène profitaient de l'opportunité des programmes et que le développement des services aux entreprises tend vers la complémentarité. Concernant les projets de valorisation des ressources humaines, les projets dans le domaine culturel en sont souvent au stade de l'opportunité. Ces projets ont évolué vers la complémentarité avec la constitution de réseaux. La mise en place de structures communes devrait assurer leur intégration.

Sur le plan spatial, la coopération transfrontalière est plus ou moins avancée. Déjà bien engagée vers un stade intégré dans l'agglomération du PED, elle est au stade embryonnaire et émergeant dans les autres secteurs.

2.2 Raisonnement et cohérence générale de la stratégie

2.2.1 Cohérence interne

La stratégie faîtière du programme est que la zone devienne un des moteurs de développement de la Grande Région. Le travail et la pratique de concertation engagés dans le cadre SLL+ confirment l'orientation des autorités régionales en faveur d'une

vision globale qui intègre la dimension transfrontalière alors que cette ouverture reste souvent évoquée dans les projets de planification intérieurs aux pays partenaires.

Au niveau régional, l'encouragement des réseaux de centres urbains supérieurs prévu dans la mesure 1.1 devrait contribuer à mieux valoriser l'offre en services de niveau supérieur et affirmer l'identité régionale au plan européen, afin de faire face à la concurrence des autres métropoles européennes tout en contribuant au délestage des zones trop densément urbanisées.

Au niveau local, la stratégie de structuration des espaces transfrontaliers participe directement à leur dynamisme économique en créant des conditions attractives d'implantation pour les entreprises. Les agglomérations transfrontalières sont en effet en situation de reconversion économique et ont subi d'importantes pertes d'emplois dans l'industrie sidérurgique. Avec les mesures 1.2 et 1.3, le programme Interreg III viendra conforter, au plan urbain, les efforts d'adaptation des infrastructures économiques du Pôle Européen de Développement et du secteur d'Esch/Villerupt. Il cherchera à créer des conditions résidentielles attractives pour les actifs transfrontaliers. En milieu rural, l'encouragement de stratégies transfrontalières communes de développement local notamment au plan touristique contribuera à renforcer l'économie.

Les actions de la mesure 1.4 concernant les moyens de communication devraient contribuer à l'amélioration des conditions de travail transfrontalier en fluidifiant le trafic grâce à une meilleure intégration multimodale des transports, l'élaboration de schémas transfrontaliers et le soutien aux transports ferroviaires. Le soutien aux télécommunications devrait aussi favoriser l'attractivité économique de la zone.

Afin de pouvoir s'intégrer dans la Grande Région et être un eurocorridor potentiel de délestage, le développement du tissu économique est primordial.

L'enjeu majeur est de donner à la zone de programmation une identité économique spécifique, de déterminer une politique commune de telle sorte que la zone soit attractive. Pour se faire, il faut que les entreprises de la zone travaillent ensemble, découvrent et utilisent leurs complémentarités et les synergies potentielles. Ceci peut se concrétiser par un maillage économique de la zone. Cependant, le maillage ne pourra être fort et cohérent que si ses éléments constitutifs sont individuellement compétitifs.

Ainsi les types d'actions à prévoir sont le renforcement du développement des TPE et PME, la formation, le transfert de technologies, le soutien financier ou autre (hall relais) à la création et / ou au développement. Ceci pourra se faire par des actions de financement de structures de conseil d'animation ou de mise en réseau qui permettra d'élever la qualité des services aux entreprises. L'étude et le développement de filières horizontales et verticales garantiront le maillage économique de la zone. Les options ou les secteurs étudiés et développés seront définis en fonction de stratégies et de programmes communs afin de s'assurer du caractère transfrontalier des actions menées.

Certains types d'actions sont repris dans les propositions d'orientations stratégiques. En effet, les mesures 2.1 et 2.2 permettront de soutenir le développement dans le domaine des

nouvelles technologies. La mesure 2.2 permettra de soutenir les réseaux thématiques de coopération entre différents acteurs. Enfin cette dernière permettra de valoriser la production agricole par des labels de qualité régionaux transfrontaliers.

L'axe 4 vise l'intégration sociale et culturelle et s'inscrit dans le sens des propositions d'orientations stratégiques SLL+. En effet, la mesure 4.1 permettra de soutenir l'installation de réseaux d'information et de communication. De plus, la mesure 4.2 permettra d'apporter un appui logistique au développement des réseaux du savoir. Enfin, la mesure 4.3 permettra d'améliorer la communication et l'information relatives à la coopération transfrontalière, de renforcer les connaissances réciproques entre régions voisines.

2.2.2 Cohérence externe

Cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les orientations des autres programmes et contribue aux efforts de reconversion économique.

Au plan spatial, l'apport spécifique d'Interreg se situe dans la promotion d'une vision transfrontalière partagée du développement spatial impliquant fortement les collectivités locales.

Le contrat de plan lorrain mentionne sa volonté de conforter la dynamique partenariale entre les principales villes de l'espace Saar-Lor-Lux, comme Metz, Nancy, Luxembourg, Arlon, Sarrebruck, Trèves et Kaiserslautern, et de soutenir les coopérations existantes entre les nombreux partenaires socioéconomiques et culturels (universités, organismes de transfert de technologie, institutions consulaires). Cette intention rejoint aussi les préoccupations luxembourgeoises.

Les programmes luxembourgeois et lorrains préconisent aussi la structuration des agglomérations transfrontalières et une meilleure articulation des espaces ruraux et semi-ruraux avec les espaces frontaliers voisins. Concernant les transports, une volonté commune va dans le sens du développement de l'intermodalité et du transport ferroviaire.

Au plan économique, l'intérêt spécial apporté par Interreg III aux PME est partagé par les autres programmes nationaux.

Le Contrat d'Avenir de la région wallonne met en priorité un développement endogène, durable et à la portée de tous. A ce titre, il affiche une volonté de mettre en place des réseaux d'entreprises et en particulier des réseaux de PME. Ces réseaux seront d'autant plus efficace qu'ils intégreront des pôles de recherche et développement, des centres de compétence. Le Gouvernement entend développer les TPE et les PME en leur facilitant l'accès au capital à risque et en rendant plus cohérent et plus efficace les outils de soutien financier au développement des entreprises. Une autre priorité vise les jeunes et prévoit de faciliter leur insertion dans le milieu du travail par une meilleure connaissance des langues. Ceci est facilité par les mesures de l'axe 2 et la mesure 4.1.

La création durable d'emploi est la priorité lorraine et l'accent est mis sur l'amélioration de l'environnement des entreprises (accès à l'emploi, formation, promotion, ...). La proposition d'Interreg d'encourager la formation de clusters est cependant peu apparente en Lorraine. Il est peu question d'actions transfrontalières au plan économique, si ce n'est la recherche d'une meilleure articulation entre les EURES et les politiques d'insertion et de l'emploi. Il est à noter que certaines mesures, notamment en lien avec la directive d'aménagement du territoire, privilégient le territoire frontalier des bassins ferrifères et sidérurgiques avec une incidence transfrontalière de fait, même si l'objectif transfrontalier n'est pas toujours explicite.

La complémentarité entre le programme Interreg et les programmes Objectif 2, lorrain et luxembourgeois, qui s'appliquent dans l'aire de coopération apparaît également au niveau des principaux objectifs prioritaires qui développent en commun des mesures en faveur de la promotion du développement endogène des régions, zones rurales comprises, en favorisant les activités à effets multiplicateurs sur l'emploi et la promotion du progrès technologique, et en faveur de l'aménagement durable le territoire, notamment par la réhabilitation des anciens sites industriels.

La stratégie des Plans de Développement rural, qu'ils soient wallon ou luxembourgeois est en cohérence avec la stratégie proposée par le programme Interreg, notamment en ses mesures 3.1., 3.2. et 3.3. De même, l'objectif de l'axe 4 visant la promotion du développement humain et la valorisation des ressources humaines (intégration sociale et culturelle) rejoint et apporte une réponse à l'un des constats majeurs évoqués et qui concerne l'isolement des acteurs du monde agricole. De manière plus spécifique, le contenu des mesures PDR 3 (« formation »), 4 (« zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales »), 5 (« agroenvironnement »), 10 (« protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture et la gestion de l'espace naturel ») et 12 (« rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural ») rejoint les objectifs du PO Interreg soumis à la Commission.

Concernant l'axe 4 d'Interreg, la formation, la mobilité des étudiants, mais aussi le multilinguisme et surtout la connaissance de la langue du voisin sont des objectifs également mis en avant en Lorraine, ainsi que l'accès à la culture et le développement d'une conscience identitaire. Or ces préoccupations peuvent s'appréhender de façon transfrontalière notamment la valorisation du patrimoine historique et industriel lorrain qui présentent des points communs avec ceux des pays voisins.

Le programme Interreg III tel qu'il est conçu devrait logiquement permettre à des opérateurs actifs dans le domaine de l'emploi et de la formation qui développent des projets dans le cadre de l'Objectif 3 de donner une dimension transfrontalière à certains de leurs projets.

Si les objectifs thématiques sont cohérents, le problème de la répartition des actions entre les programmes se pose pour ce qui concerne les territoires transfrontaliers. Le programme Interreg pourrait se spécialiser sur l'immatériel (études, mise en réseaux) et

envisager, le cas échéant, des compléments pour approfondir la dimension transfrontalière de certaines actions à fort enjeu engagées dans les territoires frontaliers.

2.3 Quantification des objectifs

Comme il n'existe pas de données statistiques transfrontalières en matière de développement des entreprises et des ressources humaines, il est opportun d'identifier des indicateurs quantifiables et objectivement vérifiables représentant bien les objectifs du programme ; rappelons qu'à lui seul, il ne peut assurer le développement de la zone.

La quantification des objectifs est peu aisée au regard aux multiples facteurs influant le territoire. Le constat d'une progression dans l'approfondissement de la coopération permettant de passer certains seuils qualitatifs devrait cependant être perceptible, par exemple dans la formalisation de visions transfrontalières partagées, de développement sous forme de chartes, et d'engagements à réaliser des actions conjointes à portée stratégiques. Une vérification de l'origine géographique et des caractéristiques des publics touchés peut être un indicateur d'impact intéressant (ex : actions visant le tourisme ou la mobilité des étudiants). De plus, la finalité des mesures en faveur du développement économique intégrant l'objectif d'amélioration de l'égalité entre hommes et femmes, il est impératif que l'ensemble des indicateurs utilisés pour quantifier les objectifs, identifient de manière distincte, chaque fois que possible, les données concernant les hommes et les femmes.

Comme le but est d'amener les opérateurs et les acteurs du développement économique à penser transfrontalier, un indicateur dans ce domaine, pourra être le nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide via une structure transfrontalière et faisant partie d'une filière ou d'une grappe d'entreprises créée ou soutenue par le programme.

Dans cette perspective, il est absolument indispensable de bien préciser les règles du jeu aux porteurs de projets et de prévoir avec eux des enquêtes sur les publics touchés par les services et les manifestations.

2.4 Estimation de l'impact attendu

Au plan spatial, l'impact attendu est une meilleure attractivité de l'ensemble de la zone éligible et un meilleur fonctionnement des territoires directement transfrontaliers grâce aux renouvellements urbains et des infrastructures pour permettre l'accueil dans les meilleures conditions, de nouvelles entreprises et des actifs transfrontaliers.

Il est également attendu du programme que des structures intégrées de développement économique et social existantes ou à créer jouent un rôle moteur de plus en plus actif en faveur de la modernisation et de l'adaptation du tissu économique et des ressources humaines.

Ainsi le tissu et/ou l'espace économique de la zone trouvera une identité propre et assez forte pour avoir une bonne visibilité externe. Les ressources humaines seront valorisées par des formations continues et en adéquation avec la demande.

3. Contribution du programme à l'amélioration de la situation environnementale

3.1 Contexte de l'intervention

Les parties du diagnostic et de l'état de la coopération (chapitres 1.4 et 2.5), de même que la partie de l'analyse AFOM se rapportant au thème de l'environnement, ont établi un bilan écologique de l'espace de coopération essentiellement qualitatif, une grande partie des critères d'appréciation n'étant pas quantifiés et les quelques données statistiques disponibles ne couvrant pas de manière adéquate les territoires concernées.

Ce bilan fait effectivement ressortir que la zone comprend de nombreux atouts en termes de richesse de la biodiversité, des ressources naturelles et des paysages, mais aussi de « petit patrimoine » culturel. Leur valorisation peut être un support pour le développement local, donc agir complémentirement en faveur d'un renforcement économique de la zone, de même que d'un meilleur équilibre spatial entre les zones urbaines et rurales et d'une plus grande équité d'accès à l'emploi et aux services.

Par rapport aux thèmes centraux des programmes Interreg, l'analyse globale de la situation a permis de faire apparaître les domaines où le manque de collaboration transfrontalière amplifie certaines faiblesses structurelles ou des situations de menace résultant de pressions croissantes, à imputer au développement des activités humaines.

Ainsi, elle fait ressortir des thèmes prioritaires comme celui des milieux naturels, de l'eau, des déchets et autres pollutions et de l'énergie :

- L'échelle pour la prise en compte des milieux naturels (habitats et espèces) ignore les découpages territoriaux résultant des frontières et la communauté des patrimoines place effectivement la zone de coopération comme un territoire privilégié de mise en application des directives européennes. Les rapprochements récents entre milieux liés à la protection et à la conservation de la nature démontrent une prise de conscience accrue des besoins de gérer ces milieux de manière cohérente et harmonisée ;
- La localisation des principaux problèmes identifiés dans le domaine de l'eau, reflète très directement l'intensité de la pression humaine. Les disparités constatées en matière de moyens développés pour garantir à chacun un accès équitable à l'eau et une qualité égale des ressources sur des territoires frontaliers démontrent encore certaines incohérences fonctionnelles dans les solutions jusqu'alors développés en matière de traitement des eaux, par rapport à la réalité géographique des besoins. Toutefois, on peut déjà constater les effets positifs de la coopération transfrontalière dans le cadre de la commission internationale Rhin-Meuse et plus localement avec la construction de stations d'épuration ;
- Le domaine des déchets non ménagers laisse également apparaître de façon très évidente les disparités d'offre selon les régions. La qualité et la fiabilité des systèmes de collecte, traitement et valorisation des déchets font partie intégrante de la gamme

de services qualitatifs offerts aux acteurs économiques et donc à l'attractivité économique régionale ;

- Les friches industrielles qui constituent un thème - clé de l'intégration transversale de l'environnement dans le programme parce qu'elles sont présentes dans les 3 pays partenaires, principalement dans l'ancien bassin sidérurgique et minier, représentent un enjeu majeur en terme d'amélioration qualitative des zones frontalières et une opportunité unique pour concevoir un renouvellement urbain intégré des agglomérations transfrontalières ;
- Enfin l'énergie reste un secteur de décision centralisé à des niveaux régionaux voire nationaux et les systèmes en place font le plus souvent abstraction des possibilités d'alternatives locales permettant de valoriser des sources d'énergie locales et renouvelables et de réduire ces situations de totale dépendance. Des expériences récentes ont ouvert de nouvelles voies, dans le domaine de l'énergie solaire, éolienne, biomasse, bois, etc. qui vont également dans le sens d'une réduction des pollutions et d'un soutien au développement local.

L'analyse de l'état de la coopération a montré que l'intégration transfrontalière commence à se développer là où existent des structures assez fortes et expérimentées pour promouvoir des visions élargies. Les parcs naturels apparaissent ainsi comme des entités territoriales privilégiées pour développer des projets qui associent préoccupations environnementales et développement local.

3.2 Raisonnement et cohérence générale de la stratégie

3.2.1 Cohérence interne

L'objectif central de l'axe 3 du programme est de « protéger l'environnement et de renforcer l'attractivité de l'espace transfrontalier », cet objectif s'inscrivant directement dans la logique des besoins identifiés dans les diverses parties analysant la situation. Il est également pleinement cohérent avec l'objectif global du programme qui est d'être un moteur de développement de la zone Saar-Lor-Lux.

Mais, l'environnement étant l'un des thèmes transversaux du programme, il apparaît également comme thème majeur dans l'axe 1, dont l'objectif est de « favoriser un développement spatial durable » en développant les complémentarités en matière d'aménagement du territoire afin notamment de réduire la mobilité et ses effets négatifs sur l'environnement. La mesure 1.2 visant la structuration des agglomérations transfrontalières contribue à la protection de l'environnement en luttant par exemple contre le mitage des espaces ruraux ou en permettant une gestion plus efficace des services publics. Les stratégies de développement rural (mesure 1.3.) impliquent également des actions de coopération entre les parcs naturels régionaux afin de valoriser le potentiel naturel tout en veillant à sa préservation. Le soutien apporté au transport

ferroviaire est aussi un moyen de lutter contre les pollutions liées au trafic routier (mesure 1.4.).

Par ailleurs, l'axe 2, « créer et développer un espace économique transfrontalier intégré » et l'axe 4 « promouvoir le développement humain, valoriser les ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle » doivent également se traduire par une meilleure gestion des capacités et ressources locales, économiques et humaines, et la promotion d'activités moins consommatrices et plus économes.

Les trois mesures de l'axe 3 permettent effectivement d'assurer une réponse aux trois principaux domaines identifiés pour les besoins : les milieux naturels et la biodiversité, les sources potentielles de pollution et les ressources en eau. La cohérence entre ces mesures relèvent également des types d'actions proposés qui sont prioritairement les outils de diagnostic, de stratégie et de gestion visant à développer des visions communes et qui associent les mises en réseau et le rapprochement des personnes physiques (experts) et morales (organismes divers) actifs dans l'aire de coopération.

3.2.2 Cohérence externe

La stratégie proposée en matière d'amélioration de l'environnement poursuit directement les mêmes objectifs que les principaux plans et programmes régionaux, nationaux et communautaires s'appliquant à l'aire de programmation.

En ce qui concerne les plans régionaux ou nationaux, on relève que l'ensemble des documents cités au chapitre 4.2, soit le Contrat de plan Etat Région 2000 pour la Lorraine, le Programme directeur d'aménagement du territoire et le Plan national de développement durable pour le Grand-Duché ainsi que le Contrat d'avenir pour la Wallonie et le Schéma de développement de l'espace régional wallon, ont pour objet de traduire le développement durable en terme de développement spatial, développement économique et aménagement du territoire. Ils poursuivent les mêmes objectifs de conciliation entre impératifs économiques et impératifs écologiques et sociaux. Si des mesures sont directement prévues pour assurer une gestion prudente du patrimoine naturel et culturel, visant la restauration et le développement des espaces et ressources naturelles, la recherche d'un développement spatial plus équilibré permettant de développer de nouvelles relations villes-campagnes et une nouvelle architecture du territoire permettant de gérer plus durablement l'espace, sont également des objectifs communs à ces divers plans et au programme.

Ces plans ont également en commun de retenir les mêmes priorités environnementales, comme l'eau, la biodiversité, les déchets, la mobilité, la valorisation du patrimoine naturel et culturel à des fins de développement local.

Enfin, ces plans traduisent une volonté de renforcer l'approche régionale, notamment pour les plus grands pays comme la France et la Belgique, et d'approfondir la coopération à tous les niveaux, y compris dans un contexte transfrontalier, ce thème étant partie intégrante des stratégies de soutien à l'amélioration de l'environnement.

En ce qui concerne le cadre communautaire, le territoire Interreg IIIA-WLL est également localement éligible au programme Objectif 2 (Lorraine et Luxembourg) et au Plan de développement rural Région wallonne et Luxembourg. La stratégie de ces documents propose également des mesures en faveur d'actions préventives et réparatrices ayant des effets transversaux sur le développement global des territoires concernés.

La synergie entre ces différents documents prospectifs de développement doit apparaître au niveau de leur mise en œuvre : il est effectivement rappelé à plusieurs reprises que le programme Interreg aura un effet levier pour des interventions à caractère essentiellement frontalier et soutenues par un partenariat mixte et qu'il contribuera essentiellement à soutenir des projets à caractère immatériel ou pilote. Sur les thèmes et domaines d'actions cités dans le programme, comme la gestion des eaux, le traitement des déchets ou des sites contaminés, de même que la gestion des sites naturels, la plus-value d'Interreg sera donc d'assurer la collaboration transfrontalière préfigurant dans les documents à caractère régional et national.

3.3 Quantification des objectifs

Le chapitre 5.3 fait état de la difficulté à établir des objectifs quantifiés pour l'ensemble du programme, en raison notamment du manque de données quantifiées disponibles dans le domaine de l'environnement et adaptés à la zone de coopération. Il propose donc de ne retenir qu'un indicateur principal par axe. Pour l'environnement, c'est le double indicateur « biodiversité et ressources naturelles » qui a été proposé par rapport au nombre de projets de coopération engagés sur des concepts intégrés de gestion de ressources naturelles, d'espèces ou d'habitats.

Par ailleurs des indicateurs opérationnels sont proposés pour les mesures et seront définitivement confirmés pour le complément de programmation, ces indicateurs étant retenus pour l'appréciation brute des réalisations et l'évaluation des résultats par actions et mesures. Il semble également souhaitable de compléter les indicateurs quantitatifs par des indicateurs qualitatifs qui permettront d'apprécier les « sauts qualitatifs » réalisés en matière de consolidation de la coopération.

En application des recommandations de la Commission, il semble fortement souhaitable que l'exécution du programme donne lieu à la construction d'un régime d'indicateurs spécifiques appropriés, et se traduise concrètement par la constitution de données transfrontalières établies par enquête.

3.4 Estimation de l'impact attendu

Il est clair que l'impact à attendre du programme Interreg en matière d'environnement se joue dans le domaine de la complémentarité avec les autres interventions, en raison même du caractère additionnel d'Interreg, de son territoire éligible et de son enveloppe financière.

Il ne faut donc pas attendre du programme des modifications substantielles dans l'état de l'environnement. Interreg devra intervenir dans les niches relevant prioritairement de l'amélioration de la situation transfrontalière, la dimension locale étant la plus appropriée à faire apparaître des améliorations facilement imputables à Interreg. Les thèmes comme la réalisation d'installations de traitement des eaux usées en transfrontalier, la production d'énergie alternative sur le territoire de parcs naturels transfrontaliers par exemple, la création de réseau écologique, etc. sont autant d'actions locales à attendre de l'exécution du programme.

4. Contribution du programme en termes d'égalité des chances des hommes et des femmes

4.1 Contexte de l'intervention

La situation en termes d'égalité des chances des hommes et des femmes est difficile à apprécier sur une base quantitative pour l'aire de programmation.

Sur les thèmes principaux que sont le marché du travail, l'accès aux connaissances et notamment à l'enseignement supérieur, l'entrepreneuriat, il n'existe que des données partielles et incomplètes qui permettent de confirmer que des disparités existent et que les formes de l'évolution actuelle de la situation socioéconomique régionale ne contribuent pas à les atténuer spontanément.

Ainsi en matière d'emploi, il est reconnu que le taux d'activité féminin reste inférieur au taux d'activité masculin, et localement inférieur à la moyenne européenne. La sidérurgie et l'activité industrielle qui ont dominé pendant longtemps l'économie de la zone, expliquent en partie cette situation. Il est également constaté que l'emploi frontalier est plus masculin que féminin, cette situation pouvant contribuer à entretenir le déséquilibre actuel. En contrepartie, la part croissante de l'emploi tertiaire dans les créations d'emploi, notamment sur le Luxembourg, est très nettement favorable à l'emploi féminin comme le prouve les chiffres relatifs aux secteurs du commerce et des services. Mais, le déplacement des bassins d'emploi et le phénomène d'étalement de l'habitat peuvent être considérés comme défavorables à l'emploi féminin. La dépendance d'un moyen de transport, l'allongement des temps de transport, donc des coûts, de même que l'insuffisance des structures de garde d'enfants ou d'autres services de proximité, leurs coûts, sont autant de freins à l'emploi féminin, dans des domaines ressentis, mais mal appréciés notamment dans leur dimension transfrontalière.

On constate également que la localisation des centres universitaires et d'enseignement supérieur dans l'espace de coopération n'offre pas des conditions d'égalité à la formation supérieure selon le lieu de résidence : les habitants du sillon mosellan, d'une part, ou de l'Oesling (nord Luxembourg), d'autre part, ne bénéficiant pas de toute évidence des mêmes facilités. On constate d'ailleurs qu'à l'échelle de la Grande Région, il existe une différence de niveau de qualification initiale entre hommes et femmes, décalage qui se retrouve dans la vie professionnelle.

Ainsi, là encore la situation est mal connue au niveau intérieur des régions et pays composant l'aire de programmation, mais la difficulté à apparaître comme un espace économique fort et clairement identifié n'a jusqu'alors pas été propice à développer un environnement dynamique et novateur, et un esprit entrepreneurial qui pourrait être mieux partagé entre hommes et femmes.

Le thème de la formation professionnelle a été développé dans le précédent programme Interreg et il a permis la mise en place du CET, cette nouvelle structure ayant incontestablement permis une avancée importante dans la mise en réseaux des différents

partenaires existants et dans la prise en considération des besoins propres à la zone de coopération. Il apparaît que ce type de démarche doit être poursuivie et amplifiée dans le domaine de l'appréciation des besoins, notamment en faveur de l'égalité entre hommes et femmes.

4.2 Raisonnement et cohérence générale de la stratégie

4.2.1 Cohérence interne

L'amélioration des services et des conditions de circulation des actifs transfrontaliers prévues avec les mesures 1.2 et 1.3 a, parmi ses objectifs, de favoriser l'harmonisation entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes, comme pour les hommes.

De fait, il a été décidé d'un commun accord entre les autorités de tutelle du programme et les consultants, de traiter le thème de l'égalité entre hommes et femmes de manière transversale dans la stratégie dans la mesure où il est implicitement intégré dans les quatre axes du programme :

- Pour le développement spatial :
Une meilleure structuration des agglomérations et un meilleur accès aux services ont pour finalité de renforcer, d'intégrer et d'harmoniser l'offre en tout genre entre centres urbains, en activant les complémentarités. L'amélioration de la mobilité intra-régionale qui devrait résulter des actions à réaliser dans le cadre de la mesure 1.4, relative aux moyens de transport, est directement favorable à l'emploi, dont l'emploi féminin, dans la mesure où elle doit contribuer à faciliter les déplacements et à réduire les temps de transport.
- Pour le développement économique :
Le thème de la formation professionnelle continue n'a pas été identifié comme une mesure à part. Il a été préféré l'envisager comme une des actions pouvant intervenir dans les 3 mesures retenues dans l'axe 2, et nécessaires à la fois pour renforcer le développement des PME, pour développer des filières ou des grappes d'entreprises, pour améliorer la lisibilité économique externe de la zone (concept par objectifs et non par domaines d'intervention).
Dans cette même logique, le rôle du programme comme soutien à l'adaptation de l'espace économique transfrontalier, doit intégrer des actions favorables au développement d'un esprit entrepreneurial, avec des chefs d'entreprises masculins et féminins, l'ouverture de nouveaux champs d'activités avec notamment le renforcement local du tertiaire et des secteurs propices à la flexibilité de l'emploi. Par ailleurs, en milieu semi-urbain et rural notamment, il est attendu des actions de développement local s'appuyant sur la valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel, permettant la création d'emplois plus rapprochés des lieux de résidence et ainsi une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.
- Pour l'environnement :

L'ensemble des thèmes proposés pour les mesures en faveur de la protection de l'environnement a également pour finalité de renforcer l'attractivité de l'espace frontalier. Cette amélioration qualitative de la situation environnementale de l'aire de coopération contribue directement à renforcer l'image régionale et à soutenir son développement socioéconomique.

Il conviendra de veiller dans la mise en œuvre des mesures de l'axe 3, comme dans celle des mesures des autres axes, à un partenariat équilibré entre hommes et femmes.

- Pour le développement humain :

L'axe 4, notamment dans le cadre des mesures 4.1, solidarité régionale, et 4.2, accès aux connaissances, est particulièrement destiné à œuvrer sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes, concrètement en favorisant une meilleure circulation des informations, notamment d'ordre administratif, à l'intérieur de l'espace de coopération, en facilitant au niveau transfrontalier la recherche d'emploi et en développant l'accès pour tous aux langues régionales, à la formation et à l'enseignement supérieur.

4.2.2 Cohérence externe

La cohérence externe du programme peut être appréciée sur sa contribution à la mise en œuvre des programmes communautaires, nationaux et régionaux pour l'emploi et l'accès à la connaissance (Sommet de Berlin et de Lisbonne notamment).

Les Plans nationaux pour l'emploi, les programmes Objectif 3, de même que les Plans de développement rural développent des priorités d'objectifs qui sont également reprises dans le programme Interreg III WLL.

Les actions en faveur de la formation professionnelle continue, selon le concept du « Life long learning » sont effectivement prévues dans le cadre de l'axe 2, relatif au développement économique, en faveur de la promotion de l'adaptabilité et de l'esprit d'entreprise, de l'amélioration des structures économiques et du soutien à de nouvelles organisations du travail. Cet axe inclut également des objectifs spécifiques en faveur de l'égalité des chances par amélioration de l'accès au travail, de l'employabilité et de l'adaptabilité du travail des femmes.

La prévention du chômage et les politiques actives de l'emploi pour demandeurs d'emploi notamment, sont des thèmes développés dans l'axe 4, qui intègre également l'inclusion sociale et la protection sociale en général.

Par ailleurs, l'axe 2 spécifie que les actions à mener concernent également les secteurs d'activités proches de l'agriculture, à finalité touristique et artisanale.

4.3 Quantification des objectifs

Le programme ne propose pas directement d'objectifs quantifiés dans le domaine de l'égalité des chances, mais il conviendra effectivement dans le cadre du suivi de sa mise en œuvre de veiller attentivement aux résultats obtenus dans ce domaine, notamment en

ce qui concerne l'accès équitable des femmes à l'enseignement supérieur et professionnel, à la formation professionnelle continue, aux nouveaux emplois créés, et directement dans le cadre du recrutement de personnel.

Les indicateurs de suivi à utiliser pour l'ensemble du programme devront permettre d'apprécier, chaque fois que le thème s'y prêtera, l'incidence des actions menées par rapport aux populations cibles hommes et femmes, avec distinction par sexe, et par rapport à d'autres catégories également visées par le thème de l'égalité des chances, comme certaines classes de demandeurs d'emplois (jeunes de moins de 26 ans, personnes de plus de 50 ans) ou de personnes souffrant d'un handicap.

Pour les objectifs spécifiques et les objectifs opérationnels à préciser dans le complément de programmation, il conviendra de veiller à proposer des critères de sélection intégrant l'égalité des femmes, dès la sélection des projets. Par ailleurs, les indicateurs à retenir devront permettre de mesurer la manière dont le principe de l'égalité des chances est pris en compte. L'ensemble des indicateurs devra permettre de rendre compte du développement de bonnes pratiques dans ce domaine.

4.4 Estimation de l'impact attendu

L'impact attendu du programme dans ce domaine tout particulièrement sera plus de veiller au respect de la prise en considération du thème de l'égalité des chances dans les différents domaines d'actions couverts par le programme.

5. Evaluation résumée par mesure

Les tableaux suivants présentent sous forme résumée la synthèse par axe et par mesure entre :

- les mesures,
- l'objectif central,
- les objectifs spécifiques,
- l'analyse de la situation,
- les effets attendus,
- les indicateurs

Mesures	Objectif central / Priorités	Objectifs spécifiques	Analyse situation (disparités, lacunes, potentialités)	Effets attendus	Indicateurs
AXE 1 : Favoriser un développement spatial durable					
Mesure 1.1 Soutien aux réseaux transfrontaliers de coopération entre des centres urbains supérieurs	Objectif central : Valoriser l'offre en équipements et en services de niveau supérieurs et la développer par effets de synergie grâce réseaux de villes. Priorités : Développement de la coopération transfrontalière entre institutions représentatives des villes	- Echanges d'information sur les projets de développement des grandes agglomérations et concertation sur les grandes orientations d'aménagement du territoire - Amélioration des échanges transfrontaliers entre villes grâce aux télécommunications et au multimédia, - Accompagnement à la mobilité des étudiants, enseignements et jeunes diplômés, - Promotion de l'image régionale au plan socio-économique, - promotion transfrontalière du patrimoine touristique des villes à des fins touristiques, - Définition d'un concept touristico-culturel de la Grande Région.	<u>Analyse contextuelle</u> - Présence de centres urbains de niveau supérieur offrant un haut potentiel de supports culturels, de formation, de recherche, de services financiers et de communications, mais faiblesse des liens fonctionnels et de la mise en complémentarité des villes. <u>Effets des programmations précédentes</u> - Engagement plus ou moins avancé de la coopération dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des télécommunications . <u>Conclusions</u> Faiblesse de l'image identitaire intégrée des différents centres dans l'espace SLL+	- Consolidation du positionnement européen de l'espace de coopération - Meilleure identification de la zone à l'intérieur de l'espace SLL+ - Contribution au développement de la Grande Région	- Signatures de concepts thématiques formalisés durablement par les villes (chartes, conventions, projets) - Nombre d'actions et d'animations mises en œuvre - Public transfrontalier touché par les manifestations organisées (prévoir des enquêtes de satisfaction), - Nombre d'étudiants étrangers d'origine transfrontalière
Mesure 1.2 Structuration des agglomérations transfrontalières existantes ou émergentes	Objectif central : Parvenir à une meilleure maîtrise transfrontalière de l'urbanisation Priorités : Elaborer des visions transfrontalières partagées de développement durable et engager les moyens de leur mise en oeuvre	- Meilleure connaissance du fonctionnement des territoires, - Formalisation de visions transfrontalières dans des schémas ou des chartes conjointes, progression dans l'institutionnalisation de la coopération, - Meilleure gestion de l'utilisation des sols, - projets d'infrastructures et de services visant directement à renforcer les stratégies transfrontalières communes.	<u>Analyse contextuelle</u> - demande qualitative en logements et en services de la part des actifs transfrontaliers, - des besoins en renouvellement urbain, - effets de rupture des frontières encore très marqués. <u>Effets programmations précédentes</u> - création de l'association pour l'agglomération transfrontalière du PED et signature par les élus d'une charte de développement, - peu d'impact dans l'agglomération Esch/Villerupt, - des agglomérations transfrontalières en cours de formation mais encore mal étudiées. <u>Conclusions</u> - Un besoin de progresser dans la structuration des agglomérations transfrontalières avec des variantes selon les territoires.	- Amélioration de la vie quotidienne des habitants, - progression de la fréquentation transfrontalière des équipements publics et des manifestations, - Accélération de l'adaptation structurelle au besoin de conversion économique, - Réduction des effets de mitage du milieu rural,	- Nombre de schémas et de chartes signées, - Nombre de nouvelles structures de coopération et modifications qualitatives des structures existantes, - Localisation des logements construits, - Enquête de fréquentation des équipements et des manifestations (origine des personnes).

Mesures	Objectif central / Priorités	Objectifs spécifiques	Analyse situation (disparités, lacunes, potentialités)	Effets attendus	Indicateurs
AXE 1 : Favoriser un développement spatial durable (suite)					
Mesure 1.3 Structuration des territoires ruraux transfrontaliers	Objectif central : Favoriser le développement local par la valorisation commune du potentiel local Priorités : Définir et mettre en œuvre des concepts de développement local	- Meilleure connaissance des potentiels communs de développement local notamment au plan touristique (patrimoine, réseaux d'acteurs), - Soutien à la création de réseaux transfrontaliers de développeurs et de professionnels, - Projets d'infrastructure directement liés à la mise en œuvre de stratégies communes, - Actions favorisant le cheminement transfrontalier des touristes pour allonger les durées de séjours (routes transfrontalières, relais d'information ...),	<u>Analyse contextuelle</u> - Effets de rupture des frontières encore très marqués, de risques à long terme de dévitalisation, - mobilisation de nouveaux partenaires (création de parcs naturels régionaux), - Des potentiels naturels et culturels encore sous - exploités à valoriser en commun. <u>Effets programmations précédentes</u> - Quelques projets dont la gestation a été longue, <u>Conclusions</u> - Des effets de synergie à rechercher grâce à une valorisation transfrontalière des potentiels de développement.	- Développement du tourisme et notamment meilleur rayonnement en direction de l'Europe du Nord, - Soutien à l'économie locale. - Meilleure répartition spatiale du développement touristique	- Nbre de concepts de dévelo-pement réalisés, - Nbre d'actions réalisées s'inscrivant dans les stratégies communes, - Fréquentation touristique (hôtels, manifestations, attractions) et origine des personnes.
Mesure 1.4 Amélioration des moyens de communication transfrontaliers	Objectif central : Améliorer les conditions de communication transfrontalières. Priorités : Fluidifier le trafic routier et encourager l'utilisation des transports ferroviaires ou non polluants et des télécommunications	- Etudes et définition de schémas d'ensemble transfrontaliers multimodaux visant à améliorer les liaisons intercity, - Meilleure coordination des services de transports et unification tarifaire, - Développement de petites infrastructures transfrontalières (ex : haltes ferroviaires, parking relais, pistes cyclables...) - Infrastructure permettant la constitution d'une boucle transfrontalière de télécommunication et aide au développement d'offres de services.	<u>Analyse contextuelle</u> - Points de saturation des infrastructures routières aux frontières, -Saturation des liaisons ferroviaires Thionville-Luxembourg et difficultés de stationnement aux abords des gares, - Coût élevé des télécommunications surtout pour la transmission de données à hauts débits. <u>Effets programmations précédentes</u> - Réalisation d'équipements visant à désenclaver les secteurs frontaliers (PED) et halte ferroviaire d'Hettange-Grande <u>Conclusions</u> - Poursuivre les efforts d'amélioration de la circulation transfrontalière en donnant la priorité au train.	- Augmentation des déplacements transfrontaliers par le train, - Amélioration qualitative des conditions de circulation notamment par le train, - Développement des modes de transports non polluants (cheminements transfrontaliers pédestres ou cyclables),	- Evolution du nbre d'utilisateurs transfrontali ers du train (origine-destination et modifications éventuelles des habitudes de circulation), - Evolution des tarifs (trains, télécom-munications) -Nbre d'infrastructures transfrontalières réalisées.

Mesures	Objectif central / Priorités	Objectifs spécifiques	Analyse situation (disparités, lacunes, potentialités)	Effets attendus	Indicateurs
AXE 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré					
Mesure 2.1 Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social	Objectif central : Renforcer le développement des TPE PME Priorités : - Aide à la création de PME / TPE - Veille technologique - Adaptabilité de la main d'œuvre, formation - Innovation technologique	- Soutien des entreprises par des aides financières via des structures transfrontalières, - Développement des entreprises par un transfert transfrontalier de technologie, Développement du tourisme transfrontalier, - Valorisation de ressources humaines au sein des entreprises via des structures transfrontalières, - Soutien de mise en place d'infrastructures à vocation économique transfrontalière.	<u>Analyse contextuelle</u> - reconversion de l'ancien bassin sidérurgique et minier inachevée - fragilité économique partiellement liée au poids des multinationales <u>Effets programmations précédentes</u> - création du PED - développement des services aux entreprises <u>Conclusions</u> - activer le développement individuel des entreprises dans une optique de complémentarités et de synergies transfrontalières.	- Renforcement de la compétitivité des PME / TPE, - Développement ou création de structures transfrontalière autonomes, - Adéquation de la qualification entre l'offre et la demande.	- Nbre d'entreprises adoptant de nouvelles technologies, - Nbre d'entreprises soutenues par la mesure, - Evolution des chiffres d'affaire - Nombre de personnes hommes/femmes concernées.
Mesure 2.2 Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone	Objectif central : Développement de filière et / ou de grappes d'entreprises Priorités : - études de filières - partenariats transfrontaliers entre entreprises et prestataires de services	- développement de filières transfrontalières de production et de commercialisation - développement de relations d'échanges entre entreprises de secteurs différents - information et soutien à la création d'entreprises dans une optique de complémentarité et de synergie transfrontalière - mise en réseau transfrontalier des organismes de recherche et de développement entre eux et avec les entreprises	<u>Analyse contextuelle</u> - fragilité du tissu économique - disparité régionale dans les formes et les intensités de reconversion - recherche transfrontalière peu développée <u>Effets programmations précédentes</u> - mise en réseau de certaines structures - mise en place de structures transfrontalières autonomes <u>Conclusions</u> - activer les regroupements transfrontaliers d'une part entre les entreprises, d'autre part entre elles et les centres de recherche / de compétence / universités	- renforcement du maillage d'entreprises de la zone - les entreprises développent des spécialisations complémentaires - développement ou création de structures transfrontalière autonomes - les grands donneurs d'ordre se fournissent sur place	- nombre d'entreprises faisant partie d'une grappe transfrontalière - nombre de grappes d'entreprises soutenues par la mesure - nombre d'infrastructures gérées en commun - évolution des chiffres d'affaire
Mesure 2.3 Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent	Objectif central : - Amélioration de la visibilité économique externe Priorités : - Actions de promotion - Mise en réseau des opérateurs et des acteurs de développement	• définition de stratégies et de programmes de communication communs • information et promotion commune • coordination, suivi et évaluation des programmes et des actions	<u>Analyse contextuelle</u> - la construction d'un espace économique cohérent de la zone n'est qu'à ses débuts <u>Effets programmations précédentes</u> - début de définition d'une stratégie commune dans le cadre des réflexions menées au sein de la SLL+ <u>Conclusions</u> - activer la définition de stratégies et de programmes communs	- identification des atouts et faiblesse de la zone - élaboration d'une stratégie - les investisseurs étrangers sont attirés par la zone	- nombre de publications - augmentation du taux d'investissement - Nombre de personnes hommes/femmes concernées.

Mesures	Objectif central / Priorités	Objectifs spécifiques	Analyse situation (disparités, lacunes, potentialités)	Effets attendus	Indicateurs
AXE 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace transfrontalier					
Mesure 3.1 Promotion de la coopération en matière de gestion des milieux naturels et de la biodiversité	Objectif central : Renforcer les moyens nationaux et régionaux en matière de protection des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages pour la mise en valeur d'ensembles naturels transfrontaliers Priorités : - Les milieux naturels - La biodiversité	- Etablissement d'inventaires et mises en place d'outils de gestion pour les espèces, habitats et zones d'intérêt naturel - Développement de réseau écologique d'intérêt transfrontalier - Identification et protection de zones paysagères sensibles - Contribution à l'harmonisation des programmes d'extensification de l'agriculture dans les zones sensibles - Remise en état de zones naturelles à des fins de valorisation touristique - Développement et activation de réseaux d'experts	<u>Analyse contextuelle</u> - Richesse des milieux naturels, de la biodiversité et des paysages gérée à une échelle inappropriée, car ne tenant pas compte des impératifs géographiques <u>Effets programmations précédentes</u> - Collaboration entre organismes de gestion du patrimoine naturel déjà engagée sectoriellement <u>Conclusions</u> - Activer la mise en place des directives communautaires à l'échelle transfrontalière, par le renforcement de la coopération transfrontalière	- Développement de projets transfrontaliers intégrés en terme de protection de la nature - Développer et mettre en application des concepts transfrontaliers harmonisés de diagnostic, de planification et de gestion - Participer au soutien au développement des activités de tourisme et de loisirs en milieu rural	- Espèces et habitats concernées par les directives européennes - Surfaces concernées par des projets de gestion commune
Mesure 3.2 Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions	Objectif central : - Contribution à la remise en état de sites contaminés - Traitement et valorisation de certains déchets - Valorisation de sources d'énergie renouvelables Priorités : Pollutions et contaminations liées aux fiches industrielles, aux déchets, à la production d'énergie	- Développement d'outils de diagnostic et de caractérisation pour sites contaminés transfrontaliers - Identification des besoins de traitement de déchets non ménagers et développement de concepts innovants - Diagnostic des potentiels d'énergie renouvelable et développement de concept - Création et développement de structures de gestion transfrontalière de gestion dans les domaines prioritaires - Mise en réseaux des structures existantes et à créer	<u>Analyse contextuelle</u> - Récession des activités minières et sidérurgiques libérant des sites de première importance dans la stratégie de développement régional (urbain, économique, cadre de vie) - Insuffisance des systèmes en place concernant les déchets non ménagers - Capacités de développement des énergies renouvelables très peu explorées <u>Effets programmations précédentes</u> - Expériences dans la zone du PED en termes de décontamination de sites industriels transfrontaliers et de concepts communs de collecte et traitement de certaines catégories de déchets (PME-PMI) <u>Conclusions</u> - Valoriser les expériences déjà menées et développer de nouveaux concepts innovants dans les domaines visés.	- Vision harmonisée et intégrée en terme de traitement d'anciens sites transfrontaliers contaminés - Adaptation et rentabilisation des nouveaux concepts développés pour les déchets, apportant une plus value - Plus grande indépendance énergétique de la zone dans une perspective de développement durable	- Surfaces de friches traitées - Nombre d'entreprises et autres producteurs de déchets concernées par le volet déchets - Production d'énergie par des sources alternatives

Mesures	Objectif central / Priorités	Objectifs spécifiques	Analyse situation (disparités, lacunes, potentialités)	Effets attendus	Indicateurs
AXE 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace transfrontalier					
Mesure 3.3 Soutien à une gestion intégrée des ressources en eau	Objectif central : Intervenir complémentirement aux autres programmes dans les domaines de la gestion des ressources en eaux et du traitement des eaux usées. Priorités : Ressources en eaux (souterraines et superficielles)	- Identifier les besoins et les potentialités des zones considérées - Contribution à l'amélioration de la qualité des cours d'eau notamment transfrontaliers - Développement de concepts intégrés pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux résiduaires - Développement de méthodes reconnues ou expérimentales - Création de structures partenariales	<u>Analyse contextuelle</u> - Qualité de l'eau encore médiocre dans les zones les plus urbanisées et industrialisées - Accès à l'eau inégal et perturbation géologique liée à l'ennoyage des mines <u>Effets programmations précédentes</u> - Développement de partenariat à l'échelle des bassins versants, mais actions très ciblées dans le transfrontalier <u>Conclusions</u> - Développer des visions locales adaptées	- Amélioration de la qualité des eaux - Egalité et équité d'accès à l'eau dans l'ensemble de l'aire de coopération - Mise en place de partenariat adapté	- Nombre de programmes et projets intégrés transfrontaliers, - Amélioration qualité des cours d'eau, - Amélioration des rendement des stations d'épuration.

Mesures	Objectif central / Priorités	Objectifs spécifiques	Analyse situation (disparités, lacunes, potentialités)	Effets attendus	Indicateurs
AXE 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle					
Mesure 4.1 Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement	Objectif central : Développement des collaborations entre structure œuvrant pour le bien-être des citoyens pour développer la solidarité entre eux Priorités : - Harmonisation des outils existants - Mise en réseau des outils existants	- Développement d'actions communes dans le domaine social - Développement d'actions communes dans le domaine de la santé - Développement d'actions communes dans le domaine de la sécurité - Développement d'actions communes de lutte contre le chômage	<u>Analyse contextuelle</u> - mise en place d'une coopération dans le cadre de SLL+ <u>Effets programmations précédentes</u> - début de définition d'une stratégie commune dans le cadre des réflexions menées au sein de la SLL+ <u>Conclusions</u> - informer le citoyens des possibilités, des démarches possibles dans les pays voisins - faciliter la collaboration entre les différents services sociaux, de protection civile, ...	la solidarité entre les citoyens des différents pays se développe démarches administratives facilitées les chômeurs trouvent de l'emploi dans les pays voisins baisse de la délinquance rationalisation des services de santé, de proximité, ...	nombre de brochures explicatives des démarches administratives en vigueur dans les pays voisins diminution du taux de chômage h/h nombre de réseaux créés Nombre de personnes hommes/femmes concernées.
Mesure 4.2 Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales	Objectif central : Développement d'une identité commune pour les citoyens de la zone Priorités : - Prise de conscience d'un passé commun - Développement de la volonté et des capacités d'échange	- Développement d'actions communes dans le domaine de l'enseignement - Développement d'actions communes dans le domaine culturel	<u>Analyse contextuelle</u> - mise en place d'une coopération dans le cadre de SLL+ <u>Effets programmations précédentes</u> - début de définition d'une stratégie commune dans le cadre des réflexions menées au sein de la SLL+ <u>Conclusions</u> - développer des modules d'enseignement spécifiques à la zone - développer des programmes culturels communs	développement d'un sentiment d'appartenance développement de la mobilité des étudiants, des enseignants, des jeunes diplômés formations transfrontalières apprentissage des langues, de l'histoire et de la géographie des pays voisins -manifestations culturelles communes	nombre de jeunes diplômés trouvant du travail dans un pays voisin H/F nombre de catalogues de formations transfrontalières et de manifestations culturelles publiés Nombre de personnes hommes/femmes concernées.
Mesure 4.3 Favoriser l'intégration dans la Grande Région	Objectif central : Construction d'une visibilité externe commune et cohérente Priorités : - Outils de diagnostic et d'études	- Mise en place d'observatoires - Promotion extérieure commune	<u>Analyse contextuelle</u> - mise en place d'une coopération dans le cadre de SLL+ <u>Effets programmations précédentes</u> - début de définition d'une stratégie commune dans le cadre des réflexions menées au sein de la SLL+ <u>Conclusions</u> - soutenir une construction concertée (favoriser les tables rondes politiques sur des secteurs bien déterminés)	amélioration de la visibilité de l'espace de coopération (définition d'une image précise) définition d'actions en cohérence avec les propositions d'orientations stratégiques SLL+	nombre de tables rondes nombres d'études nombre de publications

6 Cohérence du plan de financement

6.1 Le plan de financement indicatif

La stratégie par axes prioritaires est accompagnée d'un plan de financement indicatif qui précise effectivement pour chaque axe prioritaire le montant de l'enveloppe financière envisagée, avec indication de la répartition par année. Le programme étant financé par un seul fonds, le FEDER, il ne comporte pas de répartition entre différents fonds européens, de même qu'il n'est pas évoqué une éventuelle participation d'autres instruments financiers, comme la BEI.

Conformément à l'article 18 3.b) du Règlement (CE) 1260/99, relatif au complément de programmation, et concernant le plan de financement, le montant de l'enveloppe financière envisagée pour la participation des fonds (BEI incluse), devra être précisé par mesure, dans ledit complément de programmation, ainsi que les montants des autres financements publics (nationaux et régionaux) et des financements privés, le cas échéant.

	Total	Feder	Etat	%
axe 1	13 594 563	6 797 281	6 797 281	27,50%
axe 2	15 324 780	7 662 390	7 662 390	31,00%
axe 3	8 403 912	4 201 956	4 201 956	17,00%
axe 4	9 639 781	4 819 890	4 819 890	19,50%
axe 5	2 471 739	1 235 869	1 235 869	5,00%
Total	49 434 775	24 717 386	24 717 386	100,00%

Les tableaux financiers accompagnant le programme opérationnel font état d'une participation systématique des fonds européens FEDER à hauteur de 50 % de l'investissement total, la moitié restante étant présentée comme assumée par des fonds publics, nationaux et/ou régionaux. Cette répartition est conforme aux textes européens. Dans cette première présentation, il n'apparaît pas de cofinancements par des fonds privés. L'ensemble du plan financier devra être finalisé et détaillé dans le cadre du complément de programmation et il convient à ce sujet de rappeler que l'article 29 §3 et 4 du règlement (CE) 1260/99 prévoit une réduction des taux de participation des fonds européens, dans le cas d'investissements en infrastructures générateurs de recettes nettes substantielles et dans le cas d'investissements dans des entreprises. Le plafond peut, dans ce dernier cas, descendre alors jusqu'à 15% pour les zones couvertes par l'Objectif 2. Il conviendra de définir avec la Commission les règles de participation des fonds dans le cadre de l'initiative Interreg, pour de tels bénéficiaires, ces règles n'étant pas précisées dans les textes de référence.

Les autorités de tutelle du programme ont effectivement appliqué par axe une contribution financière globale, comme le souhaite la commission. On peut émettre sur la répartition proposée par axe les commentaires suivants :

- **L'axe économique (axe 2)**, est celui qui concentre la partie la plus importante des fonds, avec **31%** de ceux-ci ; ce choix peut être interprété comme traduisant la priorité donnée au renforcement de la position économique de la zone, tant dans l'optique d'une confirmation de cet espace de coopération au sein de la région Saar-Lor-Lux que de meilleur équilibre dans la répartition des activités économiques et de l'emploi à

l'intérieur de la zone. L'attribution de crédits par mesure devra notamment tenir compte des interventions qui contribuent à une amélioration de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'espace de coopération.

- **L'axe spatial (axe 1)**, avec **27,5%** des fonds, est le second en ordre d'importance et donc de priorité. Ce choix fait apparaître les liens de plus en plus étroits entre développement économique et aménagement du territoire et la prise de conscience de la nécessité d'ordonner de manière plus fonctionnelle l'organisation de l'espace régional, afin de garantir à chacun un accès plus équitable à l'emploi, aux services de proximité, comme de niveau supérieur. Cet axe intègre la mesure réservée aux transports (1.4). Le complément de programmation pourra lui attribuer un poids financier en cohérence avec les objectifs du programme en termes d'amélioration des conditions de déplacement à l'intérieur de cet espace, amélioration justifiée par l'amplitude croissante du phénomène du travail frontalier et par ses retombées sur le fonctionnement socioéconomique pour la zone.
- **L'axe 4**, consacré à la **valorisation de l'homme** dans l'espace de coopération, atteint près de 20% (**19,5%**) des crédits européens. Cette décision est à souligner car la pénétration d'un esprit de collaboration transfrontalier, l'émergence d'une identité propre et la réduction de l'effet - frontières dans la vie quotidienne passent effectivement par des actions substantielles qui ne doivent pas s'apparenter à une politique de saupoudrage dont les effets seraient d'emblée négligeables. Comme pour l'axe 2, relatif au développement économique, l'affectation des crédits par mesure devra favoriser tout particulièrement les actions en faveur de l'égalité des chances.
- **L'axe 3**, réservé à **l'environnement**, représente **19%** du budget, dans un domaine qui vient appuyer de manière transversale le développement socio- et spatio-économique de l'aire de coopération.

La structuration des axes ne permet pas directement d'apprécier le poids du programme en termes de promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, c'est pourquoi il sera souhaitable de tenir compte de manière plus transparente de cet objectif central du programme, dans le cadre de la ventilation des fonds selon la nature des mesures et leurs groupes cibles.

Il apparaît que le programme Interreg III, par la répartition de son budget, confirme la volonté d'ouvrir le champ opérationnel sur des interventions moins concentrées dans le domaine économique (notamment le PED) et plus ouvertes à l'ensemble du territoire.

6.2 L'additionnalité

Conformément à l'article 11 du Règlement (CE) 1260/99, au paragraphe 3), l'évaluation *ex ante* doit effectuer une vérification de l'additionnalité. Selon le paragraphe 1 du même article, la vérification consiste à apprécier la part des dépenses structurelles publiques non communautaires, donc nationales ou régionales.

Le plan de financement, comme il l'a été dit au chapitre précédent prévoit, à titre indicatif, que les participations publiques non communautaires, assureront la mise en œuvre à 50% de l'investissement total, soit dans une proportion équivalente à celle du FEDER.

Comme le requiert le paragraphe 1.4) du même article, le niveau des dépenses doit être au moins égal au montant des dépenses moyennes annuelles, en terme réel au cours de la programmation précédente. Les décomptes terminaux n'étant disponibles, il peut seulement être rappelé que le programme Interreg II annonçait, dans le document approuvé daté d'octobre 1995, un investissement total de 62,233 MEcus, financés à 49% par les fonds européens (FEDER + FSE), à 45% par des fonds publics nationaux et régionaux, le complément de 6% provenant de fonds privés

L'élaboration du complément de programmation, intégrant le cas échéant des baisses de participation communautaire sur des investissements générateurs de recettes, permettra de finaliser cette appréciation.

7 Pertinence de la mise en œuvre

L'évaluation de la mise en œuvre est faite en référence aux dispositions de mise en œuvre fixées par l'article 19, §3d) du règlement (CE) 1260/99 pour l'élaboration d'un programme opérationnel, celles-ci devant comporter :

- La désignation d'une autorité de gestion, conformément à l'art. 34
- La description des modalités de gestion du DOCUP
- La description des systèmes de suivi et d'évaluation et du rôle du comité de suivi
- La définition des procédures de mobilisation et de circulation des flux financiers
- La description des modalités et procédures spécifiques de contrôle du DOCUP

Les procédures proposées ayant pour mission d'assurer l'efficacité ainsi que la régularité de la gestion et de la mise en œuvre, elles seront appréciées par rapport aux critères principaux de cohérence et d'efficacité, et en termes de suivi et de contrôle, ainsi que de transparence.

7.1 Structures de gestion

- **Autorité de gestion :**

La Région wallonne, représentée par son Ministre - Président, ayant les Relations Internationales dans ses attributions, est désignée comme autorité de gestion, donc interlocuteur unique avec la Commission, et la fonction de secrétariat permanent de l'autorité de gestion est confiée à IDELUX.

Une convention passée entre la République française, le Grand-Duché du Luxembourg et la Région wallonne fixe les modalités pratiques d'exercice des responsabilités de l'autorité de gestion. Une autre convention entre la Région wallonne et IDELUX précisera les fonctions et les moyens mis à disposition pour le secrétariat permanent.

Le texte prévoit que l'autorité de gestion assure les tâches détaillées à l'article 34, §1, sous réserve qu'il propose de déléguer à l'autorité de paiement les charges relatives à l'alinéa 3f) relatif au contrôle interne de la régularité des opérations financées.

De plus, l'autorité de gestion a en charge l'organisation et la préparation des comités de pilotage et de suivi, de même que l'information officielle des partenaires sur les décisions prises par les deux comités. Elle devra également assurer la transmission au Comité de pilotage des cas d'irrégularités identifiées par les autorités locales responsables du suivi par pays (voir chapitre 6.3).

Il a été omis de charger également l'autorité de gestion de superviser le respect de la compatibilité de la mise en œuvre du programme avec les politiques communautaires, conformément à l'article art 34 1g), notamment en ce qui concerne les règles communautaires sur les marchés publics. Cette tâche a été confiée au responsable du pays (« chef de file », voir plus loin) de domiciliation du projet, mais il est souhaitable de coordonner également cette fonction au niveau de l'autorité de gestion.

- **Autorité de paiement :**

Le programme ne désigne pas d'autorité de paiement et il ne mentionne la procédure de sélection du prestataire qui sera appelé à assumer ces fonctions.

L'autorité de paiement aura en charge le suivi du financement du programme conformément au détail de l'alinéa 3f) de l'article précité. Le mode de fonctionnement présenté propose notamment une procédure détaillée de paiement, avec établissement d'un modèle type de convention pour les bénéficiaires finals et d'un rapport trimestriel de suivi des dépenses et des recettes.

- **Assistance technique :**

Conformément à l'article 23 du règlement (CE) 1260/99, l'autorité de gestion s'appuie sur l'assistance technique dans les fonctions de préparation, de suivi, d'évaluation et de contrôle du programme.

Il est prévu que l'assistance technique fonctionne à deux niveaux :

- Un secrétariat permanent, confié à IDELUX assurera les tâches administratives collectives, réglées dans le cadre de la convention signée entre les 3 pays ;
- des « équipes techniques de terrain » assumeront les tâches en terme de suivi de dossier et d'animation. Celles-ci seront directement placées sous la responsabilité d'un représentant de l'autorité de tutelle pour chaque pays partenaire, qui est désigné « chef de file ».

Cette double assistance présente l'avantage de disposer d'une part, d'une structure centralisatrice, le secrétariat permanent dont le rôle est de développer des dispositifs communs de collecte de données et de gestion informatisée, mais aussi de réceptionner les projets transmis par les «chefs de file » des 3 pays partenaires, et d'autre part, d'une structure locale jouant un rôle d'interface, de conseil et d'accompagnement pratique au montage d'un projet.

Ce système semble apte à assurer un bon relais local et à participer ainsi à la démarche « bottom up » souhaitée pour le programme. Il conviendra néanmoins de veiller à définir des modes opératoires détaillés pour les «équipes techniques de terrain » de même que des critères assez précis pour cadrer le premier travail de sélection des projets éligibles au programme. Il apparaît également souhaitable de préciser le statut des personnes intégrées dans les « équipes techniques de terrain », afin de garantir la transparence du fonctionnement et l'indépendance des décisions.

7.2 Systèmes de suivi et d'évaluation

- **Comité de suivi :**

Conformément à l'article 35 du règlement (CE) 1260/99, il est prévu d'accompagner la mise en œuvre du programme par un comité de suivi. Ses tâches sont conformes à celles présenter au paragraphe 3 de l'article précité, mais elles comprennent, en plus, l'établissement de critères à utiliser pour la sélection des opérations, visant à déterminer le caractère ou l'intérêt des projets et la définition d'un plan de communication et de promotion du programme.

Pour la composition du comité de suivi, il est prévu d'y faire siéger, outre les représentants des pays partenaires, des représentants des grandes collectivités locales, des administrations, des partenaires sociaux issus des trois pays, et de la Commission. Il n'est pas précisé le nombre de membres composant le comité, de même que le nombre de ces membres par pays. Selon le paragraphe 2 de l'article précité du règlement, le représentant de la Commission dispose d'une voix consultative, mais il n'est pas précisé quel mode de délibération sera globalement appliqué au sein du comité et si d'autres membres auront également un rôle consultatif. Ces points devront être définis par le règlement intérieur du comité qui est à établir.

La présidence du comité sera assurée de manière tournante entre les trois pays, ce qui garantit effectivement la transparence dans l'accompagnement du programme

- **Comité de pilotage :**

Un comité de pilotage est désigné comme instance décisionnelle du programme. Il apparaît comme la cellule centrale de direction du programme, ayant en charge la sélection et l'approbation des projets, selon des critères définis par le comité de suivi, l'initiation des actions de communication, l'élaboration de propositions pour le comité de suivi et le contrôle des irrégularités ainsi que le travail préparatoire.

Les membres du comité de pilotage seront choisis parmi les mêmes groupes institutionnels que ceux du comité de suivi, à l'exception des partenaires sociaux et de la Commission qui ne seront pas représentés. Il n'est pas précisé si ce seront les mêmes membres qui siégeront dans les deux assemblées, pour les représentants doublement concernés, mais il apparaît vivement conseillé de procéder de la sorte pour une plus grande efficacité de fonctionnement. Il devra également être précisé dans le cadre d'un règlement intérieur le mode de décision de ce comité.

- **Evaluations :**

Il est prévu de respecter les procédures standards de rapports annuels et d'évaluation mi-parcours et finale. Il est précisé que les évaluations devront tenir compte de l'évolution contextuelle résultant également d'actions en faveur de la coopération engagées hors programme Interreg, ce qui se justifie notamment par la démarche SLL+ qui est en cours. Par ailleurs, il est prévu, pour pallier au manque de données de suivi, la mise en place d'un système de collecte et d'évaluation de données. Celles-ci devront être essentiellement ciblées sur des informations transfrontalières spécifiques. Il est proposé de financer ce travail dans le cadre de l'assistance technique, cette mission se situant effectivement dans le champ des charges de l'assistance technique, telle que prévue à l'article 23 du règlement (CE) 1260/99.

7.3 Modalités d'instruction et de gestion des projets

- **Phase préparatoire d'un projet :**

La procédure présentée prévoit effectivement que le porteur du projet soit aidé par l'assistance technique dans la préparation de son dossier pour faciliter sa recevabilité par l'autorité de gestion.

Les «chefs de file» assurent un rôle de relais et de transmission. La procédure prévoit également que les porteurs de projet «partenaires» adressent également le projet aux instances de tutelle des autres pays – régions concernés. Le système permet effectivement de distinguer le porteur de projet «leader» qui pourrait être qualifié de «porteur-chef de projet» pour faciliter l'identification des différents intervenants. Celui-ci sera le bénéficiaire final en titre de la subvention européenne et il aura en charge sa répartition entre partenaires.

Il est souhaitable que l'assistance technique soit particulièrement attentive au respect des critères de sélection établis par le comité de suivi, et que le «chef de file» assure une vérification de l'éligibilité et du respect des taux de financement demandés.

- **Phase décisionnelle d'un projet**

C'est l'autorité de gestion qui présente le projet au Comité de pilotage pour décision. En cas d'acceptation, elle assure la transmission vers les circuits administratifs nationaux ou régionaux, via les «chefs de file» respectifs des pays, ces derniers ayant également en charge d'informer en retour le «porteur-chef de projet» de la décision (favorable) du comité de pilotage.

Il est prévu d'établir une convention type entre l'autorité de gestion et le «porteur-chef de projet». Le détail de cette convention devra être précis sur les engagements pris en matière de mise en place, à charge du bénéficiaire final, d'un système de suivi technique et financier permettant d'apprécier le déroulement de l'action.

- **Phase opérationnelle d'un projet**

Il est prévu de créer un comité d'accompagnement par projet, rassemblant, outre le groupe des porteurs de projets, les services instructeurs régionaux ou nationaux et les «équipes techniques de terrain». La présentation des chaînes d'engagement ne laisse pas entrevoir clairement le rôle particulier de ce comité par rapport aux services instructeurs et aux «chefs de files».

Il ressort que le «chef de file» représentant le pays ou la région où est domicilié le «porteur-chef de projet» a en charge à la fois le respect des procédures nationales ou régionales et des réglementations communautaires, ces dernières devant être validées par l'autorité de gestion. Il assure à la fois un encadrement administratif et technique du projet (convention régissant les modalités pratiques de mise à disposition des fonds), et il joue également un rôle de contrôle sur la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et de certification de celles-ci. Comme mentionné plus haut, cette convention devra comprendre l'ensemble des obligations du bénéficiaire en matière de suivi, désignation des indicateurs physiques et opérationnels et périodicités des rapports, notamment. Ces obligations devront toutefois restées proportionnelles à l'aide allouée, la charge administrative du projet ne devant pas apparaître en décalage avec le montant accordé.

La convention signée entre le bénéficiaire final et l'autorité de gestion devra reprendre l'ensemble de ces modalités.

7.4 Modalités de gestion financière

Il est prévu l'existence d'un compte unique ouvert au nom de l'autorité de paiement, ce qui est conforme au souhait de la Commission d'avoir un seul interlocuteur financier.

Par ailleurs, il semble effectivement indispensable de prévoir non seulement un suivi informatique des projets subventionnés mais également une mise en réseaux des différents partenaires, avec des modalités d'accès aux données et d'autorisations à modifier celles-ci qui sont à définir. Il est également impératif de prévoir un système harmonisé de saisie des données, de préférence compatible avec les modèles proposés par la commission.

Pour assurer le contrôle financier d'un projet, il est prévu l'établissement d'un modèle de convention-type pour l'engagement du financement européen, de documents de certification des dépenses ad'hoc qui seront transmis à l'autorité de gestion, pour obtenir le remboursement des dépenses effectivement payées ainsi que des états d'avancement financiers périodiques certifiés par les pays partenaires et un rapport trimestriel dépenses-recettes.

Les modalités proposées prennent en compte la nécessité d'avoir une autorité relais, nationale ou régionale responsable (service instructeur par pays) de la notification de la subvention et du suivi permanent des projets, ainsi l'importance de disposer d'un système standard de suivi d'un point de coordination centralisé des données.

7.5 Dispositifs d'information et de publicité

Différents groupes cibles sont identifiés pour les actions à mener en matière de publicité du programme. On relève que les organismes plus directement impliqués dans la protection de l'environnement ne sont pas nommément cités.

Par ailleurs, il n'est pas précisé les modes opératoires envisagés pour assurer la promotion et la publicité : voie de presse, séance de sensibilisation et d'information, moyens de toucher la population et l'opinion publique (internet), de même que les périodicité des campagnes d'information et d'appels à projets.